John Adams Library.

IN THE CUSTODY OF THE
BOSTON PUBLIC LIBRARY.

SHELF No.
ADAMS
153.1
v. 3

John Adams-1780

TRADUCTION COMPLETTE DE TACITE.

TOME TROISIEME.

ANNALES, Tome II.

ANNALES
DE
TACITE,
EN LATIN ET EN FRANÇOIS;
REGNES
DE TIBERE ET DE CAIUS.

Par J.H. DOTTEVILLE, de l'Oratoire.

TOME SECOND.

A PARIS,

Chez MOUTARD, Imprimeur-Libraire de la REINE, de MADAME, & de Madame la Comtesse d'ARTOIS, rue des Mathurins, Hôtel de Cluny.

M. DCC. LXXIX.

Avec Approbation & Privilége du Roi.

Adams
153.1
v. 3

ANNALES
DE
TACITE.

TOME SECOND.

ANNALES
C. CORNELII
TACITI.

LIBER QUARTUS.

I. C. Asinio, C. Antistio Consulibus; nonus Tiberio annus erat compositæ Reipublicæ, florentis domûs (nam Germanici mortem inter prospera ducebat); cùm repentè turbare fortuna cœpit; sævire ipse, aut sævientibus vires prebere. Initium & caussa penès Ælium Sejanum, cohortibus Prætoriis Præfectum, cujus de potentiâ suprà memoravi: nunc originem mores, & quo facinore dominationem raptum

ANNALES DE TACITE.

LIVRE QUATRIEME.

I. Consulat de C. Asinius & de C. Antistius. Depuis neuf ans que Tibere régnoit, la République étoit tranquille & sa maison florissante; il comptoit même au nombre des prospérités la mort de Germanicus: lorsque tout-à-coup la fortune souleva la tempête; le Prince commit des cruautés, ou soutint de son pouvoir ceux qui les commettoient. (Elius) Séjan, Préfet des Gardes du Prétoire, fut la premiere cause de la révolution. J'ai déjà parlé de son crédit; je vais faire connoître son origine, ses mœurs & le com-

ierit, expediam. Genitus Vulsiniis, patre Seio Strabone, Equite Romano, & primâ juventâ C. Cæsarem, divi Augusti nepotem, sectatus, non sine rumore, Apicio, diviti & prodigo stuprum venodedisse: mox Tiberium variis artibus devinxit adeò, ut, obscurum adversùm alios, sibi uni incautum intectumque efficeret: non tam solertiâ (quippè iisdem artibus victus est) quàm Deûm irâ in rem Romanam; cujus pari exitio viguit, ceciditque. Corpus illi laborum tolerans, animus audax, sui obtegens; in alios criminator; juxtà adulatio & superbia; palàm compositus pudor, intùs summa apiscendi libido, ejusque causâ modò largitio & luxus, sæpiùs industria ac vigilantia, haud minùs noxiæ, quoties parando regno finguntur.

II. Vim Præfecturæ, modicam anteà, intendit, dispersas per urbem cohortes una in castra conducendo, ut simul imperia

plot qu'il osa former pour s'emparer de l'Etat. Natif de Vulsines, & fils de Seius Strabo, Chevalier Romain, il s'attacha, dès sa première jeunesse, à C. César, petit-fils d'Auguste. Le bruit courut qu'il s'étoit vendu dans son enfance au riche & prodigue Apicius. Ensuite, à force d'artifices, il captiva tellement Tibere, que ce Prince, impénétrable à tous les hommes, oublia pour lui seul sa prévoyance & sa dissimulation. Au reste, ce fut moins un effet de l'habileté de Séjan (puisqu'il succomba lui-même sous de pareilles ruses), que de la colere des Dieux contre Rome à qui la chute de ce Ministre ne fut pas moins funeste que ne l'avoit été sa faveur. Il avoit le corps robuste, l'ame audacieuse. Adroit à noircir les autres, comme à se déguiser lui-même, arrogant & flatteur au même degré; sous un air de retenue, il cachoit une ambition démesurée. De là, quelquefois du faste & des largesses, & plus souvent de la vigilance & de l'industrie, qualités non moins pernicieuses quand on se les donne pour s'élever au pouvoir suprême.

II. Avant lui la Préfecture des gardes étoit peu considérée : il en accrut la puissance, en réunissant dans un camp

acciperent, numeroque & robore, & visu inter se, fiducia ipsis, in cæteros metus dideretur. Prætendebat lascivire militem diductum: si quid subitum ingruat, majore auxilio pariter subveniri; & severiùs acturos si vallum statuatur procul urbis inlecebris. Ut perfecta sunt castra, irrepere paulatim militares animos, adeundo, appellando; simul Centuriones ac Tribunos ipse deligere; neque Senatorio ambitu abstinebat, Clientes suos honoribus aut provinciis ornando, facili Tiberio, atque ita prono, ut socium laborum, non modò in sermonibus, sed apud Patres & populum celebraret, colique per theatra & fora effigies ejus, interque principia legionum sineret.

III Cæterùm plena Cæsarum domus,

leurs cohortes auparavant répandues dans Rome ; c'étoit pour leur faire recevoir l'ordre tous ensemble, leur inspirer de la confiance par leur nombre, leurs forces & l'habitude de vivre entr'eux, & pour les rendre formidables à tout le reste. Mais il prétextoit la licence trop ordinaire aux soldats dispersés, la facilité de les transporter en plus grand nombre, en cas d'accident imprévu, & l'avantage qu'en retireroit la discipline, lorsqu'un bon retranchement les retiendroit loin des attraits séducteurs de la ville. L'établissement achevé, il s'insinue peu à peu dans l'esprit des soldats par des attentions & des caresses, choisit lui-même les Centurions & les Tribuns ; & cherchant à corrompre jusqu'aux Sénateurs, il obtient des charges & des gouvernemens pour ses créatures. Tibere s'y prêtoit, & même de si bonne grace, qu'il ne le nommoit plus que le » compagnon de ses travaux «, non-seulement dans ses conversations, mais en parlant au peuple & au Sénat. Il alla jusqu'à souffrir qu'on rendît un culte aux images de son Ministre dans les théatres, les places & à la tête des camps.

III. Séjan voyoit cependant bien des

juvenis filius, nepotes adulti, moram cupitis adferebant; &, quia vi tot simul corripere intutum, dolus intervalla scelerum poscebat. Placuit tamen occultior via, & à Druso incipere, in quem recenti irâ ferebatur. Nam Drusus impatiens æmuli, & animo commotior, orto fortè jurgio, intenderat Sejano manus, & contra tendentis os verberaverat. Igitur cuncta tentanti promptissimum visum ad uxorem ejus Liviam convertere: quæ soror Germanici, formæ initio ætatis, indecoræ mox pulchritudine præcellebat. Hanc, ut amore incensus, adulterio pellexit; & postquam primi flagitii potitus est (neque femina amissâ pudicitiâ alia abnuerit), ad conjugii spem, consortium regni, & necem mariti impulit. Atque illa, cui avunculus Augustus, socer Tiberius, ex Druso liberi, seque ac majores & posteros municipali adultero fœdabat; ut, pro honestis & præsentibus flagitiosa & incerta exspectaret. Sumitur in conscien-

obſtacles à ſes deſirs : la Maiſon de l'Empereur remplie de Céſars ; un fils dans la force de la jeuneſſe ; des petits-fils hors de l'enfance. Un coup d'éclat contre tant de perſonnes à la fois étoit dangereux : de ſourdes intrigues exigeoient un intervalle entre chaque crime. Ce fut néanmoins le parti qu'il choiſit, en commençant par Druſus qui venoit d'allumer ſon courroux. Druſus, incapable de ſupporter un égal, & naturellement violent, avoit levé la main ſur lui dans une diſpute ſurvenue par haſard ; & Séjan s'étant avancé contre le Prince, en avoit reçu un ſoufflet. De tous les moyens de ſe venger, aucun ne lui parut plus expéditif que de s'adreſſer à Livie. Cette Princeſſe, épouſe de Druſus & ſœur de Germanicus, après avoir été laide dans l'enfance, étoit devenue une des belles perſonnes de ſon ſiecle. Il commença par la ſéduire en feignant de brûler pour elle. Une femme, après le ſacrifice de ſon honneur, n'en a plus d'autre à refuſer. De ce premier crime, il l'engage ſucceſſivement à vouloir l'épouſer, régner enſemble, faire périr ſon mari. Ainſi la niece d'Auguſte, la belle-fille de Tibere, ayant des enfans de Druſus, livroit

tiam Eudemus amicus ac medicus Liviæ, ſpecie artis frequens ſecretis : pellit domo Sejanus uxorem Apicatam, ex qua tres liberos genuerat, ne pellici ſuſpectaretur. Sed magnitudo facinoris metum, prolationes, diverſa interdùm conſilia adferebat.

IV. Interim anni principio Druſus, ex Germanici liberis togam virilem ſumpſit; quæque fratri ejus Neroni decreverat Senatus, repetita; addidit orationem Cæſar multâ cum laude filii ſui, quòd patriâ benevolentiâ in fratris liberos foret. Nam Druſus (quanquam arduum ſit eodem loci potentiam & concordiam eſſe) æquus adoleſcentibus, aut certè non adverſus habebatur. Exin vetus & ſæpè ſimulatum proficiſcendi in provincias conſilium refertur. Multitudinem veteranorum præ-

honteusement sa personne, ses ancêtres & ses descendans à un bourgeois de Vulsines, & substituoit des espérances criminelles & chimériques à la grandeur légitime dont elle jouissoit. Eudemus, confident & Médecin de Livie, se trouvant souvent avec elle en secret, sous prétexte de son art, est admis dans le complot; & Séjan, pour n'être pas suspect à sa Maîtresse, répudie Apicata, sa femme, dont il avoit trois enfans. Mais l'énormité de l'entreprise inspiroit des craintes, & forçoit de tems en tems à des délais & à de nouveaux arrangemens.

IV. Dans l'intervalle, Drusus, fils de Germanicus, prit la robe virile, au commencement de l'année. Le Sénat lui décerna les mêmes honneurs qu'à Néron, son frere, & l'Empereur prononça de plus un discours dans lequel il loua beaucoup son propre fils » de ce qu'il avoit des » entrailles paternelles pour les enfans de » son frere «. En effet, quoique la concorde réside peu dans les postes éminens, Drusus passoit pour aimer ses neveux, ou du moins ne les haïssoit-il pas. Ensuite Tibere fit son rapport au Sénat sur un ancien projet qu'il feignoit souvent de reprendre; c'étoit de visiter les provinces.

texebat Imperator, & delectibus supplendos exercitus: nam voluntarium militem deesse; ac, si suppeditet, non eâdem virtute ac modestiâ agere: quia plerumque inopes ac vagi sponte militiam sumant: percensuitque cursim numerum legionum, & quas provincias tutarentur. Quod mihi quoque exsequendum reor, quæ tum Romana copia in armis, qui socii Reges, quantò sit angustiùs imperitatum.

V. Italiam utroque mari duæ classes, Misenum apud & Ravennam, proximumque Galliæ litus rostratæ naves præsidebant, quas Actiacâ victoriâ captas Augustus in oppidum Forojulienſe miserat, valido cum remige. Sed præcipuum robur Rhenum juxtà, commune in Germanos Gallosque subsidium, octo legiones erant. Hispaniæ recens perdomitæ tribus habebantur. Mauros Juba Rex acceperat, donum populi Romani. Cætera Africæ,

Il prétextoit » la multitude des vétérans » & la néceſſité de les remplacer par de » nouvelles levées : on manque, diſoit-il, » de gens qui s'engagent volontairement; » & quand il s'en trouveroit, ils n'ont ni le » même courage, ni tant de retenue, » parce que la plupart ſont des vagabonds » expatriés & ſans biens «. Il fit à ce ſujet une énumération ſuccincte de nos légions & des provinces qu'elles avoient à défendre. Je crois devoir placer ici l'état des troupes que nous entretenions alors, & des Rois que nous avions pour alliés. On jugera de-là combien les bornes de l'empire étoient plus reſſerrées qu'aujourd'hui.

V. Deux flottes, l'une à Ravenne, l'autre à Miſene, gardoient les deux mers qui baignent l'Italie. A la côte des Gaules la plus voiſine de nous, étoit une bonne armée navale placée ſur les vaiſſeaux pris par Auguſte à la bataille d'Actium, & qu'il avoit fait conduire à Fréjus. Mais nos principales forces conſiſtoient en huit légions ſur le Rhin, qui nous ſoutenoient en même tems contre les Gaulois & les Germains. L'Eſpagne, conquête nouvelle, étoit gardée par trois légions. La Mauritanie obéiſſoit à Juba qui la tenoit du Peuple Romain, à titre de préſent.

per duas legiones; parique numero Ægyptus: dehinc initio ab Suria usque ad flumen Euphratem, quantùm ingenti terrarum sinu ambitur, quatuor legionibus coercita: accolis Ibero Albanoque, & aliis Regibus, qui magnitudine nostrâ proteguntur adversùm externa imperia. Et Thraciam Rhæmetalces ac liberi Cotyis; ripamque Danubii, legionum duæ in Pannoniâ; duæ in Mœsiâ attinebant: totidem apud Dalmatiam locatis, quæ, positu regionis à tergo illis, ac si repentinum auxilium Italia posceret, haud procul accirentur: quanquam insideret urbem proprius miles, tres urbanæ, novem Prætoriæ cohortes, Etruriâ fermè Umbriâque delectæ, aut vetere Latio & coloniis antiquitùs Romanis. At apud idonea provinciarum sociæ triremes, alæque, auxilia cohortium: neque multò secùs in iis virium; sed persequi incertum fuerit, cùm ex usu temporis huc illuc mearent, glisceren numero, & aliquando minuerentur.

Il y avoit deux légions dans le reſte de l'Afrique, deux dans l'Egypte, quatre dans le vaſte contour renfermé depuis l'entrée de la Syrie juſqu'à l'Euphrate, & terminé par l'Ibérie, l'Albanie & les autres royaumes que la grandeur de notre Empire maintient contre les puiſſances du dehors. Rhémétalces & les enfans de Cotys régnoient en Thrace. Les rives du Danube étoient occupées par deux légions en Pannonie, & deux en Méſie. Deux autres en Dalmatie, vû la ſituation de la province, étoient également en état de les ſoutenir par-derriere, ou de voler en avant au ſecours de l'Italie dont elles étoient voiſines. Rome avoit de plus ſes propres troupes: trois cohortes de la ville & neuf cohortes Prétoriennes, compoſées les unes & les autres de levées tirées de l'Etrurie, de l'Ombrie, du vieux Latium & d'anciennes Colonies Romaines. Dans les différentes provinces étoient diſtribuées au beſoin les flottes de nos Alliés, ainſi que leur cavalerie & leur infanterie: forces preſqu'égales aux nôtres; mais comme leur nombre & leurs quartiers varioient ſelon les conjonctures, il eſt impoſſible d'en rien marquer de fixe.

VI Congruens crediderim recenſere cæteras quoque Reipublicæ partes, quibus modis ad eam diem habitæ ſint : quandò Tiberio mutati in deteriùs principatûs initium ille annus attulit. Jam primùm publica negotia, & privatorum maxima, apud Patres tractabantur : dabaturque primoribus diſſerere, & in adulationem lapſos cohibebat ipſe, mandabatque honores, nobilitatem majorum, claritudinem militiæ, illuſtres domi artes ſpectando : ut ſatis conſtaret non alios potiores fuiſſe. Sua Conſulibus, ſua Prætoribus ſpecies : minorum quoque Magiſtratuum exercita poteſtas : legeſque, ſi majeſtatis quæſtio eximeretur, bono in uſu. At frumenta, & pecuniæ vectigales, cætera publicorum fructuum, ſocietatibus Equitum Romanorum agitabantur. Res ſuas ſpectatiſſimo cuique, quibuſdam ignotis Cæſar ex fama mandabat; ſemelque adſumpti tenebantur, prorsùs ſine modo, cùm plerique iiſdem negotiis inſeneſ-

VI. Je crois qu'il eſt à propos de jeter un coup d'œil ſur toutes les autres parties de l'adminiſtration publique, afin de voir comment Tibere s'y comportoit; car ſa conduite, bien ſoutenue juſqu'alors, ne commença de ſe démentir qu'à cette époque. Les affaires d'état & les cauſes de quelqu'importance entre les particuliers, ſe traitoient au Sénat. Les plus diſtingués des Peres pouvoient en diſcourir; & s'ils ſe laiſſoient entraîner à la flatterie, Tibere étoit le premier à les retenir. Il avoit égard, dans la diſtribution des honneurs, à la nobleſſe du ſang & au mérite perſonnel, tant civil que militaire, & l'on convenoit ordinairement qu'il n'avoit pu mieux choiſir. Le Conſulat & la Préture jouiſſoient de leur ancien éclat: l'exercice des Magiſtratures inférieures étoit libre comme autrefois; & les loix, ſi l'on en excepte celle de leſe-Majeſté, n'étoient dirigées qu'à des fins honnêtes. Ce qui concernoit les bleds, les impots & les autres revenus publics, étoit adminiſtré par des Compagnies de Chevaliers Romains. Le Prince confioit l'intendance de ſes biens aux perſonnes qui paſſoient pour avoir le plus de probité; pluſieurs même ne lui étoient con-

cerent. Plebes acri quidem annonâ fatigabatur; sed nulla in eo culpa ex Principe: quin infecunditati terrarum, aut asperis maris obviam iit, quantùm impendio diligentiâque poterat. Et ne provinciæ novis oneribus turbarentur, utque vetera, sine avaritiâ aut crudelitate magistratuum tolerarent, providebat: corporum verbera, ademptiones bonorum aberant.

VII. Rari per Italiam Cæsaris agri, modesta servitia, intra paucos libertos domus; ac, si quandò cum privatis disceptaret, forum & jus. Quæ cuncta non quidem comi viâ, sed horridus ac plerumque formidatus, retinebat tamen, donec morte Drusi verterentur: nam, dùm superfuit, mansêre; quia Sejanus, incipiente adhuc potentiâ bonis consiliis notescere volebat, & ultor metuebatur,

nus que sur leur renommée ; & quand il les avoit choisis, il ne les gardoit que trop constamment, puisque la plupart d'entr'eux vieillirent dans le même emploi. Si le peuple souffroit de la cherté des vivres, la faute n'en venoit pas du Prince ; il n'épargna même ni soins ni dépenses pour lutter, autant qu'il étoit en lui, contre la stérilité des terres & les obstacles des mers. Sa vigilance s'étendoit jusques sur les provinces, de peur qu'on ne les surchargeât de nouveaux impôts, ou que les anciens ne devinssent trop odieux par l'avarice & la cruauté des Magistrats. Il n'étoit question, jusqu'alors, ni de punitions corporelles, ni de confiscations de biens.

VII. L'Empereur possédoit peu de terres en Italie ; ses esclaves étoit modestes ; un petit nombre d'affranchis formoit sa maison. S'il lui survenoit quelqu'affaire contentieuse, on recouroit aux Tribunaux, & le droit en décidoit. Il est vrai qu'au lieu de joindre des manieres affables à tant de procédés louables, Tibere toujours hérissé, n'inspiroit le plus souvent que l'effroi ; mais enfin sa conduite étoit sans reproche, jusqu'au moment où la mort de Drusus renversa tout : je dis la

non occultus odii, & crebrò querens incolumi filio adjutorem imperii alium vocari; & quantùm superesse ut collega dicatur! Primas dominandi spes in arduo: ubi sis ingressus, adesse studia & Ministros; extructa jam sponte præfecti castra; datos in manum milites: cerni effigiem ejus in monumentis Cn. Pompeii; communes illi cum familiâ Drusorum fore nepotes; præcandam post hæc Modestiam, ut contentus esset. Neque rarò, neque apud paucos talia jaciebat; & secreta quoque ejus, corruptâ uxore, prodebantur.

VIII Igitur Sejanus maturandum ratus, deligit venenum, quo paulatim inrepente, fortuitus morbus adsimularetur: id Druso datum per Lygdum spadonem, ut octo post annos cognitum est. Cæterùm

mort de Druſus ; car tant qu'il vécut, rien ne ſe démentit. La fortune naiſſante de Séjan demandoit que le Miniſtre s'accréditât par de ſages avis ; d'ailleurs il craignoit la vengeance du jeune Prince qui le haïſſoit & ne s'en cachoit pas. En effet Druſus ſe plaignoit ſouvent » que Tibere » ayant un fils, partageât les ſoins de l'Em» pire avec un autre. Et que s'en falloit-il » que cet autre ne fût ſon collegue ? Le » premier pas vers le trone eſt difficile ; » mais dès qu'on l'a franchi, on ne man» que ni d'aide ni de partiſans. Le camp » eſt déjà conſtruit ſelon les vues du Pré» fet : les ſoldats ſont placés ſous ſa main ; » ſes images brillent au milieu des mo» numens du grand Pompée ; ſes petits» fils ſeront du ſang des Druſus. Plaiſe » à la Modeſtie de lui inſpirer que c'en eſt » aſſez ! «. Voilà ce que Druſus répétoit fréquemment devant bien des témoins ; & ſes ſecrets même tranſpiroient, parce que ſa femme étoit ſéduite.

VIII. Séjan jugeant donc qu'il devoit ſe hâter, choiſit un poiſon dont les progrès ſucceſſifs puſſent produire l'effet d'une maladie naturelle, & le fit donner à Druſus par l'eunuque Lygdus, comme on le vérifia huit ans après. Tibere ne

Tiberius per omnes valetudinis ejus dies, nullo metu (an ut firmitudinem animi oſtentaret) etiam defuncto, necdum ſepulto curiam ingreſſus eſt, Conſuleſque ſede vulgari per ſpeciem mœſtitiæ ſedentes, honoris locique admonuit; & effuſum in lacrymas Senatum, victo gemitu, ſimul oratione continuâ erexit. Non quidem ſibi ignarum poſſe argui, quòd tam recenti dolore ſubierit oculos Senatûs; vix propinquorum adloquia tolerari, vix diem adſpici à pleriſque lugentium; neque illos imbecillitatis damnandos; ſe tamen fortiora ſolatia è complexu Reipublicæ petiviſſe. Miſeratuſque Auguſtæ extremam ſenectam; rudem adhuc nepotum, & vergentem ætatem ſuam, ut Germanici liberi, unica præſentium malorum levamenta, inducerentur, petivit. Egreſſi Conſules firmatos adloquio adoleſcentulos, deductoſque, ante Cæſarem ſtatuunt. Quibus adprehenſis, Patres Conſcripti, hos, inquit, orbatos parente

discontinua pas de se rendre au Sénat, tant que dura la maladie de son fils, soit qu'il n'en craignît aucune suite fâcheuse, ou qu'il voulût faire montre de sa fermeté : il y vint même à la mort du Prince, avant les funérailles. Les Consuls, pour témoigner leur tristesse, s'étoient assis parmi les simples Sénateurs ; il les avertit de reprendre la place convenable à leur dignité ; & comme tout le monde fondoit en larmes, il étouffa ses propres sanglots, & ranima les esprits par une harangue qu'il prononça d'un ton ferme & soutenu : « Il n'ignoroit pas qu'on pouvoit le blâmer de ce qu'il se montroit à leurs yeux, tandisque sa douleur étoit si récente. Presque tous les hommes, disoit-il, fuyent, dans ces instans, jusqu'aux consolations de leurs proches ; à peine supportent-ils la lumiere ; mais, sans les taxer de foiblesse, je viens chercher un soulagement plus efficace entre les bras de la République ». Après avoir représenté d'une maniere attendrissante que l'Impératrice touchoit à l'extrémité de sa carriere, que ses petits-fils, encore sans expérience, commençoient la leur, & qu'il étoit lui-même sur le déclin de l'âge, il pria qu'on fît entrer les fils de Germanicus : « unique

tradidi patruo ipsorum, precatusque sum quanquam esset illi propria soboles, nè secus quàm suum sanguinem foveret ac tolleret, sibique & posteris conformaret. Erepto Druso, preces ad vos converto, Diisque & patriâ coram obtestor, Augusti pronepotes, clarissimis majoribus genitos, suscipite, regite: vestram meamque vicem explete. Hi vobis, Nero & Druse, parentum loco: ita nati estis, ut bona malaque vestraque ad Rempublicam pertineant.

IX. Magno ea fletu, & mox precationibus faustis, audita; ac, si modum orationi posuisset, misericordiâ sui gloriâque animos audientium impleverat: ad vana & toties irrisa revolutus, de reddendâ Republicâ, utque Consules, seu quis alius

ressource

reſſource de l'état, dans les malheurs préſens «. Les Conſuls allerent chercher les jeunes Princes: & les ayant raſſûrés, les amenerent devant l'Empereur. « J'avois remis ces deux orphelins à leur oncle, dit alors Tibere, en les prenant par la main. Quoiqu'il eût déjà des enfans, je le conjurai de les chérir à l'égal des ſiens propres, de les élever, & de les rendre dignes de lui & de la poſtérité. Préſentement que Druſus m'eſt enlevé, c'eſt à vous, P. C., que j'adreſſe mes prieres en préſence des Dieux & de la Patrie : adoptez, gouvernez les petits-fils du divin Auguſte, les deſcendans de tant de héros; rempliſſez à leur égard votre devoir & le mien. Néron & Druſus, voici préſentement vos peres : le ſang dont vous ſortez eſt tel qu'il ne ne peut rien vous arriver d'heureux ou de malheureux, que la République ne s'en reſſente. «

IX. Aux larmes qu'on répandit alors en abondance, ſuccéderent des acclamations & des vœux. Si Tibere eût terminé là ſon diſcours, chacun s'en retournoit pénétré d'eſtime & de compaſſion; mais comme il en revint aux offres frivoles dont on s'étoit raillé tant de fois

honesto fidem dempsit. Memoriæ Drusi eadem quæ in Germanicum decernuntur; plerisque additis, ut fermè amat posterior adulatio. Funus imaginum pompâ maximè illustre fuit, cùm origo Juliæ gentis Æneas, omnesque Albanorum Reges, & conditor urbis Romulus, post Sabina nobilitas, Attus Clausus, cæteræque Claudiorum effigies longo ordine spectarentur.

X. In tradenda morte Drusi, quæ plurimis maximèque fidis auctoribus memorata sunt, retuli: sed non omiserim eorumdem temporum rumorem validum adeò, ut nondum exolescat. Corruptâ ad scelus Liviâ, Sejanum Lygdi quoque spadonis animum stupro vinxisse; quòd is (Lygdus) ætate atque formâ carus domino, interque priores ministros erat: deinde inter conscios ubi locus veneficii tempusque composita sint, eò audaciæ

de remettre la République en liberté, d'en laiſſer le gouvernement aux Conſuls ou à tout autre, il rendit ſuſpect ce qu'il avoit dit d'honnête & de vrai. Le Sénat décerna pour Druſus les mêmes honneurs qu'à Germanicus, & y en ajouta d'autres, parce que l'adulation ſe pique toujours d'enchérir ſur ſes modeles. Cette pompe fut très-célebre par la longue ſuite d'Images qu'on y vit paroître; Enée, tige de la maiſon des Jules, tous les Rois d'Albe, Romulus, fondateur de la ville, enſuite la principale nobleſſe des Sabins, Attus Clauſus & tous les Claudius ſes deſcendans.

X. Dans ce récit de la mort de Druſus, j'ai ſuivi ce qu'en ont écrit preſque tous nos Auteurs les plus dignes de foi. Je ne tairai pas néanmoins un bruit qui s'accrédita tellement qu'il ſe ſoutient encore aujourd'hui. » Séjan, diſoit-on, après avoir ſéduit Livie, pour l'amener à ſon but criminel, s'attacha de même l'Eunuque Lygdus, un des principaux Officiers de la maiſon de Druſus, & fort cher à ſon maître, à cauſe de ſa jeuneſſe & de ſa beauté. Lorſque les complices furent convenus du temps & du lieu où l'on préſenteroit le poiſon,

provectum, ut verteret, & occulto indicio Drusum veneni in patrem arguens, moneret Tiberium, vitandam potionem quæ prima ei apud filium epulanti offerretur; eâ fraude tum senem, postquam convivium inierat, exceptum poculum Druso tradidisse; atque illo ignaro & juveniliter hauriente, auctam suspicionem, tanquam metu & pudore sibimet inrogaret mortem quam patri struxerat.

XI. Hæc vulgò jactata, super id quod nullo auctore certo firmantur, promptè refutaveris. Quis enim mediocri prudentiâ, nedùm Tiberius tantis rebus exercitus, inaudito filio exitium offerret, idque suâ manu, & nullo ad pœnitendum regressu! Quin potiùs ministrum veneni excruciaret; auctorem exquireret, insitâ denique etiam in extraneos cunctatione & morâ adversùm unicum & nullius ante flagitii compertum uteretur. Sed quia Sejanus facinorum omnium repertor

Séjan eut l'audace de changer de plan. Il fit accuſer ſecrétement Druſus de vouloir empoiſonner ſon pere, & il avertit lui-même l'Empereur de ſe défier de la premiere coupe qui lui ſeroit préſentée à la table de ſon fils. Tibere, trompé par cet artifice, reçut la coupe, & la préſenta au jeune Prince. Druſus qui ne ſe défioit de rien, la vuida avec la vivacité naturelle à ſon âge; de là ſe confirmerent les ſoupçons de l'Empereur. Il ſe perſuada que la honte & la crainte avoient engagé Druſus à prendre le poiſon qu'il deſtinoit à ſon pere. «

XI. Ce bruit qui n'eſt fondé d'ailleurs ſur aucun témoignage aſſûré, ſe détruit par lui-même. Quel homme, je ne dis pas d'une prudence conſommée, tel que Tibere, mais d'un bon-ſens médiocre, préſenteroit la mort à ſon fils de ſa propre main, ſans l'entendre, & avec une précipitation qui ne laiſſe aucun lieu au repentir? L'Empereur n'auroit-il pas d'abord fait ſubir la torture à l'eſclave qui ſervoit le poiſon? n'auroit-il pas tout tenté pour remonter à la ſource du crime? Cette lenteur, ces délais dont il uſoit naturellement avec les étrangers, les auroit-il oubliés envers un fils unique

habebatur, ex nimia caritate in eum Cæsaris, & cæterorum in utrumque odio, quamvis fabulosa & immania credebantur; atrociore semper famâ erga dominantium exitus. Ordo alioqui sceleris per Apicatam Sejani proditus, tormentis Eudemi ac Lygdi patefactus est; neque quisquam scriptor tam infensus exstitit, ut Tiberio objectaret, cùm omnia alia conquirerent, intenderentque. Mihi tradendi arguendique rumoris causa fuit, ut claro sub exemplo falsas auditiones depellerem, peteremque ab iis quorum in manus cura nostra venerit, ne divulgata atque incredibilia, avidè accepta, veris neque in miraculum corruptis antehabeant.

XII. Cæterùm, laudante filium pro rostris Tiberio Senatus Populusque habitum ac voces dolentum, simulatione magis

d'une conduite jusqu'alors irréprochable? Mais comme on jugeoit Séjan capable de toutes sortes de forfaits, la faveur excessive de Tibere envers lui & la haine qu'on portoit à tous les deux, faisoient adopter les imputations les plus atroces & les moins vraisemblables. D'ailleurs la renommée, en racontant la mort des Princes, enchérit toujours sur ce qu'elle a de tragique. Enfin Apicata, veuve de Séjan, révéla le vrai détail de cette criminelle intrigue, qui devint publique par l'aveu d'Eudemus & de Lygdus dans les tourmens. Or, Tibere n'y fut point impliqué : aucun de nos historiens, pas même les plus acharnés contre lui, ne l'en accusent, quoiqu'ils ayent pris soin de ramasser & d'envenimer les autres faits. Si je prends la peine de rapporter celui-ci, & de le réfuter, c'est afin de m'autoriser par un exemple frappant à supprimer désormais d'autres fausſetés semblables. Je supplie mon lecteur de ne pas préférer des fables reçues avidement du public, à des faits certains que le goût du merveilleux n'a point altérés.

XII. La douleur que le Peuple & le Sénat témoignerent par leur maintien & leurs sanglots, pendant l'oraison funebre

quàm libens induebat, domumque Germanici revirescere occulti lætabantur. Quod principium favoris, & mater Agrippina, spem malè tegens, perniciem adceleravêre. Nam Sejanus, ubi videt mortem Drusi inultam interfectoribus, sine mœrore publico esse ferox scelerum; &, quia prima provenerant, volutare secum, quonam modo Germanici liberos perverteret, quorum non dubia successio, neque spargi venenum in tres poterat, egregiâ custodum fide, & pudicitiâ Agrippinæ impenetrabili. Igitur contumaciam ejus insectari, vetus Augustæ odium, recentem Liviæ conscientiam exagitare, ut superbiam fœcunditate subnixam, popularibus studiis inhiare dominationi, apud Cæsarem arguerent. Atque hæc callidis criminatoribus (inter quos delegerat Julium Posthumum, per adulterium Mutiliæ Priscæ inter intimos aviæ, & consiliis suis peridoneum; quia Prisca in animo Augustæ valida) anum, suâpte naturâ potentiæ

prononcée par Tibere dans la tribune aux harangues, fut moins l'effet du sentiment que de la politique. On se réjouissoit en secret de voir renaître la Maison de Germanicus. Ce commencement de faveur joint à l'indiscrétion d'Agrippine, qui cachoit mal ses espérances, hâta la ruine des deux fils & de la mere. Séjan s'enhardit au crime, en voyant que la mort de Drusus, loin de devenir funeste à ses auteurs, n'affligeoit presque personne. Le succès du premier attentat l'engage à travailler à la ruine des enfans de Germanicus, dont la succession à l'Empire cessoit d'être équivoque. La fidélité des surveillans, & la chasteté d'Agrippine, également hors de toute atteinte, ne permettoient pas d'empoisonner les trois ensemble. Il se met à décrier la mere, comme une ame hautaine : il reveille l'ancienne animosité de l'Impératrice contr'elle, & se servant de l'empire que lui donne sur Livie leur crime récent, il les porte l'une & l'autre à faire des peintures odieuses d'Agrippine à l'Empereur : » c'est l'arrogance étayée de la fécondité, qui s'appuie sur la faveur du peuple pour monter au trone «. Des fourbes adroits secondoient ses intrigues. Julius Posthu-

anxiam, insociabilem nurui efficiebat. Agrippinæ quoque proximi inliciebantur, pravis sermonibus tumidos spiritus perstimulare.

XIII. At Tiberius, nihil intermissâ rerum curâ, negotia pro solatiis accipiens, jus civium, preces sociorum tractabat. Factaque auctore eo senatusconsulta, ut civitati Cibyraticæ apud Asiam, Ægiensi apud Achaïam motu terræ labefactis, subveniretur remissione tributi in triennium. Et Vibius Serenus, Proconsul ulterioris Hispaniæ, de vi publica damnatus, ob atrocitatem morum, in insulam Amorgum deportatur. Carsius Sacerdos, reus, tanquam frumento hostem Tacfarinatem juvisset, absolvitur, ejusdemque criminis C. Gracchus. Hunc comitem

mus avoit pénétré fort avant dans les bonnes graces de l'Impératrice, par le moyen de Mutilia Prisca avec laquelle il entretenoit un commerce criminel. Nul autre n'entroit mieux dans les vues de de Séjan. Mutilia toute-puissante sur la vieille Livie déjà trop jalouse de son pouvoir, ne cessoit de l'envenimer contre sa belle-fille. On engageoit en même temps les confidens d'Agrippine à l'entretenir de propos séditieux, pour aigrir son humeur altiere.

XIII. Cependant Tibere cherchant dans les affaires un soulagement à sa douleur, s'occupoit sans interruption des causes des citoyens & des requêtes de nos alliés. Sur son avis, les villes de Cibyre en Asie & d'Egium en Achaïe, fort maltraitées par un tremblément de terre, obtinrent un sénatus-consulte qui les dispensoit d'impôts pendant trois ans: Vibius Serenus, Proconsul de l'Espagne ultérieure, fut condamné pour les violences par lui commises dans son gouvernement, & relegué dans l'île d'Amorgue, à cause de la férocité de ses mœurs: Carsius Sacerdos & C. Gracchus, accusés d'avoir fourni du bled à Tacfarinas, furent absous. Gracchus, porté en exil dans

exsilii, admodùm infantem, pater Sempronius in insulam Cercinam tulerat. Illic adultus inter extorres & liberalium artium nescios, mox per Africam ac Siciliam mutando sordidas merces sustentabatur: nec tamen effugit magnæ fortunæ pericula. Ac ni Ælius Lamia, & L. Apronius, qui Africam obtinuerant, insontem protexissent, claritudine infausti generis, & paternis adversis foret abstractus.

XIV. Is quoque annus legationes Græcarum civitatum habuit; Samiis Junonis, Cois Æsculapii delubro, vetustum asyli jus ut firmaretur, petentibus. Samii decreto Amphictyonum nitebantur, quîs præcipuum fuit rerum omnium judicium, quâ tempestate Græci, conditis per Asiam urbibus, orâ maris potiebantur. Neque dispar apud Coos antiquitas, & accedebat meritum ex loco. Nam cives Romanos templo Æsculapii induxerant, cùm, jussu Regis Mithridatis, apud cunctas

l'île de Cercina, dès l'âge le plus tendre, par Sempronius son pere, élevé parmi des gens expatriés & sans lettres, n'avoit subsisté depuis que de l'échange de quelques viles marchandises, le long des côtes d'Afrique & de Sicile. Cette obscurité ne le garantit pas du danger des fortunes brillantes. L'éclat d'un nom malheureux & la disgrace d'un pere alloient entraîner sa perte, malgré son innocence, s'il n'eût été soutenu du crédit d'Elius Lamia & de L. Apronius, anciens Proconsuls d'Afrique.

XIV. Cette même année, quelques cités de Grece envoyerent aussi des députés a Rome. Samos demandoit une confirmation du droit d'asyle dont le temple de Junon jouissoit depuis longtemps : Cos sollicitoit la même faveur pour celui d'Esculape. Les Samiens s'appuyoient sur un décret des Amphictyons, tribunal suprême de la Grece, lorsque les villes qu'elle avoit fondées en Asie, la rendoient maîtresse de cette côte. Les habitans de Cos, outre leur ancien titre qui étoit semblable, rappeloient un service signalé : » Le temple d'Esculape avoit été le seul asyle ouvert aux citoyens

Asiæ insulas & urbes trucidarentur. Variis dehinc & sæpiùs irritis Prætorum quæstibus, postremò Cæsar de immodestia histrionum retulit; multa ab iis in publicum seditiosè, fœda per domos rentari: Oscum quondam ludicrum, leviſſimæ apud vulgum oblectationis, eo flagitiorum & virium veniſſe, ut auctoritate Patrum coërcendum sit. Pulsi tum histriones Italiâ.

XV. Idem annus alio quoque luctu Cæsarem adficit, alterum ex geminis Drusi liberis extinguendo: neque minùs morte amici. Is fuit Lucilius Longus, omnium illi tristium lætorumque socius, unusque è Senatoribus Rhodii secessûs comes. Ita, quanquam novo homini, censorium funus, effigiem apud forum Augusti publicâ pecuniâ Patres decrevêre, apud quos etiam tum cuncta tractabantur: adeò ut procurator Asiæ Lucilius Capito, accu-

Romains, dans le maſſacre qu'en faiſoit l'Aſie entiere, par ordre de Mithridate. Les Préteurs avoient déjà rendu différentes plaintes, & le plus ſouvent ſans effet, contre la licence des hiſtrions. Enfin l'Empereur en fit ſon rapport au Sénat: » Ils tiennent, diſoit-il, des propos ſéditieux dans le public; ils pervertiſſent les mœurs dans l'intérieur des maiſons: les farces des Oſques qui, chez nos ancêtres, amuſoient à peine la populace, ſont aujourd'hui ſi fort en crédit & ſi dépravées, qu'il ne faut rien moins que l'autorité du Sénat pour les réprimer «. Les hiſtrions furent chaſſés de l'Italie.

XV. Cette même année, le ſecond fils de Druſus mourut; nouveau ſujet d'affliction pour Tibere: il fut auſſi très-ſenſible à la mort d'un de ſes amis; c'étoit Lucilius Longus, le compagnon de ſes diſgraces, comme de ſa proſpérité, l'unique Sénateur qui l'eût ſuivi dans ſa retraite à Rhodes. Quoiqu'il fût un homme nouveau, le Sénat lui décerna des funérailles de Cenſeur & une ſtatue dans la place publique, aux frais du tréſor. Les Peres étoient encore en poſſeſſion de toutes les affaires; ainſi Lucilius Capito, Intendant de l'Aſie,

fante provinciâ, causam dixerit, magna cum adseveratione Principis, non se jus nisi in servitia & pecunias familiares dedisse: quòd si vim Prætoris usurpasset, manibusque militum usus foret, spreta in eo mandata sua, audirent socios. Ita reus cognito negotio damnatur. Ob quam ultionem, & quia priore anno in C. Silanum vindicatum erat, decrevêre Asiæ urbes templum Tiberio matrique ejus, ac Senatui. Et permissum statuêre. Egitque Nero grates eâ causâ Patribus atque avo, lætas inter audientium adfectiones, qui, recenti memoriâ Germanici, illum adspici, illum audiri rebantur: aderantque juveni modestia, ac forma principe viro digna, notis in eum Sejani odiis, ob periculum gratiora.

XVI. Sub idem tempus de Flamine Diali, in locum Servii Maluginensis, defuncti, legendo, simul rogandâ novâ lege differuit Cæsar. Nam Patricios

accusé par la province, fut contraint de comparoître devant eux. Tibere déclara nettement qu'il ne lui avoit donné d'autorité que sur ses terres & ses esclaves : » S'il s'est arrogé des droits de Préteur, dit-il, s'il s'est fait donner main-forte par les soldats, il a outre-passé ses ordres : écoutez nos alliés. « On instruisit l'affaire, & Capiton fut condamné, comme l'avoit été, l'année précédente, Silanus, Gouverneur de la même province. En reconnoissance de ces deux jugemens, les villes d'Asie décernerent un temple à Tibere, à sa mere & au Sénat, & l'érigerent sur la permission qu'elles en obtinrent. Néron fit à cette occasion un remerciement à son aïeul & au Sénat. Il fut écouté avec de vifs sentimens de tendresse & de joie. La mémoire de Germanicus étoit récente ; on croyoit le voir & l'entendre. Tout intéressoit en faveur du jeune Prince ; sa modestie, sa figure digne de son rang, & sur-tout ses périls ; car personne n'ignoroit la haine que Séjan lui portoit.

XVI. Vers ce même tems, Tibere proposa dans le Sénat de nommer un Prêtre de Jupiter à la place de Servius Maluginensis qui venoit de mourir, & d'établir un nouveau réglement. » L'usage

confarreatis parentibus genitos, tres ſimul nominari, ex quîs unus legeretur, vetuſto more; neque adeſſe, ut olim, eam copiam, omiſsâ confarreandi adſuetudine, aut inter paucos retentâ: pluresque ejus rei cauſſas adferebat; potiſſimam penès incuriam virorum feminarumque. Accedere ipſius cærimoniæ difficultates, quæ conſultò vitarentur; & quandò exiret è jure patrio, qui id Flaminium apiſceretur, quæque in manum Flaminis conveniret. Ita medendum Senatûs decreto, aut lege; ſicut Auguſtus quædam ex horrida illa antiquitate ad præſentem uſum flexiſſet. Igitur tractatis religionibus, placitum inſtituto Flaminum nihil demutari. Sed lata lex, quâ Flaminica Dialis, ſacrorum cauſsâ, in poteſtate viri, cætera promiſcuo feminarum jure ageret: & filius Maluginenſis patri ſuffectus. Utque gliſceret dignatio ſacerdotum, atque ipſis promptior animus foret ad capeſſendas cærimonias, decretum Corneliæ virgini,

ancien preſcrit, diſoit-il, de nommer trois Patriciens nés d'un mariage contracté par la confarréation, & de choiſir entr'eux. Où les trouver maintenant ? Si la confarréation ſe pratique encore, c'eſt tout au plus dans un petit nombre de familles. « Après en avoir rapporté pluſieurs cauſes, il ajouta : » La principale vient de la négligence des époux. Ces cérémonies ſont difficiles : ils cherchent à les éviter. D'ailleurs le Prêtre de Jupiter ceſſe de dépendre de l'autorité paternelle. Il en eſt de même de l'épouſe qu'il prend. Voilà des inconvéniens auxquels une loi peut remédier : nous avons l'exemple du divin Auguſte qui, ſans s'écarter du reſpect dû à la ſévere antiquité, ſut la plier en pluſieurs points aux mœurs de ſon temps. « Le Sénat, après avoir diſcuté ces matieres de religion, décida qu'il ne falloit rien innover à l'égard du Prêtre de Jupiter ; que ſon épouſe continueroit de dépendre uniquement de lui dans ce qui concernoit le culte des autels ; mais qu'elle ne ſeroit diſtinguée du reſte des femmes par aucun autre privilége : le fils de Servius ſuccéda à ſon pere. Afin de procurer plus de conſidération aux Miniſ-

quæ in locum Scantiæ capiebatur, ſeſtertiûm vicies, & quoties Auguſta theatrum introiſſet, ut ſedes inter veſtalium conſideret.

XVII. Cornelio Cethego, Viſellio Varrone Coss. Pontifices, eorumque exemplo cæteri Sacerdotes, cùm pro incolumitate Principis vota ſuſciperent, Neronem quoque & Druſum iiſdem Diis commendavêre, non tam caritate juvenum, quàm adulatione: quæ moribus corruptis, perindè anceps, ſi nulla & ubi nimia eſt. Nam Tiberius, haud unquam domui Germanici mitis, tum verò æquari adoleſcentes ſenectæ ſuæ, impatienter indoluit; accitoſque Pontifices percunctatus eſt, num id precibus Agrippinæ, aut minis tribuiſſent. Et illi quidem, quanquam abnuerent, modicè perſtricti, (etenim pars magna è propinquis ipſius, aut primores civitatis erant:) cæterùm in Senatu oratione monuit, in

tres des autels, & de ranimer leur zele pour les fonctions de leur état, on assigna deux millions de sesterces à la vierge Cornelia qui succédoit à Scantia; & il fut réglé que l'Impératrice se placeroit parmi les Vestales, quand elle viendroit aux spectacles.

XVII. Sous le Consulat de C. Céthégus & de Visellius Varro, les Pontifes, & les Prêtres à leur exemple, dans la célébration des vœux solemnels pour l'Empereur, firent les mêmes prieres pour Néron & pour Drusus : c'étoit moins par affection envers les jeunes Princes, qu'en vue de faire leur cour. Mais dans les siecles corrompus, il est aussi dangereux d'outrer la flatterie, que de ne point flatter du tout. Le vieil Empereur, qui d'ailleurs n'avoit jamais aimé la Maison de Germanicus, fut irrité qu'on eût mis deux jeunes gens de pair avec lui. Il fit venir les Pontifes, & leur demanda s'ils avoient fait cette demarche à la priere d'Agrippine, ou sur ses menaces. Ils assûrerent que non, & néanmoins ils en furent quittes pour une légere reprimande, parce qu'ils étoient tous ou parens de l'Empereur, ou des premiers de la République; mais Tibere avertit en

posterum, ne quis mobiles adolescentium animos præmaturis honoribus ad superbiam extolleret. Instabat quippè Sejanus, incusabatque diductam civitatem, ut civili bello; esse, qui se partium Agrippinæ vocent: ac, ni resistatur, fore plurîs: neque aliud glisscentis discordiæ remedium, quàm si unus alterve maximè prompti subverterentur.

XVIII. Quâ caussâ C. Silium & Titium Sabinum adgreditur: amicitia Germanici pernicioſa utrique; Silio, & quòd ingentis exercitûs septem per annos moderator, partisque apud Germaniam triumphalibus, Sacroviriani belli victor, quantò majore mole procideret, plus formidinis in alios dispergebatur. Credebant plerique auctam offensionem ipsius intemperantiâ immodicè jactantis, suum militem in obsequio duravisse, cùm alii ad seditiones prolaberentur: neque man-

plein Sénat » qu'il falloit se garder d'enfler les ames vaines & légeres des jeunes gens par des honneurs prématurés. « Ce fut sur les instances de Séjan qui lui avoit persuadé que » Rome se divisoit, comme dans une guerre civile ; que déjà plusieurs se disoient hautement du parti d'Agrippine ; que leur nombre iroit en croissant, s'il n'y mettoit obstacle, & que l'unique moyen d'obvier aux progrès de la discorde, étoit de renverser un ou deux de ses principaux appuis. «

XVIII. En conséquence, le Ministre dressa ses batteries contre C. Silius, & Titius Sabinus, deux des anciens amis de Germanicus. Silius avoit commandé une très-grande armée pendant sept ans, remporté les ornemens du triomphe en Germanie, & terminé la guerre contre Sacrovir. Plus il étoit élevé, plus sa chûte devoit inspirer d'effroi. Plusieurs pensoient qu'à force de vanter ses services, il avoit contribué lui-même à aigrir Tibere. On lui faisoit dire : » que son son armée seule étoit restée fidelle, & que s'il ne l'eût contenue, Tibere auroit perdu l'Empire. « Le Prince jugeoit que c'étoit anéantir sa fortune. Il se sentoit hors

surum Tiberio imperium, si iis quoque legionibus cupido novandi fuisset. Destrui per hæc fortunam suam Cæsar imparemque tanto merito rebatur. Nam beneficia eò usque læta sunt, dum videntur exsolvi posse : ubi multùm antevenêre, pro gratia odium redditur.

XIX. Erat uxor Silio Sosia Galla, caritate Agrippinæ invisa Principi. Hos corripi, dilato ad tempus Sabino, placitum : immissusque Varro Consul, qui paternas inimicitias obtendens, odiis Sejani per dedecus suum gratificabatur. Precante reo brevem moram, dum accusator Consulatu abiret, adversatus est Cæsar : solitum quippe magistratibus diem privatis dicere; nec infringendum Consulis jus, cujus vigiliis niteretur, ne quod Respublica detrimentum caperet. Proprium id Tiberio fuit, scelera nuper reperta priscis verbis obtegere. Igitur multâ adseveratione, quasi aut legibus cum Silio ageretur, aut Varro Consul, aut illud

d'état

d'état de payer ce ſervice. Un bienfait n'eſt agréable qu'autant qu'on a la faculté d'en rendre l'équivalent; s'il la ſurpaſſe de beaucoup, on ſubſtitue la haine à la reconnoiſſance.

XIX. Tibere haïſſoit auſſi Soſia Galla, femme de Silius, parce qu'elle étoit chérie d'Agrippine. Séjan remet la perte de Sabinus à un autre temps, & conclut celle des deux époux. Il détache contr'eux le Conſul Varron, qui, ſous prétexte de venger une ancienne querelle de ſon pere, ſe rend le vil miniſtre des fureurs de Séjan. Silius demandoit qu'on attendît que le délateur ne fût plus en charge, & le terme étoit court. L'Empereur s'y oppoſa: » Il n'eſt point contre l'uſage, diſoit-il, qu'un particulier ſoit déféré par un Magiſtrat. Gardons-nous de donner atteinte au droit du Conſul; de ſa vigilance dépend la tranquillité de la République «. Tibere avoit le talent ſingulier de déguiſer les crimes d'invention moderne ſous des termes d'ancienne date. A l'air dont il convoqua le Sénat, on auroit cru que

Reſpublica eſſet, coguntur Patres; ſilente reo, vel, ſi defenſionem cœptaret, non occultante cujus irâ premeretur. Conſcientiâ belli Sacrovir diù diſſimulatus, victoria per avaritiam fœdata, & uxor Soſia arguebantur; nec dubiè repetundarum criminibus hærebant, ſed cuncta quæſtione majeſtatis exercita, & Silius imminentem damnationem voluntario fine prævertit.

XX. Sævitum tamen in bona, non ut ſtipendiariis pecuniæ redderentur, quorum nemo repetebat: ſed liberalitas Auguſti avulſa, computatis ſingillatim quæ fiſco petebantur: ea prima Tiberio erga pecuniam alienam diligentia fuit. Soſia in exſilium pellitur Aſinii Galli ſententiâ, qui partem bonorum publicandam, pars ut liberis relinqueretur, cenſuerat:

Silius alloit être jugé ſuivant les loix ; que Varron étoit un vrai Conſul, & que le gouvernement d'alors reſſembloit à la République. L'accuſé garda le ſilence ; ou ſi quelquefois il entreprenoit de ſe juſtifier, il faiſoit entendre en même temps quelle main ennemie s'apprêtoit à l'écraſer. On l'accuſoit d'avoir long-temps diſſimulé les projets de Sacrovir, quoiqu'il en fût bien inſtruit ; d'avoir ſouillé la victoire par des rapines, & d'avoir toléré les injuſtices de ſa femme. Ils avoient en effet de la peine l'un & l'autre à ſe défendre du crime de péculat ; mais le procès ne s'inſtruiſoit qu'en vertu de la loi de leze-majeſté. Silius ſe voyant ſur le point d'être condamné, ſe tua.

XX. On ſévit néanmoins contre ſes biens ; mais ce ne fut pas en vue de rendre à nos alliés un argent que perſonne ne redemandoit. Tout, juſqu'aux libéralités qu'il avoit reçues d'Auguſte, fut englouti dans le fiſc. C'étoit la premiere fois que Tibere témoignoit de l'ardeur pour le bien d'autrui. Soſia Galla fut exilée. Aſinius Gallus qui avoit ouvert cet avis, opinoit qu'on ne donnât aux enfans que la moitié du bien de leur mere, & que l'autre fût confiſquée. M'. Lepidus

contrà Manius Lepidus quartam accusatoribus secundùm necessitudinem legis, cætera liberis concessit. Hunc ego Lepidum, temporibus illis, gravem & sapientem virum fuisse comperio. Nam pleraque ab sævis adulationibus aliorum in melius flexit : neque tamen temperamenti egebat, cùm æquabili auctoritate & gratiâ apud Tiberium viguerit. Undè dubitare cogor, fato & sorte nascendi, ut cætera, ita Principum inclinatio in hos, offensio in illos : an sit aliquid in nostris consiliis, liceatque inter abruptam contumaciam, & deforme obsequium, pergere iter ambitione ac periculis vacuum. At Messalinus Cotta haud minùs claris majoribus, sed animo diversus, censuit cavendum senatusconsulto, ut, quanquam insontes Magistratus, & culpæ alienæ nescii, provincialibus uxorum criminibus perindè quàm suis plecterentur.

leur en fit adjuger les trois quarts, laissant l'autre quart aux accusateurs, ainsi que le prescrivoit la loi. Quand je réfléchis sur les actions de Lepidus, je trouve qu'il se conduisoit avec autant de prudence & de sagesse, qu'il étoit possible de le faire dans ces temps malheureux. Il eut presque toujours l'art de rapprocher de l'équité les excès dans lesquels une adulation cruelle jettoit les autres Sénateurs, & cela sans manquer de ménagemens, puisqu'il conserva toujours son crédit & l'amitié de Tibere. Cette considération me force à douter si les arrêts du Destin & le hasard de la naissance, qui décident de tout le reste, s'étendent jusques sur la faveur & les disgraces auprès des Princes. La prudence humaine n'y influe-t-elle en rien? & ne peut-on se frayer une route exempte de basses flatteries ou de périls, entre une roideur inflexible & une complaisance sans bornes? Messalinus Cotta, d'une naissance également illustre, mais dont l'ame étoit bien moins noble, fit régler par le Sénat, que les Gouverneurs de provinces seroient responsables, comme de leurs propres crimes, de tous ceux que leurs femmes

XXI. Actum dehinc de Calpurnio Pisone, nobili ac feroci viro. Is namque, ut retuli, cessurum se urbe ob factiones accusatorum in Senatu clamitaverat: & spretâ potentiâ Augustæ, trahere in jus Urgulaniam, domoque Principis excire ausus erat. Quæ in præsens Tiberius civiliter habuit: sed in animo revolvente iras, etiam si impetus offensionis languerat, memoria valebat. Pisonem Q. Granius secreti sermonis incusavit adversùm majestatem habiti: adjecitque in domo ejus venenum esse, eumque gladio accinctum introire Curiam: quod ut atrocius vero, tramissum: cæterorum, quæ multa cumulabantur, receptus est reus, neque peractus ob mortem opportunam. Relatum & de Cassio Severo exsule, qui sordidæ originis, maleficæ vitæ, sed orandi validus, per immodicas inimicitias, ut judicio jurati Senatûs Cretam

y commettroient, quoique ſans leur participation & à leur inſu.

XXI. Il fut enſuite queſtion de Calpurnius Piſo, ce noble ſi fier qui ne ſavoit ſe plier au joug. C'eſt lui qui s'étoit écrié, comme je l'ai déjà dit, qu'excédé de tant de délations & de cabales, il alloit ſortir de la ville, & qui avoit oſé braver le crédit de l'Impératrice, en traînant Urgulanie devant les juges, & l'arrachant, pour ainſi dire, du palais. Tibère n'avoit voulu jouer pour lors que le rôle d'un particulier: mais dans cette ame qui s'abreuvoit de ſon fiel, le ſouvenir d'une injure avoit autant d'activité que l'injure même. Granius accuſa Piſon d'avoir tenu des propos ſecrets contre la majeſté du Prince. Il ajoutoit qu'il avoit chez lui du poiſon, & qu'il venoit armé d'un poignard au Sénat. On rejetta ces deux articles, comme d'une atrocité hors de vraiſemblance; mais il fut décidé que Piſon ſeroit entendu ſur le reſte. L'accuſateur ne ceſſoit de produire de nouveaux griefs, lorſque la mort de Piſon, ſurvenue à propos, fit ceſſer la procédure. Le Sénat délibéra ſur Caſſius Severus, homme de baſſe extraction, génie malfaiſant, mais Orateur plein d'énergie. Il gardoit ſi peu de

amoveretur, effecerat: atque illic eadem actitando, recentia veteraque odia advertit; bonisque exutus, interdicto igni atque aquâ, saxo Seriphio consenuit.

XXII. Per idem tempus, Plautius Silvanus, Prætor, incertis caussis Aproniam conjugem in præceps jecit; tractusque ad Cæsarem ab L. Apronio socero, turbatâ mente respondit, tanquam ipse somno gravis, atque eo ignarus, & uxor sponte mortem sumpsisset. Non cunctanter Tiberius pergit in domum, visit cubiculum, in quo reluctantis & impulsæ vestigia cernebantur. Refert ad Senatum datisque judicibus, Urgulania Silvani avia pugionem nepoti misit. Quod perindè creditum quasi Principis monitu, ob amicitiam Augustæ cum Urgulania. Reus, frustrà tentato ferro, venas præbuit ex-

meſures dans les querelles ſans nombre qu'il s'étoit ſuſcitées, que les Peres l'avoient déjà relegué dans l'île de Crete, par un jugement rendu ſur la foi du ſerment. Comme Caſſius y continuoit ſes méchancetés, il ralluma la haine de ſes anciens ennemis, & s'en fit de nouveaux. On lui interdit le feu & l'eau; ſes biens furent confiſqués, & il alla vieillir triſtement dans l'île de Sériphe.

XXII. Dans ce même temps, le Préteur Plautius Silvanus précipita ſa femme du haut de ſon appartement, ſans qu'on en ait pu ſavoir la cauſe. Il eſt traîné devant l'Empereur par L. Apronius, ſon beau-pere, & répond d'un air troublé, que ſon épouſe s'eſt tuée volontairement, & qu'il ignore les circonſtances du fait, parce qu'il étoit plongé dans le ſommeil. Tibere ſe tranſporte auſſi-tôt chez l'accuſé, viſite la chambre, & y découvre des traces de la réſiſtance d'Apronia & des efforts pour la précipiter : il rapporte l'affaire au Sénat qui nomme des Commiſſaires. Alors Urgulanie, aïeule de Silvanus, envoya un poignard à ſon petit-fils. L'amitié de l'Impératrice pour elle, porte à croire que ce fut par le conſeil de Tibere.

solvendas. Mox Numantina, prior uxor ejus, accusata injecisse carminibus & veneficiis vecordiam marito, insons judicatur.

XXIII. Is demùm annus populum Romanum longo adversùm Numidam Tacfarinatem bello absolvit. Nam priores duces, ubi impetrando triumphalium insignia sufficere res suas crediderant, hostem omittebant: jamque tres laureatæ in urbe statuæ, & adhuc raptabat Africam Tacfarinas, auctus Maurorum auxiliis, qui Ptolomæo Jubæ filio juventâ incurioso, libertos regios, & servilia imperia bello mutaverant. Erat illi prædarum receptor, ac socius populandi, rex Garamantum; non ut cum exercitu incederet, sed missis levibus copiis, quæ ex longinquo in majus audiebantur: ipsaque è provincia, ut quis fortunæ inops, moribus turbidus promptiùs ruebant,

Silvanus, après quelques tentatives, ne pouvant se resoudre à se servir de ce poignard, se fit ouvrir les veines. Aussitôt après sa mort, Numantina, sa premiere femme, fut accusée de l'avoir rendu phrénétique par des maléfices & des enchantemens; mais les Juges la déclarerent innocente.

XXIII. Rome fut enfin délivrée cette année de la guerre que Tacfarinas nous faisoit depuis si long-temps. Nos autres généraux le laissoient tranquille, dès qu'ils jugeoient leurs exploits suffisans pour obtenir les ornemens du triomphe. Déjà dans Rome trois statues couronnées de laurier; & ce brigand, loin de renoncer à ses ravages en Afrique, entraînoit sous ses étendards tous ceux des Maures qui, pendant la jeunesse inappliquée de Ptolomée, fils de Juba, préféroient les armes à la honte de ramper en esclaves sous les affranchis du Monarque. Le butin se déposoit dans les Etats du Roi des Garamantes. Ce Prince pilloit aussi lui-même, non à la tête d'une armée, mais par des détachemens de troupes légeres; & la renommée, dans l'éloignement, ne manquoit pas d'en grossir le nombre. On se précipitoit dans le parti de Tacfarinas, du sein

quia Cæsar, post res à Blæso gestas, quasi nullis jam in Africa hostibus, reportari nonam legionem jusserat, nec Proconsul ejus anni, P. Dolabella, retinere ausus erat, jussa Principis magis quàm incerta belli metuens.

XXIV. Igitur Tacfarinas, dispersò rumore rem Romanam aliis quoque ab nationibus lacerari, eòque paulatim Africâ decedere, ac posse reliquos circumveniri, si cuncti, quibus libertas servitio potior, incubuissent, auget vires, positisque castris Thubuscum oppidum circumsidet. At Dolabella, contracto quod erat militum, terrore nominis Romani, & quia Numidæ peditum aciem ferre nequeunt, primo suî incessu solvit obsidium, locorumque opportuna permunivit: simul Principes Musulanorum, defectionem cœptantes, securi percutit. Dein quia pluribus adversùm Tacfari-

même de la province, à proportion qu'on étoit ou plus maltraité de la fortune, ou plus factieux. Tibere, depuis les succès de Blésus, regardant l'Afrique comme délivrée de ses ennemis, en avoit rappelé la neuvieme légion; & Dolabella, Proconsul de cette année, n'avoit osé la retenir, persuadé que les ordres de l'Empereur étoient plus à redouter que les hasards de la guerre.

XXIV. Tacfarinas, en conséquence, seme le bruit » que les Romains ne sont pas moins en butte aux autres nations; que c'est ce qui les contraint à vuider insensiblement l'Afrique, & que ce qu'il en reste succombera facilement sous les efforts réunis de ceux à qui la liberté semble préférable à la servitude «. Ses forces s'accroissent; il construit un camp, & forme le siége de Tubusc. Mais Dolabella n'eut qu'à se montrer avec ce qu'il put rassembler de troupes: la terreur du nom Romain délivra la place; d'ailleurs les Numides ne peuvent soutenir le choc de l'infanterie. Le Proconsul fortifie les meilleurs postes, & fait couper la tête aux principaux des Musulans qui tramoient une révolte. L'expérience de tant de campagnes contre Tacfarinas nous avoit

natem expeditionibus cognitum non gravi nec uno incursu consectandum hostem vagum, excito cum popularibus Rege Ptolemæo, quatuor agmina parat, quæ Legatis ac Tribunis data; & prædatorias manus delecti Maurorum duxêre: ipse consultor aderat omnibus.

XXV. Nec multò post adfertur Numidas apud castellum semirutum, ab ipsis quondam incensum, cui nomen Auzea, positis mapalibus consedisse; fisos loco, quia vastis circùm saltibus claudebatur. Tum expeditæ cohortes alæque, quam in partem ducerentur ignaræ, cito agmine rapiuntur: simulque cœptus dies, & concentu tubarum, ac truci clamore aderant semisomnos in barbaros, præpeditis Numidarum equis. aut diversos pastus pererrantibus. Ab Romanis confertus pedes, dispositæ turmæ, cuncta prœlio provisa: hostibus contrà omnium nesciis, non

appris qu'un ennemi sans cesse errant, ne pouvoit être réduit par une armée pesante qui marche en un seul corps. On mande à Ptolomée de venir avec toutes ses troupes : l'armée Romaine est divisée en quatre corps, sous la conduite des Lieutenans & des Tribuns : l'élite des Commandans Numides voltige à la tête de divers pelotons de fourrageurs, & le Proconsul, ame de l'entreprise, est présent à tout.

XXV. On apprend bientôt que les Numides ont construit leurs cabanes vers les ruines d'un château nommé Auzea, brûlé par eux-mêmes quelque temps auparavant, & qu'ils regardent ce poste comme bien assûré, parce qu'il étoit environné de vastes forêts. Aussi-tôt les cohortes légeres & les escadrons y sont conduits précipitamment, sans savoir où le Général les mene. Au point du jour, les barbares à demi plongés dans le sommeil, sont frappés tout-à-coup du bruit des trompettes & des cris de l'ennemi. Les chevaux Numides étoient au piquet, ou dispersés dans les pâturages. Du côté des Romains, des bataillons serrés, des escadrons en ordre, toutes les dispositions d'un combat : de celui des ennemis,

arma, non ordo, non consilium; sed pecorum modo trahi, occidi, capi. Infensus miles memoriâ laborum, & adversùm eludentes optatæ toties pugnæ, se quisque ultione & sanguine explebant. Differtur per manipulos, Tacfarinatem omnes notum tot prœliis consectarentur: non, nisi duce interfecto, requiem belli fore. At ille, dejectis circum stipatoribus, vinctoque jam filio, & effusis undique Romanis, ruendo in tela captivitatem haud inultâ morte effugit. Isque finis armis impositus.

XXVI. Dolabellæ petenti abnuit triumphalia Tiberius, Sejano tribuens ne Blæsi, avunculi ejus, laus obsoleſceret. Sed neque Blæsus ideò illustrior, & huic negatus honor gloriam intendit. Quippe minore exercitu, insignîs captivos, cædem ducis, bellique confecti famam deportarat. Sequebantur & Garamantum legati,

point d'armes, point de rangs, nulle résolution : ils ignorent ce qui s'est fait, & ce qui doit se faire; ce sont de vils troupeaux qu'on disperse, qu'on entraîne & qu'on égorge. Le soldat irrité de ses fatigues, ne pensoit qu'à se baigner dans le sang d'un ennemi qui l'avoit éludé si long-temps : il ne s'occupoit que de sa propre vengeance, lorsqu'on publie dans les rangs, que » c'est Tacfarinas qu'il faut poursuivre : tant de combats ne l'ont que trop fait connoître; sa mort seule peut terminer la guerre «. Les gardes de ce redoutable chef sont percés autour de lui; son fils est chargé de fers, & lui-même est enveloppé de toutes parts; mais s'élançant au milieu des traits, il sauve sa liberté, & vend cherement sa vie. Ainsi fut pacifiée l'Afrique.

XXVI. Dolabella demandoit les ornemens du triomphe; Tibere s'y opposa par égard pour Séjan : il auroit cru flétrir les lauriers de Blésus, oncle du Ministre. Ce refus n'augmenta point la gloire de Blésus, & donna plus de lustre à celle de Dolabella. Avec bien moins de troupes, il avoit fait des captifs de distinction, tué le chef des ennemis & terminé la guerre. D'ailleurs, il amenoit

ratò in urbe visi, quos, Tacfarinate cæso, perculsa gens, & culpæ conscia, ad satisfaciendum populo Romano miserat. Cognitis dehinc Ptolomæi per id bellum studiis, repetitus ex vetusto mos, missusque è Senatoribus, qui scipionem eburneum, togam pictam, antiqua patrum munera, daret, regemque & socium atque amicum appellaret.

XXVII. Eâdem æstate mota per Italiam servilis belli semina fors oppressit. Auctor tumultûs T. Curtisius, quondam prætoriæ cohortis miles, primò cœtibus clandestinis apud Brundisium & circumjecta oppida, mox, positis propalàm libellis, ad libertatem vocabat agrestia per longinquos saltus & ferocia servitia: cùm, velut munere Deûm, tres biremes adpulêre ad usus commeantium illo mari. Et erat iisdem regionibus Curtius Lupus, Quæstor, cui provincia vetere ex more

avec lui des Ambaſſadeurs des Garamantes : ſpectacle bien rare dans Rome! Ces peuples conſternés de la mort de Tacfarinas, & ſentant leur faute, les envoyoient faire des excuſes au peuple Romain. Les Peres ſe firent rendre compte du zele que Ptolomée nous avoit témoigné dans cette guerre, & rappelant en ſa faveur un uſage interrompu depuis bien long-temps, ils lui firent porter par un Sénateur un ſceptre d'ivoire avec une robe triomphale, & lui confirmerent les titres de Roi, d'ami & d'allié du peuple Romain.

XXVII. Ce même été, un heureux haſard étouffa les ſemences d'une guerre ſervile en Italie. L'auteur du trouble étoit un ancien ſoldat d'une cohorte Prétorienne, nommé Titus Curtiſius. Il avoit d'abord tenu des aſſemblées ſecretes à Brindes & dans les villes des environs ; enſuite il invita publiquement à la liberté, par des placards, les eſclaves auxquels l'éloignement du commerce des hommes & les travaux de la campagne inſpiroient l'indépendance. Sur ces entrefaites, comme par un coup de la Providence, trois galeres deſtinées au tranſport des troupes, aborderent à cette côte. Le

Cales evenerat. Is, dispositâ classiariorum copiâ, cœptantem tum maximè conjurationem disjecit. Missusque à Cæsare properè Statius, Tribunus, cùm valida manu, ducem ipsum & proximos audaciæ in urbem traxit, jam trepidam ob multitudinem familiarum, quæ glisceba immensùm, minore in dies plebe ingenuâ.

XXVIII. Iisdem Consulibus, miseriarum ac sævitiæ exemplum atrox, reus pater, accusator filius, (nomen utrique Vibius Serenus) in Senatum inducti sunt. Ab exsilio retractus, illuvie ac squalore obsitus, & tunc catenâ vinctus, orante filio, pater: paratus adolescens multis munditiis, alacri vultu: structas Principi insidias, missos in Galliam concitores belli, index idem & testis dicebat; adnectebatque Cæcilium Cornutum Prætorium ministravisse pecuniam: qui tædio cura-

Questeur Curtius Lupus à qui, suivant l'ancien usage, étoit échue l'intendance des forêts & des pâturages, s'y trouvoit aussi. Il se met à la tête des soldats de marine, & dissipe la conjuration au moment où elle étoit sur le point d'éclater. Le Tribun Statius dépêché par l'Empereur, avec un bon corps de troupes, se saisit du chef & de ses partisans les plus déterminés, qu'il conduisit à Rome. La consternation régnoit déjà dans la capitale, vû que le nombre des esclaves y croissoit à l'infini, tandis que celui des personnes libres y diminuoit.

XXVIII. Sous les mêmes Consuls, un pere & un fils, le premier accusé, le second accusateur, comparurent ensemble devant le Sénat : exemple atroce des malheurs & des cruautés de ce siecle ; tous les deux se nommoient Vibius Serenus. Le vieillard arraché de l'exil, défiguré, presque nud, étoit chargé de fers ; le jeune homme richement paré, tout à la fois dénonciateur & témoin, soutenoit d'un air joyeux que son pere avoit conspiré contre le Prince, & tenté de soulever les Gaules par ses émissaires. Il ajoutoit que Cécilius Cornutus, ancien Préteur, avoit fourni l'argent. Céci-

rum, & quia periculum pro exitio habebatur, mortem in se festinavit. At contrà reus, nihil infracto animo, obversus in filium, quatere vincula, vocare ultores Deos ut sibi quidem redderent exsilium, ubi procul tali more ageret; filium autem quandoque supplicia sequerentur. Adseverabatque innocentem Cornutum, & falsa exterritum: idque facile intellectu, si proderentur alii: non enim se cædem Principis & res novas uno socio cogitasse.

XXIX. Tum accusator Cn. Lentulum & Seium Tuberonem nominat, magno pudore Cæsaris, cùm primores civitatis, intimi ipsius amici, Lentulus senectutis extremæ, Tubero defecto corpore, tumultûs hostilis, & turbandæ Reipublicæ arcesserentur. Sed hi quidem statim exempti. In patrem ex servis quæsitum; & quæstio adversa accusatori fuit: qui

lius, afin de couper court aux inquiétudes, & sachant que tout accusé passoit pour condamné, se hâta de se donner la mort. Vibius ne perdit point courage : se tournant du côté de son fils, & secouant ses chaînes, il conjura les Dieux de l'éloigner des lieux où l'on outrageoit ainsi la Nature, de lui rendre son exil, & de manifester tôt ou tard leur justice par le supplice d'un ingrat. Il protestoit de l'innocence de Cornutus : » Les mensonges accumulés contre lui l'ont effrayé, disoit-il ; mais la vérité se manifestera, si l'on nous assigne des complices ; car enfin, je n'aurai pas entrepris, moi second, de tuer le Prince, & de bouleverser l'Empire.

XXIX. Alors le délateur nomma Cn. Lentulus & Seius Tubero : l'Empereur ne put s'empêcher d'en rougir. Ceux qu'on accusoit de vouloir soulever les Barbares & renverser l'Etat, étoient deux des principaux de Rome, les plus intimes amis du Prince ; Lentulus touchant à l'extrémité de sa carriere, Tuberon accablé d'infirmités : aussi furent-ils déchargés sur le champ ; mais on mit à la torture les esclaves du pere : il n'en résulta rien que contre le fils, qui, vexé de

ſcelere vecors, ſimul vulgi rumore territus, robur & ſaxum, aut parricidarum pœnas minitantium, ceſſit urbe, ac retractus Ravennâ exequi accuſationem adigitur; non occultante Tiberio vetus odium, adversùs exſulem Serenum: nam poſt damnatum Libonem, miſſis ad Cæſarem litteris exprobraverat ſuum tantum ſtudium ſine fructu fuiſſe; addideratque quædam contumaciùs, quàm tutum apud aures ſuperbas & offenſioni proniores. Ea Cæſar octo poſt annos retulit, medium tempus variè arguens; etiamſi tormenta, pervicaciâ Servorum, contrà eveniſſent.

XXX. Dictis dein ſententiis, ut Serenus more majorum puniretur, quò molliret invidiam interceſſit. Gallus Aſinius Gyaro aut Donusâ claudendum cenſere: id quoque aſpernatus eſt, egenam aquæ utramque inſulam referens, dandoſque vitæ uſus, cui vita concederetur; ita Serenus Amorgum reportatur. Et, remords,

remords, intimidé des bruits qu'on alloit le mettre au cachot, le précipiter du roc Tarpeïen, ou lui faire ſubir le ſupplice des parricides, ſe ſauva de Rome. On l'atteignit à Ravenne d'où il fut ramené par force, & contraint à pourſuivre l'accuſation; car Tibere ne cachoit pas la haine qu'il portoit depuis long-temps à l'accuſé. En effet, Vibius, le Pere, s'étoit plaint par écrit à l'Empereur d'avoir perdu le fruit de ſon zele à faire condamner Libon : il y avoit ajouté même de ces traits piquans que n'oublient jamais des oreilles ſenſibles & trop faciles à bleſſer. Tibere rappeloit ce crime au bout de huit ans, en y joignant ceux qu'on avoit attribués depuis à Vibius, quoique démentis par la conſtance de ſes eſclaves.

XXX. Lorſqu'on en vint aux avis, l'Empereur ſentant que l'affaire n'étoit déjà que trop odieuſe, déclara qu'il ne vouloit pas que Vibius fût battu de verges & mis à mort. Gallus Aſinius opinoit qu'on l'enfermât du moins dans l'île de Gyare ou de Donuſe. » Ces deux îles manquent d'eau, reprit l'Empereur; lorſque nous accordons la vie à quelqu'un, laiſſons-lui les moyens de

quia Cornutus ſuâ manu ceciderat, actum de præmiis accuſatorum abolendis, ſi quis majeſtatis poſtulatus, ante perfectum judicium, ſe ipſe vitâ privaviſſet; ibaturque in eam ſententiam, ni duriùs contraque morem ſuum palàm pro accuſatoribus Cæſar, inritas leges, Rempublicam in præcipiti conqueſtus eſſet: ſubverterent potiùs jura, quàm cuſtodes eorum amoverent. Sic delatores, genus hominum publico exitio repertum, & pœnis quidem nunquam ſatis coërcitum, per præmia eliciebantur.

XXXI. His tam adſiduis tamque mœſtis modica lætitia interjicitur, quòd C. Cominium, Equitem Romanum, probroſi in ſe carminis convictum, Cæſar precibus fratris, qui Senator erat, conceſſit. Quò magis mirum habebatur, gnarum meliorum, & quæ fama clementiam ſequeretur, triſtiora malle: neque enim

vivre «. Vibius fut donc ramené dans l'île d'Amorgue. A l'occasion de Cornutus qui s'étoit tué volontairement, on demanda s'il étoit dû des recompenses aux délateurs, lorsque celui qu'ils accusoient de leze-majesté, avoit disposé de lui-même avant la décision du procès. Les Sénateurs penchoient vers la négative: Tibere s'expliqua nettement contre son ordinaire, & prenant le parti des délateurs, il se plaignit durement que ce seroit anéantir les loix, & mettre la République sur le bord du précipice : » supprimez plutôt la justice, que de la priver de son appui «. Ainsi les délateurs, ce fléau suscité pour la perte de l'état, & que jamais aucun supplice n'a totalement reprimés, furent encore amorcés par l'espoir des récompenses.

XXXI. Entre tant de scenes si tragiques se place un événement qui causa quelque joie. C. Cominius, Chevalier Romain, convaincu d'avoir composé des vers contre l'Empereur, obtint sa grace sur les instances de son frere qui étoit Sénateur. Il en parut plus étonnant que Tibere, en état de choisir le meilleur parti, & d'apprécier la gloire attachée à la clémence, aimât mieux être cruèl. En

ſocordiâ peccabat ; nec occultum eſt quandò ex veritate, quandò adumbratâ lætitiâ, facta Imperatorum celebrentur : quin ipſe compoſitus aliàs, & velut eluctantium verborum, ſolutiùs promptiùſque eloquebatur, quoties ſubveniret. At P. Suilium, Quæſtorem quondam Germanici, cùm Italiâ arceretur, convictus pecuniam ob rem judicandam cepiſſe, amovendum in inſulam cenſuit ; tantâ contentione animi, ut & jurando obſtringeret è Republicâ id eſſe. Quod, aſperè acceptum ad præſens, mox in laudem vertit, regreſſo Suilio : quem vidit ſequens ætas præpotentem, venalem, & Claudii Principis amicitiâ diù proſperè, nunquam benè uſum. Eadem pœna in Catum Firmium, Senatorem, ſtatuitur, tanquam falſis majeſtatis criminibus ſororem petiviſſet. Catus, ut retuli, Libonem inlexerat inſidiis, deindè indicio perculerat. Ejus operæ memor Tiberius, ſed alia prætendens, exſilium deprecatus eſt ;

effet les fautes de ce Prince ne venoient jamais d'un manque de lumieres; d'ailleurs, quand on vante les actions du Souverain, la différence est si frappante entre la joie qu'on affecte, ou celle qu'on éprouve réellement. Bien plus, ce même Tibere, si renfermé dans lui-même, de la bouche duquel les paroles sembloient sortir avec peine, s'exprimoit d'une maniere libre & naturelle chaque fois qu'il vouloit obliger. Les Sénateurs ayant convaincu P. Suilius, ancien Questeur de Germanicus, d'avoir reçu de l'argent pour la décision d'un procès, se contentoient de le bannir; l'Empereur déclara qu'il le falloit enfermer dans une île, & soutint son avis avec tant de véhémence, qu'il jura qu'on ne pouvoit s'en écarter sans nuire à la République. Cette fermeté dont on fut choqué pour lors, tourna dans la suite à la gloire du Prince; car l'âge suivant vit le même Suilius revenir d'exil, s'élever au dessus des loix, se vendre au plus offrant, jouir long-temps de la faveur de Claude, & n'en jamais faire un bon usage. Les Peres exiloient aussi Firmius Catus, comme ayant faussement accusé sa sœur du crime de leze-majesté. Catus, ainsi que je l'ai rapporté,

quominùs Senatu pelleretur non obſtitit.

XXXII. Pleraque eorum quæ retuli, quæque referam, parva forſitan & levia memoratu videri non neſcius ſum: ſed nemo Annales noſtros cum ſcriptura eorum contenderit, qui veteres populi Romani res compoſuêre. Ingentia illi bella, expugnationes urbium, fuſos captoſque Reges; aut ſi quandò ad interna præverterent, diſcordias Conſulum adversùm Tribunos, agrarias frumentariaſve leges, plebis & optimatium certamina, libero egreſſu memorabant. Nobis in arto, & inglorius labor. Immota quippè aut modicè laceſſita pax, mœſtæ urbis res, & Princeps proferendi imperii incurioſus erat. Non tamen ſine uſu fuerit introſpicere illa primo aſpectu levia, ex quîs magnarum ſæpè rerum motus oriuntur.

avoit fait tomber Libon dans le piége, & consommé la perte de ce jeune infortuné en le dénonçant. Tibere, pour reconnoître un tel service, obtint, sous d'autres prétextes, que Catus seroit seulement rayé du nombre des Sénateurs.

XXXII. Je n'ignore pas que la plupart de ces faits & de ceux que je rapporterai dans la suite, paroîtront d'une légere importance & peu dignes de passer à la postérité : mais qui sera jamais tenté de comparer nos Annales aux Histoires de l'ancienne République? Les Ecrivains d'alors mettoient sous les yeux du lecteur, de grandes guerres, des prises de villes, des Rois vaincus & mis aux fers; ou donnant un libre essort à leur plume sur les affaires du dedans, ils peignoient les dissensions des Consuls avec les Tribuns, les loix sur la distribution des terres & des grains, les démêlés du Peuple & de la Noblesse. Nulle gloire au contraire pour moi dans les bornes où je suis resserré : un calme absolu dans l'Etat entier, ou des mouvemens si légers qu'ils se sentoient à peine, une morne tristesse dans la ville, nul souci de la part du Prince de reculer les bornes de l'Empire. Néanmoins il ne sera pas inutile

XXXIII. Nam cunctas nationes & urbes populus, aut primores, aut singuli regunt; delecta ex his & constituta Reipublicæ forma laudari faciliùs quàm evenire; vel si evenit, haud diuturna esse potest. Igitur, ut olim plebe validâ, vel cùm Patres pollerent, noscenda vulgi natura, & quibus modis temperanter haberetur; Senatûsque & Optimatium ingenia qui maximè perdidicerant, callidi temporum & sapientes credebantur: sic conversо statu, neque aliâ re Romanâ quàm si unus imperitet, hæc conquiri tradique in rem fuerit: quia pauci prudentiâ honesta ab deterioribus, utilia ab noxiis discernunt, plures aliorum eventis docentur: cæterùm, ut profutura, ita minimum oblectationis adferunt: nam situs gentium, varietates præliorum, clari ducum exitus, retinent ac

d'approfondir des faits, médiocres au premier coup-d'œil, mais qui donnent souvent le branle aux grands événemens.

XXXIII. Dans toutes les villes & les nations, le pouvoir est entre les mains des grands, ou du peuple, ou d'un seul. Peut-être desireroit-on de réunir ensemble ce que ces trois gouvernemens ont de meilleur. Mais supposé qu'on parvînt à former une telle République, elle ne pourroit subsister long-temps. Lorsque le Peuple & le Sénat balançoient entr'eux l'autorité parmi nous, il étoit important d'étudier le caractere de la multitude, & les ressorts propres à la contenir, & l'on ne méritoit le nom de sage & d'habile politique qu'autant qu'on s'étoit aussi mis au fait du génie des Sénateurs & des Grands. Mais Rome, depuis la révolution, ne différant presque plus d'un état monarchique, il est bon de rechercher ces menus détails & de les transmettre à la postérité; car la prudence enseigne à bien peu d'hommes à discerner immédiatement le vice & la vertu, ce qui peut être avantageux ou nuisible. Tous les autres ne s'instruisent que par les exemples d'autrui: néanmoins si ces

redintegrant legentium animum : nos fæva juſſa, continuas accuſationes, fallaces amicitias, perniciem innocentium, & eaſdem exitu cauſſas conjungimus; obviâ rerum ſimilitudine & ſatietate. Tum quòd antiquis ſcriptoribus rarus obtrectator, neque refert cujuſquam Punicas Romanaſve acies lætiùs extuleris : at multorum qui, Tiberio regnante, pœnam vel infamiam ſubiêre, poſteri manent : utque familiæ ipſæ jam extinctæ ſint; reperies qui, ob ſimilitudinem morum, aliena malefacta ſibi objectari putent : etiam gloria ac virtus infenſos habet; ut nimis ex propinquo diverſa arguens. Sed ad incœpta redeo.

XXXIV. Cornelio Coſſo, Aſinio Agrippâ Conſulibus, Cremutius Cordus poſtulatur novo ac tunc primùm audito crimine,

sortes d'écrits sont utiles, j'avoue qu'ils ne sont rien moins qu'amusans. La position des peuples divers, la variété des combats, les succès éclatans des Généraux fixent le lecteur, piquent sa curiosité; mais des ordres tyranniques, des délations continuelles, des amitiés perfides, des causes semblables suivies d'effets toujours les mêmes; tels sont les objets uniformes & rebutans qui s'offrent sans cesse à ma plume. Ajoutez à cela que peu de gens sont tentés de critiquer les anciens. Qu'importe aujourd'hui que ces auteurs, dans le récit d'une bataille, ayent paru s'intéresser pour Carthage ou pour Rome? Mais les scélérats qui ont été diffamés ou punis de mort sous Tibere, ont parmi nous des descendans: & quand ils n'en auroient pas, combien de gens leur ressemblent trop pour ne pas croire qu'on les a voulu peindre sous des noms empruntés? Il n'est pas jusqu'à la gloire & à la vertu qui, dans ce rapproché, ne nous suscitent des ennemis, à cause du contraste avec les mœurs présentes. Reprenons notre sujet.

XXXIV. Sous le Consulat de Cornelius Cossus & d'Asinius Agrippa, Cremutius Cordus fut accusé d'un crime

quòd, editis Annalibus, laudatoque M. Bruto, C. Cassium Romanorum ultimum dixisset. Accusabant Satrius Secundus & Pinarius Natta, Sejani clientes : id perniciabile reo, & Cæsar truci vultu defensionem accipiens : quam Cremutius, relinquendæ vitæ certus, in hunc modum exorsus est : Verba mea, P. C. arguuntur ; adeò factorum innocens sum. Sed neque hæc in Principem, aut Principis parentem, quos lex majestatis amplectitur. Brutum & Cassium laudavisse dicor, quorum res gestas cùm plurimi composuerint, nemo sine honore memoravit. Titus Livius, eloquentiæ ac fidei præclarus in primis, Cn. Pompeium tantis laudibus tulit, ut Pompeianum eum Augustus appellaret : neque id amicitiæ eorum offecit. Scipionem, Afranium, hunc ipsum Cassium, hunc Brutum, nusquam latrones & parricidas (quæ nunc vocabula imponuntur) sæpè ut insignîs viros nominat. Asinii Pollionis scripta egregiam eorum memoriam tra-

inoui jusqu'alors & d'une espece nouvelle; c'étoit d'avoir publié des Annales dans lesquelles Brutus étoit loué, & Cassius nommé *le dernier des Romains*. Les délateurs étoient Satrius Secundus & Pinarius Natta, deux créatures de Séjan; ce qui, joint à l'air courroucé dont Tibere écoutoit l'accusé, rendoit sa perte inévitable. Cremutius, résolu de quitter la vie, harangua de la sorte: » Des paroles sont tout ce qu'on vous défere contre moi, P. C., tant mes actions sont irréprochables! encore ces paroles ne regardent-elles ni l'Empereur ni sa mere, seuls compris dans la loi de leze-majesté. J'ai loué, dit-on, Brutus & Cassius, dont beaucoup d'Historiens ont rapporté les faits, & qu'aucun n'a nommés sans éloges. Tite Live, le plus éloquent & le plus fidele de tous, a tant prodigué de louanges à Pompée, qu'Auguste le surnommoit le Pompéien; cependant leur amitié n'en fut point altérée. Cet immortel écrivain a souvent nommé comme des personnages illustres, Scipion, Afranius, Brutus même & Cassius; & jamais il ne les a qualifiés de brigands & de parricides, comme on fait aujourd'hui. Pollion qui a transmis leur mémoire à la postérité, Messala qui se

dunt, Meſſala Corvinus Imperatorem ſuum Caſſium prædicabat : & uterque opibuſque atque honoribus perviguêre. Marci Ciceronis libro, quo Catonem cœlo æquavit, quid aliud Dictator Cæſar, quàm reſcriptâ oratione, velut apud judices reſpondit? Antonii epiſtolæ, Bruti conciones, falſa quidem in Auguſtum probra, ſed multa cum acerbitate habent : carmina Bibaculi & Catulli, referta contumeliis Cæſarum leguntur; ſed ipſe divus Julius, ipſe divus Auguſtus, & tulêre iſta & reliquêre; haud facilè dixerim, moderatione magis an ſapientiâ : namque ſpreta exoleſcunt; ſi iraſcare, adgnita videntur.

XXXV. Non attingo Græcos, quorum non modo libertas, etiam libido impunita : aut ſi quis advertit, dictis dicta ultus eſt. Sed maximè ſolutum, & ſine obtrectatore fuit, prodere de iis quos mors odio aut gratiæ exemiſſet. Num cum armatis Caſſio & Bruto, ac Philip-

vantoit d'avoir ſervi ſous Caſſius, ont été comblés d'honneurs & de richeſſes par Auguſte. Ciceron avoit élevé Caton juſqu'au Ciel dans un de ſes Livres : Jules Céſar, alors Dictateur, y répondit par un autre livre, ſe contentant d'en appeller au jugement du public. Les Lettres d'Antoine & les harangues de Brutus ſont pleines de traits, injuſtes ſans doute, mais fort piquans, contre Auguſte. On lit encore aujourd'hui les vers de Bibaculus & de Catulle, quoique très-injurieux aux Céſars. Le divin Jules & le divin Auguſte ont toléré tous ces libelles ; ils les ont laiſſé ſubſiſter, par politique peut-être encore plus que par modération ; car le mépris fait tomber une injure ; aulieu que s'en offenſer, c'eſt avouer qu'on la mérite.

XXXV. Je m'abſtiendrai de citer les Grecs. Chez eux non-ſeulement la liberté, mais la licence même étoit impunie ; ſi quelqu'un ſe vengeoit d'une ſatyre, c'étoit par une autre ſatyre. Mais rien de ſi permis juſqu'à ce jour, rien de moins ſujet à la cenſure, que de parler de ceux que la mort a ſouſtraits à tous les déguiſemens de la haine & de la

penſes campos obtinentibus, belli civilis cauſsâ, populum per conciones incendo? an illi quidem ſexageſimum ante annum perempti, quomodò imaginibus ſuis noſcuntur, quas nec victor quidem abolevit, ſic partem memoriæ apud ſcriptores retinent? Suum cuique decus poſteritas rependit: nec deerunt, ſi damnatio ingruit, qui non modò Caſſii & Bruti, ſed etiam meî meminerint. Egreſſus dein Senatu, vitam abſtinentiâ finivit: libros per Ædiles cremandos cenſuêre Patres; ſed manſerunt occultati & editi. Quò magis ſocordiam eorum inridere libet, qui præſenti potentiâ credunt extingui poſſe etiam ſequentis ævi memoriam. Nam contra, punitis ingeniis gliſcit auctoritas: neque aliud externi Reges, aut qui eâdem ſævitiâ uſi ſunt, niſi dedecus ſibi, atque illis gloriam peperêre.

flatterie. » Ai-je harangué le peuple pour l'entraîner à la guerre civile, dans les plaines de Philippe, sous les étendards de Brutus & de Cassius? Ces grands hommes sont morts depuis plus de soixante ans; mais nous les connoissons encore par leurs images que le vainqueur lui-même n'a point abolies, & ils conserveront aussi leur place dans l'Histoire. La postérité sçait rendre à chacun l'honneur qu'il mérite. Si l'on me condamne maintenant, Brutus & Cassius n'en vivront pas moins dans la mémoire des hommes; & j'y vivrai moi-même avec eux «. Étant ensuite sorti de l'Assemblée, il se laissa mourir de faim. Le Sénat enjoignit aux Édiles de brûler ses livres; mais ils ont subsisté & pendant qu'on les cachoit, & depuis qu'ils sont redevenus publics. Ce qui prouve combien il est ridicule aux hommes en place de s'imaginer que leur autorité suffise pour éteindre la mémoire des faits. En punissant un Auteur, on ajoute au contraire du poids à son ouvrage. Ce genre de proscription qui tourne toujours à la gloire de l'Écrivain, a couvert de honte les Rois des Nations étrangères, & ceux qui parmi nous ont imité leur tyrannie.

XXXVI. Cæterùm poſtulandis reis tam continuus annus fuit, ut feriarum Latinarum diebus, præfectum urbis Druſum, auſpicandi gratiâ tribunal ingreſſum, adierit Calpurnius Salvianus in Sex. Marium: quod à Cæſare palam increpitum cauſſa exilii Salviano fuit. Objecta publicè Cyzicenis incuria cærimoniarum divi Auguſti, additis violentiæ criminibus adversùm cives Romanos: & amisêre libertatem, quam bello Mithridatis meruerant circumſeſſi, nec minùs ſuâ conſtantiâ, quàm præſidio Luculli, pulſo Rege. At Fonteius Capito, qui Proconſul Aſiam curaverat, abſolvitur, comperto ficta in eum crimina per Vibium Serenum: neque tamen id Sereno noxæ fuit, quem odium publicum tutiorem faciebat: nam, ut quis diſtrictior accuſator, velut ſacroſanctus erat: leves, ignobiles, pœnis adficiebantur.

XXXVII. Per idem tempus Hiſpania

XXXVI. Les délations furent si continuelles pendant toute cette année, que le jour même des Féries Latines, à l'instant où Drusus, Préfet de la Ville, montoit sur le Tribunal pour prendre les auspices, Calpurnius Salvianus lui déféra Sextus Marius. L'Empereur censura publiquement cette étrange démarche; ce qui fit exiler Salvianus. Les habitans de Cyzique accusés de négligence dans le culte d'Auguste, & de violences contre des citoyens Romains, furent dépouillés de leur liberté. Ils l'avoient obtenue dans la guerre de Mithridate. Si ce Prince avoit levé le siége de Cyzique, la constance des habitans n'y avoit pas moins contribué que le secours de Lucullus. Fonteius Capito, ancien Proconsul d'Asie fut absous, parce qu'on reconnut que Vibius n'avançoit contre lui que des calomnies; mais il n'en arriva rien à Vibius. L'éxécration publique le mettoit trop bien à couvert: la personne des délateurs sembloit devenir sacrée à proportion de l'acharnement qu'ils faisoient paroître; si quelques uns d'entr'eux étoient punis, c'étoient des gens obscurs ou peu déterminés.

XXXVII. Dans ce même temps, l'Es-

ulterior, missis ad Senatum legatis, oravit ut, exemplo Asiæ, delubrum Tiberio matrique ejus extrueret: quâ occasione Cæsar, validus alioqui spernendis honoribus, & respondendum ratus iis quorum rumore arguebatur in ambitionem flexisse, hujuscemodi orationem cœpit. Scio, P. C. constantiam meam à plerisque desideratam, quòd Asiæ civitatibus nuper idem istud petentibus, non sim adversatus: ergo & prioris silentii defensionem; &, quid in futurum statuerim, simul aperiam. Cùm divus Augustus sibi atque urbi Romæ templum apud Pergamum sisti non prohibuisset, qui omnia facta dictaque ejus vice legis observem, placitum jam exemplum promptiùs secutus sum, quia cultui meo veneratio Senatûs adjungebatur. Cæterùm ut semel recepisse veniam habuerit; ita per omnes provincias effigie numinum sacrari, ambitiosum, superbum: & vanescet Augusti honor, si promiscuis adulationibus vulgatur.

pagne ultérieure s'autorisant de l'exemple de l'Asie, demanda la permission d'élever un Temple à l'Empereur & à sa Mere. Tibere, dont l'ame étoit assez forte pour s'élever au dessus des honneurs, sachant de plus qu'on lui reprochoit de se laisser entraîner à la vanité, parla de la sorte: » Je n'ignore pas que plusieurs m'ont taxé d'inconstance, parce que, dans une occasion semblable, je ne me suis pas opposé à la requête des peuples de l'Asie. Je vais donc justifier aujourd'hui le silence que je gardai pour lors, & déclarer en même temps mes dispositions à l'égard de l'avenir. Comme le divin Auguste, dont les actions & les paroles sont des loix inviolables pour moi, n'avoit point empêché les habitans de Pergame d'élever un temple à l'honneur de Rome & au sien; j'ai suivi d'autant plus volontiers cet exemple, qu'à mon culte se joignoit celui du Sénat. Mais si l'on est excusable d'accepter une seule fois cette distinction; ce seroit aussi le comble de la vanité, de souffrir que des statues nous fussent consacrées dans toutes les Provinces, comme à des Dieux. D'ailleurs les Autels cesseront d'être un honneur pour Auguste, si la flatterie en

XXXVIII. Ego me, P. C. mortalem esse, & hominum officia fungi, satisque habere, si locum principem impleam, & vos testor & meminisse posteros volo: qui satis superque memoriæ meæ tribuent, ut majoribus meis dignum, rerum vestrarum providum, constantem in periculis, offensionum pro utilitate publica non pavidum credant. Hæc mihi in animis vestris templa, hæ pulcherrimæ effigies, & mansuræ: nam quæ saxo spruuntur, si judicium posterorum in odium vertit, pro sepulchris spernuntur. Proindè socios, cives & Deos ipsos precor; hos, ut mihi ad finem usque vitæ quietam & intelligentem humani divinique juris mentem duint; illos, quandocumque concessero, cum laude & bonis recordationibus, facta atque famam nominis mei prosequantur. Perstititque posthàc secretis etiam sermonibus aspernari talem sui cultum; quod alii modestiam; multi, quia diffideret,

prodigue à d'autres, sans discernement.

XXXVIII. Pour moi, j'avoue que je ne suis qu'un homme. Quoique ma place soit la première entre les mortels, elle ne m'élève pas au dessus de leur condition. C'en est assez pour moi, si je la remplis dignement. Je vous prends à témoins de cet aveu, P. C., & je souhaite que la postérité s'en souvienne. Elle m'honorera pardelà mes désirs, si elle juge que je fus digne de mes ancêtres, vigilant sur vos intérêts, ferme dans les dangers, intrépide à braver la haine, en faveur du bien public. Ce sont-là les statues les plus belles, les seuls monumens durables. Car les temples matériels ne deviennent que de vils sépulcres, dès que le jugement de la postérité en a fait un objet d'éxécration. J'adresse donc ici ma priere aux alliés, aux citoyens & même aux Dieux. Que ceux-ci me conservent une ame tranquille, éclairée sur tous ses devoirs; & que les autres, quand je ne serai plus, transmettent avec éloge à leurs descendans le souvenir de mon nom & de mes actions «. Tibere persista depuis à témoigner, jusques dans les entretiens particuliers, com-

quidam ut degeneris animi interpretabantur. Optumos quippè mortalium altissima cupere. Sic Herculem, & Liberum apud Græcos, Quirinum apud nos, Deûm numero additos. Meliùs Augustum, qui speraverit. Cætera Principibus statim adesse : unum insatiabiliter parandum, prosperam suî memoriam : nam contemptu famæ, contemni virtutes.

XXXIX. At Sejanus nimiâ fortunâ socors, & muliebri insuper cupidine incensus, promissum matrimonium flagitante Liviâ, componit ad Cæsarem codicillos : moris quippè tum erat, quanquam præsentem, scripto adire : ejus talis forma fuit : Benevolentiâ patris Augusti, & mox plurimis Tiberii judiciis, ita insueviſſe, ut spes votaque sua non priùs ad Deos, quàm ad Principum aures conbien

bien il mépriſoit ce culte : modeſtie, ſelon les uns ; défiance ſuivant le plus grand nombre ; & baſſeſſe au jugement de quelques autres. » Les deſirs s'élevent à proportion que l'ame eſt grande. C'eſt ainſi que ſont montés au rang des Dieux Hercule & Bacchus chez les Grecs ; Quirinus parmi nous. Auguſte, qui ſe flatta d'y parvenir après eux, n'en fut que plus eſtimable. Les Princes peuvent ſe procurer tous les autres biens pendant leur vie : un ſeul leur manque ; c'eſt l'eſtime de la poſtérité, vers laquelle ils doivent tendre ſans relâche ; car du mépris de la gloire naît le mépris de la vertu «.

XXXIX. Cependant Séjan aveuglé par ſa fortune, & ſe laiſſant entraîner aux deſirs impétueux de Livie qui le ſollicitoit de l'épouſer ſuivant ſa promeſſe, adreſſe une requête à l'Empereur. L'uſage étoit, en ce temps-là, de ne lui rien demander que par écrit, lors même qu'il étoit préſent, Voici ce qu'elle contenoit en ſubſtance : » La bienveillance d'Auguſte & les bontés dont Tibere a comblé Séjan, l'ont habitué à confier ſes vœux & ſes eſpérances au Prince, même avant que de les recommander aux Dieux.

ferret. Neque fulgorem honorum unquam precatum : excubias ac labores, ut unum è militibus, pro incolumitate Imperatoris malle. Attamen, quod pulcherrimum, adeptum, ut conjunctione Cæsaris dignus crederetur : hinc initium spei. Et quoniam audiverit, Augustum in conlocanda filia, nonnihil etiam de Equitibus Romanis consultavisse ; ita, si maritus Liviæ quæreretur, haberet in animo amicum, solâ necessitudinis gloriâ usurum : non enim exuere imposita munia ; satis æstimare firmari domum adversùm iniquas Agrippinæ offensiones ; idque liberorum causâ : nam sibi multum superque vitæ fore, quod tali cum Principe expleviſſet.

XL. Ad ea Tiberius, laudatâ pietate Sejani, suisque in eum beneficiis modicè percursis, cùm tempus tanquam ad integram consultationem petiviſſet, adjunxit : cæteris mortalibus in eo stare

Il n'a jamais sollicité les emplois brillans. Les fatigues du simple soldat, les veilles pour la sûreté de l'Empereur sont plus de son goût. Cependant il a été jugé digne de devenir l'allié de César. Cet honneur, le plus grand qui se puisse obtenir, fait naître dans son cœur un rayon d'espérance. Il a de plus entendu dire que lorsqu'Auguste pensoit à marier sa fille, il avoit délibéré quelque temps s'il ne la donneroit pas à un Chevalier Romain. Or, supposé que Tibere cherche un époux à Livie, il pourroit, sur cet exemple, songer à un ami qui, n'enviſageant que la gloire de cette alliance, continueroit auprès de lui les mêmes fonctions. Il suffit à Séjan que sa maison soit mise à l'abri de la haine injuste d'Agrippine; Il ne se propose en cela que l'intérêt de ses enfans : quant à sa propre personne, il regarde comme assez longs les jours qu'il pourra couler auprès d'un si bon Prince, & ne porte pas ses vœux audelà. «

XL. Tibere, après avoir loué la piété de Séjan, & rappellé succinctement les graces qui en étoient le prix, demanda du temps avant que de rien décider sur sa requête; puis il ajouta : » il suffit au reste des mortels, lorsqu'ils délibe-

consilia, quid sibi conducere putent: Principum diversam esse sortem, quibus præcipua rerum ad famam dirigenda: ideò se non illuc decurrere, quod promptum rescriptu; posse ipsam Liviam statuere, nubendum post Drusum, an in Penatibus iisdem tolerandum haberet: esse illi matrem & aviam, propiora consilia: simpliciùs acturum: de inimicitiis primùm Agrippinæ, quas longè acriùs arsuras, si matrimonium Liviæ, velut in partes, domum Cæsarum distraxisset: sic quoque erumpere æmulationem feminarum, eâque discordiâ nepotes suos convelli: quid si intendatur certamen tali conjugio! Falleris enim, Sejane, si te mansurum in eodem ordine putas, & Liviam, quæ C. Cæsari, mox Druso nupta fuerit, eâ mente acturam, ut cum Equite Romano seneſcat. Ego ut sinam, credisne passuros, qui fratrem ejus, qui patrem majoresque nostros in summis imperiis vidêre! Vis tu quidem istum intra locum sistere: sed illi

rent, d'examiner ce qu'exige leur propre intérêt. Il n'en eſt pas ainſi des Princes. La renommée eſt le but qu'ils doivent enviſager dans les actions importantes. C'eſt pourquoi je ne recourrai pas à ce qui s'offre d'abord à ma plume : que Livie peut juger elle-même, s'il lui convient de contracter une autre alliance après celle de Druſus, ou s'il eſt de ſon devoir de tolérer le veuvage dans la maiſon de ſon ancien époux. Je ne dirai pas qu'elle a ſa mere & ſon aïeule, & qu'elle les doit conſulter avant moi. J'agirai plus ſimplement, & pour m'expliquer d'abord ſur *la haine d'Agrippine*; cette haine ne s'enflammera-t-elle pas avec bien plus de violence, ſitôt que le mariage de Livie aura comme déchiré la maiſon des Céſars en deux factions? La jalouſie de ces femmes éclate dès-à-préſent. Mes petits-fils ſont entraînés dans la querelle : que ſera-ce lorſque la diſcorde aura pris de nouvelles forces par une telle alliance? *Vous reſterez*, dites-vous, *dans le rang où vous êtes.* La veuve de Druſus conſentiroit à vieillir dans la maiſon d'un Chevalier Romain! Si vous penſez ainſi, vous vous abuſez étrangement. Quand je le permet-

Magiſtratus & primores qui, te invito, perrumpunt, omnibuſque de rebus conſulunt exceſſiſſe jam pridem equeſtre faſtigium, longèque antiſſe patris mei amicitias non occulti ferunt, perque invidiam tuî me quoque incuſant. At enim Auguſtus filiam ſuam Equiti Romano tradere meditatus eſt. Mirum herculè, ſi, cùm in omnîs curas diſtraheretur, immenſumque attolli provideret, quem conjunctione tali ſuper alios extuliſſet, C. Proculeium & quoſdam in ſermonibus habuit, inſigni tranquillitate vitæ, nullis Reipublicæ negotiis permixtos. Sed ſi dubitatione Auguſti movemur, quantò validius eſt, quòd M. Agrippæ, mox mihi conlocavit? Atque ego hæc pro amicitia, non occultavi: cæterùm neque tuis, neque Liviæ deſtinatis adverſabor. Ipſe quid intra animum volutaverim, quibus adhuc neceſſitudinibus immiſcere te mihi parem, omittam ad præſens referre: id tantùm aperiam, nihil eſſe tam excelſum, quòd non virtu-

trois, ceux qui ont vu le frere de Livie, ſon pere, ſes ancêtres & les miens dans la ſplendeur des plus éclatantes dignités, le ſouffriront-ils? *Vous n'ambitionnez pas de monter plus haut;* mais ces magiſtrats, ces grands de Rome qui forcent malgré vous votre antichambre & vous conſultent ſur toutes les affaires, publient déjà que vous êtes au deſſus de tout ce que l'ordre des Chevaliers a de plus grand, & que jamais aucun des amis de mon pere n'a joui d'une puiſſance égale à la vôtre. La jalouſie qu'ils vous portent eſt cauſe qu'ils s'en prennent à moi-même. *Auguſte s'eſt propoſé de donner ſa fille à un Chevalier Romain.* Doit-on s'étonner qu'un Prince dévoré d'inquiétudes, ſentant qu'il alloit porter au faîte de la grandeur celui qu'il honoreroit d'une telle alliance, fît tomber la converſation ſur C. Proculeius & ſur quelques autres Chevaliers, qui, de l'aveu de tout le monde, menoient une vie paiſible, ſans jamais ſe mêler des affaires de l'Etat? Au reſte quelle impreſſion l'incertitude d'Auguſte peut-elle laiſſer dans l'eſprit, puiſqu'on ſait qu'il ſe décida d'abord pour Agrippa, enſuite pour moi? Telles ſont les réflexions que l'a-

tes istæ, tuusque in me animus mereantur; datoque tempore, vel in Senatu, vel in concione non reticebo.

XLI. Rursùm Sejanus, non jam de matrimonio, sed altiùs metuens, tacita suspicionum, vulgi rumorem, ingruentem invidiam deprecatur. Ac ne adsiduos in domum cœtus arcendo, infringeret potentiam; aut receptando, facultatem criminantibus præberet; huc flexit, ut Tiberium ad vitam, procul Româ, amœnis locis degendam impelleret. Multa quippè providebat: sua in manu aditus; litterarumque magna ex parte se arbitrum fore, cùm per milites commearent: mox Cæsarem, vergente jam senectâ, secreto-

mitié ne m'a pas permis de vous taire. Cependant je ne m'oppoſerai pas à vos projets, non plus qu'à ceux de Livie. Il eſt d'autres nœuds par leſquels je penſe à vous lier plus étroitement encore à ma perſonne. Je ne m'explique point à préſent; tout ce que je puis dire, c'eſt qu'il n'eſt rien dont vos rares vertus & votre zele pour moi ne vous rendent digne. Sitôt qu'il en ſera temps, je m'en ouvrirai dans le Sénat, ou devant le peuple Romain. «

XLI. Séjan, effrayé de cette réponſe, n'inſiſta plus ſur ſon mariage; mais il récrivit au Prince pour le ſupplier de ne faire aucun fond ſur des ſoupçons qu'on n'énonçoit pas, ſur des rumeurs vagues & ſur les cabales de l'envie. Il riſquoit d'affoiblir ſon crédit, s'il excluoit de ſa maiſon les aſſemblées qui s'y formoient aſſidûment; ou de donner priſe ſur lui en continuant à les y recevoir. Le biais qu'il prit fut d'engager Tibere à s'éloigner de Rome, & à paſſer le reſte de ſes jours dans quelque campagne délicieuſe. Séjan y voyoit une foule d'avantages. On n'entreroit plus chez le Prince que par ſon entremiſe: preſque toutes les lettres ſeroient à ſa diſpoſi-

que loci mollitum, munia imperii faciliùs tramissurum : & minui sibi invidiam, ademptâ salutantûm turbâ ; sublatisque inanibus, verâ potentiâ augere. Igitur paulatim negotia urbis, populi adcursus, multitudinem adfluentium increpat, extollens laudibus quietem & solitudinem : quîs abesse tædia & offensiones, ac præcipua rerum maximè agitari.

XLII. Ac fortè habita per illos dies de Votieno Montano, celebris ingenii viro, cognitio, cunctantem jam Tiberium perpulit, ut vitandos crederet Patrum cœtus, voceſque, quæ plerumque veræ & graves coram ingerebantur : nam, postulato Votieno ob contumelias in Cæsarem dictas, testis Æmilius, è militaribus viris, dum studio probandi cuncta refert, &

tion, puisqu'elles étoient portées par les soldats : l'Empereur sur le déclin de l'âge, amolli par les délices de la retraite, auroit moins de répugnance à se dessaisir des rènes de l'Empire ; le Ministre, délivré des assiduités importunes des courtisans, exciteroit moins de jalousie ; c'étoit sacrifier les vaines apparences du crédit pour en augmenter la réalité. Dès ce moment, il ne cesse plus de se plaindre des affaires minutieuses de la ville, des visites continuelles des grands, de la foule accablante du peuple ; il leur oppose les charmes & le repos d'une solitude où l'on auroit le loisir de se livrer à des soins importans, sans dégoût, & sans risque de blesser personne.

XLII. Tibere balançoit déjà, lorsque par hasard le procès qu'on instruisoit contre Votienus Montanus, Orateur célebre, le fit résoudre à fuir pour toujours les assemblées du Sénat, où il entendoit souvent des vérités mortifiantes. Votienus étoit accusé d'avoir tenu des propos injurieux contre le Prince. Un Militaire, nommé Emilius, cité comme témoin, se persuada que pour donner du poids à sa déposition, il ne devoit rien omettre de ce qu'il avoit

quanquam inter obstrepentes magnâ adseveratione nititur, audivit Tiberius probra, quîs per occultum lacerabatur: adeòque perculsus est, ut se vel statim vel in cognitione purgaturum clamitaret, precibusque proximorum, adulatione omnium, ægrè componeret animum. Et Votienus quidem majestatis pœnis adfectus est. Cæsar objectam sibi adversùs reos inclementiam eò pervicaciùs amplexus, Aquiliam, adulterii delatam, cum Vario Ligure, quanquam Lentulus Getulicus, Consul designatus, lege Juliâ damnasset, exsilio punivit; Apidiumque Merulam, quòd in acta divi Augusti non juraverat, albo Senatorio erasit.

XLIII. Auditæ dehinc Lacedæmoniorum & Messeniorum legationes, de jure templi Dianæ Limnatidis, quod suis à majoribus, suaque in terra dicatum, Lacedæmonii firmabant annalium memo-

entendu. Ainſi malgré les murmures des Peres qui feignoient de ne vouloir pas l'écouter, il appuya fortement ſur chaque article, & détailla devant le Prince toutes les atrocités qu'on vomiſſoit contre lui. Tibere en fut tellement outré, qu'il jura qu'il s'en juſtifieroit, ou dans l'inſtant même, ou par une procédure en juſtice reglée; & malgré les prieres de ſes amis, les flatteries de tout le Sénat, il eut bien de la peine à reprendre ſes ſens. Votienus fut puni comme criminel de lèze-Majeſté. On n'avoit fait qu'aigrir la férocité de Tibere en la lui reprochant; ainſi il fit exiler Aquilia, convaincue d'adultere avec Varius Ligur, quoique Lentulus Getulicus, déſigné Conſul, ſe fût contenté de décerner contr'elle la peine portée par la loi Julia, & Merula par ordre du Prince fut rayé du tableau des Sénateurs, pour n'avoir pas juré d'obſerver les ordonnances d'Auguſte.

XLIII. On entendit enſuite les députés de Lacédémone & ceux de Meſſene au ſujet des droits de ces villes ſur le Temple de Diane Limnatide. Les Lacédémoniens prétendoient prouver, par leurs annales & par des extraits d'anciens

riâ, vatumque carminibus : sed Macedonis Philippi, cum quo bellassent, armis ademptum, ac post C. Cæsaris & M. Antonii sententiâ redditum. Contrà Messenii veterem inter Herculis posteros divisionem Peloponnesi protulêre, suoque Regi Dentheliatem agrum, in quo id delubrum, cessisse : monimentaque ejus rei sculpta saxis, & ære prisco manere : quòd si vatum, annalium ad testimonia vocentur, plures sibi ac locupletiores esse, neque Philippum potentiâ, sed ex vero statuisse, idem Regis Antigoni, idem Imperatoris Mummii judicium : sic Milesios, permisso publicè arbitrio, postremò Atidium Geminum, Prætorem Achaïæ, decrevisse. Ita secundùm Messenios datum. Et Segestani ædem Veneris, montem apud Erycem vetustate dilapsam, restaurari postulavêre, nota memorantes de origine ejus, & læta Tiberio : suscepit curam libens, ut consanguineus. Tunc tractatæ Massilienſium preces, probatumque P. Rutilii exemplum :

Poëtes, » que leurs ancêtres avoient fondé ce temple sur des terres qu'ils possédoient alors. Philippe de Macédoine les en avoit dépouillés dans une guerre; mais ils en étoient redevenus les maîtres en conséquence des décrets de Jules César & de Marc Antoine «. Les Messéniens, de leur côté, produisirent une charte de la division du Péloponese entre les enfans d'Hercule. » Leur Roi, dans ce partage, avoit eu la contrée Dentheliate où le temple étoit situé: d'anciennes inscriptions sur la pierre & sur l'airain, en faisoient foi. Si l'on vouloit s'en rapporter aux témoignages des Historiens & des Poëtes, ils en pouvoient citer de plus authentiques & en plus grand nombre. Philippe de Macédoine, lorsqu'il avoit décidé la question, n'avoit consulté que la justice, & non le droit du plus fort. C'est ainsi qu'en avoient jugé depuis, en divers temps, le Roi Antigone, le général Mummius, les Miléfiens en qualité d'arbitres, enfin Atidius Geminus, Préteur de l'Achaïe «. Les Messéniens l'emporterent. L'ancien temple de Vénus sur le mont Eryx tomboit en ruine, & les Ségestains, après avoir rapporté des faits aussi célebres que flatteurs pour le Prince,

namque eum, legibus pulsum, civem sibi Smyrnæi addiderant: quo jure Vulcatius Moschus, exul, in Massilienses receptus, bona sua Reipublicæ eorum, ut patriæ, reliquerat.

XLIV. Obiêre eo anno viri nobiles Cn. Lentulus & L. Domitius. Lentulo, super Consulatum, & triumphalia de Getulis, gloriæ fuerat benè tolerata paupertas, dein magnæ opes innocenter paratæ, & modestè habitæ. Domitium decoravit pater, civili bello maris potens, donec Antonii partibus, mox Cæsaris misceretur. Avus Pharsalicâ acie pro optimatibus ceciderat: ipse electus, cui minor Antonia, Octaviâ genita, in matrimonium daretur. Post, exercitu flumen Albim transcendit, longiùs penetratâ

ſur l'origine de ce Temple, demanderent qu'il fût rebâti. L'Empereur, comme iſſu de la Déeſſe, ſe chargea volontiers de ce ſoin. Enſuite on examina une requête des Marſeillois. V. Moſchus, exilé de Rome & devenu citoyen de Marſeille, regardant cette république comme ſa patrie, lui avoit laiſſé tout ſon bien. Les Marſeillois s'appuyoient de l'exemple de Smyrne qui avoit reçu de même P. Rutilius, depuis ſa condamnation : la ſucceſſion de Moſchus leur fut adjugée.

XLIV. Rome perdit cette année deux citoyens d'illuſtre naiſſance, Cn. Lentulus & L. Domitius. Le conſulat & les ornemens du triomphe ſur les Getules faiſoient la moindre partie de la gloire de Lentulus. Il ſouffrit la pauvreté ſans baſſeſſes, s'acquit des biens immenſes ſans injuſtices, & en ſut jouir ſans vanité. Le pere de Domitius avoit été le maître de la mer, avant que de ſe joindre au parti d'Antoine, d'où il paſſa dans celui d'Octavien. Son aïeul étoit péri à Pharſale en combattant pour la nobleſſe. Le jeune Domitius eut l'honneur d'être choiſi pour époux d'Antonia, fille du Triumvir & d'Octavie. Dans

Germaniâ, quàm quiſquam priorum : eaſque ob res inſignia triumphi adeptus eſt. Obiit & L. Antonius multâ claritudine generis, ſed improſperâ : nam patre ejus Iulo Antonio, ob adulterium Juliæ morte punito, hunc admodùm adoleſcentulum, ſororis nepotem, ſepoſuit Auguſtus in civitatem Maſſilienſem, ubi ſpecie ſtudiorum nomen exſilii tegeretur : habitus tamen ſupremis honor; oſſaque tumulo Octaviorum inlata, per decretum Senatûs.

XLV. Iiſdem Conſulibus, facinus atrox in Citeriore Hiſpania admiſſum à quodam agreſte, nationis Termeſtinæ : is Prætorem provinciæ L. Piſonem, pace incurioſum, ex improviſo in itinere adortus, uno vulnere in mortem adfecit, ac pernicitate equi profugus, poſtquam ſaltuoſos locos attigerat, dimiſſo equo, per derupta & avia ſequentîs fruſtratus eſt : neque diù fefellit; nam, prehenſo duc-

la suite, il conduisit nos légions pardelà l'Elbe, pénétra dans la Germanie plus avant qu'aucun des Généraux qui l'avoient précédé, & reçut les ornemens du triomphe. L. Antonius, issu d'un sang également illustre, mais malheureux, mourut aussi cette année. A peine sorti de l'enfance, il vit Jules Antoine, son pere, expirer sur un échafaud, comme complice des débordemens de Julie, & fut confiné lui-même à Marseille par ordre d'Auguste, son oncle, qui l'y retint dans un véritable exil, sous prétexte de lui faciliter les moyens de s'instruire. On lui rendit néanmoins des honneurs après sa mort, & le Sénat fit apporter ses cendres dans le tombeau des Octavius.

XLV. Cette même année, un payſan de Termeſte dans l'Eſpagne citérieure, osa commettre un crime atroce. Pison, Préteur de la province, s'étoit mis en route sans aucune précaution, parce qu'on étoit en paix. Le payſan, bien monté, l'attaque inopinément, le tue d'un seul coup, gagne à toutes brides la forêt la plus voisine, & laissant son cheval, se dérobe aux poursuites à travers les ronces & les précipices. Mais il ne put se cacher long-temps; car en

toque per proximos pagos equo, cujus foret cognitum: & repertus, cùm tormentis edere conscios adigeretur, voce magnâ, sermone patrio frustrà se interrogari clamitavit: adsisterent socii ac spectarent: nullam vim tantam doloris fore, ut veritatem eliceret; idemque cùm postero ad quæsitionem retraheretur, eo nisu proripuit se custodibus, saxoque caput adflixit, ut statim exanimaretur. Sed Piso Termestinorum dolo cæsus habetur: qui pecunias è publico interceptas, acriùs quàm ut tolerarent Barbari, cogebat.

XLVI. Lentulo Getulico, C. Calvisio Consulibus, decreta triumphi insignia Poppæo Sabino; contusis Thracum gentibus, qui montium editis, inculti atque eò ferociùs agitabant. Caussa motûs, super hominum ingenium, quod pati delectus, & validissimum quemque militiæ nostræ dare aspernabantur; ne Regibus

conduisant dans les bourgs des environs son cheval qu'on avoit pris, on découvrit quel en étoit le maître. On mit le meurtrier à la question pour le contraindre à déclarer ses complices : » qu'ils viennent sans rien craindre, s'écria-t-il, en sa langue naturelle; qu'ils soient témoins de ma constance : jamais aucun supplice ne m'arrachera la vérité «. Comme on vouloit lui faire subir une seconde torture, il s'échappa des mains des gardes, & donna si violemment de la tête contre un mur qu'il mourut à l'instant. On est persuadé que les Termestins trempoient dans l'assassinat de Pison. Ils s'étoient appliqué des deniers publics dont le Préteur exigeoit la restitution avec trop de rigueur pour ne pas pousser à bout des Barbares.

XLVI. Sous le consulat de Lentulus Getulicus & de C. Calvisius, le Sénat décerna les ornemens du triomphe à Poppéus Sabinus, pour avoir subjugué des peuples de la Thrace. Ils vivoient en sauvages sur le haut des montagnes, & n'en étoient que plus jaloux de la liberté. A leur férocité naturelle se joignoit le chagrin de se voir enlever les plus braves d'entr'eux pour servir dans

quidem parere nisi ex libidine soliti; aut, si mitterent auxilia, suos ductores præficere, nec nisi adversùm accolas belligerare. Ac tum rumor incesserat fore, ut disjecti, aliisque nationibus permixti, diversas in terras traherentur. Sed antequam arma inciperent, misêre legatos, amicitiam obsequiumque memoraturos; & mansura hæc, si nullo novo onere tentarentur: sin, ut victis, servitium indiceretur, esse sibi ferrum & juventutem, & promptum libertati, aut ad mortem animum. Simul castella rupibus indita, conlatosque illuc parentes & conjuges ostentabant, bellumque impeditum, arduum, cruentum, minitabantur.

XLVII. At Sabinus, donec exercitus in unum conduceret, datis mitibus responsis, postquàm Pomponius Labeo è Mœsia

nos armées. Ils n'avoient jamais obéi, même à leurs Rois, que suivant leur caprice. S'ils fournissoient des troupes auxiliaires, c'étoit sous des chefs nommés par eux-mêmes, & contre des peuples limitrophes. Or le bruit s'étoit répandu qu'on alloit les disperser, les mêler avec les soldats des autres nations, & les transporter dans des contrées éloignées. Avant que d'en venir à une guerre, ils firent prier Sabinus de se rappeler qu'ils avoient toujours été fideles au peuple Romain : » Nous ne cesserons pas de l'être, ajoutoient-ils, par la bouche de leurs députés, tant qu'on ne tentera pas d'aggraver notre joug. Mais si c'est la servitude qu'on prétend nous imposer comme à des vaincus, nous avons du fer & des soldats : nous avons des ames déterminées à vivre libres, ou à périr «. Ils faisoient remarquer en même temps leurs châteaux sur des rocs escarpés, leurs vieillards & leurs femmes placés en dedans; & nous menaçoient d'une guerre pénible & sanglante, à travers des forêts & des précipices.

XLVII. Sabinus leur répondit avec douceur jusqu'à l'entiere réunion de son armée. Lorsque Pomponius Labeo fut

cum legione, Rex Rhemetalces cum auxiliis popularium, qui fidem non mutaverant, veniret; additâ præsenti copiâ, ad hostem pergit, compositum jam per angustias saltuum: quidam audentiùs apertis in collibus visebantur: quos dux Romanus, acie suggressus, haud ægrè pepulit, sanguine barbarorum modico, ob propinqua suffugia. Mox castris in loco communitis, validâ manu montem occupat, angustum, & æquali dorso continuum usque ad proximum castellum, quod magna vis armata aut incondita tuebatur: simul in ferociſſimos qui ante vallum, more gentis, cum carminibus & tripudiis persultabant, mittit delectos sagittariorum. Ii, dum eminùs grassabantur, crebra & inulta vulnera fecêre, propiùs incedentes, eruptione subitâ turbati sunt, receptique subsidio Sugambræ cohortis, quam Romanus promptam ad pericula, nec minùs cantuum & armorum tumultu trucem, haud procul instruxerat.

arrivé

arrivé avec la légion de Mesie, & que le Roi Rhemetalces eut amené ce qui lui restoit de troupes fidelles, le Proconsul y joignit ses soldats & marcha vers les rebelles. Ils occupoient déjà les défilés. Quelques uns plus hardis se montroient à découvert sur les collines. Notre général s'avança contre ces derniers en ordre de bataille, & les chassa sans peine; mais la perte des barbares fut médiocre, à cause des retraites assurées qu'ils trouvoient aux environs. Sabinus construit un camp à l'endroit même, & poste un bon corps de troupes sur la montagne, dont le dos étroit, mais uni, menoit jusqu'au château le plus voisin. Le fort étoit rempli d'une multitude tant de soldats, que de gens sans armes entassés pêle-mêle avec eux. Les plus braves se tenoient devant la place en chantant des vers & en dansant, suivant la coutume du pays. Sabinus détacha aussi-tôt contr'eux les archers : ceux-ci blesserent impunément bien du monde, tant que l'attaque se fit de loin; mais quand ils s'avancerent, les barbares fondant à l'improviste les mirent en déroute. Nos fuyards furent soutenus à propos par une cohorte de Sicambres que le Général Romain avoit

XLVIII. Translata dehinc castra hostem propter, relictis apud priora munimenta Thracibus, quos nobis adfuisse memoravi: iisque permissum vastare, urere, trahere prædas, dum populatio intra lucem sisteretur, noctemque in castris tutam & vigilem capesserent. Id primò servatum: mox versi in luxum & raptis opulenti, omittere stationes, lascivià epularum, aut somno & vino procumbere. Igitur hostes, incuriâ eorum compertâ, duo agmina parant, quorum altero populatores invaderentur, alii castra Romana adpugnarent, non spe capiendi, sed ut clamore, telis, suo quisque periculo intentus, sonorem alterius prœlii non acciperet: tenebræ insuper delectæ, augendam ad formidinem. Sed qui vallum legionum tentabant, facilè pelluntur. Thracum auxilia repentino incursu territa,

placée tout proche, en cas d'échec. Les Sicambres n'inſpirent pas moins d'effroi que les Thraces, par le cliquetis des armes & par leurs hurlemens.

XLVIII. L'armée Romaine vint camper enſuite proche de l'ennemi, & les Thraces de Rhémétalces furent laiſſés dans l'ancien camp. Il leur étoit permis de ravager, de brûler ou d'enlever tout ce qu'ils pourroient, mais à condition que le pillage ſe feroit de jour, & qu'ils reſteroient toute la nuit dans les retranchemens avec bonne & sûre garde. L'ordre s'exécuta d'abord : vint enſuite le goût de la débauche ; l'abondance du butin mettoit en état de s'y livrer. Chacun abandonne ſon poſte, & ce ne ſont plus de tous côtés, que gens couchés nonchalamment à table, appeſantis par la bonne chere, le ſommeil & le vin. Les Barbares en étant inſtruits, ſe diſpoſent à marcher en deux corps ; l'un, pour ſurprendre ces fourrageurs ; l'autre pour aſſaillir le camp Romain. Ils n'eſpéroient pas de le forcer ; mais c'étoit afin qu'au milieu des traits & des cris, chacun occupé de ſon propre danger, ne pût s'appercevoir de l'autre attaque : ils conviennent de plus que toutes les deux ſe feront de nuit, pour aug-

cùm pars munitionibus adjacerent, plures extra palarentur, tantò infensiùs cæsi, quantò perfugæ & proditores ferre arma ad suum patriæque servitium incusabantur.

XLIX. Posterâ die, Sabinus exercitum æquo loco ostendit, si barbari, successu noctis alacres, prœlium auderent; & postquam castello, aut conjunctis tumulis non digrediebantur, obsidium cœpit per præsidia, quæ opportunè jam muniebat: dein fossam loricamque contexens, quattuor millia passuum ambitu amplexus est: tum paulatim, ut aquam pabulumque eriperet, contrahere claustra, artaque circumdare: & struebatur agger, undè saxa, hastæ, ignes propinquum jam in hostem jacerentur. Sed nihil æquè quàm sitis fatigabat, cùm ingens multitudo

menter la terreur. Ceux qui vinrent à l'assaut de notre camp, furent aisément repoussés; mais la consternation saisit les Thraces de Rhémétalces, couchés le long des palissades, ou épars en plus grand nombre au dehors. Les Barbares massacrerent les uns & les autres avec d'autant plus d'acharnement, qu'ils les regardoient comme des transfuges, des traîtres armés contre la liberté de la patrie & contre la leur propre,

XLIX. Le lendemain, Sabinus fit paroître l'armée en rase campagne, s'attendant que les ennemis enflés du succès de la nuit, oseroient engager une action; mais, comme ils ne sortoient ni du château ni des collines d'alentour, le Proconsul en commença le blocus, au moyen des forts qu'il avoit déjà construits. Il joignit ensuite ces forts les uns aux autres, par un parapet & un fossé qui formerent une ligne de circonvallation de quatre milles d'étendue. Alors il resserra insensiblement cette enceinte, en poussant d'autres ouvrages assez en avant pour enlever aux rebelles les ruisseaux & les pâturages. Il fit élever en même temps, presque attenant au mur ennemi, un boulevard immense, du haut duquel les

bellatorum, imbellium, uno reliquo fonte uterentur. Simul equi, armenta (ut mos barbaris) juxta clausa, egestate pabuli exanimari: adjacere corpora hominum quos vulnera, quos sitis peremerat: pollui cuncta sanie, odore, contactu, rebusque turbatis, malum extremum discordia accessit, his deditionem, aliis mortem, & mutuos inter se ictus parantibus: & erant qui non inultum exitium, sed eruptionem suaderent; neque ignobiles, quamvis diversi sententiis.

L. Verùm è ducibus, Dinis provectus senectâ, & longo usu vim atque clementiam Romanam edoctus, ponenda arma, unum adflictis id remedium, differebat: primusque se cum conjuge & liberis victori permisit: secuti ætate aut sexu imbecilli, & quibus major vitæ quàm gloriæ

Romains lançoient des pierres, des javelots & des torches embrasées : mais la soif étoit ce qui fatiguoit le plus les assiégés. Il ne restoit qu'une fontaine unique à cette multitude de combattans & de gens sans armes. Les chevaux & le gros bétail enfermés pêle-mêle avec les hommes, suivant l'usage de ces Barbares, périssent, faute de fourrage ; à côté sont étendus les cadavres des malheureux que la soif ou des blessures ont fait mourir. La contagion d'un air pestilentiel & d'un sang corrompu se communique à tout. Dans ce trouble universel, survient la discorde, le plus terrible des fléaux : les uns pensent à se rendre, les autres à mourir en se perçant mutuellement ; plusieurs, non moins dignes d'éloges, quoique d'avis différens, veulent vendre chérement leur vie en fondant sur nous.

L. Un des chefs, nommé Dinis, vieillard auquel une longue expérience avoit appris que les Romains n'ont pas moins de clémence que de valeur, tâchoit de prouver qu'on devoit quitter les armes, & que c'étoit l'unique ressource des vaincus. Il donna l'exemple en se rendant avec sa femme & ses enfans, & il fut suivi de tous ceux qu'entraîna la foiblesse du sexe ou de

cupido. At juventus Tarſam inter & Tureſim diſtrahebatur : utrique deſtinatum cum libertate occidere ; ſed Tarſa properum finem, abrumpendas pariter ſpes ac metus clamitans, dedit exemplum, demiſſo in pectus ferro ; nec defuêre qui eodem modo oppeterent. Tureſis ſua cum manu noctem opperitur, haud neſcio duce noſtro. Igitur firmatæ ſtationes denſioribus globis : & ingruebat nox nimbo atrox, hoſtiſque clamore turbido, modò per vaſtum ſilentium, incertos obſeſſores effecerat : cùm Sabinus circumire, hortari, ne ad ambigua ſonitûs, aut ſimulationem quietis, caſum inſidiantibus aperirent, ſed ſua quiſque munia ſervarent immoti, teliſque non in falſum jactis.

LI. Intereà barbari catervis decurrentes, nunc in vallum manualia ſaxa, præuſtas ſudes, deciſa robora jacere : nunc virgultis, & cratibus, & corporibus exanimis, complere foſſas : quidam pontes & ſcalas

l'âge, ou qui chériſſoient moins l'honneur que la vie. Les jeunes guerriers ſe partageoient entre Tarſa & Tureſis. Tous deux étoient décidés à périr libres. Tarſa s'écrie : » Finiſſons au plutôt ; qu'un ſeul coup termine nos craintes & nos eſpérances «; ſe plonge un poignard dans le cœur, & pluſieurs l'imitent. Tureſis avec ſa troupe remit à la nuit l'exécution de ſon projet. Notre général, qui en fut inſtruit, renforça tous les corps de garde. La nuit en s'approchant ſe couvrit de ſombres nuages, & les Barbares, pour dérober encore mieux leur marche, faiſoient ſuccéder alternativement un profond ſilence à d'horribles hurlemens. Mais le Proconſul fit publier que l'ennemi cherchoit à nous ſurprendre, qu'il ne falloit rien haſarder ni ſur des cris trompeurs, ni ſur un calme apparent, de peur qu'il n'en profitât ; & que chacun devoit garder ſon poſte, ſans lancer inutilement ſes traits.

LI. Cependant les Barbares accourent rangés par bataillons. Tantôt ils lancent contre la paliſſade, des pierres, des pieces de bois & des pieux durcis au feu : tantôt ils comblent les foſſés, en y jettant des faſcines, des claies & des corps morts.

ante fabricati inferre propugnaculis, eaque prensare, detrahere, & adversùs resistentîs cominùs niti : miles contra deturbare telis, pellere umbonibus, muralia pila, congestas lapidum moles provolvere. His partæ victoriæ spes, &, si cedant, insignitius flagitium ; illis extrema jam salus & adsistentes plerisque matres & conjuges, earumque lamenta addunt animum. Nox aliis in audaciam, aliis ad formidinem opportuna : incerti ictus, vulnera improvisa, suorum atque hostium ignoratio ; & montis anfractu repercussæ velut à tergo voces, adeò cuncta miscuerant, ut quædam munimenta Romani quasi perrupta omiserint : neque tamen pervasêre hostes, nisi admodùm pauci : cæteros, deleto promptissimo quoque aut saucio, adpetente jam luce trusêre ad summa castelli : ubi tandem coacta deditio, & proxima sponte vicorum recepta : reliquis, quò minùs vi aut obsidio subigerentur, præmatura montis Hæmi & sæva hiems subvenit.

Quelques uns transportent des échelles & des ponts qu'ils ont préparés d'avance, s'accrochent aux remparts, les démolissent, combattent corps à corps contre ceux qui leur résistent. Le soldat Romain, de son côté, les écarte à coups de dards, les repousse avec le bouclier, les perce de javelots, fait rouler sur eux d'énormes monceaux de pierres. Tous sont également animés, les uns par l'espérance d'une victoire dont ils se voient déjà les maîtres : » Il n'en seroit que plus honteux de la céder « : les autres par l'extrêmité même où ils sont réduits, sous les yeux de leurs meres & de leurs femmes, dont les gémissemens leur percent le cœur. La nuit favorise le lâche comme le brave : les coups portés au hasard, les blessures qu'on ne peut prévoir, l'impossibilité de distinguer les amis des ennemis, enfin les cris répétés par les échos de la montagne, jettoient une telle confusion, que nous abandonnâmes quelques retranchemens, comme s'ils eussent été forcés. Néanmoins les rebelles n'y pénétrerent qu'en fort petit nombre. Tout le reste, après avoir perdu les meilleurs combattans, fut repoussé, vers le point du jour, jusqu'au lieu le

LII. At Romæ, commotâ Principis domo, ut ſeries futuri in Agrippinam exitii inciperet, Claudia Pulchra, ſobrina ejus, poſtulatur, accuſante Domitio Afro. Is recens Præturâ, modicus dignationis, & quoquo facinore properus clareſcere, crimen impudicitiæ, adulterum Furnium, veneficia in Principem & devotiones objectabat. Agrippina ſemper atrox, tum & periculo propinquæ accenſa, pergit ad Tiberium, ac fortè ſacrificantem patri reperit: quo initio invidiæ, non ejuſdem, ait, mactare divo Auguſto victimas, & poſteros ejus inſectari: non in effigies mutas divinum ſpiritum transfuſum; ſed imaginem veram cœleſti ſanguine ortam intelligere diſcrimen, ſuſcipere ſordes:

plus élevé de la citadelle ; & le vainqueur les contraignit enfin de se rendre à discrétion. Les châteaux d'alentour se soumirent volontairement ; mais les rigueurs de l'hiver, qui se fait sentir de très bonne heure sur le mont Hemus, ne permirent ni d'enlever d'emblée les autres places, ni de les assiéger.

LII. A Rome, après avoir ébranlé la maison du Prince par le meurtre de Drusus, on s'acheminoit à la perte d'Agrippine, en faisant dénoncer Claudia Pulchra, sa parente, par Domitius Afer. Cet Orateur, qui ne jouissoit encore que d'une considération médiocre au sortir de la Préture, brûloit de se faire un nom à quelque prix que ce fût. Il accusa Claudia d'adultere avec Furnius, d'enchantemens & de maléfices contre le Prince. Agrippine, toujours impétueuse, ne se possède plus à la vue du danger de sa parente. Elle court chez l'Empereur, & le trouvant occupé d'un sacrifice à son pere, elle en prend occasion d'éclater en invectives. » Auguste, s'écrie-t-elle ; ne peut agréer les sacrifices d'un Prince qui s'acharne contre sa postérité. Ce n'est point à ces statues muettes qu'il a transmis sa divine intelligence :

fruſtrà Pulchram præſcribi, cui ſola exitii cauſſa ſit, quòd Agrippinam ſtultè prorsùs ad cultum delegerit, oblita Soſiæ ob eadem adflictæ. Audita hæc raram occulti pectoris vocem elicuêre, correptamque Græco verſu admonuit: ideò lædi, quia non regnaret. Pulchra & Furnius damnantur. Afer, primoribus Oratorum additus, divulgato ingenio, & ſecutâ adſeveratione Cæſaris, quâ ſuo jure eum diſertum appellavit: mox capeſſendis accuſationibus, aut reos tutando, proſperiore eloquentiæ quàm morum famâ fuit: niſi quòd ætas extrema multùm etiam eloquentiæ dempſit, dum feſsâ mente retinet ſilentii impatientiam.

ſon image véritable, formée de ſa ſubſtance immortelle, ſent les dangers qu'elle court & l'opprobre dont on la flétrit. On feint inutilement de s'adreſſer à Claudia, dont le crime unique eſt de s'être dévouée aux intérêts d'Agrippine. L'imprudente en effet auroit dû ſe rappeller qu'une cauſe ſemblable a déjà perdu Soſia «. La diſſimulation de Tibere ne tint pas contre ces reproches. Il répondit à la Princeſſe avec une franchiſe qui ne lui étoit pas ordinaire, en lui appliquant ce vers grec par forme de réprimande : » Votre chagrin eſt de ne pas régner «. Claudia & Furnius furent condamnés, & Domitius obtint un rang parmi les Orateurs célebres. Ses plaidoyers s'étoient répandus, & Tibere venoit de déclarer publiquement qu'il avoit un genre d'éloquence qui n'appartenoit qu'à lui ſeul. Dans la ſuite, les talens de Domitius, ſoit qu'il les employât à la pourſuite des accuſés, ou à leur défenſe, lui mériterent plus d'éloges que ſes mœurs. Encore perdit-il beaucoup de ſa renommée ſur la fin de ſes jours, parce que l'âge, en uſant les reſſorts de ſon eſprit, lui laiſſa la même démangeaiſon de parler.

LIII. At Agrippina pervicax iræ, & morbo corporis implicata, cùm viseret eam Cæsar, profusis diù ac per silentium lachrymis, mox invidiam & preces orditur: subveniret solitudini, daret maritum: habilem adhuc juventam sibi, neque aliud probis, quàm ex matrimonio solatium: esse in civitate qui Germanici conjugem ac liberos ejus recipere dignarentur. Sed, Cæsar non ignarus quantùm ex Republicâ peteretur, ne tamen offensionis aut metûs manifestus foret, sine responso, quanquam instantem reliquit. Id ego à Scriptoribus annalium non traditum, reperi in commentariis Agrippinæ filiæ, quæ Neronis Principis mater, vitam suam & casus suorum posteris memoravit.

LIV. Cæterùm Sejanus mœrentem & improvidam altiùs perculit, immissis qui per speciem amicitiæ monerent, paratum

LIII. Agrippine toujours obſtinée dans ſon courroux, étant tombée malade, reçut une viſite de l'empereur. Elle garda quelque temps le ſilence, en verſant beaucoup de larmes; enſuite mêlant les reproches aux prieres, elle le conjura d'avoir pitié de ſa ſolitude, & de lui donner un époux. » Son âge n'y répugnoit pas encore : c'étoit l'unique conſolation d'une femme vertueuſe; & Rome avoit plus d'un citoyen qui ne dédaigneroit pas de prendre chez lui la veuve de Germanicus & ſes enfans «. Tibere ſentit que c'étoit exiger qu'il ſe dépouillât en partie de l'Empire; mais de peur de laiſſer entrevoir du reſſentiment ou de la frayeur, il parut ſourd aux inſtances d'Agrippine, & la quitta ſans lui répondre. Ce trait ne ſe trouve dans aucune de nos annales; mais je l'emprunte des commentaires qu'Agrippine, fille de cette Princeſſe & mere de l'Empereur Néron, nous a laiſſés de ſa propre vie & des malheurs de ſa famille.

LIV. Les chagrins d'Agrippine & ſon imprudence fournirent à Séjan l'occaſion de lui porter un coup bien plus funeſte. Il ſuborne des gens qui l'avertiſſent com-

ei venenum, vitandas ſoceri epulas. Atque illa ſimulationum neſcia, cùm propter diſcumberet, non vultu aut ſermone flecti, nullos attingere cibos; donec advertit Tiberius fortè, an quia audiverat: idque quò acriùs experiretur, poma, ut erant adpoſita, laudans, nurui ſuâ manu tradidit: aucta ex eo ſuſpicio Agrippinæ, & intacta ore, ſervis tramiſit: nec tamen Tiberii vox coram ſecuta, ſed obverſus ad matrem: non mirum, ait, ſi quid ſeverius in eam ſtatuiſſet, à qua veneficii inſimularetur. Indè rumor parari exitium; neque id Imperatorem palàm audere, ſecretum ad perpetrandum quæri.

LV. Sed Cæſar, quò famam averteret, adeſſe frequens Senatui, legatoſque Aſiæ ambigentes quânam in civitate templum

me par amitié que tout eſt prêt pour l'empoiſonner ; & qu'elle doit ſe défier de ce qu'on lui ſervira chez ſon beau-pere. Agrippine, qui ne ſavoit point diſſimuler, étant à table à côté de l'Empereur s'y tient les yeux baiſſés, ſans proférer une parole, & ſans toucher à aucuns des mets. Enfin Tibere s'en apperçoit par haſard ; ou peut-être l'avoit-on déjà prévenu. Pour s'aſſurer mieux de la vérité, il fait l'éloge de quelques fruits & en préſente de ſa main à ſa belle-fille. Cette attention confirme les ſoupçons d'Agrippine, qui ſans y goûter les fait paſſer aux eſclaves. Néanmoins le Prince ne lui en témoigna rien ; mais ſe tournant vers ſa mere, il lui dit : » On ne ſera pas étonné ſi je traite un peu ſévérement une femme qui me veut faire paſſer pour un empoiſonneur «. De-là le bruit ſe répandit qu'on tramoit la perte d'Agrippine ; que Tibere n'oſoit s'y porter ouvertement ; mais qu'il cherchoit une retraite où il pût enſevelir ce forfait.

LV. L'Empereur, pour diſſiper ces bruits, venoit aſſidument au Sénat. Il y entendit, pluſieurs jours de ſuite, les Députés de l'Aſie, qui ſe diſputoient où

ſtatueretur, plurîs per dies audivit. Undecim urbes certabant pari ambitione, viribus diverſæ : neque multùm inter ſe diſtantia memorabant, de vetuſtate generis, ſtudio in populum Romanum, per bella Perſi & Ariſtonici aliorumque Regum. Verùm Hypæpeni, Trallianique, Laodicenis & Magnetibus ſimul, tramiſſi, ut parùm validi. Ne Ilienſes quidem, cùm parentes urbis Romæ Trojam referrent, niſi antiquitatis gloriâ pollebant : paulùm addubitatum, quòd Halicarnaſſii mille & ducentos per annos nullo motu terræ nutaviſſe ſedes ſuas, vivoque in ſaxo fundamenta templi adſeveraverant. Pergamenos (eo ipſo nitebantur) æde Auguſto ibi ſitâ, ſatis adeptos creditum. Epheſii, Mileſiique, hi Apollinis, illi Dianæ cærimoniâ occupaviſſe civitates viſi. Ita Sardianos inter, Smyrnæoſque deliberatum. Sardiani decretum Etruriæ recitavêre, ut conſanguinei : nam Tyrrhenum Lydumque, Atye Rege genitos,

l'on bâtiroit ſon temple. Onze Cités, quoiqu'inégales entr'elles, étoient jalouſes de cet honneur. L'antiquité de leur origine & leur zèle pour Rome pendant les guerres contre Perſée, Ariſtonicus & les autres Rois, mettoient peu de différence entr'elle; mais Tralles, Hippepene, Laodicée & Magneſie reçurent l'excluſion comme peu conſidérables. Il en fut de même d'Ilium, quoiqu'elle eût la gloire de repréſenter Troies, ancienne patrie de nos ancêtres. On inclina quelque temps en faveur d'Halicarnaſſe. Elle n'avoit jamais éprouvé de tremblemens de terre depuis douze cents ans d'exiſtence; & de plus elle promettoit de bâtir le Temple ſur le roc. Il fut décidé que puiſque Pergame avoit déjà le Temple d'Auguſte (elle s'en faiſoit un titre); elle devoit ſe contenter de cette diſtinction. On déclara que Milet & Epheſe étoient entiérement dévouées, l'une au culte d'Apollon, l'autre à celui de Diane. Il ne reſtoit de doute qu'entre Sardes & Smyrne. Les Sardiens lurent un décret, par lequel „ les Etruriens les reconnoiſſoient pour freres. Thyrrenus & Lydus, fils du Roi Atys, voyant leur pays ſurchargés d'habitans ſe ſéparerent.

ob multitudinem divisisse gentem : Lydum patriis in terris resedisse ; Tyrrheno datum ut novas conderet sedes : & ducum è nominibus indita vocabula, illis per Asiam, his in Italiâ : auctamque adhuc Lydorum opulentiam, missis in Græciam populis, cui mox à Pelope nomen : simul litteras Imperatorum, & icta nobiscum fœdera bello Macedonum, ubertatemque fluminum suorum, temperiem cœli, ac dites circùm terras memorabant.

LVI. At Smyrnæi, repetitâ vetustate, seu Tantalus Jove ortus illos, sive Theseus, divinâ & ipse stirpe, sive una Amazonum condidisset, transcendere ad ea, quîs maximè fidebant, in populum Romanum officiis, missâ navali copiâ non modò externa ad bella, sed quæ in Italia tolerabantur : seque primos templum urbis Romæ statuisse, M. Porcio Consule, magnis quidem jam populi Romani rebus, nondùm tamen ad summum elatis, stante

Lydus reſta dans le royaume de ſes ancêtres. Thyrrenus fut chargé d'en aller fonder un autre. Du nom de ces deux chefs s'eſt formé le nom des Lydiens en Aſie, & des Thyrreniens en Italie. L'opulence des Lydiens s'augmenta par les colonies qu'ils envoyerent dans la Grece, depuis nommée l'iſle de Pelops «. Sardes produiſoit de plus des lettres de nos généraux, des traités avec nous pendant les guerres de Macédoine, & elle n'oublioit pas de vanter ſes rivieres, la douceur de ſon climat, la richeſſe de ſes campagnes.

LVI. Smyrne, après une légere mention de ſon antique origine, » ſoit qu'on la voulût attribuer à Tantale, fils de Jupiter, à Theſée, iſſu comme lui du ſang des Dieux, ou à quelqu'une des Amazones «, inſiſta principalement ſur ce qu'elle regardoit comme plus favorable à ſa cauſe, & rappella tout ce qu'elle avoit fait pour Rome. » Elle nous avoit ſoutenus de ſes forces maritimes, non ſeulement dans nos guerres du dehors; mais encore dans celles d'Italie. Elle avoit conſacré un Temple à la ville de Rome avant toutes les autres Cités;

adhuc Punicâ urbe, & validis per Asiam Regibus : simul L. Sullam testem adferebant, gravissimo in discrimine exercitûs, ob asperitatem hyemis, & penuriam vestis, cùm id Smyrnam in concionem nunciatum foret, omnes qui adstabant, detraxisse corpori tegmina, nostrisque legionibus misisse. Ita rogati sententiam Patres, Smyrnæos prætulerunt. Censuit Vibius Marsus ut M. Lepido, cui ea provincia obvenerat, super numerum legaretur, qui templi curam susciperet: &, quia Lepidus ipse deligere per modestiam abnuebat, Valerius Naso è Prætoriis sorte missus est.

LVII. Inter quæ, diù meditato, prolatoque sæpiùs consilio, tandem Cæsar iit Campaniam, specie dedicandi templa apud Capuam Jovi, apud Nolam Augusto; sed certus procul urbe degere. Caussam absceſsûs, quanquam, secutus dès

dès le Consulat de Caton l'ancien, temps où l'Empire, quoique déjà grand, n'étoit pas à son comble, puisque Carthage existoit, & que l'Asie obéissoit à des Rois puissans «. Enfin elle s'autorisoit du témoignage de Sylla lui-même. » Notre armée, au rapport du dictateur, étoit prête à périr de froid, parce qu'elle manquoit d'habits dans un hiver rigoureux. On en instruisit les habitans de Smyrne, alors assemblés au théatre. Aussitôt chaque citoyen se dépouilla de ses vêtemens, qui furent portés à nos légions «. Sur ces motifs, Smyrne obtint la préférence. Vibius Marsus ajouta que M. Lepidus, à qui la province étoit échue, auroit un lieutenant surnuméraire chargé de faire construire le Temple. Comme Lepidus, par modestie, s'excusoit de nommer ce lieutenant, on convint de s'en rapporter au sort, qui tomba sur le Prétorien Valerius Naso.

LVII. Enfin, après bien des réflexions & des délais, Tibere, sous le prétexte d'un voyage en Campanie, pour dédier un Temple de Jupiter à Capoue, & un autre d'Auguste à Nole, sortit de Rome, bien résolu de n'y rentrer jamais. J'ai attribué ce projet du Prince aux artifices

plurimos auctorum, ad Sejani artes retuli; quia tamen, cæde ejus patratâ, sex posteà annos pari secreto conjunxit, plerumque permoveor, num ad ipsum referri verius sit, sævitiam ac libidinem, cùm factis promeret, locis occultantem. Erant qui crederent in senectute quoque corporis habitum pudori fuisse: quippe illi prægracilis & incurva proceritas, nudus capillo vertex, ulcerosa facies, ac plerumque medicaminibus interstincta: & Rhodi secreto, vitare cœtus, recondere voluptates insuerat. Traditur etiam matris impotentiâ extrusum, quam dominationis sociam aspernabatur, neque depellere poterat, cùm dominationem ipsam donum ejus accepisset. Nam dubitaverat Augustus Germanicum, sororis nepotem, & cunctis laudatum, Rei Romanæ imponere: sed precibus uxoris evictus, Tiberio Germanicum, sibi Tiberium adscivit: idque Augusta reprobrabat, reposcebat.

de son ministre, sur la foi de presque tous nos auteurs. Néanmoins comme, depuis le supplice de Séjan, Tibere ne vécut pas moins retiré pendant six années entieres, je suis quelquefois tenté de croire qu'il chercha de lui-même une solitude, dans laquelle il pût ensevelir des cruautés & des débauches qui n'éclatoient que trop. Quelques-uns disent aussi qu'il rougissoit de l'état où son corps fut réduit dans sa vieillesse : une longue stature, maigre & voûtée, un front dégarni de cheveux, un visage couvert de pustules & parsemé d'emplâtres. D'ailleurs sa retraite à Rhodes l'avoit habitué à éviter les hommes, & à leur dérober la connoissance de ses plaisirs. D'autres prétendent qu'il voulut fuir l'ambition de sa mere. Il ne pouvoit se résoudre à lui céder une partie du pouvoir suprême, ni la lui refuser, parce qu'il le tenoit tout entier d'elle. En effet Auguste avoit pensé d'abord à laisser l'Empire à Germanicus, petit-fils de sa sœur, Prince généralement estimé ; & il n'avoit choisi Tibere, auquel il fit adopter Germanicus, que sur les importunités de Livie. Voilà ce dont l'Impératrice ne cessoit de se prévaloir ou de se plaindre.

LVIII. Profectio arto comitatu fuit: Unus Senator Consulatu functus, Cocceius Nerva, cui legum peritia; eques Romanus, præter Sejanum, ex inlustribus, Curtius Atticus; cæteri liberalibus studiis prædiți, fermè Græci, quorum sermonibus levaretur. Ferebant periti cœlestium, iis motibus siderum excessisse Româ Tiberium, ut reditus illi negaretur. Undè exitii causa multis fuit, properum finem vitæ conjectantibus, vulgantibusque: neque enim tam incredibilem casum providebant, ut undecim per annos libens patriâ careret. Mox patuit breve confinium artis & falsi; veraque quàm obscuris tegerentur: nam in urbem non regressurum, haud fortè dictum: cæterorum nescii egêre, cùm propinquo rure, aut littore, & sæpè mœnia urbis adsidens, extremam senectam compleverit.

LVIII. Le cortége de l'Empereur, à son départ, fut peu nombreux. Il n'emmenoit de l'ordre des Sénateurs que le consulaire Cocceius Nerva, célebre Jurisconsulte, & de celui des Chevaliers que Curtius Atticus, avec Séjan. Tout le reste étoient des hommes de lettres, Grecs la plupart, destinés à l'amuser dans ses loisirs. D'habiles Astrologues assurerent que l'Empereur sortoit de Rome dans un instant où la position des astres lui en fermoit pour jamais le retour. Cette prédiction causa la perte de bien des gens, qui conclurent de-là que Tibere mourroit bientôt, & qui l'oserent publier. En effet qui jamais auroit pu croire qu'il se tiendroit volontairement exilé de sa patrie pendant onze ans entiers? L'événement fit voir combien l'erreur tient de près à l'art, & sous quels replis obscurs la vérité s'enveloppe. Ce n'étoit point au hasard qu'on avoit prédit que Tibere ne reviendroit pas. Mais l'ignorance ajouta le reste, puisque ce Prince, sans s'éloigner des rivages & des campagnes de Rome, & se montrant souvent jusques sous les murs de la Ville, parvint à une extrême vieillesse.

LIX. Ac fortè illis diebus oblatum Cæsari anceps periculum auxit vana rumoris; præbuitque ipsi materiem, cur amicitiæ constantiæque Sejani magis fideret. Vescebantur in villa cui vocabulum Speluncæ, mare Amuclanum inter Fundanosque montes, nativo in specu: ejus os, lapsis repentè saxis, obruit quosdam ministros: hinc metus in omnes, & fuga eorum qui convivium celebrabant. Sejanus genu, vultuque & manibus super Cæsarem suspensus, opposuit sese incidentibus, atque habitu tali repertus est à militibus qui subsidio venerant. Major ex eo; &, quanquam exitiosa suaderet, ut non suî anxius, cum fide audiebatur. Adsimulabatque judicis partes adversùs Germanici stirpem, subditis qui accusatorum nomina sustinerent, maximèque infectarentur Neronem proximum successioni, & quanquam modestâ juventâ, plerumque tamen quid in præsentiarum conduceret oblitum; dum à libertis & clientibus

LIX. Ces vains bruits augmenterent à la nouvelle d'un accident où Tibere courut risque de la vie, & qui lui donna lieu de compter plus que jamais sur le zèle & l'intrépidité de son ministre. Ils étoient à table, sous une grotte naturelle d'une maison de campagne nommée *Spelunca*, entre le golphe d'Amiclée & les montagnes de Fondi; lorsque des pierres, détachées tout-à-coup de l'entrée de la grotte, écraserent quelques uns des serviteurs. L'épouvante devient générale, & les convives se sauvent. Mais Séjan, se levant sur un genou, porte la tête & les deux mains en avant, au dessus du Prince, & le couvrant de son corps, soutient les pierres qui s'écrouloient. Les soldats, à leur arrivée, le trouverent encore dans cette attitude. De-là l'augmentation de son crédit. Quelque pernicieux que fussent ses conseils, ils étoient reçus avec confiance, comme de la part d'un ministre insensible à l'intérêt personnel. Il affectoit l'intégrité d'un Juge à l'égard des enfans de Germanicus, tandis qu'il leur suscitoit sous main des accusateurs. Leurs traits se dirigeoient sur-tout contre Néron, le plus prochain héritier de l'Empire. Le

apiscendæ potentiæ properis exstimulatur, ut erectum & fidentem animi ostenderet: velle id populum Romanum, cupere exercitus: neque ausurum contrà Sejanum qui nunc patientiam senis, & segnitiam juvenis juxtà insultet.

LX. Hæc & talia audienti, nihil quidem pravæ cogitationis, sed interdùm voces procedebant contumaces, & inconsultæ; quas adpositi custodes exceptas auctasque cùm deferrent, neque Neroni defendere daretur, diversæ insuper solicitudinum formæ oriebantur: nam alius occursum ejus vitare; quidam, salutatione redditâ, statim averti; plerique inceptum sermonem abrumpere; insistentibus contrà inridentibusque, qui Sejano fautores aderant. Enimverò Tiberius torvus, aut falsum renidens vultu, seu loque-

jeune Prince, malgré sa modestie, oublioit quelquefois les précautions qu'auroient exigées les conjonctures; parce que ses affranchis & ses cliens, empressés de jouir de l'autorité, le poussoient sans cesse à montrer de la confiance & du courage. » C'est la volonté du peuple Romain, lui disoient-ils, le desir des armées, le vrai moyen de déconcerter Séjan; au lieu qu'il se joue maintenant d'un vieillard qui souffre tout, & d'un jeune homme qui ne s'occupe de rien «.

LX. De semblables discours, sans engager Néron à rien de contraire au devoir, lui faisoient hasarder de temps en temps des paroles hautaines & inconsidérées. Ceux qui le gardoient à vue ne manquoient pas de les recueillir & de les envenimer en les rapportant. Le jeune Prince, dans l'impossibilité de s'en justifier, ne voyoit plus autour de lui que des sujets d'alarmes: l'un évitoit sa rencontre: l'autre, après l'avoir salué, lui tournoit le dos: plusieurs le quittoient brusquement tandis qu'il les entretenoit: les créatures de Séjan affectoient au contraire de rester avec lui pour le railler: l'Empereur ne l'accueilloit que d'un regard sombre, ou avec un sourire faux.

retur, seu taceret juvenis, crimen ex silentio, ex voce: ne nox quidem secura, cùm uxor vigilias, somnos, suspiria matri Liviæ, atque illa Sejano patefaceret: qui fratrem quoque Neronis, Drusum, traxit in partes, spe objectâ principis loci, si priorem ætate & jam labefactum demoviſſet. Atrox Drusi ingenium, super cupidinem potentiæ, & solita fratribus odia, accendebatur invidiâ, quòd mater Agrippina promptior Neroni erat: neque tamen Sejanus ita Drusum fovebat, ut non in eum quoque semina futuri exitii meditaretur, gnarus præferocem, & insidiis magis opportunum.

LXI. Fine anni excesſêre insignes viri, Asinius Agrippa, claris majoribus quàm vetustis, vitâque non degener; & Q. Haterius, familiâ Senatoriâ, eloquentiæ, quoad vixit celebratæ: monimenta ingenii ejus haud perindè retinentur. Scilicet impetu

Qu'il parlât, qu'il se tût, on lui faisoit un crime de ses paroles ou de son silence. La nuit même ne le mettoit pas à l'abri du péril : soit qu'il eût veillé, dormi, ou soupiré, Julie, sa femme, en rendoit compte à Livie qui le redisoit à Séjan. Ce scélérat avoit entraîné dans le complot jusqu'à Drusus, par l'appât » du trône dont il alloit devenir l'héritier, en précipitant la chute de son frere aîné «. A l'ambition de régner, à l'antipathie ordinaire entre les freres, se joignoient dans l'ame féroce de Drusus les fureurs de la jalousie, parce qu'Agrippine chérissoit plus tendrement Néron. Cependant le Ministre ne se déclaroit pas tellement pour Drusus, qu'il ne jettât aussi les fondemens de sa perte. Il savoit que ce jeune homme étoit d'un caractere indomptable, & qu'il en donneroit plus aisément dans le piége.

LXI. Sur la fin de cette année, moururent deux hommes célébres, Asinius Agrippa & Q. Haterius. Le premier, d'une maison plus illustre qu'ancienne, en soutint dignement l'éclat. Le second étoit de famille de Sénateur. Son éloquence fut vantée tant qu'il vécut; mais les monumens qu'il nous a laissés de son

magis quàm curâ vigebat : utque aliorum meditatio & labor in posterum valescit, sic Haterii canorum illud & profluens cum ipso simul extinctum est.

LXII. M. Licinio, L. Calpurnio Coss. ingentium bellorum cladem æquavit malum improvisum : ejus initium simul extitit & finis. Nam cœpto apud Fidenas amphitheatro, Atilius quidam, libertini generis, quo spectaculum gladiatorum celebraret; neque fundamenta per solidum subdidit, neque firmis nexibus ligneam compagem superstruxit : ut qui non abundantiâ pecuniæ, nec municipali ambitione, sed in sordida mercede id negotium quæsiviſſet. Adfluxêre avidi talium, imperitante Tiberio procul voluptatibus habiti, virile ac muliebre secus, omnis ætas, ob propinquitatem loci effusiùs : unde gravior pestis fuit, confertâ mole, dein convulsâ, dum ruit intus, aut in exte-

génie, lui font moins d'honneur. En effet, il devoit plus à l'activité de l'esprit qu'à la reflexion : & de même que les ouvrages médités à loisir, gagnent au jugement de la postérité ; l'admiration qu'avoit causée l'harmonieuse facilité d'Haterius, finit avec lui.

LXII. Sous le consulat de M. Licinius & de L. Calpurnius, un accident imprévu fit périr autant de monde qu'une très-grande guerre, & sa durée fut d'un instant. A Fidenes, un certain Atilius, fils d'affranchi, faisant construire un amphithéatre pour un spectacle de gladiateurs, négligea d'en bien assurer les fondemens & d'en lier solidement la charpente ; car il ne donnoit cette fête ni par ostentation de ses richesses, ni pour se faire aimer de ses concitoyens, mais en vue d'un sordide intérêt. Le peuple, avide de ces sortes de plaisirs sous un Prince qui les lui plaignoit, y courut en foule, hommes, femmes, enfans, vieillards. La proximité du lieu redoubloit l'empressement. C'est ce qui rendit le désastre plus complet. L'édifice surchargé, s'écroulant tout-à-coup partie en dehors, partie en dedans, entraîna les spectateurs, & couvrit de ses débris la multitude répandue

riora effunditur, immensamque vim mortalium spectaculo intentos, aut qui circùm adstabant, præceps trahit, atque operit. Et illi quidem, quos principium stragis in mortem adfixerat, ut tali sorte, cruciatum effugêre. Miserandi magis, quos, abruptâ parte corporis, nondùm vita deseruerat; qui per diem visu, per noctem ululatibus & gemitu, conjuges aut liberos noscebant. Jam cæteri famâ exciti, hic fratrem, propinquum ille, alius parentes lamentari: etiam quorum diversa de caussa amici aut necessatii aberant, pavere tamen: neque dum comperto quos illa vis perculisset, latior ex incerto metus.

LXIII. Ut cœpêre dimoveri obruta, concursus ad exanimos complectentium, osculantium; & sæpè certamen, si confusior facies, & par forma aut ætas, errorem agnoscentibus fecerat. Quinquaginta hominum millia eo casu debilitata vel obtrita sunt. Cautumque in posterum

aux environs. La mort, dans ce malheur affreux, garantit du moins des douleurs ceux qu'elle enleva tout d'un coup. Mille fois plus à plaindre les infortunés qui, déjà privés d'une partie d'eux-mêmes, ne pouvoient mourir; qui voyoient leurs femmes & leurs enfans pendant le jour, ou qui les reconnoissoient la nuit à leurs gémissemens & à leurs sanglots. Déjà les absens étoient accourus au bruit de la catastrophe. L'un pleuroit un frere, l'autre un pere, une mere ou un parent; chacun trembloit pour les amis & pour les proches qu'il ne retrouvoit pas, eût-il sujet de les croire ailleurs. Comme personne ne savoit jusquoù s'étendoit la perte, l'incertitude rendoit la frayeur presque universelle.

LXIII. A peine avoit-on commencé d'écarter les décombres, que chacun se précipita vers les morts. On les embrassoit, on les baisoit, souvent on se les disputoit à cause des méprises occasionnées par la ressemblance d'âge & de figure, lorsque les traits du visage étoient effacés. Il y eut cinquante mille hom-

ſenatuſconſulto, ne quis gladiatorium munus ederet, cui minor quadringentorum millium res; neve amphitheatrum imponeretur, niſi ſolo firmitatis ſpectatæ. Atilius in exilium actus eſt. Cæterùm ſub recentem cladem patuêre Procerum domus; fomenta, & medici paſsìm præbiti; fuitque urbs per illos dies, quanquam mœſtâ facie, veterum inſtitutis ſimilis, qui magna poſt prœlia, ſaucios largitione & curâ ſuſtentabant.

LXIV. Nondùm ea clades exoleverat, cùm ignis violentia urbem ultrà ſolitum adfecit, deuſto monte Cælio: feralemque annum ferebant; & ominibus adverſis ſuſceptum Principi conſilium abſentiæ, qui mos vulgo, fortuita ad culpam trahentes; ni Cæſar obviam iſſet, tribuendo pecunias ex modo detrimenti. Actæque ei grates apud Senatum ab inluſtribus, famaque apud populum, quia ſine ambitione, aut proximorum precibus, ignotos

mes de tués ou de bleſſés. Le Sénat défendit de donner à l'avenir un ſpectacle de gladiateurs, à moins qu'on ne poſſédât quatre cent mille ſeſterces, & d'élever aucun amphithéatre ſans s'être bien aſſuré de la ſolidité du terrein. Atilius fut exilé. Les grands de Rome tinrent leurs palais ouverts, les premiers jours de ce déſaſtre: de tous côtés, on offroit gratuitement les ſoulagemens néceſſaires; & la ville, malgré ſon air de triſteſſe, frappoit encore plus par ſa reſſemblance avec cette Rome antique qui prodiguoit ſes ſoins & ſes largeſſes aux bleſſés, après une grande bataille.

LXIV. La plaie ſaignoit encore, lorſqu'un incendie, d'une violence extraordinaire, étendit ſes ravages ſur tout le mont Celius. On murmuroit déjà, » que l'année étoit funeſte, que le Prince avoit formé, ſous de malheureux auſpices, le deſſein de s'éloigner de Rome «. Tel eſt le vulgaire, il trouve des fautes dans ce qui n'eſt que l'effet du haſard. L'Empereur calma ces plaintes par des largeſſes proportionnées à la perte d'un chacun. Les plus illuſtres du Sénat lui en rendirent des actions de graces, & le peuple célébra les louanges d'un Prince

etiam & ultrò accitos munificentiâ juverat. Adduntur ſententiæ, ut mons Cælius in poſterum Auguſtus appellaretur, quandò, cunctis circùm flagrantibus, ſola Tiberii effigies, ſita in domo Junii Senatoris, inviolata manſiſſet. Eveniſſe id olim Claudiæ Quinctiæ, ejuſque ſtatuam vim ignium bis elapſam, majores apud ædem matris Deûm conſecraviſſe : ſanctos acceptoſque Numinibus Claudios : & augendam cærimoniam loco, in quo tantum in Principem honorem Dii oſtenderint.

LXV. Haud fuerit abſurdum tradere montem eum antiquitùs Querquetulanum cognomento fuiſſe, quòd talis ſilvæ frequens, fecunduſque erat : mox Cælium appellitatum à Cæle Vibenna qui, dux gentis Etruſcæ cùm auxilium ad bella ductaviſſet, ſedem eam acceperat à Tarquinio Priſco, ſeu quis alius Regum dedit;

» qui, sans égard à la faveur, aux sollicitations de ses proches, étendoit sa bienfaisance jusques sur des inconnus, & prévenoit même les demandes «. On opina que le mont Celius, à l'avenir, » seroit nommé le mont Auguste, parce qu'une statue de Tibere, dans la maison du Sénateur Junius, avoit été respectée des flammes, quoiqu'elles eussent dévoré tout le reste aux environs. Il s'étoit fait un semblable prodige en faveur de Clodia Quinta : sa statue avoit été consacrée par nos ancêtres à la mere des Dieux, après être échappée à deux incendies. Les Claudius étoient une race sainte & chérie des Immortels : il convenoit de consacrer à jamais l'endroit où le Ciel avoit fait éclater sur le Prince une si glorieuse protection «.

LXV. Il n'est pas hors de propos de remarquer que ce mont se nommoit autrefois *Querquetulanus*, à cause que les chênes (*Quercus*) s'y plaisoient beaucoup & le couvroient tout entier. On l'appella dans la suite Celius ; parce que c'est où s'établit Celes Vibenna avec les Etruriens qu'il avoit amenés à notre secours. Les Auteurs ne conviennent pas si cet emplacement lui fut donné par

nam Scriptores in eo diſſentiunt : cætera non ambigua ſunt, magnas eas copias per plana etiam ac foro propinqua habitaſſe, undè Tuſcum vicum è vocabulo advenarum dictum.

LXVI. Sed, ut ſtudia procerum, & largitio Principis adversùm caſum ſolatium tulerant, ita accuſatorum major in dies & infeſtior vis ſine levamento graſſabatur : corripueratque Varum Quinctilium, divitem & Cæſari propinquum, Domitius Afer, Claudiæ Pulchræ matris ejus condemnator; nullo mirante, quòd diu egens, & parto nuper præmio malè uſus, plura ad flagitia accingeretur. Publium Dolabellam ſocium delationis extitiſſe miraculo erat; quia claris majoribus & Varo connexus, ſuam ipſe nobilitatem, ſuum ſanguinem perditum ibat. Reſtitit tamen Senatus, & opperiendum Imperatorem cenſuit : quod unum urgentium malorum ſuffugium in tempus erat.

Tarquin l'ancien, ou par quelqu'autre de nos Rois; mais ils s'accordent à dire que leur troupe étoit nombreuse, qu'elle s'étendit jusques dans la plaine aux environs du Forum, & que de ces étrangers est venue la dénomination quartier de Toscane, *Tuscus vicus*.

LXVI. Si la bonne volonté des grands & les largesses du Prince avoient adouci des maux passagers, le crédit & l'acharnement des délateurs croissoient de jour en jour, sans que personne opposât de digues à leur violence. Quintilius Varus, puissamment riche, parent de l'Empereur, & fils de Clodia Pulchra, fut saisi, comme une nouvelle proie, par ce même Domitius qui venoit de faire condamner sa mere. Qu'un Domitius Afer, longtemps indigent, montrât de l'ardeur à faire succéder de nouveaux crimes à celui dont il avoit déjà dissipé les récompenses; personne n'en étoit surpris. Mais on regarda comme un prodige que P. Dolabella, d'une haute naissance, & parent de Varus, trempât dans la délation pour flétrir le nom de ses aïeux & répandre son sang. Le Sénat vint à bout de mettre obstacle à cette criminelle intrigue, en déclarant qu'il falloit attendre le Prince.

LXVII. At Cæsar, dedicatis per Campaniam templis, quanquam edicto monuisset ne quis quietem ejus inrumperet, concursusque oppidanorum, dispositio milite, prohiberentur, perosus tamen municipia, & colonias, omniaque in continenti sita, Capreas se in insulam abdidit, trium millium freto ab extremis Surrentini promontorii dijunctam. Solitudinem ejus placuisse maximè crediderim, quoniam importuosum circà mare, & vix modicis navigiis pauca subsidia; neque adpulerit quisquam, nisi gnaro custode. Cœli temperies hyeme mitis, objectu montis quo sæva ventorum arcentur; æstas in favonium obversa, & aperto circùm pelago peramœna; prospectabatque pulcherrimum sinum, antequam Vesuvius mons ardescens faciem loci verteret. Græcos ea tenuisse, Capreasque Thelebois habitatas, fama

C'étoit l'unique moyen de se soustraire pour un temps à ces calamités pressantes.

LXVII. L'Empereur, après avoir dédié les deux temples à l'occasion desquels il s'étoit transporté en Campanie, avoit défendu, par un édit, à qui que ce fût de troubler son repos. Des gardes veilloient aux environs, avec ordre d'écarter tous les habitans des villes. Malgré ces précautions, dégouté des Municipes, des Colonies & de tout ce que renferme le Continent, il s'alla cacher dans Caprée, Isle séparée du Cap Soriento, par un canal large de trois milles. Voici, je pense, les avantages qui lui firent préférer cette solitude : nul port le long des côtes, quelques mouillages au plus pour de légers bâtimens : impossibilité d'aborder à l'insçu des surveillans : un ciel d'une température admirable : point de vents orageux ou froids dans l'hiver (une montagne en garantit) : un zéphir continuel en été : enfin la vue d'une mer immense, & d'un golphe bordé des côteaux les plus rians de l'univers, avant les bouleversemens causés par l'inflammation du Vesuve. On dit que les Grecs possédoient autrefois cette plage, & que les Teleboës s'établirent dans Caprée.

tradit. Sed tum Tiberius duodecim villarum nominibus & molibus insederat; quantò intentus olim publicas ad curas, tantò occultos in luxus, & malum otium resolutus. Manebat quippè suspicionum & credendi temeritas, quam Sejanus augere etiam in urbe suetus, acriùs turbabat, non jam occultis adversùm Agrippinam & Neronem insidiis: quîs additus miles, nuncios, introitus, aperta, secreta, velut in Annales referebat: ultròque struebantur, qui monerent perfugere ad Germaniæ exercitus, vel celeberrimo fori effigiem divi Augusti amplecti, Populumque ac Senatum auxilio vocare. Eaque spreta ab illis, velut pararent objiciebantur.

LXVIII. Junio Silano & Silio Nervâ Coss. fœdum anni principium incessit, tracto in carcerem illustri Equite Romano,

Quoi

Quoi qu'il en soit, Tibere y choisit pour son séjour douze maisons de campagne bien fortifiées. Autant il avoit donné jusques-là d'attention aux affaires, autant se laissa-t-il entraîner alors à des débauches secretes, & à une oisiveté dont les suites ne devinrent que trop funestes. Car il n'étoit ni moins défiant ni moins téméraire à croire le mal. Séjan, accoutumé dans Rome à nourrir & à fortifier ses soupçons, aigrissoit plus que jamais cet esprit inquiet. Il ne se mettoit plus même en peine de cacher les piéges tendus à Néron & à sa mere. Un soldat aposté près d'eux, épiant leurs démarches publiques ou secretes, toutes les personnes qu'ils recevoient, qu'ils employoient, en composoit un journal. Des gens subornés conseilloient à ces infortunés, tantôt de se refugier auprès des armées de Germanie, tantôt d'aller embrasser la statue d'Auguste dans le Forum, & d'implorer le secours du Sénat & du peuple Romain. Quoiqu'ils rejettassent ces conseils, ils étoient accusés de vouloir les exécuter.

LXVIII. Consulat de Junius Silanus & de Silius Nerva. Cette année s'annonça d'une maniere honteuse, par le

Titio Sabino, ob amicitiam Germanici: neque enim omiserat conjugem liberosque ejus percolere, sectator domi, comes in publico, post tot clientes unus; eòque apud bonos laudatus, & gravis iniquis. Hunc Latinius Latiaris, Porcius Cato, Petilius Rufus, M. Opsius, Præturâ functi adgrediuntur, cupidine Consulatûs, ad quem non nisi per Sejanum aditus: neque Sejani voluntas nisi scelere quærebatur. Compositum inter ipsos, ut Latiaris, qui modico usu Sabinum contingebat, strueret dolum, cæteri testes adessent; deindè accusationem inciperent. Igitur Latiaris jacere fortuitos primùm sermones; mox laudare constantiam, quòd non, ut cæteri, florentis domûs amicus, adflictam deseruisset: simul honora de Germanico, Agrippinam miserans, differebat. Et postquàm Sabinus, ut sunt molles in calamitate mortalium animi, effudit lachrymas, junxit questus; audentiùs jam onerat Sejanum, sævitiam, super-

ſupplice de Titius Sabinus, illuſtre Chevalier Romain. Un attachement inviolable à Germanicus étoit tout ſon crime. Il n'avoit point ceſſé de rendre les mêmes devoirs à la veuve du Prince & à ſes enfans. Reſte unique d'une cour autrefois ſi nombreuſe, il les viſitoit, il les accompagnoit en public. Cette conſtance, qui lui méritoit les éloges des gens de bien, le rendit inſuportable aux méchans. Quatre anciens Préteurs, Latinius Latiaris, Porcius Cato, Petilius Rufus, & M. Opſius, conſpirent ſa perte en vue de s'élever au Conſulat. On n'y parvenoit que par Séjan, & le crime ſeul introduiſoit à la bienveillance de Séjan. Ils arrêtent entr'eux que Latiaris, ayant quelque liaiſon avec Sabinus, lui tendra le piége : que les autres acquerront aſſez de preuves pour fonder un témoignage, & qu'alors on commencera l'accuſation. Latiaris ſe jette d'abord ſur des propos vagues ; enſuite il loue la perſévérance de Sabinus, » que la diſgrace n'a point écarté, comme tant d'autres, d'une maiſon à laquelle il étoit attaché, lorſqu'elle jouiſſoit d'une fortune brillante. » Il fait l'éloge de Germanicus, & gémit ſur le ſort d'Agrippine. Sabinus, par un effet de

biam, ſpes ejus; ne in Tiberium quidem convitio abſtinet. Iique ſermones, tanquam vetita miſcuiſſent, ſpeciem artæ amicitiæ facere. Ac jam ultrò Sabinus quærere Latiarem, ventitare domum, dolores ſuos quaſi ad fidiſſimum deferre.

LXIX. Conſultant quos memoravi, quonam modo ea plurium auditu acciperentur: nam loco, in quem coibatur, ſervanda ſolitudinis facies; &, ſi ponè fores adſiſterent, metus viſûs, ſonitûs, aut fortè ortæ ſuſpicionis erat. Tectum inter & laquearia, tres Senatores, haud minùs turpi latebrâ, quàm deteſtandâ fraude, ſeſe abſtrudunt, foraminibus & rimis aurem admovent. Intereà Latiaris repertum in publico Sabinum, velut recens cognita narraturus, domum & in cubiculum trahit; præteritaque & inſtantia,

cette foiblesse naturelle aux malheureux, verse des pleurs, y joint des plaintes. Latiaris enhardi, déclame plus à découvert contre la cruauté, l'arrogance & les projets ambitieux de Séjan, sans épargner même les invectives contre Tibere. Ces entretiens où tous les deux sembloient risquer également, forment entr'eux l'apparence d'une liaison très étroite. C'est désormais Sabinus qui recherche Latiaris, qui se rend chez lui, qui vient lui confier ses chagrins, comme à son meilleur ami.

LXIX. Alors Latiaris délibere avec ses associés sur les moyens de les rendre témoins d'une de ces conversations. Il falloit que le lieu du rendez-vous conservât un air de solitude. Se tenir près des portes, c'étoit risquer d'être vus, d'être entendus, d'occasionner de la défiance. Les trois Sénateurs se cachent sous le toit, au dessus du plafond, réduit digne d'eux & de leur détestable fourberie, & prêtent l'oreille aux fentes & aux trous qu'ils y ont pratiqués. Latiaris rencontre Sabinus sur la place, l'entraîne, & s'enferme avec lui dans sa chambre, comme pour lui faire part de quelque découverte. Il lui détaille les malheurs

quorum adfatim copia, ac novos terrores cumulat. Eadem ille, & diutiùs; quantò mœsta ubi semel prorupêre, difficiliùs reticentur. Properata deinde accusatio, missisque ad Cæsarem litteris, ordinem fraudis, suumque ipsi dedecus narravêre. Non aliàs magis anxia & pavens civitas, egens adversùm proximos, congressus, colloquia, notæ ignotæque aures vitari: etiam muta atque inanima, tectum & parietes circumspectabantur.

LXX. Sed Cæsar, solemnia incipientis anni kalendis Januariis, epistolâ precatus; vertit in Sabinum, corruptos quosdam libertorum, & petitum se arguens, ultionemque haud obscurè poscebat: nec mora quin decerneretur; & trahebatur damnatus, quantùm obductâ veste & adstrictis faucibus niti poterat, clamitans, sic inchoari annum, has Sejano victimas cadere.

passés, ceux qui vont suivre : source bien féconde ! y joint de nouveaux sujets de terreur. Sabinus parle sur le même ton, & plus longtemps encore, parce que la douleur, quand elle a commencé de s'exhaler, ne sait plus se retenir. Sur cet indice, on dresse à la hâte une accusation. Les quatre Sénateurs mandent eux-mêmes à Tibere le détail de l'intrigue & leur propre honte. Jamais Rome n'avoit éprouvé tant de défiance & de frayeur. Chacun évitoit d'aborder, d'entretenir ses parens, ses amis, les personnes connues ou inconnues. Toute oreille étoit suspecte ; & craignant jusqu'aux êtres muets & inanimés, on jettoit des regards inquiets sur les plafonds & les murs.

LXX. Aux Calendes de Janvier, l'empereur, dans sa lettre au Sénat, passa brusquement des vœux qui se renouvellent au commencement de chaque année, à des plaintes contre Sabinus : » des affranchis du Prince ont été corrompus, on a conspiré contre sa personne «, il en demandoit vengeance assez clairement. Aussi-tôt la sentence est prononcée, & l'accusé traîné au supplice. Quoiqu'on lui mît sa robe devant la bouche, &

Quò intendiſſet oculos, quò verba acciderent, fuga, vaſtitas: deſeri itinera, fora: & quidam regrediebantur, oſtentabantque ſe rursùm, idipſum paventes, quòd timuiſſent. Quem enim diem vacuum pœnâ ubi inter ſacra & vota, quo tempore verbis etiam profanis abſtineri mos eſſet, vincla & laqueus inducantur! Non imprudentem Tiberium tantam invidiam adiiſſe: quæſitum meditatumque, ne quid impedire credatur, quominùs novi magiſtratus, quomodo delubra & altaria, ſic carcerem recludant. Secutæ inſuper litteræ grates agentis, quòd hominem infenſum Reipublicæ puniviſſent; adjecto trepidam ſibi vitam, ſuſpectas inimicorum inſidias, nullo nominatim compellato: neque tamen dubitabatur in Neronem & Agrippinam intendi.

qu'on lui ſerrât la gorge, il crioit, autant que le permettoit cette violence : » C'eſt ainſi que l'on commence l'année ! Telles ſont les victimes que l'on immole à Séjan « ! Par-tout où tomboient les regards de Sabinus, où ſe portoit ſa voix, on fuyoit, on diſparoiſſoit. Chacun ſe détourne de ſa route, & le Forum devient déſert. Quelques-uns néanmoins revenoient ſur leurs pas, & s'effrayant de ce qu'ils avoient paru craindre, ils affectoient de ſe montrer. » Quel jour diſoit-on ſe paſſera ſans punitions, ſi dans un temps ſolemnel & ſacré, où la religion interdit juſqu'aux paroles profanes, on charge de fers, on étrangle un citoyen ? Ce n'eſt point ſans reflexion que Tibere affronte ainſi la haine publique. Il a inventé, médité ce forfait, afin d'apprendre aux nouveaux magiſtrats qu'ils ne doivent pas moins commencer l'année par des exécutions ſanglantes que par l'ouverture des temples. Survinrent des remercimens de l'Empereur aux Peres, » de ce qu'ils avoient fait juſtice d'un homme dangereux à la République «. Il ajoutoit, » qu'il vivoit dans les alarmes, qu'il avoit des ennemis dont il redoutoit les piéges ; & quoiqu'il ne nommât perſonne, il étoit

LXXI. Ni mihi deſtinatum foret ſuum quæque in annum referre, avebat animus anteire, ſtatimque memorare exitus, quos Latinius atque Opſius cæterique flagitii ejus repertores habuêre, non modò poſtquàm C. Cæſar rerum potitus eſt, ſed incolumi Tiberio: qui ſcelerum miniſtros, ut perverti ab aliis nolebat, ita plerumque ſatiatus, & oblatis in eandem operam recentibus, veteres & prægraves adflixit: verùm has atque alias ſontium pœnas in tempore trademus. Tum cenſuit Aſinius Gallus, cujus liberorum Agrippina matertera erat, petendum à Principe, ut metus ſuos Senatui fateretur, amoverique ſineret. Nullam æquè Tiberius, ut rebatur, ex virtutibus ſuis quàm diſſimulationem diligebat: eò ægriùs accepit recludi ea quæ premeret: ſed mitigavit Sejanus, non Galli amore, verùm ut cunctationes Principis aperirentur; gnarus lentum in

clair qu'il prétendoit désigner Agrippine & Néron.

LXXI. Sans la loi que je me suis imposée de suivre l'ordre des temps, je céderois à l'impatience que j'ai de rapporter la fin de Latiaris, d'Opsius & des deux autres. La vengeance de leur perfidie n'éclata pas seulement sous le règne de Caius; mais dès le vivant de Tibere. Car ce Prince si jaloux de soutenir les ministres de ses cruautés, lorsqu'on les attaquoit; s'en dégoutoit de lui-même, & comme il en trouvoit toujours de nouveaux à leur substituer, il châtia les anciens qui lui devenoient à charge. Ainsi nous verrons dans son temps la punition de ces quatre scélérats, & celle de leurs semblables. Asinius Gallus, dont les enfans étoient neveux d'Agrippine, opina qu'on devoit supplier le Prince d'avouer au Sénat le sujet de ses alarmes, & de permettre qu'on les dissipât. La dissimulation étoit aux yeux de Tibere sa vertu favorite. Il fut outré qu'on eût dévoilé sa pensée; mais Séjan l'appaisa, bien moins par égard pour Gallus, qu'afin de forcer le Prince à brusquer le dénouement de l'intrigue. Il savoit que Tibere, après avoir réfléchi lentement, éclatoit

meditando, ubi proripuiſſet, triſtibus dictis atrocia facta conjungere. Per idem tempus Julia mortem obiit, quam neptem Auguſtus convictam adulterii damnaverat, projeceratque in inſulam Trimetum, haud procul Appulis litoribus. Illic viginti annis exilium toleravit, Auguſtæ ope ſuſtentata; quæ, florentes privignos cùm per occultum ſubvertiſſet, miſericordiam ergà adflictos palàm oſtentabat.

LXXII. Eodem anno Friſii, tranſrhenanus populus, pacem exuêre, noſtrâ magis avaritiâ, quàm obſequii impatientes. Tributum iis Druſus juſſerat modicum, pro anguſtiâ rerum, ut in uſus militares coria boum penderent: non intentâ cujuſquam curâ, quæ firmitudo, quæ menſura, donec Olennius è primipilaribus, regendis Friſiis impoſitus, terga urorum delegit, quorum ad formam acciperentur. Id aliis quoque nationibus arduum, apud Germanos difficiliùs

avec la violence & la promptitude de la foudre, qui gronde & frappe en même temps. Sous les mêmes Consuls mourut Julie, qu'Auguste, aïeul de cette Princesse avoit fait condamner pour crime d'adultere, & reléguer dans l'île de Trimete proche de l'Appouille. Elle y supportoit son exil depuis vingt ans, soutenue des libéralités de Livie, qui commença par renverser sourdement les descendans d'Auguste, dont la fortune étoit brillante, & qui se fit honneur ensuite de sa compassion envers ceux d'entr'eux qui languissoient dans la misere.

LXXII. Cette même année, notre avarice, bien plus que l'impatience du joug, souleva contre nous les Frizons, peuple au delà du Rhin. Drusus, par égard à leur pauvreté, n'avoit point exigé d'eux d'autres tributs que des cuirs de bœufs à l'usage de nos troupes. Personne jusqu'alors ne les avoit inquiétés, ni sur la qualité ni sur la grandeur de ces cuirs. Mais le primipilaire Olennius, devenu Commandant de la Frise, choisit des peaux de bœufs sauvages pour modeles de celles qu'on devoit exiger. A peine s'en trouve-t-il de semblables chez d'autres nations, & bien moins encore en

tolerabatur, quîs ingentium belluarum feraces saltus, modica domi armenta sunt. Ac primò boves ipsos, mox agros, postremò corpora conjugum aut liberorum servitio tradebant. Hinc ira & questus; &, postquàm non subveniebatur, remedium ex bello. Rapti qui tributo aderant milites, & patibulo adfixi. Olennius infensos fugâ prævenit, receptus castello cui nomen Flevum: & haud spernenda illic civium sociorumque manus litora Oceani præsidebat.

LXXIII. Quod ubi L. Apronio, inferioris Germaniæ Proprætori, cognitum, vexilla legionum è superiore provincia, peditumque & equitum auxiliarium delectos accivit: ac simul utrumque exercitum Rheno devectum Frisiis intulit: soluto jam castelli obsidio, & ad sua tutanda digressis rebellibus. Igitur proxima æstuaria aggeribus & pontibus, tradu-

Germanie où les bœufs domestiques sont très-petits; quoique les forêts y nourrissent des Taureaux sauvages d'une grandeur énorme. Les Frizons, dans l'impossibilité de satisfaire à ce tribut, se laissent enlever d'abord leurs troupeaux, ensuite leurs terres, enfin leurs femmes & leurs enfans. De-là des plaintes, des menaces, & sur leur inutilité, pour dernier remede, ils courent aux armes, se saisissent des soldats qui viennent exiger l'impôt, & les attachent à des gibets. Olennius prévint la fureur des rebelles, en se sauvant dans un château nommé Flevum, où résidoit, pour la sûreté des côtes, une forte garnison de citoyens Romains & d'alliés.

LXXIII. L. Apronius, Propréteur de la basse Germanie, instruit de cette révolte, fait aussi-tôt venir les auxiliaires des légions avec l'élite de l'infanterie & de la cavalerie qui servoient dans la haute Germanie, embarque les deux armées sur le Rhin, & les transporte dans la Frise. Car les rebelles avoient abandonné le siége de Flevum pour défendre leur propre pays. Comme souvent la mer inonde en partie les endroits dont notre général étoit proche, il y fait construire

cendo graviori agmini, firmat : atque interim, repertis vadis, alam Caninefatem ; & quod peditum Germanorum inter noſtros merebat, circumgredi hoſtium terga jubet ; qui jam acie compoſiti pellunt turmas ſociales, equiteſque legionum ſubſidio miſſos. Tum tres leves cohortes ; ac rursùm duæ ; dein tempore interjecto, alarius eques immiſſus : ſatis validi, ſi ſimul incubuiſſent : per intervallum adventantes, neque conſtantiam addiderant turbatis, & pavore fugientium auferebantur. Cethego Labeoni, legato quintæ legionis, quod reliquum auxiliorum tradit ; atque ille, dubiâ ſuorum re, in anceps tractus, miſſis nuntiis vim legionum implorabat. Prorumpunt quintani ante alios ; & acri pugnâ hoſte pulſo, recipiunt cohortîs alaſque feſſas vulneribus. Neque Dux Romanus ultum iit, aut corpora humavit ; quanquam multi Tribunorum Præfectorumque & inſignes Centuriones cecidiſſent. Mox compertum

des chaussées & des ponts, avant que de risquer le gros de l'armée; & profitant dans l'intervalle des guets qu'on avoit découverts, il ordonne à la cavalerie des Caninefates, & à tout ce qu'on peut ramasser de Germains dans l'infanterie, de tourner les rebelles, & de se poster derriere eux. Les Frizons déjà rangés en bataille repoussent les Caninefates & la cavalerie Romaine envoyée à leur appui. Le Propréteur détache trois cohortes légeres, ensuite deux, & quelque temps après les escadrons auxiliaires: forces suffisantes, si elles eussent donné toutes ensemble. Mais comme ces troupes arrivoient séparément, bien loin de ranimer les fuyards, elles se laissoient entraîner avec eux. Apronius donne à Cethegus tout ce qui lui reste d'auxiliaires. Cethegus sentant que ceux-ci s'ébranlent aussi, & que le danger presse, envoye prier les légions de venir à son secours. La cinquieme légion dont il étoit lieutenant y vole la premiere, attaque vigoureusement l'ennemi, le repousse, & dégage les cohortes & la cavalerie que la fatigue & les blessures avoient presque mises hors de combat. Le général [illegible] négligea de venger cet échec,

à transfugis, nongentos Romanorum apud lucum, quem Baduhennæ vocant, pugnâ in posterum extractâ, confectos: & aliam quadringentorum manum, occupatâ Cruptoricis, quondam stipendiarii, villâ, postquàm proditio metuebatur, mutuis ictibus procubuisse.

LXXIV. Clarum indè inter Germanos Frisium nomen, dissimulante Tiberio damna, ne cui bellum permitteret. Neque Senatûs in eo cura, an imperii extrema dehonestarentur; pavor internus occupaverat animos, cui remedium adulatione quærebatur. Ita, quanquam diversis super rebus consulerentur, aram Clementiæ, aram amicitiæ, effigiesque circùm Cæsaris ac Sejani censuêre: crebrisque precibus efflagitabant, visendi suî copiam facerent. Non illi tamen in urbem, aut

& même d'enterrer ſes morts, malgré le nombre conſidérable de Tribuns, de Préfets & de braves Centurions qu'il venoit de perdre. Des transfuges nous apprirent enſuite que neuf cents Romains étoient péris dans le bois ſacré de Baduhenne, où ils s'étoient vaillamment défendus juſqu'au lendemain; & que quatre cents autres, après s'être cantonnés dans une maiſon de campagne de Cruptorix qui avoit autrefois ſervi dans nos troupes, craignant d'être livrés à l'ennemi, s'étoient poignardés mutuellement.

LXXIV. Cet exploit acquit un nom immortel aux Germains, parce que Tibere aimoit mieux diſſimuler nos pertes que de confier à qui que ce fût le ſoin de les réparer. D'une autre part, l'inquiétude du Sénat n'étoit pas ſi l'Empire ſe deshonoroit ſur les frontieres. Les maux du dedans l'occupoient tout entier; & la flatterie étoit l'unique remede qu'il y trouvât dans ſa frayeur. Ainſi, quoique conſultés ſur une multitude d'affaires, les Peres ne penſoient qu'à dreſſer un autel à la Clémence, un autel à l'Amitié; plaçoient à l'entour les ſtatues de Tibere & de Séjan; & réitéroient leurs inſtances à l'Empereur & à ſon Miniſtre

propinqua urbis digressi sunt: satis visum omittere insulam, & in proximo Campaniæ adspici. Eò venêre Patres, Eques, magna pars plebis, anxii erga Sejanum; cujus durior congressus, atque eò per ambitum, & societate consiliorum parabatur. Satis constabat auctam ei arrogantiam, fœdum illud in propatulo servitium spectanti: quippè Romæ, sueti discursus; & magnitudine urbis incertum, quod quisque ad negotium pergat: ibi campo aut littore jacentes, nullo discrimine, noctem ac diem, juxtà gratiam aut fastus janitorum perpetiebantur: donec idque vetitum: & revenêre in urbem trepidi, quos non sermone, non visu dignatus erat: quidam malè alacres, quibus infaustæ amicitiæ gravis exitus imminebat.

de daigner enfin se montrer. Néanmoins ni l'un ni l'autre ne revint à Rome ni proche des murs. Ils crurent faire assez de traverser le détroit & de paroître sur les bords de la Campanie. Aussi-tôt les Sénateurs, les Chevaliers & une grande partie du peuple s'y transporterent. Le principal embarras fut d'aborder Séjan. Comme il étoit d'un accès plus difficile que l'Empereur, on cabaloit, on s'unissoit plusieurs ensemble, afin d'y réussir. On savoit certainement que le spectacle honteux de tout un peuple d'esclaves, étalé sous ses yeux, avoit accru son arrogance. A Rome, une multitude d'hommes en mouvement n'a rien qui frappe : on y est accoutumé ; il n'est pas même possible de conjecturer, dans une si grande ville, l'endroit où chacun prétend se rendre. Ici des gens de tout état, mêlés ensemble, sans aucune distinction, attendoient nuit & jour, en rase campagne, ou sur les côtes, le moment d'essuyer la protection ou le dédain des Huissiers. Encore cette liberté fut-elle interdite. Tout le monde revint à la ville. Ceux que le Ministre n'avoit favorisé ni d'une parole ni d'un coup d'œil, étoient pénétrés de frayeur. Quelques autres, à la veille d'être écra-

LXXV. Cæterùm Tiberius neptem Agrippinam, Germanico ortam, cum coram Cn. Domitio tradidiſſet, in urbe celebrari nuptias juſſit. In Domitio, ſuper vetuſtatem generis, propinquum Cæſaribus ſanguinem delegerat: nam is aviam Octaviam, & per eam Auguſtum avunculum præferebat.

Finis Libri quarti.

ſés ſous le poids de ſa funeſte amitié, nageoient follement dans la joie.

LXXV. L'année ſe termina par le mariage d'Agrippine, fille de Germanicus, & petite niece de Tibere, avec Cn. Domitius. L'Empereur qui les avoit unis lui-même, leurordonna d'aller célébrer leurs noces à Rome. Domitius fut choiſi à cauſe de l'ancienneté de ſa maiſon; & ſur tout parce qu'il appartenoit aux Céſars, comme petit-fils d'Octavie, & par conſéquent petit neveu d'Auguſte.

Fin du quatrieme Livre.

ANNALES
C. CORNELII
TACITI.

LIBER QUINTUS.

RUBELLIO & Fufio Coss. quorum utrique Geminus cognomentum erat, Julia Auguſta mortem obiit, ætate extremâ, nobilitatis per Claudiam familiam & adoptione Liviorum Juliorumque clariſſimæ. Primum ei matrimonium & liberi fuêre cum Tiberio Nerone, qui bello Peruſino profugus, pace inter Sex. Pompeium ac Triumviros pactâ, in urbem rediit. Exin Cæſar cupidine formæ aufert marito,

ANNALES

ANNALES DE TACITE.

LIVRE CINQUIEME.

I. Sous le Consulat de Rubellius & de Fufius, surnommés tous les deux Geminus, l'Impératrice Livie termina ses jours dans un âge fort avancé. Issue des Claudius & adoptée par les Livius & par les Jules, elle ne le cédoit à personne en noblesse. Elle épousa d'abord Tiberius Nero dont elle eut des enfans. Tiberius s'étant sauvé de Perouse, qu'Octavien assiégeoit, revint à Rome à la paix conclue entre Sextus Pompeius & les Triumvirs. Alors le jeune César, épris

incertum an invitam, adeò properus ut ne ſpatio quidem ad enitendum dato, Penatibus ſuis gravidam induxerit. Nullam poſthac ſobolem edidit, ſed ſanguini Auguſti per conjunctionem Agrippinæ & Germanici adnexa, communes pronepotes habuit: ſanctitate domûs priſcum ad morem, comis ultrà quàm antiquis feminis probatum, mater impotens, uxor facilis, & cum artibus mariti, ſimulatione filii benè compoſita. Funus ejus modicum; teſtamentum diù inritum fuit. Laudata eſt pro roſtris à C. Cæſare, pronepote, qui mox rerum potitus eſt.

II. At Tiberius, quòd ſupremis in matrem officiis defuiſſet, nihil mutatâ amœnitate vitæ, magnitudinem negotiorum per litteras excuſavit: honoreſque memoriæ ejus ab Senatu largè decretos, quaſi per modeſtiam imminuit, paucis

de la beauté de Livie, contraignit Tiberius à la lui céder. On ignore si ce fut malgré elle : quant à César, il marqua tant d'empressement, qu'il n'attendit pas même qu'elle eût mis au monde l'enfant dont elle étoit enceinte. Elle n'en eut plus d'autres ; mais ceux qui naquirent du mariage de Germanicus avec Agrippine étoient les arriere-petits-enfans d'Auguste & d'elle. Aussi reglée dans ses mœurs que les Romaines de l'ancien temps, elle se permettoit au dehors des manieres moins austeres. Mere impérieuse, épouse complaisante, elle sut se plier habilement à la politique d'Auguste & à la dissimulation de Tibere. Ses funérailles furent modiques ; & son testament demeura longtemps sans exécution. Caius César, depuis Empereur, fit l'éloge de sa bisaïeule dans la tribune aux harangues.

II. Tibere qui, loin d'assister aux obséques, n'avoit pas même interrompu ses plaisirs, s'excusa de son absence sur ses grandes occupations. Il n'admit qu'un fort petit nombre des honneurs que le Sénat décernoit avec profusion à la mémoire de sa mere, les modifia comme par modestie, & s'opposa formellement

admodùm receptis, & addito ne cœlestis religio decerneretur: sic ipsam maluisse. Quin & parte ejusdem epistolæ increpuit amicitias muliebres, Fufium Consulem obliquè perstringens: is gratiâ Augustæ floruerat, aptus alliciendis feminarum animis, dicax idem, & Tiberium acerbis facetiis inridere solitus, quarum apud præpotentes in longum memoria est.

III. Cæterùm ex eo prærupta jam & urgens dominatio, nam incolumi Augustâ erat adhuc perfugium; quia Tiberio inveteratum erga matrem obsequium, neque Sejanus audebat auctoritati parentis anteire. Tunc velut frenis exsoluti proruperunt: missæque in Agrippinam ac Neronem litteræ, quas pridem adlatas & cohibitas ab Augusta credidit vulgus: haud enim multùm post mortem ejus recitatæ sunt: verba inerant quæsitâ asperitate; sed non arma, non rerum novarum studium; amores juvenum, & impudicitiam nepoti objectabat: in nurum ne id quidem con-

à l'apothéose, sous prétexte qu'elle étoit contraire aux intentions de Livie. Il blâmoit même, dans sa lettre, les liaisons avec les femmes, tombant obliquement sur le Consul Fusius qui avoit dû son élévation à la faveur de l'Impératrice. Fusius, outre le talent de plaire au sexe, possédoit l'art des bons mots. Il lançoit souvent contre Tibere de ces railleries piquantes, dont les personnes en place se souviennent long-temps.

III. A cette époque la domination parut prête à s'écrouler sur toutes les têtes. Du vivant de l'Impératrice, il restoit un abri: Tibere respectoit Livie par habitude: Séjan n'osoit heurter de front l'autorité d'une mere. L'Empereur & son Ministre, comme échappés de leurs liens, s'élancerent sur leur proie. Tibere écrit au Sénat contre Néron & contre Agrippine. Sa lettre suivit de si près la mort de Livie, que le peuple se persuada qu'elle avoit été envoyée dès auparavant; mais que l'Impératrice avoit empêché de la lire. Les expressions en étoient singuliérement dures. Il ne s'agissoit cependant ni de révolte ni de complot contre l'État; il reprochoit à Néron des vices de son âge, des mœurs dissolues; & n'osant in-

fingere ausus, adrogantiam oris & contumacem animum incusavit, magno Senatûs pavore ac silentio; donec pauci, quîs nulla ex honesto spes, & publica mala singulis in occasionem gratiæ trahuntur, ut referretur postulavêre, promptissimo Cotta Messallino cum atroci sententiâ: sed aliis à primoribus, maximèque à Magistratibus trepidabatur: quippè Tiberius, etsi infensè invectus, cætera ambigua reliquerat.

IV. Fuit in Senatu Junius Rusticus, componendis Patrum actis delectus à Cæsare, eoque meditationes ejus introspicere creditus: is fatali quodam motu (neque enim antè specimen constantiæ dederat) seu pravâ solertiâ, dum imminentium oblitus incerta pavet, inferere se dubitantibus, ac monere Consules, ne relationem inciperent; differebatque, brevibus momentis summa verti posse, dandumque interstitium pœnitentiæ senis. Simul populus effigies Agrippinæ ac Ne-

venter rien d'approchant contre Agrippine, il l'accusoit d'avoir l'air arrogant & l'ame hautaine. Les Peres, glacés d'effroi, gardoient le silence. Enfin quelques-uns de ces hommes, qui n'attendent rien de la vertu, & qui trouvent leur avantage personnel dans les malheurs publics, requirent que l'affaire fût mise en délibération. Cotta Messalinus, le plus ardent de tous, étoit prêt d'opiner à la derniere rigueur; mais les principaux du Sénat, & les Magistrats sur-tout, balançoient; car malgré la vivacité du début, la lettre ne concluoit rien.

IV. Junius Rusticus, chargé par l'Empereur de la rédaction des actes du Sénat, étoit alors présent. Cet emploi le faisoit regarder comme plus à portée qu'aucun autre de lire dans les intentions du Prince. Poussé par sa destinée plutôt que par des sentimens d'honneur (car il n'en avoit jamais donné d'autre preuve), ou aveuglé par une fausse politique qui l'intimidant sur un avenir incertain lui faisoit oublier le présent, il se range du parti des indécis, & persuade aux Consuls de ne pas faire leur rapport. Il leur représentoit qu'un leger incident peut changer la face des plus grandes affaires,

ronis gerens, circumsistit Curiam, festisque in Cæsarem ominibus, falsas litteras, & Principe invito exitium domui ejus intendi clamitat : ita nihil triste eo die patratum : ferebantur etiam sub nominibus Consularium fictæ in Sejanum sententiæ, exercentibus plerisque per occultum, atque eò procaciùs, libidinem ingeniorum : undè illi ira violentior, & materies criminandi : spretum dolorem Principis ab Senatu ; desciviſſe populum, audiri jam & legi novas conciones, nova Patrum consulta, quid reliquum nisi ut caperent ferrum, &, quorum imagines pro vexillis secuti forent, Duces Imperatoresque deligerent !

V. Igitur Cæsar, repetitis adversùm nepotem & nurum probris, increpitâque per edictum plebe, questus apud Patres, quòd fraude unius Senatoris Imperatoria

& que l'âge avancé du Prince exigeoit qu'on lui laissât le moment du repentir. Le peuple, de son côté, portant les images d'Agrippine & de Néron, environnoit le palais, souhaitoit toutes sortes de prospérités à l'Empereur, crioit que la lettre étoit supposée, & qu'on tramoit, malgré lui, la perte de sa maison. Ainsi le jour se passa sans qu'on prît aucune résolution fâcheuse. Il couroit en même temps, sous le nom d'anciens Consuls, de prétendus avis contre Séjan; & comme les auteurs de ces libelles n'étoient pas connus, ils y donnoient l'essor à leur génie avec la plus grande licence. La fureur du Ministre, portée à son comble, en fait autant de griefs. » Le Sénat a méprisé la douleur du Prince; le peuple s'est révolté. Il écoute, il lit des harangues, des arrêts d'un nouveau Sénat. Que lui reste-t-il, sinon de prendre les armes, de suivre & de proclamer Empereurs ceux dont les images lui servent déjà d'enseignes « ?

V. Tibere réitérant ses invectives contre son petit-fils & sa belle-fille, réprimande le peuple par un Édit, se plaint au Sénat de ce que la Majesté Impériale vient d'échouer contre la malice d'un

majeſtas eluſa publicè foret, integra tamen ſibi cuncta poſtulavit : nec ultrà deliberatum, quominùs non quidem extrema decernerent, id enim vetitum, ſed paratos ad ultionem vi Principis impediri teſtarentur..... Quatuor & quadraginta orationes ſuper eâ re habitæ, ex quîs ob metum paucæ, plures adſuetudine. . . . .

Les Editions indiquent une lacune avant ces mots, *quadraginta quatuor*, & une autre après *plures adſuetudine* : les deux lacunes enſemble contiennent un eſpace de près de trois ans. L'Abbé de la Bletterie penſe que les quarante-quatre harangues furent prononcées à la diſgrace d'Agrippine & de Néron ; & le P Brotier, à celle de Séjan.

seul, & prie néanmoins les Peres de ne rien prononcer définitivement. Le Sénat, après une délibération fort courte, déclara qu'il ne décernoit pas la peine de mort, parce que l'Empereur le défendoit, & protesta contre la violence qu'il faisoit à son zèle . . . . . Quarante-quatre harangues furent prononcées à ce sujet. Quelques-unes étoient dictées par la crainte : la flatterie inspira les autres.

Mais combien d'autres sujets de harangues dans un si long intervalle, sous le regne orageux de Tibere!

Quod periisse vides, perditum dicas.

La perte de Tacite ne sera jamais réparée, ni sur cet article, ni sur tous les autres, à moins qu'on n'en recouvre un Manuscrit.

VI *. Consulat de M. Vinicius & de L. Cassius. L'affaire en étoit au point où Tibere avoit souhaité de l'amener : c'étoit désormais (du moins en apparence) le Sénat qui vouloit condamner Agrippine & Néron : la clémence du Prince y mettoit obstacle ; la protestation des Peres en faisoit foi. L'Empereur leur fit réponse qu'il ne prétendoit pas gêner leur liberté, pourvu qu'ils ne touchassent point à la personne des deux criminels. Alors ils déclarerent l'un & l'autre ennemis de l'Etat. Tibere fait aussi-tôt enlever sa belle-fille & son petit-fils par un détachement de la garde Prétorienne : ils sont jetés chacun dans une litiere qu'on referme ensuite de maniere que le jour ne puisse y pénétrer. Des soldats précedent & suivent la marche, avec ordre d'empêcher quiconque s'offriroit sur la route, de s'arrêter ou de porter ses regards vers ces infortunés.

VII *. Agrippine fut détenue d'abord dans une maison de campagne proche de

la mer, aux environs d'Herculanum. Tibere, de son île de Caprée, jouissoit du plaisir de découvrir, dans le lointain, la prison de la captive. Il choisit, pour la garder, le plus brutal de ses Centurions, auquel il étoit enjoint de ne lui épargner aucune espece de chagrins, d'écrire tout ce qu'elle diroit, & de le communiquer au Prince. Agrippine, dans cet état affreux, se souvenant encore qu'elle étoit la petite-fille d'Auguste & la veuve de Germanicus, témoignoit librement l'horreur & le mépris que lui inspiroit cette cruauté. L'Empereur en fut outré : il donna ordre au Centurion de la frapper au visage. Celui-ci s'en acquitta si cruellement, qu'il lui fit sauter un œil hors de la tête. On peut conjecturer du récit de Suétone que Tibere étoit présent à cette horrible scene. Ensuite, soit qu'il en rougît lui-même, ou qu'il voulût procurer à la Princesse un autre genre d'affliction, il la fit transporter dans l'île de

Pandataire, où la malheureuse Julie, mere d'Agrippine, avoit été reléguée autrefois à cause de ses débordemens. Néron fut conduit dans l'île de Ponce; & quelque temps après, Rome apprit avec consternation qu'il y étoit mort. Le bruit courut que Tibere l'avoit fait périr de faim : d'autres prétendoient qu'un Centurion étoit venu, comme de la part du Sénat, pour le mettre à mort; qu'il avoit exposé sous les yeux du Prince les instrumens du supplice, & que Néron épouvanté, s'étoit tué lui-même. C'étoit le seul des enfans de Germanicus, qui par les traits du visage & les qualités de l'ame, rappelât le souvenir de ce héros.

VIII. * Drusus avoit cru s'élever en contribuant aux malheurs de son frere. Ce fut au contraire ce qui précipita sa chute. Dès qu'il fut le plus proche héritier de l'Empire, Séjan dressa contre lui toutes ses batteries. Il commença par séduire la jeune Emilia Lepida, femme

de Druſus, & l'aigrit enſuite contre ſon mari. A la ſollicitation de ce fourbe, Lepida rapportoit chaque jour à l'Empereur quelque nouveau grief, véritable ou ſuppoſé, contre Druſus. L'Empereur s'en ouvroit à Séjan, qui ne manquoit pas de prendre d'abord le parti du jeune Prince, puis de convenir des faits & de les envenimer. Séjan & ſon indigne complice parvinrent à noircir tellement Druſus, qu'il reçut ordre de ſortir de Caprée. Dès ſon arrivée à Rome, il fut dénoncé au Sénat comme criminel de leze-Majeſté par Caſſius Longinus, alors Conſul. Caſſius ne ſe portoit à cette atrocité qu'à l'inſtigation de Séjan; mais les Peres lui firent l'honneur de croire que l'Empereur l'y contraignoit; ainſi dans la crainte d'une réprimande ſemblable à celle qu'ils avoient eſſuyée au ſujet d'Agrippine & de Neron, ils ſe hâterent de déclarer Druſus ennemi de l'État. Tibere qui haïſſoit la maiſon de Ger-

manicus, ne fut pas fâché de cette démarche. Il y souscrivit même, en faisant enfermer Drusus au fond du Capitole; mais l'empressement du Ministre à solliciter cette condamnation, lui parut suspect, & dès ce moment il résolut de veiller de près sur sa conduite. Il rapportoit lui-même dans des mémoires très-succincts qu'il avoit composés sur sa vie, que Séjan s'étoit perdu par son acharnement contre les enfans de Germanicus.

IX. * On peut assigner à cette année un fait qui, vrai ou faux, ne tient en aucune sorte aux grands événemens de ce règne, mais dont bien des gens parlent encore aujourd'hui sans savoir sur quels fondemens il est appuyé. Un homme dont on ignore le nom, Architecte de son métier, chassé de Rome autrefois par Tibere, espérant d'en obtenir son rappel, lui vint présenter à Caprée un vase de verre de la plus grande beauté.

L'Empereur étoit environné pour lors d'une cour assez nombreuse. Après qu'on eut admiré le vase, l'Architecte le reprit & le lança de toute sa force contre terre. L'assemblée en frémit; mais on fut étonné de ce qu'au lieu de se briser en pieces, il n'avoit fait que se fausser. La surprise devint bien plus grande, quand on vit le même homme le raccommoder à coups de marteau, comme s'il eût été de métal. Tibere, pour la récompense de ce malheureux, le fit mettre à mort, après s'être assuré qu'il n'avoit communiqué son secret à personne. *

* Pétrone, Pline le Naturaliste, & Dion Cassius, parlent de ce fait; mais il est fort vraisemblable que le premier des trois en est l'inventeur. Il le met dans la bouche de Trimalcion, personnage ridicule, auquel il affecte de ne prêter que des inepties. Il suffit, pour s'en convaincre, de voir comment la narration est amenée. » Ne m'allez pas prendre pour un ignorant, dit Trimalcion; je sais très-bien l'origine des vases de » Corinthe. A la prise de Troye, Annibal, ce

X. * Tibere ne savoit pas encore ce qu'il devoit penser de Séjan. Il sentoit qu'il ne pourroit s'en instruire, tant qu'il le retiendroit auprès de sa personne. Supposé que le Ministre eût intérêt de dissimuler, la présence du Prince l'avertissoit à chaque instant de se tenir sur la réserve. Dans l'éloignement au contraire, il auroit lieu de se démasquer : d'ailleurs les lettres n'arrivoient à Caprée que par le ministere

---

» rusé coquin, rassembla tout ce qu'il y avoit dans » la ville de statues d'or, d'argent & de bronze, » & les fit fondre à un même feu. Il s'en forma » une masse dont les artistes détacherent des mor- » ceaux, & ils en firent des assiettes, des plats, » & de petites statues : c'est ce qui a donné nais- » sance aux vases de Corinthe. Ils ne sont ni de » ceci, ni de cela ; mais un peu de tout. Par- » donnez-moi ce que je vais vous dire, j'aime » mieux les vases de verre. Vous répondez que » j'ai tort : il est vrai qu'ils se cassent ; sans cet in- » convénient, on les préféreroit à l'or ; au lieu » que maintenant ils sont à vil prix «. Vient ensuite le conte que j'ai rapporté. Le peuple n'entendant

des Prétoriens : Séjan étoit par conſéquent le maître de ſupprimer celles qu'il jugeoit à propos : la Cour n'étoit plus compoſée que des créatures du Favori devenu depuis ſi long-temps le canal de toutes les graces. Il apprenoit à l'heure même juſqu'aux plus ſecretes démarches du Prince, & perſonne n'oſoit ou ne vouloit revéler les ſiennes. Tibere, pour l'écarter, imagina un expédiént qui n'avoit rien que de gracieux & d'honorable pour le Miniſtre ;

---

pas la fineſſe des railleries de Pétrone (elles rouloient ſur des anecdotes de la vie privée de Claude & de Néron), le prit à la lettre : il paſſa de bouche en bouche ; & l'on oublia quel en étoit le premier auteur. Pline le Naturaliſte, dit ſimplement que cette hiſtoire du verre malléable avoit été fort répandue ; mais qu'elle eſt dénuée de certitude. Dion Caſſius, Ecrivain bien poſtérieur & fort crédule, eſt le ſeul des trois qui paroiſſe y ajouter foi. Ceux même qui trouveront cette note un peu longue, me pardonneront de les avoir diſtraits un moment des horreurs dont la fin de ce regne eſt remplie.

s'il étoit fidele, mais qui de maniere ou d'autre, fourniroit des occaſions de pénétrer juſqu'aux plus ſecrets replis de ſon cœur. Ce fut de le nommer Conſul avec lui, & de l'envoyer exercer ſeul cette charge à Rome. C'étoit en même temps le moyen de détacher inſenſiblement de lui la garde Prétorienne : elle s'accoutumeroit à recevoir l'ordre d'un autre que de lui. Macron fut nommé pour la commander, en attendant, diſoit Tibere, que Séjan pût reprendre ſon emploi. Macron, auſſi fourbe que Séjan, commençoit à s'inſinuer dans les bonnes graces de l'Empereur; ſuivant l'uſage des Cours, il uſoit de ſa faveur pour ſupplanter ceux qui avoient plus de crédit que lui.

XI. * Conſulat de Tibere, pour la cinquieme fois, & d'Elius Séjan. Le nouveau Conſul entra dans Rome avec le faſte & l'oſtentation d'un Monarque qui vient prendre poſſeſſion de ſes Etats. Tibere

n'étoit plus à ſes yeux que le Roi de Caprée : les baſſes flatteries des Grands, des Chevaliers & du Peuple, enhardiſſoient ſon orgueil. Ils s'étoient perſuadés que Tibere, accablé des fatigues de ſa jeuneſſe & du poids de l'âge, aſpiroit au repos, & que déſormais l'Empire ne ſeroit plus gouverné que par Séjan : ils lui prodiguoient tous les jours quelques nouveaux honneurs, & ſi le vieil Empereur étoit admis à les partager, ce n'étoit plus que par bienſéance, & pour ne pas laiſſer tomber tout d'un coup un ancien uſage. Le Conſul jugea qu'il ne ſuffiſoit pas d'impoſer du reſpect, il voulut auſſi ſe faire craindre. Il fit condamner une multitude de perſonnes dont le vrai crime étoit de ne pas ramper lâchement devant lui. De ce nombre fut Geminius Rufus, qu'il avoit fait accuſer du crime de leze-Majeſté. Geminius ſe contenta de dire en plein Sénat, pour ſa juſtification ; » P. C. ce Sénateur que vous ſemblez ſoupçonner

d'avoir manqué de reſpect au Prince, l'avoit choiſi pour ſon héritier avec ſes propres enfans «; & laiſſant ſon teſtament ſur une table, il ſe retira chez lui. Le Queſteur arriva quelque temps après pour lui ſignifier ſa ſentence : » Voici, lui dit Geminius, la maniere dont les gens de cœur finiſſent en pareille conjoncture «; & s'étant percé de ſon épée, il expira ſur le champ. P. Priſca, ſa femme, étoit impliquée dans l'accuſation; elle comparut après la mort de ſon mari; mais qnand on voulut l'interroger, elle ſe frappa d'un poignard qu'elle avoit caché ſous ſa robe, & tomba morte en préſence de l'Aſſemblée.

XII. * Il entroit dans le plan de Tibere de ne point s'oppoſer aux cruautés de Séjan; mais il apprit quelque temps après que le Sénat venoit de proroger leur Conſulat pour cinq années. Or, rien n'étoit plus contraire à ſes vues; néanmoins il n'éclata pas : il écrivit à ſon cher collegue,

c'eſt ainſi qu'il le nommoit, qu'un tel décret étoit illégal ; qu'il lui conſeilloit d'abdiquer le Conſulat ; & que, pour lui en donner l'exemple, il envoyoit lui-même ſa démiſſion. Séjan balança ; mais ſa conjuration n'étoit pas encore formée, & la lettre étoit preſſante. Il prit le parti de la ſoumiſſion, & ne tarda pas à s'en repentir. Il avoit exercé le Conſulat pendant quatre mois. Cornelius Sylla & Sextidius Catullinus furent ſubrogés à Tibere & à Séjan pour trois autres mois.

XIII. * Séjan n'étoit plus Conſul ; mais le Sénat, pour l'en conſoler, venoit de le nommer Proconſul & le modele de tous les Conſuls à venir ; d'ailleurs il continuoit de jouir des honneurs divins. On lui élevoit des autels, ſur leſquels on immoloit chaque jour des victimes ; & devenu lui-même Pontife de ſon propre culte, il ſacrifioit à ſon génie & à ſa fortune. Cette impudence lui attira une nouvelle mortification de la part de

Tibere, mais toujours indirectement. L'Empereur, dans sa lettre au Sénat, ne spécifioit que les honneurs qu'on lui rendoit à lui-même. Il se plaignoit avec aigreur, » que, contre les loix de la religion & du bon sens, le culte divin fût prostitué à des hommes vivans «; & défendoit de pareils abus à l'avenir. C'est ainsi que Séjan voyoit décliner insensiblement son pouvoir. Tibere se jouant de lui, tantôt le leurroit d'espérances, & tantôt s'amusoit à les renverser. Un jour il écrivoit au Sénat, » que son âge & ses infirmités continuelles lui rendroient la vie insupportable, s'il n'avoit la consolation de se décharger en grande partie du fardeau de l'Empire sur son cher Séjan «. Le lendemain, après avoir assûré qu'il se portoit bien, & qu'il se rendroit incessamment à Rome, il parloit de Séjan avec indifférence, ou même il censuroit sa conduite. Mais rien ne déconcerta plus le Ministre que la lettre par laquelle

Tibere

Tibere mandoit au Sénat qu'il avoit fait prendre la robe virile à Caius, le plus jeune des fils de Germanicus. L'Empereur y faiſoit l'éloge de Caius, donnoit à conjecturer qu'il penſoit à le déſigner ſon ſucceſſeur, & prioit qu'on le nommât aux places d'Augure & de Pontife, vacantes par la mort de Néron. Il eſt vrai que pour ne pas déſeſpérer Séjan, il avoit la malice de demander en même temps deux autres Pontificats, l'un pour Séjan lui-même, l'autre pour le fils aîné de Séjan. Mais le Miniſtre ſe croyoit fort au-deſſus de ces diſtinctions frivoles. Il perdoit tout le fruit de ſes crimes, s'il ne parvenoit pas à l'Empire. Il écrit à Tibere pour ſolliciter la permiſſion de retourner à Caprée ; » ſon zèle envers le Prince ne lui peut faire endurer une plus longue abſence «. Tibere répond auſſitôt qu'il eſt également preſſé du deſir de revoir ſon cher Séjan, & qu'il va ſe rendre lui-même à Rome, & cepen-

dant il ne bouge pas de ſon île.

XIV. Séjan comprit enfin qu'il étoit la dupe du vieil Empereur. Il travaille ſérieuſement à raſſembler ſes anciens partiſans qui commençoient à l'abandonner; il s'en forme de nouveaux, & trame une conſpiration pour enlever de force ce qu'il déſeſpere d'obtenir de bon gré. Parmi les conjurés ſe trouvoit Satrius Secundus, le délateur de Cremutius Cordus. C'étoit une de ces ames viles qui, ſans ſe ſoucier de la vertu ni du vice, calculent uniquement le profit qu'elles en pourront retirer. Satrius ſe rend en ſecret chez Antonia, belle-ſœur de Tibere, & lui revele tout le détail du complot. Antonia dépêche auſſi-tôt à l'Empereur un de ſes affranchis, nommé Pallas, ſur l'intelligence & la fidélité duquel elle pouvoit compter. C'eſt ce même Pallas qui joua depuis un ſi grand rôle ſous le regne de Claude.

XV. Tibere, effrayé du péril ſans en

être abattu, ranime tout ce qu'il a de prudence & d'activité pour prévenir Séjan. On jugera de la sageſſe de ſes meſures, par la conduite de Macron qui ne fit que ſuivre de point en point les inſtructions qu'il en avoit reçues. Tibere avoit été juſqu'à lui preſcrire ce qu'il devoit faire en cas que le parti de Séjan eût prévalu : c'étoit de tirer Druſus de ſa priſon, de le montrer au peuple, & de le proclamer Empereur. Le fils de Germanicus eût été préféré ſans peine au bourgeois de Vulſines. Il avoit de plus expédié l'ordre à la flotte de Miſene de ſe rendre aux environs de Caprée. Son deſſein étoit, en cas d'accident, de s'y embarquer, & d'aller ſe mettre à la tête des légions qui lui ſeroient reſtées fidelles. Sur toute la route, depuis Soriento juſqu'à Rome, furent diſpoſés des ſignaux dont on étoit convenu pour l'inſtruire au plutôt de l'événement, quel qu'il fût. Enfin il ſe tenoit lui-même au haut de

la tour la plus élevée de ſon île, afin de languir moins long-temps dans l'incertitude, & de peur d'être pris au dépourvu.

XVI. Les deux Conſuls en charge étoient Fulcinius Trio & Memmius Regulus, le premier ſuſpect à cauſe de ſes liaiſons avec Séjan, le ſecond pour lors intime ami du Prince. Les Prétoriens, comme nous l'avons dit, tenoient beaucoup plus à Séjan qu'à l'Empereur. Il n'en étoit pas de même des gardes de la ville. Soumis immédiatement à L. Piſo, Gouverneur de Rome, ils ne dépendoient point du Miniſtre. Grecinus Laco, leur Commandant, étoit un Officier plein de valeur & de fidélité. Macron, prétextant une affaire domeſtique, demande publiquement à Tibere la permiſſion de s'abſenter de Caprée, & part en diligence pour Rome. Il a ſoin de n'entrer dans la ville qu'à la chute du jour, ſe rend ſecrétement chez le Conſul Regulus, &

y fait venir Grecinus. Tous les trois conviennent enſemble de la maniere dont ils agiront. Dès le matin, des gens affidés répandent, par leur ordre, qu'il eſt venu des lettres de Caprée, & que l'Empereur aſſocie Séjan à la puiſſance Tribunicienne. Le Conſul Memmius dit, comme en confidence, à ſon collégue, qu'on lui mande la même nouvelle, & tous les deux convoquent le Sénat dans le temple d'Apollon. Séjan s'y rend de bonne heure, accompagné d'une foule de Prétoriens. Macron, qui l'attendoit à la porte du temple, le tire à l'écart, & lui dit: » Ne ſoyez point inquiet ſi le Prince ne vous a point écrit. Il vous aſſocie à la puiſſance Tribunicienne; mais il a voulu laiſſer aux conſuls le plaiſir de vous l'apprendre. Je vais leur remettre en main les ordres de l'Empereur «. Ils entrent enſemble au Sénat, & les Prétoriens reſtent en dehors. Dès que les Conſuls arrivent, Macron leur donne la lettre du Prince,

& sort aussi-tôt. Il annonce aux Prétoriens, qu'il est chargé de la part de l'Empereur, de leur distribuer une gratification considérable, & les conduit au camp, où la somme promise étoit déjà voiturée. Grecinus Laco, qui s'étoit tenu prêt avec ses gardes, investit le temple, aussi-tôt que les Prétoriens se sont retirés. La lettre de Tibere étoit d'une longueur excessive. Il avoit voulu ménager à Macron le temps d'emmener tous les Prétoriens au camp, & il y réussit. Le Prince s'étendoit d'abord en propos vagues, puis il disoit un mot contre Séjan. Il se jetoit sur une autre matiere, revenoit à Séjan, & ainsi de suite à diverses repriſes; mais à chaque fois il enchérissoit sur la dureté des expressions précédentes, & témoignoit plus ouvertement sa colere. Les Sénateurs, qui s'étoient placés proche du Ministre, & qui venoient de le féliciter tout bas sur son association à l'empire, s'éloignent insensiblement de lui, comme

s'il eût été frappé d'un mal contagieux. Les Préteurs, au contraire, & les Tribuns du peuple l'enveloppent de peur qu'il ne s'échappe. Vient enfin l'endroit foudroyant de la lettre. L'Empereur ordonnoit de condamner à mort deux Sénateurs, complices de Séjan, & de le conduire lui-même en prison. Aussi-tôt le Consul Regulus lui dit d'un ton ferme: » Levez-vous, Séjan, & marchez «. Séjan restoit immobile sur son siége. Ce n'étoit point alors par arrogance; mais dans la frayeur dont il étoit saisi, il ne voyoit ni n'entendoit plus. Le Consul étendant le bras, répéte jusqu'à trois fois les mêmes paroles. Séjan se leve enfin, & dès que la porte du temple s'entr'ouvre, Grecinus, accompagné des plus déterminés des gardes, le saisit, & le traîne en prison.

XVII.* L'intention de Tibere étoit que Séjan fût exécuté le même jour. S'il ne l'avoit pas marqué dans sa lettre au

Sénat, c'eſt qu'il craignoit un coup de déſeſpoir de la part des conjurés. Il s'en étoit ouvert à Macron, qui l'avoit redit au Conſul. Ainſi, dès que Regulus vit l'ardeur avec laquelle le peuple renverſoit les ſtatues de Séjan, & quelles imprécations on vomiſſoit de toutes parts contre le Miniſtre, ſans que les Prétoriens fiſſent le moindre mouvement pour le défendre, il raſſembla les Sénateurs dans le temple de la concorde; & Séjan, condamné tout d'une voix, fut étranglé ſur le champ. Son corps livré aux inſultes de la populace, fut traîné pendant trois jours par les rues, & enfin jeté dans le Tibre. Cette exécration publique ne venoit ni de légereté ni d'inconſtance. Séjan, avant ſa chute, étoit peut-être encore plus abhorré, parce que l'animoſité n'étoit alors amortie par aucun ſentiment de compaſſion. La véritable eſtime eſt indépendante de la fortune, & nous avons vu des Miniſtres auſſi conſidérés dans

la disgrace que pendant leur faveur.

XVIII. * Aucun des Auteurs qui nous restent, ne nomme les deux Sénateurs dont Tibere demandoit le supplice. Blésus, oncle de Séjan, en est vraisemblament un; du moins est-il certain qu'il fut condamné presqu'en même temps; mais il paroît que l'exécution fut remise au dixieme jour, comme le portoit la loi. Le fils de Séjan, trop jeune encore pour que son pere lui eût confié ses projets criminels, subit le même sort; & nous verrons par le récit de Tacite, que les autres enfans du Ministre ne furent pas non plus épargnés. Apicata, mere de ces innocentes victimes, ne put survivre à leur perte; mais avant que de se tuer, elle fit tenir à l'Empereur un mémoire, dans lequel elle lui révéloit que Drusus étoit mort empoisonné, & que Séjan & Livie avoient été les principaux auteurs du forfait. Elle lui marquoit en même temps les moyens de

parvenir à la découverte de toute cette horrible intrigue.

XIX. * Tibere, naturellement cruel, se trouva pour lors dans une position où les ames les plus modérées auroient peine à se contenir. Il avoit tout à la fois à se venger de la mort d'un fils unique, & d'une conspiration contre sa propre personne. Il se chargea de punir par lui-même le premier des deux crimes, & recourut au ministere du Sénat à l'égard du second. Ce fut dans cette affreuse conjoncture qu'arriverent à Caprée les Députés que le Sénat lui envoyoit pour le féliciter sur la punition de Séjan. Doit-on être surpris qu'il ait refusé de les entendre, quoique le Consul Regulus fût à leur tête? Il ne constata que trop à sa honte jusqu'à quel point il avoit été le jouet de son Ministre. Le médecin Eudemus & l'eunuque Lygdus révélerent tout, & furent exécutés. Les forfaits de Livie parurent au grand jour, & l'Empereur la fit mourir. Quel-

ques-uns néanmoins prétendent qu'il la rendit à sa mere; mais qu'Antonia s'armant de courage, en fit justice elle-même, & qu'elle la laissa périr de faim.

XX.* Suétone rapporte qu'on montroit encore de son temps, à Caprée, l'endroit où Tibere faisoit endurer des tortures inouies à tous ceux qu'il soupçonnoit d'avoir eu part à la mort de son fils. Il ajoute un fait qui, quoique dans un sujet fort triste, tient un peu du comique. L'Empereur avoit invité un de ses anciens amis de Rhodes à le venir voir; & dans le même temps il avoit mandé un homme fort suspect d'avoir trempé dans le complot contre Drusus. L'ami, comptant sa fortune déjà faite, ne s'occupoit plus dans son esprit que de ceux qu'il honoreroit de sa protection. Il débarque le premier : les bourreaux se saisissent aussi-tôt de lui, & ne s'apperçoivent de la mépriſe qu'après l'avoir horriblement tourmenté. » J'en suis bien fâché, dit froidement Tibere,

lorſqu'il l'apprit, mais il faut l'achever : dans l'état où vous l'avez mis, la vie lui ſeroit à charge. «

XXI. * Cependant à Rome le Sénat pourſuivoit les informations contre les complices de Séjan avec la derniere rigueur. Les délateurs ſaiſirent avidement ce prétexte pour fondre ſur les citoyens opulens, comme ſur une proie qu'on leur abandonnoit. Un Sénateur diſtingué par ſon mérite perſonnel, & par la conſidération dont il avoit joui juſqu'alors, ſe voyant ſur le point d'être accuſé, aſſembla ſes amis, & leur parla de la ſorte :

VI. . . . . .
. . . . . mihi pudorem aut Sejano invidiam allaturum cenſui. Verſa eſt fortuna, & ille quidem, qui collegam & generum adſciverat, ſibi ignoſcit: cæteri quem per dedecora fovêre, cum ſcelere infectantur. Miſerius ſit ob amicitiam accuſari, an amicum accuſare haud diſcreverim: non crudelitatem, non clementiam cujuſquam experiar, ſed, liber & mihi ipſi probatus, antibo periculum. Vos obteſtor, ne memoriam noſtri per mœrorem quàm læti retineatis, adjiciendo me quoque iis qui fine egregio publica mala effugerunt.

VII. Tunc ſingulos, ut cuique adſiſtere, adloqui animus erat, retinens aut dimittens, partem diei abſumpſit, multoque adhuc cœtu, & cunctis intrepidum vultum ejus ſpectantibus, cùm ſupereſſe tempus noviſſimis crederent, gladio,

VI. Il fut un temps où je n'aurois pu soupçonner que mon amitié pour Séjan dût me mettre un jour dans la nécessité de me déshonorer ou de le diffamer. La fortune a changé ; celui qui l'avoit choisi pour son gendre & son collégue, se le pardonne ; & les autres, après lui avoir fait baſſement leur cour, insultent à sa mémoire par des forfaits. Pour moi, sans décider s'il est plus malheureux de périr victime de l'amitié que de déposer contre un ami, je n'éprouverai de la part de qui que ce soit ni cruauté ni clémence. Indépendant & satisfait de moi, je préviendrai le danger. Conservez mon souvenir, & loin de vous affliger de ma mort, regardez-la, je vous en conjure, comme un sujet de joie, en me mettant au nombre des citoyens généreux, qu'une fin illustre a soustraits aux malheurs publics «.

VII. Ensuite il s'entretint une partie du jour avec ses amis, laissant à chacun d'eux la liberté de se retirer ou de rester avec lui. La compagnie étoit encore nombreuse, & l'on jugeoit, à l'intrépidité de son visage, que sa mort n'étoit pas si prochaine, lorsqu'il se perça d'une épée qu'il avoit cachée sous sa robe. Tibere,

quem sinu abdiderat, incubuit. Neque Cesar ullis criminibus aut probris defunctum insectatus est, cùm in Blæsum multa fœdaque incusavisset.

VIII. Relatum inde de P. Vitellio & Pomponio Secundo: illum indices arguebant, claustra ærarii cui præfectus erat, & militarem pecuniam rebus novis obtulisse: huic à Confidio præturâ functo objectabatur Ælii Galli amicitia, qui, punito Sejano, in hortos Pomponii quasi fidissimum ad subsidium perfugisset: neque aliud periclitantibus auxilii, quam in fratrum constantiâ fuit, qui vades extitere: mox crebris prolationibus spem ac metum juxtà gravatus Vitellius, petito per speciem studiorum scalpro, levem ictum venis intulit, vitamque ægritudine animi finivit. At Pomponius multâ morum elegantiâ, & ingenio illustri, dum adversam fortunam æquus tolerat, Tiberio superstes fuit.

qui avoit outragé cruellement la mémoire de Blesus, sembla respecter celle de ce vertueux citoyen.

VIII. Ensuite P. Vitellius & Pomponius Secundus furent cités en justice. P. Vitellius, Surintendant des Finances, étoit accusé d'avoir offert les clefs du trésor & la caisse militaire aux conjurés. Confidius, ancien Préteur, faisoit un crime à Pomponius de son amitié pour Elius Gallus. Il prétendoit qu'après l'exécution de Séjan, Gallus s'étoit réfugié dans les jardins de Pomponius, comme dans un asyle assuré. Les deux accusés ne trouverent de ressource que dans l'amitié de leurs freres, qui eurent le courage de se cautionner pour eux. Comme l'affaire se prolongeoit à l'infini, Vitellius, également las d'espérer & de craindre, prétextant de vouloir écrire, se fit apporter un canif, & s'en ouvrit légérement les veines. Tout son sang ne put s'écouler, & le chagrin termina ses jours. Pomponius, dont les mœurs étoient douces & polies, & qui s'étoit fait un nom célébre dans la littérature, supporta constamment son malheur & survéquit à Tibere.

IX. Placitum posthac ut in reliquos Sejani liberos adverteretur; vanescente quanquam plebis irâ: ac plerisque per priora supplicia lenitis. Igitur portantur in carcerem, filius imminentium intelligens; puella adeò nescia, ut crebrò interrogaret, quod ob delictum, & quo traheretur! neque facturam ultra; & posse se puerili verbere moneri. Tradunt temporis ejus auctores, quia triumvirali supplicio affici virginem inauditum habebatur, à carnifice laqueum juxta compressam: exin oblisis faucibus, id ætatis corpora in gemonias abjecta.

X. Per idem tempus Asia atque Achaia exterritæ sunt, acri magis quàm diuturno rumore, Drusum Germanici filium apud Cycladas insulas, mox in continenti visum: & erat juvenis haud dispari ætate, quibusdam Cæsaris libertis, velut agnitus, per dolumque comitantibus. Alliciebantur ignari famâ nominis, & promptis Græcorum animis ad nova & mira: quippe

IX. Il restoit encore deux enfans de Séjan. Le Sénat ordonna leur supplice, quoique le ressentiment du peuple fût éteint, & que presque tous les esprits fussent déjà calmés par le sang qu'on avoit répandu. Ils furent portés l'un & l'autre en prison. Le fils sentoit déjà son malheur. La fille connoissoit si peu le sien, qu'elle demandoit à grands cris où on l'emmenoit, ce qu'elle avoit fait, qu'elle ne le feroit plus; qu'en tout cas on pouvoit la châtier comme les enfans de son âge. Je lis dans les mémoires du temps, que comme il étoit inoui qu'une vierge fût mise à mort, on éluda la loi d'une maniere indigne. Le frere & la sœur furent étranglés, & leurs corps innocens jetés aux gémonies.

X. Dans ce même temps, l'Asie & l'Achaïe reçurent une vive alarme, mais qui ne dura point, à proportion du bruit qu'elle avoit fait. Drusus, fils de Germanicus, avoit paru, disoit-on, d'abord aux îles Cyclades, ensuite dans le continent. C'étoit un jeune homme à peu près de l'âge du Prince. Des affranchis de César avoient feint de le reconnoître, & le suivoient pour appuyer l'imposture. Une multitude de gens mal instruits se

elapsum custodiam pergere ad paternos exercitus, Ægyptum aut Syriam invasurum, fingebant simul, credebantque. Jam juventutis concursu, jam publicis studiis frequentabatur, lætus præsentibus, & inanium spe, cùm auditum id Poppæo Sabino. Is, Macedoniæ tum intentus, Achaiam quoque curabat. Igitur, quo vera seu falsa anteiret, Toronæum Thermæumque sinum præfestinans, mox Eubœam Ægæi maris insulam, & Piræeum Atticæ oræ, dein Corinthiense litus, angustiasque Isthmi evadit: marique alio Nicopolim, Romanam coloniam, ingressus, ibi demum cognoscit, solertiùs interrogatum, quisnam foret, dixisse, M. Silano genitum: & multis sectatorum dilapsis ascendisse návem, tanquam Italiam peteret: scripsitque hæc Tiberio: neque nos originem finemve ejus rei ultra comperimus.

laissoient entraîner sur la célébrité du nom, & par ce gout que les Grecs ont pour le merveilleux & la nouveauté. Ils inventerent que Drusus s'étoit sauvé de sa prison, qu'il alloit joindre les armées de son pere, & qu'il s'empareroit de l'Égypte; ensuite ils se persuaderent ce qu'ils avoient imaginé. Déjà la jeunesse formoit une cour nombreuse autour de cet aventurier; déjà les peuples s'intéressoient en sa faveur. Jouissant du présent, il se repaissoit d'un avenir chimérique, lorsque Poppeus Sabinus fut informé du fait. Les affaires de la Macédoine occupoient le Proconsul; mais il ne négligeoit pas l'Achaïe, qui étoit aussi de son département. Ainsi, pour prévenir l'effet de ces bruits, qu'ils fussent vrais ou faux, il s'embarque promptement; & sans entrer dans les golphes de Torone & de Termes, il cingle vers l'Eubée, île de la mer Égée, côtoye le port de Pyrée dans l'Attique, & vient débarquer à l'isthme de Corinthe, d'où passant dans l'autre mer, il se rend à Nicopolis, colonie Romaine. Là il apprend enfin que l'imposteur, embarrassé par des questions captieuses, s'est dit fils de M. Silanus, & que se voyant aban-

XI. Exitu anni diù aucta discordia consulum erupit: nam Trio, facilis capessendis inimicitiis & foro exercitus, ut segnem Regulum ad opprimendos Sejani ministros obliquè perstrinxerat; ille nisi lacesseretur modestiæ retinens, non modò retudit collegam, sed ut noxium conjurationis ad disquisitionem trahebat. Multisque Patrum orantibus ponerent odia in perniciem itura, mansêre infensi ac minitantes, donec magistratu abirent.

Finis Libri quinti.

donné de la plupart de ſes partiſans, il eſt monté ſur un vaiſſeau, comme à deſſein de paſſer en Italie. Sabinus manda ce détail à l'Empereur. Voilà tout ce que j'ai pu découvrir de l'origine & de la ſuite de l'intrigue.

XI. La diſcorde, après avoir fermenté long-temps entre les deux Conſuls, éclata vers la fin de cette année. Trion, que ſon naturel & une longue fréquentation du barreau portoient à ſe faire des ennemis, avoit inſinué que ſon collegue étoit peu zélé contre les complices de Séjan: Regulus, d'un caractere doux & modéré tant qu'on ne l'attaquoit pas, ne ſe contenta point de réfuter Trion, il vouloit le dénoncer comme ayant trempé dans la conjuration. La plupart des Peres les preſſoient de renoncer à des diſſenſions dont les ſuites ne pouvoient qu'être funeſtes; mais ils ne ceſſerent de ſe menacer & de ſe haïr tant qu'ils reſterent en charge.

Fin du cinquieme Livre.

ANNALES
C. CORNELII
TACITI.

LIBER SEXTUS.

I. CN. Domitius & Camillus Scribonianus conſulatum inierant, cùm Cæſar, tramiſſo quod Capreas & Surrentum interluit freto, Campaniam prælegebat, ambiguus an urbem intraret: ſeu, quia contrà deſtinaverat, ſpeciem venturi ſimulans: & ſæpè in propinqua digreſſus: aditis juxta Tiberim hortis, ſaxa rursùm & ſolitudinem maris repetiit, pudore ſcelerum & libidinum: quibus adeò in-

ANNALES DE TACITE.

LIVRE SIXIEME.

I. CN. Domitius & Camillus Scribonianus commençoient leur Consulat, lorsque Tibere, après avoir traversé le détroit qui sépare Caprée de Soriento, se mit à côtoyer la Campanie, balançant s'il rentreroit dans Rome; ou peut-être feignoit-il d'y revenir, parce qu'il avoit résolu de n'en rien faire. Il descendit même dans ses jardins sur les bords du Tibre, & s'approcha souvent des murs de la ville. Mais enfin la honte de ses cruautés & de ses débauches le re-

domitis exarserat, ut more regio pubem ingenuam stupris pollueret: nec formam tantùm & decora corpora; sed in his modestam pueritiam, in aliis imagines majorum, incitamentum cupidinis habebat: tuncque primùm ignota antè vocabula reperta sunt, sellariorum & spintriarum, ex fœditate loci ac multiplici patientiâ: præpositique servi, qui quærerent, pertraherent; dona in promptos, minas adversùm abnuentes; &, si retinerent propinquus aut parens, vim, raptus, suaque ipsi libita, velut in captos, exercebant.

II. At Romæ, principio anni, quasi recèns cognitis Liviæ flagitiis, ac non pridem etiam punitis, atroces sententiæ dicebantur, in effigies quoque ac memoriam ejus: & bona Sejani ablata ærario, ut in fiscum cogerentur; tanquam referret. Scipiones hæc, & Silani, & Cassii, iisdem fermè aut paulùm immutatis verbis, adseveratione multâ censebant; cum

plongea dans la solitude, au milieu des rochers & de la mer. Ses passions effrénées s'étoient enflammées à un tel point, qu'il leur prostituoit la jeune noblesse, à la maniere des Rois. La beauté, les graces & même la modestie ou la naissance irritoient également sa cupidité : ce fut alors qu'on inventa des mots nouveaux pour exprimer des infamies jusqu'alors inconnues. Des esclaves, prépostés à de honteuses recherches, récompensoient ceux qui s'y prêtoient, & menaçoient quiconque osoit s'y refuser. Qu'un pere ou un parent y voulût mettre obstacle, aussi-tôt les enlévemens, le pillage & tout ce que se permettent des vainqueurs après un assaut.

II. Cependant, à Rome, l'année commença de même que si le Sénat eût découvert récemment les forfaits de Livie, & qu'ils n'eussent pas été punis depuis long-temps. On ouvroit des avis rigoureux contre ses images & sa mémoire. Les biens de Séjan furent versés du trésor dans le fisc; changement de grande importance! Voilà sur quoi les Scipions, les Cassius, les Silanus opinoient avec le plus grand sérieux, dans des termes ou tout à fait les mêmes, ou peu dif-

repentè Togonius Gallus, dum ignobilitatem ſuam magnis nominibus inſerit, per deridiculum auditur. Nam Principem orabat deligere Senatores, ex quîs viginti ſorte ducti & ferro accincti, quoties Curiam iniſſet, ſalutem ejus defenderent: crediderat nimirùm epiſtolæ, ſubſidio ſibi alterum ex Conſulibus poſcentis, ut tutus à Capreis urbem peteret. Tiberius tamen, ludibria feriis permiſcere ſolitus, egit gratias benevolentiæ Patrum: ſed quos omitti poſſe? quos deligi? ſemperne eoſdem? an ſubindè alios? & honoribus perfunctos, an juvenes? privatos, an è Magiſtratibus? quam deindè ſpeciem fore ſumentium in limine Curiæ gladios? neque ſibi vitam tanti, ſi armis tegenda foret. Hæc adversùs Togonium, verbis moderans: neque ultrà abolitionem ſententiæ ſuadere.

férens; lorſque Togonius Gallus prétendit figurer tout-à-coup parmi ces grands noms & ſe fit écouter, parce que ſon avis étoit ridicule. Il vouloit que le Prince fût ſupplié de choiſir des Sénateurs, dont vingt tirés au ſort s'armeroient chaque fois qu'il entreroit au Sénat, & veilleroient à ſa défenſe. Togonius croyoit que l'Empereur avoit parlé ſincérement, lorſqu'il avoit prié le Sénat de lui envoyer un des deux Conſuls pour l'eſcorter de Caprée juſqu'à Rome. Tibere, dont l'uſage étoit de parler partie ſur un ton ſérieux & partie ironiquement, remercia les Peres de leur bonne volonté: » Mais leſquels, diſoit il, rejetterai-je? Leſquels faudra-t-il admettre? Aurai-je toujours les mêmes? En changerai-je de temps en temps? Choiſirai-je entre les jeunes gens ou parmi ceux qui ont exercé les charges; entre les particuliers ou les Magiſtrats? Enſuite, que penſera-t-on en les voyant prendre l'épée à la porte du Sénat? La vie ne m'eſt d'aucun prix, s'il faut toujours des armes pour la défendre.« C'eſt ainſi qu'il réfuta Togonius, en meſurant ſes expreſſions, & ſans requérir autre choſe, ſinon qu'on laiſſât tomber cet avis.

III. At Junium Gallionem, qui censuerat, ut prætoriani, actis stipendiis, jus apiscerentur in quatuordecim ordinibus sedendi, violenter increpuit; velut coràm rogitans, quid illi cum militibus? quos neque dicta Imperatoris, neque præmia nisi ab Imperatore accipere par esset: reperisse prorsùs quod divus Augustus non providerit: an potiùs discordiam & seditionem à satellite Sejani quæsitam, quâ rudes animos nomine honoris ad corrumpendum militiæ morem propelleret? Hoc pretium Gallio meditatæ adulationis tulit, statim Curiâ, deindè Italiâ exactus: &, quia incusabatur facilè toleraturus exsilium, delectâ Lesbo, insulâ nobili & amœnâ, retrahitur in urbem, custoditurque domibus Magistratuum. Iisdem litteris Cæsar Sextium Paconianum, Prætorium, perculit, magno Patrum gaudio, audacem, maleficum, omnium secreta rimantem, delectumque à Sejano, cujus ope dolus C. Cæsari pararetur. Quod post-

III. Mais il s'emporta violemment contre Gallion, qui demandoit pour les Prétoriens vétérans le privilége de s'asseoir aux spectacles parmi les Chevaliers Romains. » De quel droit vous mêlez-vous des soldats? lui disoit-il, comme s'il l'eût eu sous les yeux. Ils n'ont d'ordres ni de récompenses à recevoir que de l'Empereur. Ce que le génie pénétrant du divin Auguste n'avoit point apperçu, Gallion l'a trouvé: ou plutôt c'est la discorde & la sédition que se propose ce satellite de Séjan qui, par un honneur si peu fait pour des esprits sans culture, cherche à corrompre la discipline militaire. » Gallion fut aussitôt chassé du Sénat & ensuite de l'Italie. Telle fut la recompense que lui valut une flatterie préméditée. Il avoit choisi Lesbos pour sa retraite. On remontra qu'un séjour délicieux, dans une île célebre, étoit un exil trop doux. Il fut ramené à Rome & donné en garde aux Magistrats. La même lettre de Tibere, au grand contentement du Sénat, foudroya Paconianus, ancien préteur, homme audacieux, malfaisant, cherchant à pénétrer dans tous les secrets, & choisi par Séjan pour tendre des piéges à C. César.

quam patefactum, prorupêre concepta pridem odia, & summum supplicium decernebatur, ni professus indicium foret.

IV. Ut verò Latinium Latiarem ingressus est; accusator ac reus, juxtà invisi, gratissimum spectaculum præbebatur. Latiaris, ut retuli, præcipuus olim circumveniendi Titii Sabini, & tunc luendæ pœnæ primus fuit. Inter quæ Haterius Agrippa Consules anni prioris invasit, cur mutuâ accusatione intentâ, nunc silerent? metum prorsùs & noxiam conscientiæ pro fœdere haberi; at non Patribus reticenda quæ audivissent. Regulus manere tempus ultionis, seque coram Principe exsecuturum: Trio æmulationem inter collegas, &, si qua discordes jecissent, meliùs oblitterari, respondit. Urgente Agrippâ, Sanquinius Maximus è Consularibus, oravit Senatum ne curas Imperatoris conquisitis insuper acerbitatibus augerent: sufficere ipsum statuendis

La découverte de ce dernier trait fit éclater la haine qu'on portoit depuis long-temps à Paconianus Il alloit être condamné au dernier ſupplice, s'il n'eût déclaré qu'il vouloit dénoncer un coupable.

IV. Dès qu'il eut nommé Latiaris, ce fut un ſpectacle bien ſatisfaiſant de voir aux priſes ces deux objets de l'exécration publique. Latiaris, comme je l'ai rapporté, avoit été le principal inſtrument de la perte de Sabinus. Il fut le premier qui en reçut le châtiment. Sur ces entrefaites, Haterius Agrippa fit une ſortie contre les Conſuls de l'année précédente : » Après s'être accuſés mutuellement, pourquoi gardent-ils le ſilence? La crainte & les reproches de leurs conſciences ont formé le pacte qui les réunit; mais le Sénat ne doit pas taire ce qu'ils ont fait entendre «. Regulus prétexta qu'il lui reſtoit du temps, & qu'il pourſuivroit ſa vengeance ſous les yeux du Prince. Trion dit qu'il ne s'agiſſoit que d'une rivalité entre deux collegues, & que ſi la chaleur de la diſpute les avoit emportés trop loin, le mieux étoit de l'oublier. Comme Haterius inſiſtoit, le Conſulaire Sanquinius Maximus conjura le Sénat, » de ne point aggraver les ſou-

remediis : sic Regulo salus & Trioni dilatio exitii quæsita. Haterius invisior fuit, quia somno aut libidinosis vigiliis marcidus, & ob segnitiam, quamvis crudelem Principem non metuens, illustribus viris perniciem inter ganeam ac stupra meditabatur.

V. Exin Cotta Messalinus, sævissimæ cujusque sententiæ auctor, eoque inveteratâ invidiâ ubi primùm facultas data, arguitur pleraque; *Caiam* Cæsarem quasi incestæ virilitatis, &, cùm die natali Augustæ inter sacerdotes epularetur, novendialem eam cœnam dixisse : quærensque de potentiâ Manii Lepidi, ac L. Arruntii, cum quibus ob rem pecuniariam disceptabat, addidisse : illos quidem Senatus, me autem tuebitur Tiberiolus meus : neque cunctatiùs à primoribus civitatis revincebatur : iisque instantibus ad

cis du Prince, en ramaſſant de tous côtés ce qui pouvoit les aigrir. Il ſuffiſoit ſeul pour remédier aux maux de l'État «. Cette remontrance ſauva Regulus, & différa la perte de Trion; mais on redoubla de haine contre Haterius, » ce voluptueux qui, tour à tour énervé par le ſommeil & par des veilles honteuſes, étoit trop lâche pour avoir rien à redouter des tyrans, quelle que fût leur cruauté, & qui néanmoins, du ſein de la crapule & des plaiſirs infâmes, méditoit la ruine des citoyens illuſtres «.

V. Meſſalinus Cotta avoit toujours ouvert les avis les plus cruels. Dès qu'il fut permis de l'accuſer, la haine qu'on lui portoit depuis long-temps lui trouva des crimes. Il avoit nommé, *Caia*, le Céſar Caius, pour faire entendre que ce jeune Prince déshonoroit ſon ſexe. Dans un feſtin célébré par les Pontifes pour la naiſſance de l'Impératrice, il avoit dit que c'étoit un repas funéraire. Étant en procès pour quelque intérêt pécuniaire contre M'. Lepidus & L. Arruntius, après s'être plaint de leur crédit, il avoit ajouté: » Le Sénat les ſoutiendra; mais j'aurai pour moi mon petit Tibere «. Tels étoient les griefs ſur leſquels les principaux du

Imperatorem provocavit : nec multò post litteræ adferuntur, quibus in modum defensionis, repetito inter se atque Cottam amicitiæ principio, crebrisque ejus officiis commemoratis, ne verba pravè detorta, neu convivalium fabularum simplicitas in crimen duceretur, postulavit.

VI. Insigne visum est earum Cæsaris litterarum initium : nam his verbis exorsus est : Quid scribam vobis, P. C., aut quomodò scribam, aut quid omninò non scribam hoc tempore, Dii me Deæque pejùs perdant, quàm perire me quotidiè sentio, si scio. Adeò facinora atque flagitia sua ipsi quoque in supplicium verterant. Neque frustrà præstantissimus sapientiæ firmare solitus est, si recludantur tyrannorum mentes, posse aspici laniatus & ictus, quandò ut corpora verberibus, ita sævitiâ, libidine, malis consultis, animus dilaceretur : quippè Tiberium non fortuna, non solitudines protegebant,

Sénat ne balançoient pas à dépoſer. Meſſalinus, preſſé vivement, fit appel à l'Empereur. Bientôt après, vint une lettre de Tibere en forme d'apologie. Le Prince remontoit à l'origine de leur amitié, détailloit les obligations qu'il avoit à Meſſalinus, prioit les Peres de ne pas regarder comme des crimes des expreſſions malignement interprétées, ni des traits échappés ſans malice dans un repas.

VI. Le commencement de cette lettre parut remarquable. En voici les propres termes. » Que vous mander, P. C., dans la conjoncture où je me trouve? Comment l'exprimer? Ou que dois-je vous taire? Que les Dieux & les Déeſſes me faſſent périr plus miſérablement encore que je ne me ſens périr tous les jours, ſi je le ſais «! Tant il eſt vrai qu'il étoit la premiere victime de ſa fureur & de ſes infamies. Le plus ſage des mortels avoit bien raiſon d'aſſurer que ſi le cœur des tyrans pouvoit être apperçu, on le verroit ſanglant & meurtri de coups. En effet la cruauté, les paſſions forcenées & les projets criminels n'ont pas moins de priſe ſur l'ame pour la déchirer, que les ſupplices ſur le corps. Il n'étoit ni fortune ni ſolitude qui puſſent garantir

quin tormenta pectoris ſuaſque ipſe pœnas fateretur.

VII. Tum factâ Patribus poteſtate ſtatuendi de Cæciliano, Senatore, qui plurima adversùm Cottam promſerat, placitum eandem pœnam inrogari, quam in Aruſeium & Sanquinium accuſatores L. Arruntii : quo non aliud honorificentius Cottæ evenit, qui nobilis quidem, ſed egens ob luxum, per flagitia infamis, ſanctiſſimis Arruntii artibus dignitate ultionis æquabatur. Quintus Servæus poſthac, & Minutius Thermus inducti : Servæus Prætură functus, & quondam Germanici comes; Minutius, equeſtri loco modeſtè habitâ Sejani amicitiâ : undè illis major miſeratio : contrà Tiberius præcipuos ad ſcelera increpans, admonuit C. Ceſtium, Patrem, dicere Senatui quæ ſibi ſcripſiſſet; ſuſcepitque Ceſtius accuſationem : quod maximè exitiabile tulêre illa tempora, cùm primores Senatûs infimas etiam dilationes exercerent, alii pro-

Tibere, ni l'empêcher d'avouer lui-même les tourmens de son cœur.

VII. L'Empereur ayant livré à la discrétion des Peres le Sénateur Cecilianus qui avoit le plus chargé Messalinus Cotta, ils le condamnerent à la même punition qu'Aruseius & Sanquinius, les deux délateurs de L. Arruntius. Ce jour fut le plus glorieux de la vie de Cotta, homme de naissance, il est vrai, mais ruiné par son luxe, & décrié pour ses débauches; & qui néanmoins étoit jugé digne d'une réparation égale à celle qu'on avoit adjugée aux mœurs & aux talens utiles d'Arruntius. Comparurent ensuite l'ancien Préteur Q. Serveus & le Chevalier Romain Minucius Thermus. L'un avoit accompagné Germanicus dans ses exploits; l'autre avoit usé modérément de sa faveur auprès de Séjan. Ces deux titres redoubloient la compassion; mais Tibere assuroit qu'ils étoient les plus criminels des conjurés. » Je somme C. Cestius, ajoutoit-il, de vous dire ce qu'il m'en a mandé «. Cestius se rendit leur accusateur. Telle fut, dans ces temps malheureux, la source la plus féconde en ruines. Les premiers du Sénat s'abaissoient à de viles délations; quelques uns ouver-

palam, multi per occultum : neque diſcerneres alienos à conjunctis, amicos ab ignotis, quid repens aut vetuſtate obſcurum : perindè in foro, in convivio, quaquâ de re locuti incuſabantur, ut quis prævenire & reum deſtinare properat; pars ad ſubſidium ſuî, plures infecti quaſi valetudine & contactu. Sed Minutius & Servæus damnati, indicibus acceſsêre. Tractique ſunt in caſum eundem Julius Africanus, è Santonis, Gallicâ civitate, Seius Quadratus : originem non reperi. Neque ſum ignarus, à pleriſque Scriptoribus omiſſa multorum pericula & pœnas, dum copiâ fatiſcunt; aut, quæ ipſis nimia & mœſta fuerant, ne pari tædio lecturos adficerent, verentur. Nobis pleraque digna cognitu obvenêre, quanquam ab aliis incelebrata.

VIII. Nam eâ tempeſtate, quâ Sejani amicitiam cæteri falsò exuerant, auſus

tement, & la plupart en secret; sans distinction de parens, d'étrangers, d'amis, d'inconnus, de faits oubliés ou récens. Un mot dit au Forum ou dans un repas, quel qu'en fût le sujet, devenoit la matiere d'un procès criminel; parce que chacun se hâtoit d'anticiper le rôle de dénonciateur, & de se pourvoir d'un accusé; les uns pour se garantir eux-mêmes; le plus grand nombre, par l'effet de cette maladie contagieuse dont la nation entiere sembloit frappée. Minucius & Serveus, après leur condamnation, se joignirent eux-mêmes aux délateurs. Ils entraînerent dans leur chûte Julius Africanus, natif de Saintonge dans les Gaules, & Seius Quadratus dont je n'ai pu trouver l'origine. Je sçai que la plupart des Historiens, accablés par l'abondance de la matiere, ou attristés de tant de condamnations & de supplices, en ont omis une partie, en vue peut-être de sauver aux lecteurs le dégout qu'ils éprouvoient eux-mêmes. Mais j'ai eu connoissance de plusieurs faits qui méritent d'être rapportés, quoiqu'il n'en aient rien dit. Tel est le suivant.

VIII. Tandis que sans respect pour la vérité, chacun se défendoit de ses

est Eques Romanus, M. Terentius ob id reus, amplecti ad hunc modum apud Senatum ordiendo. Fortunæ quidem meæ fortasse minùs expediat adgnoscere crimen, quàm abnuere: sed, utcunque casura res est, fatebor & fuisse me Sejano amicum, & ut essem expetisse; &, postquam adeptus eram, lætatum. Videram collegam patris regendis Prætoriis cohortibus; mox urbis & militiæ munia simul obeuntem: illius propinqui & adfines honoribus augebantur; ut quisque Sejano intimus, ita ad Cæsaris amicitiam validus: contrà quibus infensus esset, metu ac sordibus adflictabantur: nec quemquam exemplo adsumo; cunctos, qui novissimi consilii expertes fuimus, meo unius discrimine defendam. Non enim Sejanum Vulsinienſem, sed Claudiæ & Juliæ domûs partem, quas adfinitate occupaverat, tuum, Cæsar, generum, tui Consulatûs socium, tua officia in Republica capessentem colebamus. Non est nostrum æsti-

liaisons avec Séjan; M. Terentius, Chevalier Romain osa se prévaloir de cette amitié même dont on lui faisoit un crime, & parla de la sorte en plein Sénat: » Peut-être conviendroit-il mieux à ma situation de nier ce dont on m'accuse, que d'en faire l'aveu. Mais quoi qu'il en puisse arriver, je déclare que j'étois ami de Séjan, que j'avois ambitionné de le devenir, & que je m'applaudissois d'y avoir réussi. Je l'avois vu partager le commandement des gardes Prétoriennes avec son pere, & depuis, disposer tout ensemble de Rome & des armées. Les honneurs s'accumuloient sur la tête de ses parens & de ses alliés. Nul n'étoit assuré des bonnes graces du Prince, qu'à proportion qu'il s'insinuoit dans la faveur de Séjan; ceux au contraire qui lui déplaisoient, vivoient dans la crainte & les opprobres. Je ne veux citer personne: je défendrai seul, au risque de ma vie, quiconque ainsi que moi n'a point eu de part à son dernier projet. Ce n'étoit point à Séjan de Vulsines que s'adressoient nos hommages. C'étoit à l'allié de la Maison des Jules & des Claudes, à votre gendre César, à votre collegue dans le Consulat, à votre représentant

mare, quem suprà cæteros, & quibus de caussis extollas. Tibi summum rerum judicium Dii dedêre: nobis obsequii gloria relicta est. Spectamus porrò quæ coràm habentur, cui ex te opes, honores, quîs plurima juvandi nocendive potentia; quæ Sejano fuisse nemo negaverit. Abditos Principis sensus, &, si quid occultius parat, exquirere illicitum, anceps; nec ideò adsequare. Ne, P. C., ultimum Sejani diem, sed sedecim annos cogitaveritis: etiam Satrium atque Pomponium venerabamur; libertis quoque ac janitoribus ejus notescere pro magnifico accipiebatur. Quid ergo! indistincta hæc defensio & promiscua dabitur? imò justis terminis dividatur: insidiæ in Rempublicam, consilia cædis adversùm Imperatorem, puniantur: de amicitia & officiis idem finis & te, Cæsar, & nos absolverit.

dans l'adminiſtration de la République. Lorſque vous élevez quelqu'un ſur nos têtes, il ne nous appartient pas de juger de ſon mérite, ni de vos motifs. Les Dieux vous ont donné le pouvoir ſuprême; il ne nous reſte que la gloire de vous obéir. Mais nous appercevons ce qui frappe nos regards. Nous voyons à qui vous donnez les richeſſes, les dignités, le pouvoir de faire du bien & du mal; & perſonne ne niera que Séjan n'ait été comblé de ces avantages. Quant aux vues ſecretes du Prince, il n'eſt ni permis ni sûr de vouloir les ſonder; & d'ailleurs on n'y parviendroit pas. Faites attention, P. C., non aux derniers jours de Séjan, mais aux ſeize années de ſa puiſſance. Nos reſpects s'étendoient juſques ſur un Satrius, un Pomponius. On regardoit comme un grand honneur d'être connu de ſes affranchis & de ſes portiers. Mais quoi! ſous ce prétexte, faudra-t-il abſoudre tous ceux qui lui furent attachés? Non, P. C., il eſt juſte de diſtinguer. Qu'on puniſſe les complots contre la République & contre la vie du Prince. Quant aux ſimples liaiſons d'amitié; notre intention, Céſar, étoit la même que la vôtre, & nous juſtifie également«.

IX. Constantia orationis, & quia repertus erat qui efferret quæ omnes animo agitabant, eò usque potuêre, ut accusatores ejus, additis quæ ante deliquerant, exsilio aut morte mulctarentur. Secutæ dehinc Tiberii litteræ in Sext. Vestilium, Prætorium, quem, Druso fratri percarum in cohortem suam transtulerat : caussa offensionis Vestilio fuit, seu composuerat quædam in C. Cæsarem ut impudicum, sive ficto habita fides : atque ob id convictu Principis prohibitus, cùm senili manu ferrum tentavisset, obligavit venas ; precatusque per codicillos, immiti rescripto, venas resolvit. Acervatim ex eo Annius Pollio, Appius Silanus, Scauro Mamerco simul ac Sabino Calvisio, majestatis postulantur, & Vinicianus Pollioni patri adjiciebatur, clari genus, & quidam summis honoribus : contremuerantque Patres : nam quotus quisque adfinitatis, aut amicitiæ tot illustrium virorum expers erat ! ni Celsus urbanæ cohortis

IX. La fermeté de ce discours, & la joie d'entendre exprimer ce que chacun pensoit au fond de son cœur, firent une impression si vive, que les accusateurs de Terentius, déjà coupables d'anciens délits, furent tous exilés ou mis à mort. Vint ensuite une lettre contre Vestilius, ancien Préteur. Tibere, en considération de l'amitié de Drusus son frere pour Vestilius, l'avoit fait passer dans sa maison à la mort de Drusus. Il le crut auteur de quelques satyres contre les désordres de C. César (peut-être l'étoit-il en effet), & lui défendit sa maison. Vestilius, affoibli par l'âge, s'ouvrit les veines, les referma, écrivit pour demander grace, & sur la réponse cruelle du Prince, laissa couler son sang. Ensuite furent accusés en foule des citoyens de la premiere noblesse, plusieurs dans les grandes charges, Annius Pollio, Appius Silanus, Mamercus Scaurus, Calvisius Sabinus; Vinicianus fut joint à Pollion son pere. L'effroi glaça tous les Sénateurs. Lequel d'entr'eux auroit pu nier d'être l'ami ou le parent de tant de personnages illustres? Heureusement Celsus, tribun d'une cohorte de la ville, l'un des délateurs, déchargea Appius & Calvisius.

Tribunus, tum inter indices, Appium & Calvisium discrimini exemisset. Cæsar Pollionis ac Viniciani Scaurique causam ut ipse cum Senatu nosceret, distulit; datis quibusdam in Scaurum tristibus notis.

X. Ne feminæ quidem exsortes periculi: quia occupandæ Reipublicæ argui non poterant, ob lachrymas incusabantur: necataque anus Vitia, Fufii Gemini mater, quòd filii necem flevisset. Hæc apud Senatum: nec secùs apud Principem Vescularius Flaccus, ac Julius Marinus ad mortem aguntur, è vetustissimis familiarium Rhodum secuti, & apud Capreas individui. Vescularius, insidiarum in Libonem internuntius: Marino participe, Sejanus Curtium Atticum oppresserat: quò lætiùs acceptum, sua exempla in consultores recidisse. Per idem tempus, L. Piso, Præfectus urbis, rarum in tantâ claritudine, fato obiit; nullius servilis sententiæ sponte auctor, &, quoties necessitas ingrueret, sapienter moderans.

Tibere

Tibere écrivit ensuite qu'il examineroit lui-même la cause des trois autres dans le Sénat; mais il lançoit dans sa lettre quelques traits sanglans contre Scaurus.

X. Les femmes même n'étoient pas à l'abri du péril. Comme on ne pouvoit les accuser d'aspirer à l'Empire, on leur faisoit un crime de leurs larmes. Vitia, malgré son grand âge, fut mise à mort, parce qu'elle avoit pleuré Fufius Geminus son fils. Voilà ce que faisoit le Sénat. Tibere, de son côté, livroit aux bourreaux Vescularius Flaccus & Julius Marinus, ses plus anciens amis, qui l'avoient suivi à Rhodes & qui ne le quittoient point à Caprée. Vescularius avoit été l'entremetteur de l'intrigue contre Libon. Marin avoit aidé Séjan à perdre Curtius Atticus. Ainsi Rome apprit avec plaisir qu'ils étoient péris victimes des artifices dont ils avoient donné l'exemple. Dans ce même temps L. Pison, Gouverneur de Rome, finit ses jours d'une mort naturelle, chose rare alors dans un si haut rang! jamais il n'avoit opiné servilement qu'il n'y fût contraint, & même alors il y savoit joindre de sages correctifs. J'ai déjà dit qu'il étoit fils d'un censeur.

Patrem ei cenſorium fuiſſe memoravi: ætas ad octogeſimum annum proceſſit; decus triumphale in Thracia meruerat: ſed præcipua ex eo gloria, quod Præfectus urbi recens, continuam poteſtatem & inſolentiâ parendi graviorem, mirè temperavit.

XI. Namque anteà, profectis domo Regibus, ac mox Magiſtratibus, ne urbs ſine imperio foret, in tempus deligebatur qui jus redderet, ac ſubitis mederetur: feruntque ab Romulo Dentrem Romulium, poſt ab Tullo Hoſtilio Numam Marcium, & ab Tarquinio Superbo Spurium Lucretium impoſitos: dein Conſules mandabant; duratque ſimulacrum, quoties ob ferias Latinas præficitur qui conſulare munus uſurpet. Cæterùm Auguſtus bellis civilibus Cilnium Mæcenatem, Equeſtris ordinis, cunctis apud Romam atque Italiam præpoſuit. Mox rerum potitus, ob magitudinem populi, ac tarda legum auxilia, ſumpſit è Conſularibus qui coër-

Il avoit vécu quatre-vingts ans. Ses exploits en Thrace lui méritèrent les ornemens du triomphe; mais sa principale gloire vient de ce qu'étant Gouverneur de Rome, il avoit eu la dextérité d'adoucir le joug d'une magistrature odieuse par sa perpétuité, & plus encore parce qu'elle étoit nouvelle.

XI. Anciennement les Rois, & dans la suite les premiers Magistrats, ne voulant pas laisser la ville dans l'anarchie pendant leur absence, confioient à quelqu'un le droit d'administrer la justice, & de remédier à tous les accidens qui requéroient célérité. C'est ainsi, dit-on, que Romulius Denter fut nommé par Romulus, Numa Marcius par Tullus Hostilius, & Spurius Lucretius par Tarquin le Superbe. Ce choix fut remis dans la suite aux Consuls. Le Magistrat qu'ils nomment encore aujourd'hui pour exercer les fonctions consulaires pendant les Fêries Latines, en est une espece d'image. Auguste dans les guerres civiles avoit donné le gouvernement de Rome & de l'Italie à Cilnius Mecenas, simple Chevalier Romain. Devenu maître de tout, il sentit que le secours des loix étoit

ceret ſervitia, & quod civium audaciâ turbidum, niſi vim metuat: primuſque Meſſala Corvinus eam poteſtatem, & paucos intrà dies finem accepit, quaſi neſcius exercendi. Tum Taurus Statilius, quanquam provectâ ætate, egregiè toleravit. Dein Piſo, viginti per annos pariter probatus, publico funere ex decreto Senatûs celebratus eſt.

XII. Relatum indè ad Patres à Quinctiliano, Tribuno plebei, de libro Sibyllæ, quem Caninius Gallus, quindecimvir recipi inter cæteros ejuſdem vatis, & ea de re ſenatuſconſultum poſtulaverat: quo per diſceſſionem facto, miſit litteras Cæſar modicè Tribunum increpans, ignarum antiqui moris ob juventam; Gallo exprobrabat, quòd ſcientiæ cærimoniarumque vetus, incerto auctore, antè ſententiam collegii, non,

trop lent pour contenir un peuple immense. Il chargea donc un Consulaire de réprimer les esclaves & tous les citoyens dont l'audace cause du trouble, tant qu'elle n'est pas réfrénée par la crainte. Messala Corvinus, choisi d'abord, se démit quelques jours ensuite, sous prétexte qu'il ne savoit pas s'acquitter de cet emploi. Statilius Taurus eut sa place, & en supporta très-bien les fatigues, malgré son grand âge. Pison, successeur de Taurus, après avoir gouverné Rome pendant vingt années, avec un applaudissement toujours égal, reçut, par un décret du Sénat, les honneurs des funérailles publiques.

XII. Quintilianus, Tribun du peuple, fit son rapport au Sénat sur un livre de la Sibylle, que Caninius Gallus desiroit de faire autoriser par un Senatusconsulte, & placer parmi les autres livres de la Prophétesse. Les Peres ayant accordé cette demande sans balancer, Tibere, dans sa lettre, réprimanda légérement le Tribun : » S'il ignoroit les anciens usages, sa jeunesse lui servoit d'excuse «. Mais il reprit vivement Gallus, » de ce qu'ayant vieilli dans l'étude des loix & de la religion, il avoit cependant négligé de prendre d'abord l'avis de ses collegues

ut assolet, lecto per magistros æstimatoque carmine, apud infrequentem Senatum egisset. Simul commonefecit; quia multa vana sub nomine celebri vulgabantur, sanxisse Augustum, quem intrà diem ad Prætorem urbanum deferrentur, neque habere privatim liceret: quod à majoribus quoque decretum erat, post exustum sociali bello Capitolium, quæsitis Samo, Ilio, Erythris, per Africam etiam ac Siciliam & Italicas colonias, carminibus Sibyllæ, una seu plures fuêre; datoque sacerdotibus negotio, quantùm humanâ ope potuissent, vera discernere. Igitur tunc quoque notioni quindecimvirûm is liber subjicitur.

XIII. Iisdem Consulibus, gravitate annonæ juxta seditionem ventum, multa-

sur un livre dont l'auteur étoit incertain, & de ce que, sans lire l'ouvrage aux chefs des Pontifes, suivant la coutume, & sans le soumettre à leur jugement, il étoit allé se pourvoir devant le Sénat un jour qu'il s'y trouvoit peu de monde. L'Empereur rappelloit ensuite qu'Auguste, sachant qu'on abusoit du nom célebre de la Sibylle pour donner cours à beaucoup d'ouvrages supposés, avoit ordonné de les porter tous au Préteur de la ville avant un certain jour, avec défense aux particuliers d'en garder aucun, passé ce terme : que nos ancêtres avoient fait un semblable décret après l'incendie du Capitole pendant la guerre sociale, & qu'ayant fait rechercher tous les vers attribués à la Sibylle ou aux Sibylles, dans les villes de Samos, d'Ilium, d'Eritres, dans l'Afrique même, la Sicile, & les colonies d'Italie; ils avoient chargé les Prêtres de faire tout ce qui seroit humainement possible pour discerner le vrai d'avec le faux. En conséquence de cette lettre, le livre dont nous avons parlé fut renvoyé à l'examen des Quindécimvirs.

XIII. Sous les mêmes Consuls, la cherté du bled pensa causer une sédi-

que & plures per dies, in theatro licentiùs efflagitata, quàm solitum adversùs Imperatorem: quîs commotus, incusavit Magistratus Patresque, quòd non publicâ auctoritate populum coërcuissent: addiditque quibus è provinciis, & quantò majorem quàm Augustus rei frumentariæ copiam advectaret. Ita castigandæ plebi compositum senatusconsultum priscâ severitate: neque segniùs Consules edixêre; silentium ipsius non civile, ut crediderat, sed in superbiam accipiebatur.

XIV, Fine anni Geminius, Celsus, Pompeius, Equites Romani, cecidêre conjurationis crimine. Ex quîs Geminius prodigentiâ opum, ac mollitiâ vitæ amicus Sejano, nihil ad serium. Et Junius Celsus Tribunus, in vinclis laxatam catenam, & circumdatam in diversum tendens, suam ipse cervicem perfregit. At Rubrio Fabato, tanquam desperatis rebus

tion. On s'échappa plusieurs jours de suite au théâtre contre le Prince, avec une licence qu'on ne s'étoit jamais permise. L'Empereur irrité réprimanda les Magistrats & le Sénat de ce qu'ils n'avoient point interposé leur propre autorité pour contenir le peuple. Il détailloit ensuite de combien de provinces il tiroit du bled, & prouvoit qu'il en faisoit entrer dans Rome beaucoup plus qu'Auguste. Le Sénat dressa un Senatus-consulte fort sévére, à la maniere de l'ancienne République, & les Consuls publierent un Edit dans le même goût. Le silence de l'Empereur, en cette rencontre, au lieu de le faire regarder comme un Prince populaire, fut pris pour un trait d'arrogance.

XIV. Sur la fin de l'année, les Chevaliers Romains Geminius, Celsus, & Pompeius, accusés d'avoir trempé dans la conjuration, périrent tous les trois. Geminius, prodigue & voluptueux, n'avoit obtenu qu'à ces deux titres l'amitié de Séjan, qui jamais ne lui confioit d'affaires sérieuses. Celsus, attaché au mur de la prison par une chaîne, la tint assez lâche pour se la passer autour du col, & s'étrangla lui-même en la tirant. Ru-

Romanis, Parthorum ad misericordiam fugeret, custodes additi: sanè is repertus apud fretum Siciliæ, retractusque per Centurionem, nullas probabiles causas longinquæ peregrinationis adferebat: mansit tamen incolumis, oblivione magis quàm clementiâ.

XV. Servio Galbâ, L. Sullâ Coss. diù quæsito quos neptibus suis maritos destinaret Cæsar, postquam instabat virginum ætas, L. Cassium, M. Vinicium legit. Vinicio oppidanum genus; Calibus ortus, patre atque avo Consularibus, cætera Equestri familiâ erat; mitis ingenio, comptæ facundiæ. Cassius plebei Romæ generis, verùm antiqui honoratique, & severâ patris disciplinâ eductus, facilitate sæpiùs quàm industriâ commendabatur. Huic Drusillam, Vinicio Juliam, Germanico genitas conjungit; superque ea re Senatui scripsit, levi cum honore juvenum: dein, redditis absentiæ causis admodùm vagis, flexit ad graviora, & offensiones

brius Fabatus fut gardé à vue, comme ſuſpect d'avoir déſeſpéré du ſalut de Rome, au point de vouloir s'enfuir chez les Parthes, pour implorer leur compaſſion. Il eſt certain qu'il avoit été arrêté dans le détroit de Sicile, & qu'il ne put donner de raiſon plauſible de ſon départ. Néanmoins on le laiſſa vivre par oubli plutôt que par clémence.

XV. Sous le Conſulat de Servius Galba & de L. Sylla, Tibere, après avoir long-temps balancé ſur le choix des époux qu'il donneroit aux deux filles de Germanicus, voyant que leur âge ne ſouffroit plus de délai, ſe détermina pour L. Caſſius & M. Vinicius. Ce dernier étoit originaire de Cales. Son pere & ſon aïeul avoient été Conſuls, & ſes ancêtres, Chevaliers Romains. Il avoit de la douceur dans le caractere & une éloquence fleurie. Caſſius, d'une famille Plébéienne, mais connue depuis long-temps dans Rome, & illuſtrée par les grandes charges, avoit été élevé ſous les yeux d'un pere rigide. Il devoit ſes ſuccès à la facilité du génie plus ſouvent qu'au travail. Il épouſa Druſille, & Vinicius eut Julie. Tibere, dans la lettre qu'il écrivit à ce ſujet au Sénat, fit un éloge

ob Rempublicam cœptas : utque Macro Præfectus, Tribunorumque & Centurionum pauci secum introirent, quoties Curiam ingrederetur, petivit : factoque ar gè, & sine præscriptione generis, aut numeri, senatusconsulto, ne tecta quidem urbis, adeò publicum consilium nunquam adiit, deviis plerumque itineribus ambigens patriam & declinans.

XVI. Intereà magna vis accusatorum in eos inrupit, qui pecunias fœnore auctitabant, adversùm legem Dictatoris Cæsaris, quâ de modo credendi, possidendique intra Italiam cavetur ; omissam olim, quia privato usui bonum publicum postponitur. Sanè vetus urbi fœnebre malum, & seditionum discordiarumque

ſuccinct des deux époux. Après des excuſes fort vagues ſur ſon abſence, il paſſoit à des articles bien plus inquiétans. » Le ſoin qu'il prenoit de la République lui ayant attiré, diſoit-il, une foule d'ennemis, il demandoit la permiſſion de ſe faire accompagner de Macron, Capitaine de ſes gardes, & d'un petit nombre de Tribuns & de Centurions, chaque fois qu'il entreroit au Sénat. « Mais quoiqu'on lui eût accordé pardelà ſa demande, ſans aucune reſtriction, ni ſur la qualité, ni ſur le nombre de ceux qui compoſeroient ſon eſcorte; bien loin de paroître dans l'aſſemblée de la nation, il ne rentra jamais dans la ville. Errant ſouvent aux environs, il s'en éloignoit enſuite par des ſentiers détournés, comme s'il eût voulu fuir ſa patrie.

XVI. Vers ce même temps, une foule d'accuſateurs s'éleva contre ceux qui s'enrichiſſoient par des uſures, au mépris de la loi du Dictateur Céſar ſur le prêt & ſur la poſſeſſion des biens fonds en Italie: loi négligée depuis long-temps, parce que l'avantage du public eſt toujours ſacrifié à celui de quelques particuliers. Il eſt certain que l'uſure eſt un mal fort ancien dans l'État, & la ſource la plus ordi-

creberrima cauſſa : eoque cohibebatur antiquis quoque & minùs corruptis moribus. Nam primò duodecim tabulis ſanctum, ne quis unciario fœnore ampliùs exerceret, cùm anteà ex libidine locupletium agitaretur : dein rogatione Tribunitiâ ad ſemuncias redacta, poſtremò vetita verſura : multiſque plebiſcitis obviam itum fraudibus, quæ toties repreſſæ, miras per artes rursùm oriebantur. Sed tum Gracchus, Prætor, cui ea quæſtio evenerat, multitudine periclitantium ſubactus, retulit ad Senatum : trepidique Patres (neque enim quiſquam tali culpâ vacuus) veniam à Principe petivêre; & concedente, annuæ in poſterum, ſexque menſes dati, quîs, ſecundùm juſſa legis, rationes familiares quiſque componerent.

XVII. Hinc inopia rei nummariæ, commoto ſimul omnium ære alieno, & quia tot damnatis, boniſque eorum di-

naire de la discorde & des séditions ; c'est ce qui contraignit à réformer cet abus dès les premiers temps, & lorsque nos mœurs étoient moins corrompues. La loi des douze tables défendit d'abord d'exiger plus d'un pour cent. L'intérêt de l'argent n'avoit point eu d'autres regles auparavant que la cupidité des riches. Il fut réduit à un demi pour cent, à la réquisition des Tribuns, puis supprimé totalement ; & l'on fit une multitude de plébiscites, pour obvier à diverses fraudes qui, réprimées chaque fois, trouvoient toujours l'art de se reproduire. Le Préteur Gracchus, chargé pour lors de connoître de ces sortes de délits, voyant le nombre prodigieux de citoyens qui risquoient d'être condamnés, en fit son rapport au Sénat. Les Peres effrayés, parce qu'ils étoient tous en contravention, recoururent à la clémence du Prince, & Tibere accorda un délai de dix-huit mois, pendant lesquels chacun auroit le temps de se remettre en régle avec la loi.

XVII. De-là, les especes manquerent : tous les creanciers à la fois répétoient leurs dettes, & l'argent monnoyé se trouvoit dans les coffres de l'Empereur

venditis, signatum argentum fisco vel ærario attinebatur; ad hoc Senatus præscripserat, duas quisque fœnoris partes in agris per Italiam collocaret. Sed creditores in solidum appellabant: nec decorum appellatis minuere fidem. Ita primò concursatio & preces; dein strepere Prætoris tribunal: eaque quæ remedio quæsita, venditio, & emptio, in contrarium mutari; quia fœneratores omnem pecuniam mercandis agris condiderant. Copiam vendendi secutâ vilitate, quantò quis obæratior, ægriùs distrahebant, multique fortunis provolvebantur: eversio rei familiaris dignitatem ac famam, præceps dabat: donec opem tulit Cæsar, dispositò per mensas millies sestertio, factâque mutuandi copiâ sine usuris per triennium, si debitor populo in duplum prædiis caviisset. Sic refecta fides, & paulatim privati quoque creditores reperti: neque emptio agrorum exercita ad formam Senatusconsulti, acribus, ut fermè talia, initiis, incurioso fine.

ou de l'État, par la saisie & la vente des biens de tant de personnes qu'on venoit de condamner. Le Sénat, afin de parer à cet inconvénient, avoit ordonné de payer en fonds de terres, en Italie, les deux tiers des dettes. Mais les créanciers exigeoient le tout, & les débiteurs, assignés en justice, ne pouvoient le refuser sans se perdre d'honneur. D'abord ceux-ci recoururent à des sollicitations & à des prieres, ensuite à des murmures & à des plaintes qu'ils porterent jusqu'au tribunal du Préteur. La vente & l'achat des biens fonds, envisagés d'abord comme un remede, aggravoient le mal, parce que les usuriers avoient serré tout leur argent pour acheter des terres. La multitude de celles qui étoient en vente les mettoit à vil prix, & chacun tiroit d'autant moins de la sienne qu'il étoit plus obéré. Plusieurs maisons, autrefois opulentes, furent culbutées, & le renversement de la fortune entraînoit la perte de la considération & du crédit. Enfin Tibere vint au secours. Il ouvrit une banque de cent millions de sesterces, où l'on pouvoit emprunter pendant trois ans sans aucun intérêt, en donnant hypotheque au peuple Romain, sur des

XVIII. Dein redeunt priores metus postulato majestatis Considio Proculo; qui nullo pavore diem natalem celebrans, raptus in Curiam, pariterque damnatus interfectusque. Et sorori ejus Sanciæ aquâ atque igni interdictum, accusante Q. Pomponio: is moribus inquies, hæc & hujuscemodi à se factitari prætendebat, ut, partâ apud Principem gratiâ, periculis Pomponii Secundi fratris mederetur. Etiam in Pompeiam Macrinam exsilium statuitur, cujus maritum Argolicum, socerum Laconem è primoribus Achæorum Cæsar adflixerat. Pater quoque, illustris Eques Romanus, ac frater, Prætorius, cùm damnatio instaret, se ipsi interfecêre,

fonds qui valuſſent le double de la ſomme empruntée. Par ce moyen la confiance ſe rétablit; des particuliers même s'enhardirent inſenſiblement à prêter, & la vente des terres, ordonnée par le Senatus-conſulte, n'eut pas lieu. Il en fut de ce réglement comme de preſque tous les autres, ſur leſquels on eſt d'abord inéxorable, & qu'on finit par négliger.

XVIII. Renaiſſent bientôt après les anciennes alarmes. Conſidius Proculus célébroit le jour de ſa naiſſance dans une pleine ſécurité. Il eſt accuſé de lèſe-Majeſté, entraîné au Sénat, condamné, exécuté ſur le champ. On interdit le feu & l'eau à Sancia, ſœur de Proculus. Leur délateur étoit P. Pomponius, homme d'un caractere turbulent; mais il prétendoit qu'il ne ſe prêtoit à cet indigne métier qu'en vue de ſe mettre aſſez bien auprès du Prince pour en obtenir la grace de P. Secundus ſon frere. Le Sénat exila Pompeia Macrina, dont l'Empereur avoit fait mourir le mari Argolicus, & le beau-pere Laco, deux des citoyens les plus diſtingués de l'Achaïe. Le pere de Macrine, illuſtre Chevalier Romain, & le frere, ancien Préteur, ſur le point d'être condamnés,

datum erat crimini quòd Theophanem Mitylenæum, proavum eorum, Cn. Magnus inter intimos habuisset, quòdque defuncto Theophani cœlestes honores Græca adulatio tribuerat.

XIX. Post quos Sex. Marius, Hispaniarum ditissimus, defertur incestasse filiam, & saxo Tarpeio dejicitur: ac ne dubium haberetur magnitudinem pecuniæ malo vertisse, aurariasque ejus, quanquam publicarentur, sibimet Tiberius seposuit: irritatusque suppliciis, cunctos, qui carcere attinebantur, accusati societatis cum Sejano, necari jubet. Jacuit immensa strages: omnis sexus, omnis ætas: illustres, ignobiles, dispersi, aut aggerati; neque propinquis, aut amicis adsistere, inlacrymare, ne visere quidem diutiùs dabatur; sed circumjecti custodes, & in mœrorem cujusque intenti, corpora putrefacta adsectabantur, dum in Tiberim traherentur: ubi fluitantia, aut ripis ad-

se donnerent la mort. On leur faisoit un crime de ce que Theophanes de Mitylene, leur bisaieul, avoit été l'intime ami du grand Pompée, & de ce que la flatterie des Grecs avoit décerné les honneurs divins à ce même Theophanes après sa mort.

XIX. Sextus Marius, le plus riche des Espagnols, fut accusé d'inceste avec sa fille, & précipité du roc Tarpéien. De peur qu'on ne doutât que l'opulence de Marius avoit causé sa perte, Tibere s'appropria ses mines d'or qui avoient été confisquées au profit du public. Tant de sang répandu ne faisant qu'irriter sa soif, il ordonna la mort de tous les malheureux qui étoient détenus à titre de complices de Séjan. Une plaine immense demeura couverte de cadavres entassés ou dispersés, sans distinction d'âge, de sexe, de naissance illustre ou abjecte. Ni parens, ni amis ne pouvoient leur rendre les derniers devoirs, les pleurer, ni fixer les regards sur eux. Des soldats apostés à dessein, épioient la douleur d'un chacun, gardoient ces tristes victimes, jusqu'à ce que la corruption les eût défigurées, & les faisoient jetter ensuite dans le Tibre. Si les corps surnageoient, & qu'ils fussent

pulsa, non cremare quisquam, non contegere : interciderat sortis humanæ commercium vi metûs; quantùmque sævitia glisceret, miseratio arcebatur.

XX. Sub idem tempus, C. Cæsar, discedenti Capreas avo comes, Claudiam, M. Silani filiam, conjugio accepit; immanem animum subdolâ modestiâ tegens, non damnatione matris, non exsilio fratrum ruptâ voce, qualem diem Tiberius induisset, pari habitu, haud multùm distantibus verbis. Undè mox scitum Passieni, Oratoris, dictum percrebuit: Neque meliorem unquam servum, neque deteriorem dominum fuisse. Non omiserim præsagium Tiberii de Ser. Galbâ, tum Consule; quem accitum, & diversis sermonibus pertentatum, postremò Græcis verbis in hanc sententiam adlocutus: Et tu, Galba, quandoque degustabis imperium : seram ac brevem potentiam significans, scientiâ Chaldæorum artis,

pouſſés ſur le rivage, il n'étoit permis, ni de les brûler, ni de les couvrir de terre. Ce dernier commerce de l'homme avec l'homme, ordonné par la nature, la crainte avoit eu la force de le rompre. Plus la barbarie augmentoit, plus la compaſſion étoit interdite.

XX. Vers ce même temps, C. Céſar qui avoit ſuivi Tibere à Caprée, épouſa Claudia, fille de M. Silanus. Ce jeune Prince cachoit une ame atroce ſous une apparence de modeſtie. Ni la condamnation de ſa mere, ni l'exil de ſes freres, n'avoient pu lui arracher une parole. Tel que Tibere paroiſſoit chaque jour, tel Caius ſe montroit lui-même; & il tenoit un langage à peu près ſemblable. C'eſt ce qui dans la ſuite donna de la vogue au bon mot de l'Orateur Paſſienus: qu'on n'avoit jamais vu de meilleur valet, ni de plus mauvais maître. Je ne veux pas omettre la prédiction de Tibere au ſujet de Galba, Conſul de cette année. L'Empereur, l'ayant fait venir, s'entretint avec lui ſur différens ſujets, afin de le ſonder; & finit par lui dire en grec: » Un jour viendra que vous goûterez auſſi de l'Empire «, pour faire entendre que le regne de Galba arriveroit fort tard, & qu'il du-

cujus apiscendæ, otium apud Rhodum, magistrum Thrasullum habuit, peritiam ejus hoc modo expertus.

XXI. Quoties super tali negotio consultaret, editâ domûs parte, ac liberti unius conscientiâ utebatur: is litterarum ignarus, corpore valido, per avia ac derupta (nam saxis domus imminet) præibat eum cujus artem experiri Tiberius statuisset; & regredientem, si vanitatis aut fraudum suspicio incesserat, in subjectum mare præcipitabat, ne index arcani existeret. Igitur Thrasullus iisdem rupibus inductus, postquam percunctantem commoverat, imperium ipsi, & futura solerter patefaciens, interrogatur an suam quoque genitalem horam comperisset? quem tum annum, qualem diem haberet! Ille positus siderum ac spatia dimensus, hærere primò, dein pavescere, & quantùm introspiceret, magis ac magis reroit

reroit peu. La ſcience des Chaldéens, que Tibere avoit eu le loiſir d'étudier à Rhodes, lui faiſoit lire ainſi dans l'avenir. Voici comment il s'étoit aſſuré de l'habileté de Thraſylle qu'il prit pour ſon maître.

XXI. Toutes les fois qu'il conſultoit quelque aſtrologue, c'étoit dans la partie la plus élevée de ſa maiſon. Un de ſes affranchis, homme ſans lettres & vigoureux, ſeul dans la confidence, conduiſant celui dont le Prince vouloit éprouver l'habileté, ne le faiſoit arriver qu'à travers les rocs eſcarpés, ſur leſquels l'endroit étoit ſitué; ſi l'aſtrologue ſe montroit ſuſpect d'ignorance ou d'artifice, l'affranchi le jettoit, au retour, du haut des rochers dans la mer, afin de délivrer ſon maître d'un témoin dangereux. Traſylle introduit à travers les mêmes précipices, répondit à toutes les queſtions de Tibere, de maniere à l'émouvoir, lui annonça l'Empire, & lui développa fort habilement ce qui devoit arriver. » Avez-vous étudié de même l'heure de votre naiſſance, lui dit Tibere? ſavez-vous dans quelle année, dans quel jour vous vous trouvez? Traſylle ayant pris la poſition des aſtres, & leurs diſ-

trepidus admirationis & metûs, poſtremò exclamat, ambiguum ſibi ac propè ultimum diſcrimen inſtare. Tum complexus eum Tiberius, præſcium periculorum, & incolumem fore gratatur; quæque dixerat oraculi vice accipiens, inter intimos amicorum tenet.

XXII. Sed mihi hæc ac talia audienti, in incerto judicium eſt, fatone res mortalium & neceſſitate immutabili, an fortè volvantur: quippè ſapientiſſimos veterum, quique ſectam eorum æmulantur, diverſos reperies: ac multis inſitam opinionem, non initia noſtri, non finem, non denique homines Diis curæ; ideò creberrimè triſtia in bonos, læta apud deteriores eſſe. Contrà alii fatum quidem congruere rebus putant, ſed non è vagis ſtellis, verùm apud principia, & nexus naturalium cauſarum; ac tamen electionem vitæ nobis relinquunt: quam ubi

tances respectives, hésite d'abord, s'effraye ensuite ; plus il examine, plus il est frappé de surprise & de crainte ; enfin il s'écrie qu'il est dans un instant critique, & peut-être à la dernière heure de sa vie. Alors le Prince l'embrassant, le félicite d'avoir connu le péril, & d'en être délivré. Il crut depuis à toutes les prédictions de Thrasylle comme à des oracles, & l'admit au nombre de ses plus intimes amis.

XXII. Ce fait & d'autres semblables me portent à douter si le destin nécessite invariablement les choses humaines, ou si elles roulent au gré du hasard. Les plus habiles Philosophes de l'antiquité se divisèrent autrefois sur ces deux opinions, qui partagent encore aujourd'hui leurs écoles. Les uns tiennent que les Dieux ne s'embarrassent, ni de notre naissance ni de notre mort ; de rien en un mot de ce qui regarde les hommes. De-là, selon eux, les fréquentes afflictions des gens de bien, & la prospérité des méchans. Les autres, au contraire admettent une destinée qui concourt à tout, non par l'influence des planetes, mais en vertu des principes & de l'enchaînement des causes naturelles. Ils rè-

elegeris, certum imminentium ordinem: neque mala vel bona, quæ vulgus putet: multos qui conflictari adversis videantur, beatos; ac plerosque, quanquam magnas per opes, miserrimos; si illi gravem fortunam constanter tolerent; hi prosperâ inconsultè utantur. Cæterùm plurimis mortalium non eximitur, quin primo ujusque ortu ventura destinentur: sed quædam secùs quàm dicta sint cadere, fallaciis ignara dicentium: ita corrumpi fidem artis, cujus clara documenta, & antiqua ætas & nostra tulerit. Quippe à filio ejusdem Thrasulli prædictum Neronis imperium in tempore memorabitur, ne nunc incepto longiùs abierim.

XXIII. Iisdem Consulibus, Asinii Galli mors vulgatur, quem egestate cibi peremptum haud dubium; sponte, vel

connoiſſent néanmoins que nous avons la liberté de nous mettre dans telle ou telle poſition; » mais lorſque ce choix eſt fait, il entraîne, diſent-ils, une ſuite infaillible d'événemens. Les biens & les maux ne ſont pas ce que le vulgaire penſe. Beaucoup de perſonnes qui paroiſſent en butte à l'adverſité, ſont heureuſes, & pluſieurs avec des richeſſes immenſes ſont très à plaindre. Il ſuffit, pour cela, que les uns ſupportent conſtamment les rigueurs de la fortune, & que les autres abuſent de ſes faveurs «. Mais l'opinion du plus grand nombre des mortels, eſt que l'inſtant de la naiſſance décide de toute la vie. Si les prédictions ne ſont pas toujours ſuivies de l'événement, c'eſt par la fourberie de ceux qui les haſardent ſans en ſavoir les loix. Ils décréditent de la ſorte un art dont la vérité s'eſt manifeſtée par des preuves évidentes, dans les ſiécles précédens, & même dans le nôtre. En effet, le fils de ce même Thraſylle annonça l'Empire à Néron. Mais je remets à en parler en ſon temps, pour ne pas m'écarter trop de mon ſujet.

XXIII. On apprit cette même année qu'Aſinius Gallus venoit de mourir de faim; il reſte douteux ſi c'étoit vo-

neceſſitate, incertum habebatur. Conſultuſque Cæſar an ſepeliri ſineret, non erubuit permittere, ultròque incuſare eas ſus qui reum abſtuliſſent antequam coràm convinceretur: ſcilicet medio triennio defuerat tempus ſubeundi judicium Conſulari ſeni, tot Conſularium parenti. Druſus deindè extinguitur, cùm ſe miſerandis alimentis, mandendo è cubili tomento, nonum ad diem detinuiſſet. Tradidêre quidam, præſcriptum fuiſſe Macroni, ſi arma ab Sejano tentarentur, extractum cuſtodiâ juvenem (nam in palatio detinebatur), ducem populo imponere: mox, quia rumor incedebat, fore ut nurui ac nepoti conciliaretur Cæſar, ſævitiam, quàm pœnitentiam maluit.

XXIV. Quin & invectus in defunctum, probra corporis, exitiabilem in ſuos, infenſum Reipublicæ animum objecit: recitarique factorum dictorumque ejus

lontairement ou de force. L'Empereur, à qui l'on demanda la permiſſion de célebrer les obſeques de Gallus, ne rougit pas de l'accorder, en ajoutant: » J'ai lieu de me plaindre de la fortune qui me ravit un accuſé avant qu'on ait pu le convaincre en ma préſence «. Sans doute que, dans l'intervalle de trois ans, on n'avoit pas pu trouver le moment de prononcer ſur le ſort d'un ancien Conſul, vieillard reſpectable, & pere de tant de conſulaires. Vint enſuite la mort de Druſus, qu'il avoit reculée miſérablement, pendant neuf jours, en mangeant la bourre de ſon lit. L'inſtruction donnée à Macron portoit l'ordre, ſelon quelques-uns, de tirer ce jeune Prince du Palais où il étoit détenu priſonnier, & de le proclamer Empereur, en cas que Séjan menaçât de prendre les armes. De-là le bruit ſe répandit enſuite qne Tibére alloit ſe réconcilier avec ſon petit-fils & ſa belle-fille. C'en fut aſſez pour le déterminer à préférer la barbarie au repentir.

XXIV. Il invectiva même contre Druſus, après ſa mort, le traitant d'impudique, de fils dénaturé, d'ennemi de l'état. Il fit lire un journal des actions & des paroles de cet infortuné. Jamais

descripta per dies jussit : quo non aliud atrocius visum; adstitisse tot per annos, qui vultum, gemitus, occultum etiam murmur exciperent; & potuisse avum audire, legere, in publicum promere, vix fides; nisi quòd Actii, Centurionis, & Didymi, liberti, epistolæ, servorum nomina præferebant, ut quis egredientem cubiculo Drusum pulsaverat, exterruerat: etiam sua verba Centurio sævitiæ plena, tanquam egregium, vocesque deficientis adjecerat, quîs primò alienationem mentis simulans, quasi per dementiam; funesta Tiberio; mox, ubi exspes vitæ fuit, meditatas, compositasque diras imprecabatur : ut, quemadmodùm nurum, filiumque fratris, & nepotes, domumque omnem cædibus compleviſſet, ita pœnas nomini generique majorum, & posteris exsolveret. Obturbabant quidem Patres, specie detestandi : sed penetrabat pavor, & admiratio, callidum olim & tegendis sceleribus obscurum, huc confidentiæ ve-

la cruauté n'avoit été poussée si loin : avoir aposté, pendant tant d'années, des gens chargés d'épier le visage du jeune Prince, ses soupirs, & jusqu'à ses murmures les plus secrets ! un aïeul avoir supporté d'entendre ce détail, de le lire, de le livrer au public ! A peine en croyoit-on ses oreilles ; mais les lettres étoient signées par le Centurion Actius & par l'affranchi Didyme : on y lisoit le nom de chacun des esclaves. L'un avoit frappé le Prince au sortir de sa chambre, l'autre l'avoit intimidé. Le Centurion lui-même vantoit, comme des services signalés, les expressions cruelles dont il s'étoit servi : il rapportoit les paroles de Drusus expirant. Les premieres imprécations contre Tibere, n'étoient que des mots comme échappés dans le délire qu'il avoit feint ; mais se voyant sans espérances, il en avoit prononcé d'autres plus suivies, & bien méditées. » Meutrier de ta belle-fille, du fils de ton frere, de tes petits-fils & de toute ta maison, puisse tomber sur toi la vengeance due à notre nom, à nos ancêtres & à la postérité « ! Les Peres murmurant tout haut, feignoient de l'horreur ; mais intérieurement ils étoient glacés d'effroi. » Ce rusé politique, qui couvroit autre-

nisse, ut tanquam dimotis parietibus ostenderet nepotem sub verbere Centurionis, inter servorum ictus, extrema vitæ alimenta frustrà orantem.

XXV. Nondùm is dolor exoleverat, cùm de Agrippinâ auditum, quam, interfecto Sejano, spe sustentatam provixisse reor; &, postquam nihil de sævitia remittebatur, voluntate extinctam: nisi si, negatis alimentis, adsimulatus est finis, qui videretur sponte sumptus. Enimverò Tiberius fœdissimis criminationibus exarsit, impudicitiam arguens, & Asinium Gallum adulterum, ejusque morte ad tædium vitæ compulsam. Sed Agrippina æqui impatiens, dominandi avida, virilibus curis feminarum vitia exuerat. Eodem die defunctam quo biennio ante Sejanus pœnas luisset, memoriæque id prodendum addidit Cæsar; jactavitque quòd non laqueo strangulata, neque in

fois ſes crimes d'un voile ſi ſombre, s'étoit donc enhardi, juſqu'à ſembler entr'ouvrir les murs du cachot, pour y montrer ſon petit-fils ſous la verge d'un Centurion, meurtri de coups par des eſclaves, expirant de faim, & demandant inutilement de quoi prolonger un dernier ſoupir«.

XXV. Rome pleuroit encore Druſus, lorſqu'elle apprit la mort d'Agrippine. A la chute de Séjan, une lueur d'eſpérance avoit engagé la Princeſſe à prolonger ſes jours; elle y renonça quand elle vit que la cruauté ne ſe relâchoit en rien; ou peut-être lui refuſa-t-on la nourriture, en prenant des précautions pour faire croire qu'elle périſſoit volontairement. Tibere s'emporta contre ſa mémoire, juſqu'aux plus affreuſes imputations. Il l'accuſoit d'impudicité, d'adultere. » Gallus étoit ſon complice: elle s'étoit dégoutée de la vie, ſi-tôt qu'elle avoit appris la mort de ſon amant ». Mais Agrippine, ne pouvant ſupporter un égal, n'étoit ſenſible qu'à l'ambition. Les ſoucis dignes des héros, avoient pris dans ſon ame la place des vices de ſon ſexe. Tibere ajoutoit qu'elle étoit morte, deux ans après Séjan, le même jour que ce traître, & qu'il falloit en inſtruire la poſtérité. Il vantoit ſa clémence

gemonias projecta foret. Actæ ob id grates, decretumque ut quintum-decimum kal. Novembris utriusque necis die, per omnîs annos, donum Jovi sacraretur.

XXVI. Haud multò post, Cocceius Nerva, continuus Principis, omnis divini humanique juris sciens, integro statu, corpore inlæso, moriendi consilium cepit. Quod ut Tiberio cognitum, adsidere, causas requirere, addere preces, fateri postremò grave conscientiæ, grave famæ suæ, si proximus amicorum, nullis moriendi rationibus, vitam fugeret. Adversatus sermonem, Nerva abstinentiam cibi conjunxit. Ferebant gnari cogitationum ejus, quantò propiùs mala Reipublicæ viseret, irâ, & metu, dum integer, dum intentatus, honestum finem voluisse. Cæterùm Agrippinæ pernicies, quod vix credibile, Plancinam traxit. Nupta olim Cn. Pisoni, & palam læta morte Germa-

de n'avoir point ordonné qu'elle fût étranglée & jettée aux gémonies. Le Sénat lui en fit des remerciemens, & ſtatua que le quinze avant les Calendes de Novembre, jour de la mort d'Agrippine & de Séjan, il ſeroit fait tous les ans une offrande à Jupiter.

XXVI. Peu de temps après, Cocceius Nerva, vivant avec le Prince dans la plus grande intimité, poſſédant la ſcience de la religion & du barreau, jouiſſant d'une fortune brillante & d'une bonne ſanté, forma ſubitement la réſolution de mourir. Tibere l'apprend, ſe tranſporte auſſi-tôt chez lui, le prie de lui confier ſes raiſons, y joint des inſtances, & finit par avouer qu'il croiroit avoir quelque choſe à ſe reprocher; & que ce ſeroit une tache à ſa réputation, ſi ſon meilleur ami quittoit la vie, ſans avoir lieu de déſirer la mort. Nerva refuſa de s'expliquer, & continua de s'abſtenir de nourriture. Comme il voyoit de plus près les maux de la République, le dépit & la frayeur qu'ils lui cauſoient, l'avoient déterminé, ſuivant le rapport de ſes confidens, à périr avec gloire, tandis que ſa fortune & ſa renommée n'avoient point encore reçu d'atteintes. La perte d'Agrippine, contre toute

nici, cùm Piſo caderet, precibus Auguſtæ, nec minùs inimicitiis Agrippinæ defenſa erat: ut odium & gratia deſiêre, jus valuit: petitaque criminibus haud ignotis, ſuâ manu, ſera magis quàm immerita ſupplicia perſolvit.

XXVII. Tot luctibus funeſtâ civitate, pars mœroris fuit, quod Julia Druſi filia, quondam Neronis uxor, denupſit in domum Rubellii Blandi, cujus avum Tiburtem, Equitem Romanum, plerique meminerant. Extremo anni mors Ælii Lamiæ funere cenſorio celebrata, qui adminiſtrandæ Syriæ imagine tandem exſolutus, urbi præfuerat: genus illi decorum, vivida ſenectus; & non permiſſa provincia dignationem addiderat. Exin, Flacco Pomponio, Syriæ Proprætore, defuncto, recitantur Cæſaris litteræ, quîs incuſabat egregium quemque, & regendis exercitibus idoneum, abnuere id munus: ſeque

vraisemblance, entraîna celle de la veuve de Pison; cette Plancine qui s'étoit réjouie de la mort de Germanicus. La protection de Livie, & plus encore le ressentiment d'Agrippine l'avoient garantie du sort de son époux. Dès que la haine & la faveur cessèrent, la justice reprit ses droits. Plancine, accusée de crimes manifestes, subit de sa propre main le châtiment qu'elle avoit trop long-temps mérité.

XXVII. La ville, comme profanée par tant de morts tragiques, eut de plus la douleur de voir Julie, fille de Drusus, & veuve de Néron, épouser Rubellius Blandus, dont plusieurs avoient vu l'aïeul citoyen de Tibur & simple Chevalier. Sur la fin de l'année, les obsèques d'Elius Lamia furent celébrées avec les mêmes solemnités que pour un Censeur. Elius, enfin délivré du titre imaginaire de Proconsul de Syrie, avoit été fait Gouverneur de Rome. Sa naissance étoit illustre, sa vieillesse vigoureuse, & le refus qu'on lui fit de le laisser aller dans sa province, avoit augmenté la considération dont il jouissoit. Quelque temps après, Tibere écrivit au Sénat, à l'occasion de la mort de Pomponius Flaccus, Propréteur de Syrie. » Les plus capables de commander les

eâ neceſſitudine ad preces cogi, per quas Conſularium aliqui capeſſere provincias adigerentur; oblitus Arruntium, ne in Hiſpaniam pergeret, decimum jam annum attineri. Obiit eodem anno & Manius Lepidus, de cujus moderatione, atque ſapientiâ, in prioribus libris ſatis collocavi: neque nobilitas diutiùs demonſtranda eſt: quippè Æmilium genus fœcundum bonorum civium; &, qui eâdem familiâ corruptis moribus, illuſtri tamen fortunâ egêre.

XXVIII. Paullo Fabio, L. Vitellio, Coss. poſt longum ſæculorum ambitum, avis Phœnix in Ægyptum venit, præbuitque materiem doctiſſimis indigenarum & Græcorum, multa ſuper eo miraculo diſſerendi: de quibus congruunt, & plura ambigua, ſed cognitu non abſurdâ, promere libet. Sacrum Soli id animal, & ore ac diſtinctu pinnarum à cæteris avibus diverſum, conſentiunt qui formam ejus

armées, disoit-il, & d'administrer les provinces, refusent ces emplois. Dans l'embarras où ils me jettent, je suis réduit à vous prier, P. C., de forcer quelques-uns des anciens Consuls, d'accepter des gouvernemens «. Il oublioit que, depuis dix ans, il empêchoit L. Arruntius de partir pour l'Espagne. M'. Lepidus mourut la même année. J'ai déjà parlé de sa modération & de la sagesse de sa conduite. Quant à sa noblesse, il me suffit de dire qu'il descendoit des Emiles, maison féconde en excellens citoyens. Si quelques-uns d'entr'eux en dégénererent par leurs mœurs, du moins continuerent-ils à vivre dans l'éclat.

XXVIII. Sous le Consulat de P. Fabius & de L. Vitellius, un phénix reparut en Égypte après une longue révolution de siécles. Cette merveille fournit une ample matiere de dissertations aux savans du pays & à ceux de la Grece. Je vais rapporter les particularités dont ils conviennent, & beaucoup d'autres fort douteuses, mais qu'on ne sera pas fâché de savoir. Ceux qui nous ont donné la description du phénix, disent tous qu'il est consacré au soleil, & qu'il ne ressemble en rien aux autres oiseaux, ni par la forme, ni par la

definiêre. De numero annorum varia traduntur : maximè vulgatum, quingentorum ſpatium : ſunt qui adſeverent, mille quadringentos ſexaginta unum interjici; prioreſque alites Seſoſtride primùm, poſt Amaſide dominantibus, dein Ptolomæo, qui ex Macedonibus tertius regnavit, in civitatem cui Heliopolis nomen, advolaviſſe, multò cæterarum volucrum comitatu, novam faciem mirantium. Sed antiquitas quidem obſcura : inter Ptolomæum ac Tiberium minùs ducenti quinquaginta anni fuerunt : undè nonnulli falſum hunc Phœnicem, neque Arabum è terris credidêre, nihilque uſurpaviſſe ex his quæ vetus memoria firmavit : confecto quippè annorum numero, ubi mors propinquet, ſuis in terris ſtruere nidum, eique vim genitalem adfundere, ex qua fetum oriri; & primam adulto curam ſepeliendi patris, neque id temerè, ſed ſublato murrhæ pondere, tentatoque per longum iter, ubi par oneri, par meatui ſit,

couleur du plumage. On varie sur sa durée. L'opinion commune, est qu'il vit au moins cinq cents ans. D'autres assurent que la période d'un phénix à l'autre est de mille quatre cent soixante-un ans. Que le premier parut sous le regne de Sesostris, le second sous Amasis, & le troisieme sous Ptolomée Evergetes; qu'on le vit s'abattre à Heliopolis, accompagné d'une multitude d'oiseaux surpris de voir cet inconnu. Ces faits trop anciens se refusent à la critique. Comme il ne s'est écoulé qu'un peu moins de deux cent cinquante ans entre Ptolomée & Tibere, plusieurs en concluent que le dernier n'étoit point un phénix, qu'il ne venoit pas de l'Arabie, & qu'il ne fit rien de ce que l'ancienne tradition attribue au vrai phénix. » Lorsqu'il a rempli sa carriere, disent-ils, & que sa mort approche, il construit un nid dans son pays natal, & il y dépose des principes de fécondité, d'où naît son successeur. Le premier soin de celui-ci, si-tôt qu'il se sent de la force, est de donner la sépulture à son pere; mais il ne s'y risque pas au hasard. Il s'exerce d'abord à transporter de la myrrhe, s'éprouve par de longs trajets, & ne se charge du corps de son pere que quand il

ſubire patrium corpus, inque Solis aram perferre, atque adolere. Hæc incerta & fabuloſis aucta. Cæterùm aſpici aliquandò in Ægypto eam volucrem non ambigitur.

XXIX. At Romæ cæde continuâ, Pomponius Labeo, quem præfuiſſe Mœſiæ retuli, per abruptas venas ſanguinem effudit; æmulataque eſt conjunx Paxæa: nam promptas ejuſmodi mortes metus carnificis faciebat: & quia damnati, publicatis bonis, ſepulturâ prohibebantur: eorum qui de ſe ſtatuebant, humabantur corpora, manebant teſtamenta, pretium feſtinandi. Sed Cæſar, miſſis ad Senatum litteris, diſſeruit morem fuiſſe majoribus, quoties dirimerent amicitias, interdicere domo, eumque finem gratiæ ponere: id ſe repetiviſſe in Labeone: atque illum, quia malè adminiſtratæ provinciæ, aliorumque criminum urgebatur, culpam invidiâ velaviſſe; fruſtrà conterritâ uxore, quam, etſi nocentem, periculi tamen

eſt aſſuré que ſes ailes en pourront ſupporter le poids & fournir à la route. Alors il vient le bruler ſur l'autel du ſoleil «: aſſertions douteuſes & mêlangées de fables; ce qu'on ſait, eſt que cet oiſeau paroît de temps en temps en Egypte.

XXIX. Cependant le ſang ne ceſſoit pas de couler dans Rome. Pomponius Labeo, qui, comme je l'ai dit, avoit gouverné la Méſie, s'ouvrit les veines, & Paxea ſon épouſe imita ſon exemple. La crainte du bourreau rendoit ces morts fréquentes. On gagnoit même à ſe hâter, parce qu'une ſentence entraînoit la confiſcation des biens & la privation de la ſépulture, au lieu que ceux qui prévenoient la condamnation recevoient les honneurs funébres, & ne fruſtroient pas leurs héritiers. Tibere écrivit au Sénat ſur la mort de Labeon : » Lorſque nos ancêtres renonçoient à l'amitié de quelqu'un, ils lui interdiſoient l'entrée de leurs maiſons. C'étoit déclarer qu'il ne devoit plus s'attendre à aucune faveur de leur part. J'avois ſuivi leur exemple envers Labeon; mais preſſé vivement ſur ſa mauvaiſe adminiſtration en Méſie, & ſur d'autres forfaits, il a prétendu vous en dérober la connoiſſance, & indiſpoſer

expertem fuisse. Mamercus dein Scaurus rursùm postulatur, insignis nobilitate & orandis causis, vitâ probrosus : nihil hunc amicitia Sejani, sed labefecit haud minùs validum ad exitia Macronis odium, qui easdem artes occultiùs exercebat : detuleratque argumentum tragœdiæ à Scauro scriptæ, additis versibus qui in Tiberium flecterentur. Verùm ab Servilio & Cornelio, accusatoribus, adulterium Liviæ, magorum sacra objectabantur. Scaurus, ut dignum veteribus Æmiliis, damnationem anteit, hortante Sexitiâ uxore, quæ incitamentum mortis & particeps fuit.

XXX. Ac tamen accusatores, si facultas incideret, pœnis adficiebantur : ut Servilius Corneliusque, perdito Scauro famosi, quia pecuniam à Vario Ligure omittendæ delationis ceperant, in insulas,

les esprits contre moi. La frayeur de sa femme étoit mal fondée. Quoique Paxea fût coupable, elle n'avoit rien à craindre «. On attaqua de nouveau Mamercus Scaurus, Sénateur également illustre par sa naissance & par son éloquence au barreau, mais diffamé pour ses mœurs. La cause de sa perte ne fut point l'amitié de Séjan, mais la haine également funeste de Macron, qui non moins artificieux que ce Ministre, étoit encore plus dissimulé. Tandis que Macron déféroit à l'Empereur le sujet d'une tragédie, composée par Scaurus, & qu'il en citoit des vers qui pouvoient s'appliquer au Prince; Servilius & Cornelius accusoient le même Scaurus devant le Sénat, d'adultere avec Livie, & de sacrifices magiques. Il prévint sa condamnation avec une fermeté digne des anciens Emiles ses ancêtres, encouragé par Sexitia, son épouse, qui suivit elle-même le conseil qu'elle lui donnoit.

XXX. Cependant les délateurs étoient punis dès que l'occasion s'en présentoit. Servilius & Cornelius, devenus fameux par la perte de Scaurus, ayant reçu de l'argent pour se désister d'une accusation, intentée contre Varius Ligur, furent bannis & transportés dans des îles. Abudius

interdicto igni atque aquâ, demoti sunt: & Abudius Rufo, functus Ædilitate, dum Lentulo Gætulico, sub quo legioni præfuerat, periculum facessit, quòd is Sejani filium generum destinasset, ultrò damnatur, atque urbe exigitur. Gætulicus eâ tempestate superioris Germaniæ legiones curabat, mirumque amorem adsecutus erat, effusæ clementiæ, modicus severitate, & proximo quoque exercitui per L. Apronium, socerum, non ingratus: undè fama constans ausum mittere ad Cæsarem litteras: adfinitatem sibi cum Sejano haud sponte, sed consilio Tiberii cœptam: perindè se quàm Tiberium falli potuisse: neque errorem eumdem illi sine fraude, aliis exitio habendum: sibi fidem integram, &, si nullis insidiis peteretur, mansuram: successorem non aliter quàm indicium mortis accepturum: firmarent velut fœdus, quo Princeps cæterarum rerum potiretur, ipse provinciam retineret. Hæc mira quanquam, fidem ex eo trahe-

Rufo,

Ruſo, ancien Edile, vouloit perdre Lentulus Getulicus, ſous lequel il avoit commandé une légion : l'accuſation étoit fondée, ſur ce que ce général avoit deſtiné ſa fille au fils de Séjan. Ruſo fut condamné lui-même, & chaſſé de Rome. Getulicus, alors commandant de la haute Germanie, ſe faiſoit ſinguliérement aimer des légions, par beaucoup de clémence, tempérée de fermeté. L'armée voiſine, elle-même n'étoit pas ſans affection pour lui, parce qu'il avoit épouſé la fille de L. Apronius. Auſſi demeura-t-il pour conſtant, qu'il eut la hardieſſe d'écrire à Tibere une lettre dont voici la ſubſtance: » Ce n'étoit pas de ſon propre mouvement, mais par le conſeil de l'Empereur, qu'il avoit projetté de s'allier avec Séjan. Il avoit pu ſe tromper ainſi que le Prince. Il n'étoit pas juſte que la même erreur ne fît aucun tort à Tibere, & qu'elle perdît tous les autres. Getulicus, fidèle juſqu'à ce jour, continuera de l'être, ſi perſonne ne trame ſa perte. La nouvelle d'un ſucceſſeur ſeroit pour lui un arrêt de mort. Voici l'eſpéce de traité dont on peut convenir; Tibere diſpoſera de tout le reſte de l'Empire; mais il laiſſera la haute Germanie à Getulicus «. Ce fait, quoiqu'é-

bant, quod unus omnium Sejani adfinium incolumis multâque gratiâ manſit : reputante Tiberio publicum ſibi odium, extremam ætatem, magiſque famâ quàm vi ſtare res ſuas.

XXXI. C. Ceſtio, M. Servilio Coss. nobiles Parthi in urbem venêre, ignaro Rege Artabano. Is, metu Germanici fidus Romanis, æquabilis in ſuos, mox ſuperbiam in nos, ſævitiam in populares ſumpſit; fretus bellis, quæ ſecunda adversùm circumjectas nationes exercuerat, & ſenectutem Tiberii, ut inermem, deſpiciens; aviduſque Armeniæ cui, defuncto Rege Arataxiâ, Arſacem, liberorum ſuorum veterrimum, impoſuit, additâ contumeliâ, & miſſis qui gazam à Vonone relictam in Syria Ciliciaque repoſcerent, ſimul veteres Perſarum ac Macedonum terminos: ſeque invaſurum poſſeſſa Cyro, & poſt Alexandro, per vaniloquentiam ac minas jaciebat. Sed Parthis mittendi

tonnant, devint croyable, parce que, de tous les alliés de Séjan, Getulicus fut le seul épargné, & qu'il continua même de jouir d'une grande faveur. Tibere, haï généralement, & prêt à finir sa carriere, sentoit que sa puissance étoit plus appuyée sur l'opinion que sur des forces réelles.

XXXI. Sous le Consulat de C. Cestius & de M. Servilius, des grands de la nation des Parthes vinrent à Rome à l'insçu d'Artaban, leur Roi. Ce Prince, fidele à ses engagemens avec nous, équitable envers ses sujets tant qu'il craignit Germanicus, outrageoit les Romains, & tyrannisoit ses peuples. Enhardi par plusieurs victoires sur des nations voisines de ses états, il mépriſoit la vieilleſſe de Tibere, & le regardoit comme incapable désormais de manier les armes. Il avoit ambitionné le Trône d'Arménie, vacant par la mort d'Artaxias; & non content d'y placer Arsacés, l'aîné de ses fils, il y joignit l'insulte. Il nous fit sommer par ses ambassadeurs, de rendre les effets laissés par Vonones en Syrie & en Cilicie, & de respecter les bornes de l'Empire des Perses & des Macédoniens, déclarant avec menaces & ostentation, qu'il prétendoit rentrer dans toutes les possessions de Cyrus

secretos nuntios validissimus auctor fuit Sinnaces insigni familiâ ac perindè opibus, & proximus huic Abdus, ademptæ virilitatis : non despectum id apud Barbaros, ultròque potentiam habet. Ii, adscitis & aliis primoribus, quia neminem gentis Arsacidarum summæ rei imponere poterant, interfectis ab Artabano plerisque, aut nondùm adultis, Phraatem, Phraatis filium, Româ poscebant : nomine tantùm & auctore opus, ut sponte Cæsaris, ut genus Arsacis, ripam apud Euphratis cerneretur.

XXXII. Cupitum id Tiberio. Ornat Phraatem, accingitque paternum ad fastigium; destinata retinens, consiliis, & astu res externas moliri, arma procul habere. Intereà, cognitis insidiis, Artabanus tardari metu, modò cupidine vindictæ inardescere : & Barbaris cunctatio, servilis;

& d'Alexandre. La députation ſecrete ſe faiſoit principalement par les intrigues de Sinnacés, dont les richeſſes répondoient à la naiſſance, & d'Abdus le plus conſidérable après lui. Abdus étoit eunuque, ce qui, loin d'attirer du mépris chez les Perſes, eſt un titre pour parvenir au miniſtere. Ils avoient fait entrer dans le complot un grand nombre des plus diſtingués du pays; mais il ne s'y trouvoit perſonne du ſang des Arſacides qu'on pût mettre ſur le trône. Les uns avoient été tués par Artaban, les autres étoient trop jeunes. Ils envoyoient donc prier les Romains de leur donner Phraates, fils du Roi Phraates: » Nous ne demandons, diſoient-ils, qu'un nom & votre aveu. Il ſuffit qu'avec l'agrément de Céſar, un des deſcendans d'Arſacés ſe montre ſur les rives de l'Euphrate «.

XXXII. Tibere le ſouhaitoit comme eux. Il fournit à Phraates de quoi ſe montrer dans l'appareil convenable à l'héritier d'un grand Empire; mais ſans ſe départir du plan d'employer la politique & la ruſe aux affaires du dehors, & d'éviter d'en venir aux armes. Cependant Artaban apprend qu'on trame contre lui. Tantôt il brûle de courir à la vengeance,

ſtatim exſequi, regium videtur. Valuit tamen utilitas, ut Abdum ſpecie amicitiæ vocatum ad epulas lento veneno inligaret; Sinnacem diſſimulatione ac donis, ſimul per negotia moraretur. Et Phraates apud Syriam, dum omiſſo cultu Romano, cui per tot annos inſueverat, inſtituta Parthorum reſumit, patriis moribus impar, morbo abſumptus eſt. Sed non Tiberius omiſit incœpta. Tiridatem, ſanguinis ejuſdem, æmulum Artabano, reciperandæque Armeniæ Iberum Mithridatem diligit, conciliatque fratri Pharaſmani, qui gentile imperium obtinebat: & cunctis, quæ apud Orientem parabantur, L. Vitellium præfecit. Eo de homine haud ſum ignarus ſiniſtram in urbe famam, pleraque fœda memorari: cæterùm regendis provinciis priſcâ virtute egit. Undè regreſſus, & formidine C. Cæſaris, familiaritate Claudii, turpe in ſervitium mutatus, exemplar apud poſteros adulatorii dedecoris habetur: ceſſeruntque

tantôt la crainte le retient. Tout délai, suivant les Barbares, indique une ame abjecte : prendre les voies les plus courtes, c'est agir en Roi ; mais l'intérêt l'emporta sur le préjugé. Il invite Abdus à sa table, comme par amitié, & le réduit à l'inaction, en lui faisant servir un poison lent. Il retarde les projets de Sinnacés, en le comblant de dons & de feintes caresses, & lui suscitant des affaires. Dans l'intervalle, Phraates, accoutumé si long-temps à nos mœurs, ne put soutenir celles des Parthes qu'il avoit reprises, & mourut de maladie en Syrie. Néanmoins Tibere ne renonça point à son projet. Il substitua contre Artaban Tiridate, Prince du même sang : il engagea l'Iberien Mithridate à s'emparer de l'Armenie, le réconcilia avec Pharasmane, son frere, qui regnoit dans leur patrie, & chargea L. Vitellius de veiller sur toutes les révolutions qui se préparoient en Orient. Je sai que ce Proconsul se décria depuis dans la ville, & qu'aujourd'hui sa mémoire est chargée d'opprobres. Il montra néanmoins les vertus de l'ancienne Rome dans le gouvernement des provinces ; mais depuis son retour, la crainte de Caius & l'amitié de Claude, le changerent en un vil es-

prima postremis, & bona juventæ senectus flagitiosa oblitteravit.

XXXIII. At ex regulis, prior Mithridates Pharasmanen perpulit dolo & vi, conatus suos juvare: repertique corruptores, ministros Arsacis multo auro ad scelus cogunt: simul Iberi magnis copiis Armeniam irrumpunt, & urbe Artaxatâ potiuntur. Quæ postquam Artabano cognita, filium Oroden ultorem parat, datque Parthorum copias, mittit qui auxilia mercede facerent. Contrà Pharasmanes adjungere Albanos, accire Sarmatas, quorum Sceptuchi, utrimque donis acceptis, more gentico, diversa induêre. Sed Iberi, locorum potentes, Caspiâ viâ Sarmatam in Armenios raptim effundunt: at qui Parthis adventabant, facilè arcebantur; cùm alios incessus hostis clausisset: unum reliquum mare

clave, & il n'eſt cité dans la poſtérité, que comme un modele de l'adulation la plus honteuſe. Les derniers traits ont fait diſparoître les premiers, & une vieilleſſe infame a détruit le ſouvenir de ce qu'il avoit fait de bien dans ſa jeuneſſe.

XXXIII. Cependant Pharaſmane, cédant aux inſtances de Mithridate, ſon frere, employe l'intrigue & la force en ſa faveur. Ils trouvent le moyen de faire empoiſonner Arſacés par ſes propres domeſtiques, qu'ils corrompent à force d'argent; tandis que les Iberiens fondent en Armenie avec des troupes nombreuſes, & s'emparent d'Artaxate. Si-tôt qu'Artaban en eſt inſtruit, il remet ſa vengeance & ſes troupes à Orodes ſon autre fils, & commande d'acheter des auxiliaires. Pharaſmane, de ſon côté, s'aſſocie les Albaniens, & prend avec lui les Sarmates; mais les Sceptuches qui en font partie, reçurent de l'argent des deux côtés, & ſe partagerent ſuivant l'uſage de leur nation. Les Iberiens maîtres des paſſages, inondent précipitamment l'Armenie d'un déluge de Sarmates, par les portes de la mer Caſpienne. Il leur fut facile au contraire d'arrêter les troupes qui venoient de chez les Parthes, parce qu'ils étoient en

inter & extremos Albanorum montes, æstas impediret: quia flatibus Etesiarum implentur vada, hibernus Auster revolvit fluctus, pulsoque introrsus freto, brevia litorum nudantur.

XXXIV. Interim Oroden sociorum inopem, auctus auxilio Pharasmanes vocare ad pugnam, & detrectantem incessere, adequitare castris, infensare pabula; ac sæpè in modum obsidii stationibus cingebat: donec Parthi contumeliarum insolentes, circumsisterent Regem, poscerent prœlium, atque illis sola in equite vis; Pharasmanes & pedite valebat. Nam Iberi Albanique saltuosos locos incolentes, duritiæ patientiæque magis insuevêre. Feruntque se Thessalis ortos, quâ tempestate Jason, post avectam Medeam, genitosque ex eâ liberos, inanem mox regiam Æëtæ vacuosque Colchos repetivit. Multaque de nomine ejus, & oraculum

poſſeſſion de toutes les iſſues. La ſeule qu'ils n'occupaſſent point, entre l'extrémité des montagnes d'Albanie & la mer, eſt impraticable en été; car toute la côte reſte ſubmergée, tant que regnent les vents Etheſiens; au lieu qu'en hiver, le vent du Sud refoule les flots dans le canal, & tient le paſſage à ſec.

XXXIV. Pharaſmane ſe voyant donc ſoutenu de ſes auxiliaires, tandis qu'Orodes étoit privé des ſiens, le défie au combat. Sur ſon refus, il le harcelle, déſole ſes fourrageurs, & voltige juſqu'à ſon camp. Souvent même il fait mine d'aſſiéger ſes retranchemens, en diſpoſant des troupes tout à l'entour. Les Parthes, peu faits à ſupporter des affronts, environnent leur Prince, & le conjurent de les mener à l'ennemi. La cavalerie faiſoit leur unique force; & Pharaſmane avoit de plus une excellente infanterie. Les Ibériens & les Albaniens, peuples montagnards, ſont bien plus endurcis que les Parthes aux travaux & à la fatigue. Ils ſe prétendent deſcendus des Theſſaliens qui ſuivirent Jaſon, lorſque ce Prince, après l'enlévement de Médee & la naiſſance de leurs enfans, étoit venu prendre poſſeſſion du trône de Colchide, vacant

Phryxi celebrant : nec quiſquam ariete ſacrificaverit, credito vexiſſe Phryxum : ſive id animal, ſeu navis inſigne fuit. Cæterùm directâ utrimque acie, Parthus imperium Orientis, claritudinem Arſacidarum ; contràque ignobilem Iberum mercenario milite, differebat. Pharaſmanes, integros ſemet à Parthico dominatu ; quantò majora peterent, plus decoris victores ; aut ſi terga darent, flagitii atque periculi laturos : ſimul horridam ſuorum aciem, picta auro Medorum agmina ; hinc viros ; indè prædam oſtendere.

XXXV. Enimverò apud Sarmatas non una vox ducis : ſe quiſque ſtimulant, ne pugnam per ſagittas inirent, impetu & cominùs præveniendum : variæ hinc bellantium ſpecies ; cùm Parthus ſequi vel fugere pari arte ſuetus, diſtraheret turmas, ſpatium ictibus quæreret : Sarmatæ,

par la mort d'Aetès. Ils conservent encore plusieurs monumens du héros grec, & l'oracle de Phryxus. De-là vient qu'ils auroient horreur d'immoler un belier, animal qui porta Phryxus sur la mer, ou dont la représentation se trouvoit à la proue du vaisseau. Lorsque les deux armées furent rangées en bataille, Orodes vanta l'Empire d'Orient, & la gloire des Arsacides. » Quel contraste avec le vil Ibérien, suivi de soldats mercenaires «! Pharasmane rappelloit aux siens, que jamais ils n'avoient fléchi sous le joug des Parthes. » Plus l'entreprise est grande, disoit-il, plus notre victoire aura d'éclat; mais aussi plus une défaite entraîneroit de périls & de honte «. Puis faisant considérer ses bataillons hérissés de fer, & ceux des Médes éclatans d'or : » ici, ajoutoit-il, sont les guerriers, là le butin.«

XXXV. Parmi les Sarmates, le chef n'étoit pas le seul qui se fît entendre. Ils s'avertissoient mutuellement, de voler à l'ennemi, de le serrer de près, sans s'arrêter à lancer des fleches. Chaque partie forme un spectacle tout différent. Le Parthe également adroit, soit qu'il fuie ou qu'il poursuive, veut dégager ses escadrons, se ménager un espace pour tirer

omisso arcu, quo breviùs valent, contis gladiisque ruerent: modò equestris prœlii more, frontis & tergi vices; aliquandò, ut conferta acies, corporibus & pulsu armorum pellerent, pellerentur. Jamque & Albani Iberique prensare; detrudere, ancipitem pugnam hostibus facere, quos super, eques, & propioribus vulneribus pedites adflictabant. Inter quæ Pharasmanes Orodesque dum strenuis adsunt, aut dubitantibus subveniunt, conspicui, eoque gnari, clamore, telis, equis concurrunt: instantiùs Pharasmanes; nam vulnus per galeam adegit, nec iterare valuit, prælatus equo, & fortissimis satellitum protegentibus saucium. Fama tamen occisi, falsò credita, exterruit Parthos, victoriamque concessêre.

XXXVI. Mox Artabanus totâ mole regni ultum iit; peritiâ locorum ab Iberis meliùs pugnatum: nec ideò abscedebat,

ſes fleches. Le Sarmate laiſſe ſon arc qu'il manie moins habilement, & fond avec la pique & l'épée. Ici, à la maniere des combats de cavalerie, on fait face, & l'on tourne le dos alternativement : là, comme entre des bataillons ſerrés, on ſe pouſſe & ſe repouſſe, homme contre homme, bouclier contre bouclier. Déjà les Albaniens & les Ibériens ſaiſiſſent leurs adverſaires, les forcent de reculer, & redoublent le péril d'un ennemi qui, de loin, ſe trouve en butte aux traits du cavalier, & de près, aux coups du fantaſſin. Sur ces entrefaites, Orodes & Pharaſmane, tout occupés d'encourager les braves, & de ſoutenir ceux qui plient, ſe montrant à découvert, ſe reconnoiſſent. Auſſi-tôt leurs traits, leurs cris, leurs chevaux ſont dirigés l'un contre l'autre. Pharaſmane porte un coup mieux aſſuré, qui pénétre le caſque d'Orodes ; mais emporté par ſon cheval, il ne peut redoubler, & les gardes les plus intrépides du Prince bleſſé, le couvrent de leurs corps. Mais comme le bruit ſe répandit qu'Orodes étoit mort, les Parthes effrayés céderent la victoire.

XXXVI. Artaban, pour s'en venger, accourut avec toutes les forces de ſes états. Les Ibériens qui connoiſſoient mieux

ni contractis legionibus Vitellius, & subdito rumore tanquam Mesopotamiam invasurus, metum Romani belli feciſſet. Tum omiſſa Armenia, verſæque Artabani res inliciente Vitellio, deſererent Regem ſævum in pace, & adverſis prœliorum exitioſum. Igitur Sinnaces, quem anteà infenſum memoravi, patrem Abdageſen alioſque occultos conſilii, & tunc continuis cladibus promptiores ad defectionem trahit; adfluentibus paulatim, qui metu magis quàm benevolentiâ ſubjecti, repertis auctoribus, ſuſtulerant animum. Nec jam aliud Artabano reliquum, quàm, ſi qui externorum corpori cuſtodes aderant, ſuis quiſque ſedibus extorres, quîs neque boni intellectus, neque mali cura, ſed mercede aluntur, miniſtri ſceleribus. His adſumptis, in longinqua & contermina Scythiæ fugam maturavit, ſpe auxilii; (quia Hyrcanis Carmaniiſque per adfinitatem innexus erat) atque interim poſſe Parthos abſentium æquos,

le pays, eurent encore l'avantage. Cependant il ne se retiroit pas. Mais Vitellius rassemblant ses légions, fait courir le bruit qu'il va s'emparer de la Mésopotamie. Alors la crainte d'entrer en guerre avec les Romains, décide Artaban à laisser l'Armenie. Ce fut l'époque de sa ruine. Vitellius sollicite les Parthes à quitter un Roi funeste à ses sujets comme à l'état, par ses cruautés & ses défaites. En conséquence, Sinnacés déjà mal intentionné, comme je l'ai dit, confere avec Abdagese son pere, & plusieurs autres complices secrets, que tant de disgraces consécutives déterminoient plus que jamais à la révolte. Ils levent le masque, & leur exemple enhardit insensiblement tous ceux que la crainte avoit retenus bien plus que l'affection. Il ne restoit auprès du Roi que quelques étrangers de sa garde, gens expatriés, qui, sans idée de la vertu, sans souci du vice, se prêtent à tous les crimes, pourvu qu'on les nourrisse. Artaban, avec cette seule escorte, se hâte de fuir au loin vers les frontieres de la Scythie. Comme il étoit allié particuliérement avec les Hyrcaniens & les Carmaniens, il en espéroit du secours, & de plus il comptoit un peu sur le repentir

præsentibus mobiles, ad pœnitentiam mutari.

XXXVII. At Vitellius, profugo Artabano, & flexis ad novum Regem popularium animis, hortatus Tiridaten parata capessere, robur legionum sociorumque ripam ad Euphratis ducit. Sacrificantibus, cùm hic, more Romano, Suovetaurilia daret, illi equum placando amni adornasset, nuntiavêre accolæ Euphratem, nullâ imbrium vi, sponte & immensùm attolli; simul albentibus spumis in modum diadematis sinuare orbes; auspicium prosperi transgressûs. Quidam callidiùs interpretabantur, initia conatûs secunda, neque diuturna: quia eorum quæ terrâ cœlove portenderentur, certior fides; fluminum instabilis natura simul ostenderet omina, raperetque. Sed ponte navibus effecto, tramissoque exercitu, primus Ornospades multis equitum millibus in castra venit: exsul quondam, & Tiberio, cùm Dalma-

des Parthes, qui, favorables aux Princes abſens, ſe dégoutent bientôt de ceux qu'ils ont ſous les yeux.

XXXVII. Tandis qu'Artaban fuit, & que les Parthes ſouhaitent un nouveau Roi, Vitellius exhorte Tiridate à profiter des conjonctures, & le conduit avec les légions & les auxiliaires ſur les bords de l'Euphrate. Le Proconſul & le Prince, pour ſe rendre le fleuve favorable, ſacrifioient, l'un un porc, une brebis & un taureau, ſuivant l'uſage des Romains, & l'autre un cheval, lorſque les naturels du pays rapporterent que l'Euphrate, ſans être groſſi par des pluies, s'enfloit prodigieuſement, & que l'écume blanchiſſante y formoit des cercles en maniere de diadêmes, ſigne d'un paſſage heureux. Mais quelques interpretes plus habiles ajouterent que ce ſuccès dureroit peu; » qu'on a lieu de compter ſur la ſtabilité des événemens annoncés par le ciel ou par la terre; mais que les fleuves, dont la nature eſt de changer, effacent le préſage à l'inſtant qu'ils le montrent «. Dès qu'on eut conſtruit un pont de batteaux, & que l'armée eut paſſé le fleuve, Ornoſpades, accompagné d'une cavalerie nombreuſe, ſe rendit au camp. Ce Parthe, autrefois éxilé

ticum bellum conficeret, haud inglorius auxiliator, eoque civitate Romanâ donatus : mox repetitâ amicitiâ Regis, multo apud eum honore, præfectus campis, qui Euphrate & Tigre, inclutis amnibus, circumfluï, Mesopotamiæ nomen acceperunt. Neque multò post, Sinnaces auget copias : & columen partium Abdageses gazam & paratus regios adjicit. Vitellius, ostentasse Romana arma satis ratus, monet Tiridaten primoresque ; hunc, Phraatis avi, & altoris Cæsaris, quæ utrobique pulchra, meminerit : illos obsequium in Regem, reverentiam in nos, decus quisque suum & fidem retinerent : dein cum legionibus in Syriam remeavit.

XXXVIII. Quæ duabus æstatibus gesta conjunxi, quò requiesceret animus à domesticis malis. Non enim Tiberium,

par Artaban, s'étoit glorieusement distingué sous Tibere, lorsque ce Prince achevoit la conquête de Dalmatie. Ses bons services lui avoient mérité le titre de citoyen Romain. Il étoit ensuite rentré dans les bonnes graces de son Roi, qui l'avoit comblé d'honneurs, & lui avoit confié le gouvernement de la Mésopotamie : plaines immenses, ainsi nommées à cause de leur position entre deux fleuves célebres, le Tigre & l'Euphrate. Bientôt après, Sinnacés amena d'autres troupes au nouveau Roi, & Abdagese, l'appui principal du parti, lui livra les trésors & les ornemens de la couronne. Alors Vitellius, persuadé qu'il suffisoit d'avoir montré les Aigles Romaines, harangua Tiridate & les Grands qui l'accompagnoient. Il recommanda au Roi de n'oublier jamais qu'il étoit le petit-fils de Phraates, & l'éleve de César : deux titres glorieux. Il avertit les Parthes d'obéir à leur Roi, de respecter Rome, & d'observer ce que leur prescrivoient leurs engagemens & leur honneur. Ensuite il ramena les légions en Syrie.

XXXVIII. J'ai rapporté sans interruption ces événemens de deux campagnes, pour me distraire de nos malheurs domestiques. Trois ans s'étoient écoulés de-

Quanquam triennio post cædem Sejani, quæ cæteros mollire solent, tempus, preces, satias mitigabant, quin incerta vel abolita pro graviſſimis & recentibus puniret. Eo metu Fulcinius Trio, ingruentîs accusatores haud perpessus, supremis tabulis multa & atrocia in Macronem ac præcipuos libertorum Cæsaris composuit, ipsi fluxam senio mentem, & continuum abscessum velut exsilium objectando. Quæ ab hæredibus occultata, recitari Tiberius jussit: patientiam libertatis alienæ ostentans, & contemptor suæ infamiæ; an scelerum Sejani diù nescius, mox quoquo modo dicta vulgari malebat, veritatisque, cui adulatio officit, per probra saltem gnarus fieri. Iisdem diebus Granius Martianus, Senator, à C. Graccho majestatis postulatus, vim vitæ suæ attulit; Tatiusque Granius, Prætură functus lege eâdem extremum ad supplicium damnatus.

puis le ſupplice de Séjan; néanmoins ni le temps, ni les prieres, ni la ſatiété; ni rien en un mot de ce qui adoucit le reſte des hommes, n'empêchoient l'inexorable Tibere, de punir comme des forfaits atroces ou recens, des actions équivoques ou déjà pardonnées. Fulcinius Trio, dans la frayeur qu'il en conçut, fruſtra l'attente d'une foule de délateurs prêts à fondre ſur lui. Son teſtament contenoit une quantité de reproches ſanglans contre Macron, & contre les principaux affranchis du Prince. Il diſoit de Tibere même, que les ans lui affoibliſſoient l'eſprit, & que ſa longue abſence étoit un exil. Les héritiers vouloient ſupprimer ces articles; Tibere les fit lire publiquement, affectant de ſavoir ſouffrir la liberté d'autrui, ou ſe ſouciant peu de ſa propre infamie. Comme il avoit ignoré longtemps les crimes de Séjan, il vouloit peut-être riſquer d'entendre juſqu'à des propos diſgracieux, afin d'apprendre au moins par des injures les vérités que la flatterie prend ſoin de cacher aux Princes. Dans le même temps, le Sénateur Granius Martianus, accuſé de leſe-Majeſté par C. Gracchus, ſe tua, & Tatius Gracianus, ancien Préteur, ſur une accuſation pareille, ſubit la mort.

XXXIX. Nec dispares Trebellieni Rufi & Sextii Paconiani exitus. Nam Trebellienus suâ manu cecidit; Paconianus in carcere, ob carmina illic in Principem factitata, strangulatus est. Hæc Tiberius, non mari, ut olim, divisus, neque per longinquos nuncios accipiebat, sed urbem juxtà; eodem ut die, vel noctis interjectu, litteris Consulum rescriberet: quasi aspiciens undantem per domos sanguinem, aut manus carnificum. Fine anni Poppæus Sabinus concessit vitâ, modicus originis, Principum amicitiâ Consulatum ac triumphale decus adeptus: maximisque provinciis per quatuor & viginti annos impositus; nullam ob eximiam artem, sed quòd par negotiis, neque suprà erat.

XL. Q. Plautius, Sex. Papinius Coss. sequuntur. Eo anno, neque quòd L. Arusceius, neque quòd alii morte adfecti forent, adsuetudine malorum, ut atrox,

XXXIX.

XXXIX. Il en fut de même de Trebellienus Rufus, & de Sextus Paconianus. Le premier périt de sa propre main; le second fut étranglé dans la prison, parce qu'il y avoit fait des vers contre l'Empereur. Il ne falloit plus traverser la mer comme autrefois, ni dépêcher au loin des couriers pour instruire Tibere de ces nouvelles. Il les recevoit presque aux portes de Rome, & faisoit tenir sa réponse aux Consuls le jour même ou le lendemain matin, s'étant mis comme à portée de voir le sang ruisseler dans les maisons, ou versé par la main des bourreaux. Poppeus Sabinus mourut à la fin de l'année. L'amitié des Princes l'avoit élevé, d'une naissance médiocre, jusqu'au Consulat & aux ornemens du triomphe. Ils l'employerent pendant vingt-quatre ans au gouvernement des plus grandes provinces. Ce n'est pas qu'ils lui connussent des qualités rares; mais parce que ses talens, en proportion avec les emplois, n'étoient point au dessus.

XL. Consulat de Q. Plautius & de Sextus Papinius. Le supplice de L. Arunseius, & celui de plusieurs autres, furent à peine remarqués, tant ces sortes de cruautés étoient devenues fréquentes; mais la mort

advertebatur : sed exterruit, quòd Vibulenus Agrippa, Eques Romanus, cùm peroraſſent accuſatores, in ipſa curia depromptum ſinu venenum hauſit; prolapſuſque ac moribundus, feſtinatis lictorum manibus in carcerem raptus eſt, fauceſque jam exanimis laqueo vexatæ. Ne Tigranes quidem Armeniâ quondam potitus, ac tunc reus, nomine regio ſupplicia civium effugit. At C. Galba, Conſularis, & duo Blæſi voluntario exitu cecidêre : Galba triſtibus Cæſaris litteris provinciam ſortiri prohibitus; Blæſis ſacerdotia integrâ eorum domo deſtinata, convulsâ diſtulerat : tunc, ut vacua, contulit in alios : quod ſignum mortis intellexêre, & exſecuti ſunt. Et Æmilia Lepida, quam juveni Druſo nuptam retuli, crebris criminibus maritum inſecuta, quanquam inteſtabilis, tamen impunita agebat, dum ſuperfuit pater Lepidus, poſt à delatoribus corripitur, ob ſervum adulterum : nec dubi-

du Chevalier Romain Vibulenus Agrippa inſpira de la terreur. Les délateurs finiſſoient de parler contre lui, lorſqu'en plein Sénat il tira de ſon ſein du poiſon, le prit, & tomba preſque mort. Les Licteurs le traînerent précipitamment en priſon, & quoiqu'il eût déjà rendu les derniers ſoupirs, ils lui ſerrerent la gorge avec un lacet. Tigrane, autrefois ſur le trone d'Arménie, fut alors dans la foule des accuſés, & ſon titre de Roi ne le garantit pas du ſupplice des particuliers : mais le Conſulaire C. Galba & les deux Bléſus périrent volontairement. Tibere avoit écrit une lettre fort dure contre Galba, pour l'empêcher de tirer au ſort le gouvernement d'une province. L'Empereur avoit promis des ſacerdoces aux deux Bléſus, dans le temps de leur faveur; il les leur avoit fait encore eſpérer, depuis le renverſement de leur maiſon; mais il venoit d'en diſpoſer, comme d'emplois vacans. Ils prirent ce changement pour un arrêt de mort, & ils y ſouſcrivirent. Æmilia Lepida, qui s'étoit ſi cruellement acharnée à la perte du jeune Druſus, ſon mari, n'avoit pas laiſſé, quoique infame & déteſtée, de jouir de l'impunité, tant qu'avoit vécu Lépidus, ſon pere.

tabatur de flagitio: ergo, omissâ defensione, finem vitæ sibi posuit.

XLI. Per idem tempus, Clitarum natio, Cappadoci Archelao subjecta, quia nostrum in modum deferre census, pati tributa adigebatur, in juga Tauri montis abscessit: locorumque ingenio sese contrà imbelles Regis copias tutabatur; donec M. Trebellius, Legatus; à Vitellio, Præside Syriæ, cum quatuor millibus legionariorum, & delectis auxiliis missus, duos collîs, quos Barbari insederant (minori Cadra, alteri Davara nomen est) operibus circumdedit: & erumpere ausos, ferro; cæteros siti ad deditionem coegit. At Tiridates, volentibus Parthis, Nicephorium & Anthemusiada, cæteraque urbes, quæ Macedonibus sitæ, Græca vocabula usurpant, Halumque & Artemitam, Parthica oppida, recepit, certanti. Eus gaudio, qui Artabanum, Scythas inter eductum ob sævitiam exsecrati, come

Elle fut dénoncée, comme coupable d'adultere avec un esclave. Le crime n'étoit pas douteux, ainsi elle se donna la mort, sans tenter de se défendre.

XLI. Dans ce même temps, les Clites, sujets d'Archélaüs de Cappadoce, que ce Prince vouloit contraindre à payer un cens, comme parmi nous, & à se soumettre à des impôts, se retirerent sur les collines du mont Taurus; &, graces à l'avantage du poste, ils s'y soutenoient contre les troupes mal aguerries de leur Roi; mais le Lieutenant Trebellius, détaché par Vitellius, Gouverneur de Syrie, avec quatre mille légionnaires & l'élite des alliés, construisit des lignes de circonvallation autour des deux collines où les Barbares s'étoient retranchés. (La plus petite de ces collines se nommoit Cadra, l'autre Davara.) Il passa au fil de l'épée ceux qui avoient osé tenter une sortie, & la disette d'eau contraignit le reste à se rendre. Cependant Tiridate, bien accueilli de ses nouveaux sujets, recevoit sous son obéissance, tant les villes Grecques fondées par les Macédoniens, telles que Nicéphorium & Anthémusias, qu'Halus & Artemite qui doivent leur origine aux Parthes. C'étoit à qui, dans l'excès de la

Tiridatis ingenium Romanas per artes sperabant.

XLII. Plurimùm adulationis Seleucenses induêre, civitas potens, septa muris, neque in Barbarum corrupta, sed conditoris Seleuci retinens. Trecenti opibus, aut sapientiâ delecti, ut Senatus: sua populo vis; & quoties concordes agunt, spernitur Parthus; ubi dissensêre, dum sibi quisque contra æmulos subsidium vocant, accitus in partem, adversùm omnes valescit. Id nuper acciderat, Artabano regnante, qui plebem primoribus tradidit ex suo usu: nam populi imperium juxta libertatem; paucorum dominatio regiæ libidini propior est. Tum adventantem Tiridatem extollunt veterum Regum honoribus, & quos recens ætas largiùs invenit; simul probra in Artabanum fundebant, maternâ origine Arsaciden, cæ-

joie, préviendroit les autres. On vomissoit des imprécations » contre Artaban, tyran féroce élevé parmi les Scythes «. On se promettoit tout » de l'affabilité de Tiridate, Prince formé dès l'enfance aux vertus Romaines «.

XLII. Séleucie mit le plus d'apprêt dans ses flatteries. Cette ville puissante, environnée de murs, a préservé ses mœurs de la contagion des Barbares, & se souvient toujours qu'elle doit son origine à Seleucus. Trois cents Magistrats, choisis en considération de leurs richesses ou de leur vertu, y forment une espece de Sénat dont l'autorité est contrebalancée par celle du peuple. Tant que les deux corps agissent de concert, Séleucie mépriſe le Parthe; s'ils se divisent, chacun cherche des appuis au dehors; & le Parthe, appelé par l'un des deux partis, opprime l'un & l'autre : c'est ce qui venoit d'arriver sous le regne d'Artaban. Ce Prince, consultant son propre intérêt, avoit livré le Peuple au Sénat. En effet, la Démocratie ressemble fort à la liberté; au lieu que l'Aristocratie tient d'avantage des fantaisies du despotisme. Tiridate, à son entrée dans Séleucie, reçut tous les honneurs déférés aux anciens Rois, &

tera degenerem. Tiridates rem Seleucenſem populo permittit. Mox, conſultans quonam die ſolemnia regni capeſſeret, litteras Phraatis & Hieronis, qui validiſſimas Præfecturas obtinebant, accipit, brevem moram precantium. Placitumque opperiri viros præpollentîs: atque interim Cteſiphon, ſedes imperii, petita: ſed ubi diem ex die prolatabant, multis coram & adprobantibus, Surena patrio more Tiridatem inſigni regio evinxit.

XLIII. Ac ſi ſtatim interiora, cæteraſque nationes petiviſſet; oppreſſa cunctantium dubitatio, & omnes in unum cedebant: adſidendo caſtellum, in quod pecuniam & pellices Artabanus contulerat, dedit ſpatium exuendi pacta. Nam Phraa-

ceux qu'une adulation plus recherchée a fait inventer depuis. On invectivoit en même temps contre Artaban, » qui ne tenoit, disoit-on, aux Arsacides, que par sa mere; & ne leur ressembloit en rien«. Le nouveau Roi mit l'autorité entre les mains du peuple. Il délibéroit sur le jour de son couronnement, lorsqu'il lui vint des lettres de Phraates & de Hiéron qui le prioient de différer un peu : ils étoient en possession des deux plus puissantes provinces; ainsi l'on décida qu'il falloit attendre des hommes de cette importance. Dans l'intervalle, la Cour se rendit à Ctésiphon, capitale de l'Empire; mais comme les deux Satrapes remettoient sans cesse leur arrivée d'un jour à l'autre, & que l'assemblée étoit déjà fort nombreuse, le Commandant Général des troupes, suivant l'usage, ceignit le bandeau royal à Tiridate, avec l'applaudissement de tous ceux qui s'y trouvoient.

XLIII. Si Tiridate, pénétrant aussi-tôt dans l'intérieur de l'Empire, se fût montré aux autres Nations, il auroit entraîné celles qui balançoient, & tout se réunissoit à son parti; mais il s'amusa à former le siége d'un château dans lequel Artaban avoit fait transporter son argent & ses

tes, & Hiero, &, si qui alii delectum capiendo diademati diem haud concelebraverant, pars metu, quidam invidiâ in Abdagesen, qui tum aulâ & novo Rege potiebatur, ad Artabanum vertêre. Isque in Hyrcanis repertus est, inluvie obsitus, & alimenta arcu expediens: ac primò, tanquam dolus pararetur, territus; ubi data fides reddendæ dominationi venisse, adlevatur animum, & quæ repentina mutatio! exquirit. Tum Hiero pueritiam Tiridatis increpat; neque penès Arsacidem imperium; sed inane nomen apud imbellem externâ mollitiâ, vim in Abdagesis domo.

XLIV. Sensit vetus regnandi, falsos in amore, odia non fingere: nec ultrà moratus quàm dum Scytharum auxilia conciret, pergit properus, & præveniens inimicorum astus, amicorum pœnitentiam: neque exuerat pædorem, ut vulgum

concubines, & chacun eut le loisir de renoncer à ses engagemens. Phraates, Hiéron & les autres qui ne s'étoient pas rendus à la cérémonie du couronnement, se tournerent vers Artaban; les uns par crainte & les autres par jalousie contre Abdagese: car lui seul disposoit alors de la Cour du nouveau Roi. Le Prince détroné fut trouvé dans l'Hyrcanie, couvert de haillons & de poussiere, sans ressource pour vivre que son arc. La frayeur le saisit d'abord; il crut qu'ils lui tendoient un piége: comme ils lui protesterent avec serment qu'ils venoient pour le rétablir, il reprit courage, & leur demanda comment ils avoient pu changer si promptement. » Le sceptre, lui dit Hiéron, n'est point entre les mains d'un Arsacide: un enfant amolli par des mœurs étrangeres, porte envain le titre de Roi; la maison d'Abdagese en a la réalité «.

XLIV. Artaban, qui avoit vieilli sur le trône, sentit que s'il devoit peu compter sur leur amitié, du moins ce qu'ils disoient de leur haine étoit sincere. Sans perdre de temps, il ramasse quelques secours chez les Scythes, & s'avance à la hâte, prévenant les artifices de ses ennemis & l'inconstance de ses partisans. Il

miſeratione adverteret: non fraus, non preces, nihil omiſſum, quo ambiguos inliceret, prompti firmarentur. Jamque multâ manu propinqua Seleuciæ adventabat, cùm Tiridates ſimul famâ, atque ipſo Artabano perculſus, diſtrahi conſiliis, iret contrà, an bellum cunctatione tractaret? Quibus prœlium & feſtinati caſus placebant, disjectos & longinquitate itineris feſſos, ne animo quidem ſatis ad obſequium coaluiſſe differunt, proditores nuper hoſtesque ejus, quem rursùm foveant. Verùm Abdageſes regrediendum in Meſopotamiam cenſebat, ut amne objecto, Armeniis interim Elymæiſque & cæteris à tergo excitis, aucti copiis ſocialibus, & quas dux Romanus miſiſſet, fortunam tentarent. Ea ſententia valuit, quia plurima auctoritas penès Abdageſen, & Tiridates ignavus ad pericula erat: ſed fugæ ſpecie diſceſſum; ac, principio à gente Arabum facto, cæteri domos abeunt, vel in caſtra Artabani: donec

conſervoit encore ſon extérieur négligé, dans la vue d'attirer la compaſſion des peuples. Il emploie la fraude, les prieres & tout pour vaincre l'irréſolution des uns, & fortifier la bonne volonté des autres. Déjà ſuivi de troupes nombreuſes, il approchoit de Séleucie, lorſque Tiridate, inſtruit tout à la fois de ſa marche & de ſon arrivée, s'épouvante, & conſulte s'il doit aller à l'ennemi, ou tirer la guerre en longueur. Ceux qui vouloient bruſquer l'événement, repréſentoient, » qu'Artaban n'entraînoit après lui qu'une multitude diſperſée, fatiguée d'une longue route, mal diſpoſée à obéir à un maître qu'ils avoient trahi récemment; aujourd'hui ſes défenſeurs, hier ſes ennemis «. Abdageſe au contraire étoit d'avis qu'on retournât en Méſopotamie, & qu'on ſe retranchât derriere le fleuve. » On appelleroit au ſecours les Arméniens, les Eliméens & les autres Nations d'au-delà. Alors le Roi, ſoutenu des alliés & des troupes qu'enverroient les Romains, tenteroit le ſort d'un combat «. Ce ſentiment prévalut, parce qu'Abdageſe avoit le plus de crédit, & que les dangers intimidoient Tiridate; mais la retraite eut tout l'air d'une déroute. Les Arabes ſe débanderent

Tiridates, cum paucis in Syriam revectus, pudore proditionis omnes exsolvit.

XLV. Idem annus gravi igne urbem adficit, deustâ parte Circi, quæ Aventino contigua, ipsoque Aventino: quod damnum Cæsar ad gloriam vertit, exsolutis domuum & insularum pretiis. Millies sestertiûm eâ munificentiâ collocatum; tantò acceptiùs in vulgum, quantò modicus privatis ædificationibus. Ne publicè quidem nisi duo opera struxit, templum Augusto, & scenam Pompeiani theatri: eaque perfecta, contemptu ambitionis, an per senectutem, haud dedicavit: sed æstimando cujusque detrimento quatuor progeneri Cæsaris, Cn. Domitius, Cassius Longinus, M. Vinicius, Rubellius Blandus delecti, additusque nominatione Consulum P. Petronius. Et pro ingenio cujusque quæsiti decretique in Principem hono-

les premiers : chacun, à leur exemple, s'en retourna chez soi, ou passa dans le camp d'Artaban : enfin Tiridate s'étant retiré lui-même en Syrie, avec une poignée d'hommes, personne n'eut plus à rougir de l'avoir abandonné

XLV. Cette même année, un violent incendie consuma le quartier du mont Aventin & la partie du Cirque qui en est voisine. L'Empereur sut tourner cet accident à sa gloire, en indemnisant chacun des propriétaires : il employa cent millions de sesterces à ces généreuses prodigalités. Rome lui en fut d'autant plus de gré, qu'il dépensoit très-peu pour lui-même en bâtimens. Quant aux édifices publics, il n'en a jamais fait que deux : le Temple d'Auguste & le Théatre de Pompée; encore ne dédia-t-il pas ce dernier, à cause de son grand âge, ou par mépris des applaudissemens. Les quatre gendres de l'Empereur, Cn. Domitius, M. Vinicius, Cassius Longinus & Rubellius Blandus furent chargés d'estimer la perte des particuliers, & les Consuls leur nommerent P. Petronius pour adjoint. Les Sénateurs s'exercerent, chacun suivant leur génie, à décerner de nouveaux honneurs au Prince; mais il y sur-

res : quos omiserit receperitve in incerto fuit, ob propinquum vitæ finem. Neque enim multò post supremi Tiberio Consules, Cn. Acerronius, C. Pontius magistratum occepêre, nimiâ jam potentiâ Macronis, qui gratiam C. Cæsaris nunquam sibi neglectam, acriùs in dies fovebat : impuleratque post mortem Claudiæ, quam nuptam ei retuli, uxorem suam Enniam immittendo, amore juvenem inlicere, pactoque matrimonii vincire, nihil abnuentem dum dominationis apisceretur. Nam, etsi commotus ingenio, simulationum tamen falsa, in sinu avi perdidicerat.

XLVI. Gnarum hoc Principi : eoque dubitavit de tradendâ Republicâ, primùm inter nepotes, quorum Druso genitus, sanguine & caritate propior, sed nondùm pubertatem ingressus : Germanici filio robur juventæ, vulgi studia, eaque apud avum odii causa. Etiam de Claudio agitanti, quòd is compositâ ætate, bonarum

véquit si peu, que nous ignorons ceux qu'il avoit acceptés. En effet, M. Acerronius, & C. Pontius, les derniers Consuls de son règne, entrerent en charge bientôt après; & déjà Macron, dont la puissance étoit dès-lors exorbitante, redoubloit ses complaisances & ses égards envers Caius César, dont il n'avoit jamais négligé la faveur. Il engagea même Ennia, sa femme, à tenter tout pour se faire aimer de Caius, devenu veuf par la mort de Claudia, & pour l'obliger à se lier avec elle par une promesse de mariage. Ce jeune ambitieux, de son côté, ne refusoit rien de ce qui pouvoit l'acheminer au trone : car malgré le trouble de son esprit, il avoit su puiser toutes les fausſetés de la dissimulation dans le sein de son aïeul.

XLVI. L'Empereur ne l'ignoroit pas. De-là son incertitude sur le choix d'un successeur. De ses deux petits-fils, celui qui étoit né de Drusus lui tenoit de plus près par les liens du sang & de l'amitié; mais il n'étoit pas hors de l'enfance. L'autre, dans la vigueur de la jeunesse, étoit fils de Germanicus, & chéri du peuple : deux titres pour être haï de Tibere. Il pensa même à Claude, homme d'un âge mûr, qui

artium cupiens erat, imminuta mens ejus obstitit. Sin extra domum successor quæreretur, ne memoria Augusti, ne nomen Cæsarum in ludibria & contumelias verterent, metuebat: quippè illi non perindè curæ gratia præsentium, quàm in posteros ambitio. Mox incertus animi, fesso corpore, consilium, cui impar erat, fato permisit; jactis tamen vocibus, per quas intelligeretur providus futurorum. Namque Macroni, non abditâ ambage, Occidentem ab eo deseri, Orientem spectari exprobravit. Et C. Cæsari, fortè orto sermone, L. Sullam irridenti, omnia Sullæ vitia, & nullam ejusdem virtutem habiturum prædixit: simul crebris cum lachrymis minorem ex nepotibus complexus, truci alterius vultu: Occides hunc tu, inquit, & te alius. Sed gravescente valetudine, nihil è libidinibus omittebat, in patientiâ firmitudinem simulans; solitusque eludere medicorum artes, atque eos qui, post tricesimum ætatis annum ad internoscenda

montroit de l'inclination pour tous les arts louables ; mais l'affoiblissement de son esprit lui parut un obstacle. Néanmoins, s'il transportoit l'Empire hors de sa maison, il craignoit d'exposer la mémoire d'Auguste & le nom des Césars aux insultes & à la dérision. Car quoiqu'il se souciât peu de se faire aimer de son vivant, il étoit jaloux de mériter les éloges de la postérité. Enfin dans l'accablement où le jettoient l'irrésolution de son ame & le dépérissement de son corps, il se sentit hors d'état de rien décider, & s'en reposa sur le destin. Mais il fit entendre par quelques mots, comme jetés au hasard, qu'il prévoyoit ce qui devoit arriver. Il reprocha clairement à Macron qu'il abandonnoit le soleil couchant, pour se tourner vers le soleil levant. Caius, dans une conversation, s'étoit mis à railler Sylla : » Vous aurez tous ses défauts, lui prédit Tibere, & pas une de ses vertus «. Puis serrant dans ses bras le jeune Tibere, en versant un torrent de larmes. » Vous le tuerez, ajouta-t-il à Caius, qui regardoit cet enfant d'un œil féroce, mais un autre vous tuera «. Néanmoins, quoique sa maladie augmentât, il ne retranchoit rien de ses débauches, voulant paroître

corpori ſuo utilia vel noxia, alieni conſilii indigerent.

XLVII. Interim Romæ futuris etiam poſt Tiberium cædibus ſemina jaciebantur. Lælius Balbus Acutiam, P. Vitellii quondam uxorem, majeſtatis poſtulaverat; quâ damnatâ, cùm præmium accuſatori decerneretur, Junius Otho, tribunus plebei, interceſſit: unde illis odia, mox Othoni exſilium. Dein multorum amoribus famoſa Albucilla, cui matrimonium cum Satrio Secundo, conjurationis indice, fuerat, defertur impietatis in principem: connectebantur, ut conſcii & adulteri ejus, Cn. Domitius, Vibius Marſus, L. Arruntius: de claritudine Domitii ſuprà memoravi. Marſus quoque vetuſtis honoribus, & inluſtris ſtudiis erat. Sed, teſtium interrogationi, tormentis ſervorum Macronem præſediſſe, commentarii ad Senatum miſſi ferebant; nullæque in eos imperatoris lit-

vigoureux, tandis qu'il n'étoit que patient. D'ailleurs il s'étoit toujours moqué de la Médecine & de ceux qui, passé trente ans, s'en rapportent à d'autres sur ce qui peut nuire ou contribuer à leur santé.

XLVII. Cependant à Rome on jetoit la semence des meurtres qui devoient se commettre, lors même que Tibere ne seroit plus. Acutia, mariée autrefois à P. Vitellius, avoit été accusée de lese-Majesté. Après sa condamnation, Junius Otho s'opposa, comme tribun du peuple au décret qui adjugeoit une récompense au délateur Lelius Balbus. Cette démarche les rendit ennemis, & causa dans la suite l'exil d'Othon. Albucilla, fameuse par la multitude de ses amans, la même qui avoit épousé Satrius Secundus le déconciateur de Séjan, fut accusée d'impiété envers le Prince. Cn. Domitius, Vibius Marsus & L. Arruntius étoient impliqués dans la cause, comme complices des crimes & des débauches d'Albucilla. J'ai déjà parlé de la noblesse de Domitius. Marsus dont les ancêtres avoient aussi passé par les grandes charges, s'étoit illustré dans la Littérature. Le mémoire adressé au Sénat, portoit que Macron avoit présidé à la déposition des témoins & à la

teræ ſuſpicionem dabant, invalido ac fortaſsè ignaro, ficta pleraque ob inimicitias Macronis notas in Arruntium.

XLVIII. Igitur Domitius defenſionem meditans, Marſus tanquam inediam deſtinaviſſet, produxêre vitam : Arruntius cunctationem & moras ſuadentibus amicis, non eadem omnibus decora reſpondit : ſibi ſatis ætatis : neque aliud pœnitendum, quàm quod inter ludibria & pericula anxiam ſenectam toleraviſſet, diù Sejano, nunc Macroni, ſemper alicui potentium inviſus; non culpâ, ſed ut flagitiorum impatiens. Sanè paucos & ſupremos principis dies poſſe vitari : quemadmodum evaſurum imminentis juventam! An, cùm Tiberius, poſt tantam rerum experientiam, vi dominationis convulſus & mutatus ſit, C. Cæſarem vix finitâ pueritiâ, ignarum omnium, aut peſſimis

queſtion donnée aux eſclaves; mais comme il ne s'y trouvoit aucune lettre de l'Empereur, on ſoupçonna que le capitaine des gardes, dont la haine contre Arruntius étoit déjà trop connue, avoit controuvé la plupart des faits pendant la maladie du Prince, & même à ſon inſçu.

XLVIII. Domitius & Marſus ſauverent leur vie, l'un en préparant ſa défenſe, l'autre en feignant de ſe laiſſer mourir de faim. Les amis d'Arruntius lui conſeilloient d'attendre de même, ſous quelque prétexte; il leur répondit: » Les loix de l'honneur varient, ſuivant les perſonnes. J'ai aſſez vécu: mon unique regret eſt d'avoir ſupporté ſi long-temps une vieilleſſe inquiete, au milieu des périls & des inſultes; autrefois en butte à Séjan, préſentement à Macron, & toujours à quelqu'homme en faveur, ſans autre tort de ma part, que d'être l'ennemi des forfaits. Je pourrois, ſans doute, me dérober au Prince, pendant quelques jours qui vont être les derniers de ſa vie; mais comment échapper à la jeuneſſe de ſon ſucceſſeur? La puiſſance ſuprême a eu la force de dénaturer Tibere, & de le corrompre, malgré ſa longue xpérience. Caius, à peine hors de l'en-

innutritum, meliora capessiturum Macrone duce! qui, ut deterior ad opprimendum Sejanum delectus, plura per scelera Remp. conflictavisset: prospectare jam se acrius servitium, eoque fugere simul acta & instantia. Hæc vatis in modum dicitans, venas resolvit. Documento sequentia erunt, benè Arruntium morte usum. Albucilla, inrito ictu à semet vulnerata, jussu Senatûs in carcerem fertur. Stuprorum ejus ministri, Grafidius Sacerdos, prætorius, ut in insulam deportaretur; Pontius Fregellanus amitteret ordinem senatorium; & eædem pœnæ in Lælium Balbum decernuntur: id quidem à lætantibus, quia Balbus truci eloquentiâ habebatur, promptus adversùm insontes.

XLIX. Iisdem diebus Sex. Papinius, consulari familiâ, repentinum & informem exitum delegit, jacto in præceps corpore: caussa ad matrem referebatur,

fance,

fance, ne ſachant que les déteſtables leçons qu'il reçoit, ſuivra-t-il une meilleure route, ſous la conduite de Macron, qui, choiſi pour perdre Séjan, à titre de plus pervers que lui, l'a déjà ſurpaſſé dans ſes attentats contre la République? L'eſclavage que je prévois ſera plus intolérable que le précédent, & je fuis autant l'avenir que le paſſé «. Après ce diſcours, prononcé comme par inſpiration, il s'ouvrit les veines. La ſuite fera voir que la mort fut un ſoulagement pour Arruntius. Albucille s'étant frappée, ſans ſe bleſſer mortellement, fut tranſportée en priſon, par ordre du Sénat. Quant aux complices de ſes débauches, il fut ſtatué que Grafidius Sacerdos, ancien Préteur, ſeroit conduit dans une île; que Pontius Fregellanus perdroit le rang de Sénateur, & que Balbus ſubiroit les mêmes peines. Les Peres ſe prêterent avec joie à la condamnation de Balbus, Orateur véhément & cruel, toujours prêt à déchirer l'innocence.

XLIX. Dans ce même temps, Sextus Papinius, iſſu d'une maiſon Conſulaire, ſe jeta dans un précipice; mort prompte, mais ignominieuſe. Le bruit courut que ſa mere en étoit la cauſe; qu'à force de

quæ, pridem repudiata, adsentationibus atque luxu perpulisset juvenem ad ea, quorum effugium non nisi morte inveniret. Igitur accusata in Senatu, quanquam genua Patrum advolveretur, luctumque communem, & magis imbecillum tali super casu feminarum animum, aliaque in eundem dolorem mœsta & miseranda diù ferret, urbe tamen in decem annos prohibita est, donec minor filius lubricum juventæ exiret.

L. Jam Tiberium corpus, jam vires, nondum dissimulatio deserebat: idem animi rigor: sermone ac vultu intentus, quæsitâ interdum comitate, quamvis manifestam defectionem tegebat: mutatisque sæpiùs locis, tandem apud promontorium Miseni consedit, in villa, cui L. Lucullus quondam dominus: illic eum adpropinquare supremis, tali modo compertum. Erat Medicus arte insignis, nomine Charicles, non quidem regere valetudines principis solitus, consilii tamen copiam

flatteries & de profusions, après bien des résistances de la part du jeune homme, elle l'avoit réduit à un état dont il ne pouvoit sortir que par la mort. Dénoncée au Sénat, elle se jeta aux pieds des Peres, en protestant qu'elle étoit aussi sensible qu'eux à cet horrible malheur, & que la foiblesse du sexe lui laissoit encore moins de force pour le supporter. Mais elle fit envain parler sa douleur pour les attendrir ; elle fut bannie de Rome pendant dix ans, jusqu'à ce que son second fils eût passé l'âge critique pour les mœurs.

L. Les forces du corps, & le corps même abandonnoient déjà Tibere : sa dissimulation lui restoit encore. Toujours une égale fermeté d'ame, une attention peinte sur le visage, & soutenue dans la conversation, de temps en temps des égards témoignés à propos. Il cachoit ainsi son dépérissement, quelque manifeste qu'il fût. Il y avoit joint la précaution de changer fréquemment de séjour ; mais enfin il s'arrêta proche le promontoire de Misene, dans la maison de plaisance autrefois possédée par Lucullus. Voici comment on découvrit qu'il approchoit de sa fin. Il avoit à sa cour un Médecin habile nommé Chariclès, qui, sans le gouverner

præbere. Is velut propria ad negotia digrediens, & per ſpeciem officii manum complexus, pulſum venarum attigit; neque fefellit: nam Tiberius, incertum an offenſus, tantoque magis iram præmens, inſtaurari epulas jubet, diſcumbitque ultra ſolitum; quaſi honori abeuntis amici tribueret. Charicles tamen labi ſpiritum, nec ultra biduum duraturum Macroni firmavit: inde cuncta conloquiis inter præſentes, nuntiis apud legatos & exercitus feſtinabantur. Decimo-ſeptimo Kalend. Aprilis, interclusâ animâ, creditus eſt mortalitatem expleviſſe. Et multo gratantûm concurſu, ad capienda imperii primordia C. Ceſar egrediebatur, cum repentè adfertur, redire Tiberio vocem ac viſus, vocarique, qui recreandæ defectioni cibum adferrent: pavor hinc in omnes & cæteri paſſim diſpergi, ſe quiſque mœſtum aut neſcium fingere: Cæſar in ſilentium fixus, à ſumma ſpe, noviſſima expectabat: Macro intrepidus, opprimi

dans ses maladies, l'aidoit néanmoins de ses conseils. Chariclès feignit de s'absenter pour ses propres affaires ; &, sous prétexte de baiser la main du Prince, au moment du départ, il lui tâta le poulx. Tibere s'en apperçut, peut-être en fut-il choqué ; mais il n'en couvrit que plus soigneusement sa colere, fit servir de nouveau, & se tint à table plus long-temps que de coutume, comme par considération pour son ami qui partoit. Cependant Chariclès assura Macron que l'Empereur s'éteignoit, & qu'il n'avoit pas plus de deux jours à vivre. En conséquence, on prend des arrangemens à la Cour ; on dépêche des courriers aux Généraux & aux armées. Le dix-sept avant les Calendes d'Avril, l'Empereur perdit la respiration, & passa pour mort. Aussi-tôt les courtisans viennent féliciter Caius : Il sortoit lui-même au milieu d'eux, & s'alloit mettre en possession de l'Empire, lorsqu'on annonce que Tibere a recouvré la vue & la parole, & qu'il demande de la nourriture pour réparer son épuisement. La terreur frappe tous les esprits ; le jeune Prince est abandonné ; on se disperse ; chacun affecte de paroître triste, ou d'ignorer ce qui s'est passé.

senem injectu multæ vestis jubet, discedique ab limine. Sic Tiberius finivit, octavo & septuagesimo ætatis anno.

LI. Pater ei Nero, & utrimque origo gentis Claudiæ, quanquam mater in Liviam, & mox Juliam familiam, adoptionibus transierit. Casus primâ ab infantiâ ancipites: nam proscriptum patrem exsul secutus, ubi domum Augusti privignus introiit, multis æmulis conflictatus est, dum Marcellus, & Agrippa, mox Caius Luciusque Cæsares viguêre: etiam, frater ejus, Drusus, prosperiore civium amore erat. Sed maximè in lubrico egit acceptâ in matrimonium Juliâ, impudicitiam uxoris tolerans aut declinans. Dein Rhodo regressus, vacuos Principis penates duodecim annis, mox rei Romanæ arbitrium tribus fermè & viginti obtinuit. Morum quoque tempora illi diversa, egregium

Caius muet, immobile, déchu des plus hautes espérances, n'attendoit que la mort. Macron, sans s'effrayer, ordonne qu'on étouffe le vieillard sous une multitude de vêtemens, & fait sortir tout le monde. Ainsi finit Tibere, à l'âge de soixante-dix-huit ans.

LI. Il étoit fils de Néron, & tenoit, des deux côtés, aux Claudius; mais sa mere passa depuis, par adoption, dans la maison des Livius, & ensuite dans celle des Jules. Exposé, dès sa tendre enfance, aux plus grands périls, il commença par errer, en exilé, à la suite d'un Pere proscrit. Entré dans la maison régnante, par le mariage d'Auguste avec Livie, il eut à lutter successivement contre de puissans rivaux, Marcellus, Agrippa, les deux Césars Caius & Lucius; Rome lui préféroit même Drusus, son frere. Mais son mariage avec Julie, dont il fut réduit à tolérer les désordres, ou à les fuir, le mit dans une position encore plus critique. Délivré de tout concurrent, à son retour de Rhodes, il fut, pendant douze ans, l'unique appui de la maison du Prince : ensuite il régna seul près de vingt-trois ans. Ses mœurs varierent, comme les époques de sa vie.

vitâ famâque quoad privatus, vel in imperiis sub Augusto fuit : occultum ac subdolum fingendis virtutibus, donec Germanicus ac Drusus superfuêre : idem inter bona malaque mixtus, incolumi matre : intestabilis sævitiâ, sed obtectis libidinibus, dum Sejanum dilexit, timuitve : postremò in scelera simul ac dedecora prorupit, postquam, remoto pudore & metu, suo tantùm ingenio utebatur.

Finis Libri sexti.

Sous Auguſte, il mérita toujours l'eſtime publique, ſoit qu'il fût à la tête des armées, ou ſans emploi : il ſe maſqua de vertus apparentes, du vivant de Druſus & de Germanicus ; ſa conduite fut un mêlange de bien & de mal avant la mort de ſa mere ; il ſe diffama par des cruautés, & cacha ſes débauches, tant qu'il affectionna Séjan, ou qu'il le craignit ; enfin il ſe précipita dans toutes ſortes de crimes & d'infamies, lorſqu'affranchi de la honte & de la crainte, il ne ſuivit plus que ſes propres inclinations.

Fin du ſixieme Livre.

ANNALES
DU REGNE
DE CAIUS.

I. Suite du Consulat de M. Acerronius Proculus & de C. Pontius Nigrinus. Tibere auroit fort desiré de laisser l'Empire à son petit-fils. Mais il n'ignoroit pas que dès qu'il ne seroit plus, le choix dépendroit du peuple & du Sénat, & qu'ils lui préféreroient le fils de Germanicus. Il crut ne pouvoir mieux faire, que de déclarer Caius son héritier, conjointement avec le jeune Tibere. Pour donner plus de force au testament, il y léguoit des sommes im-

menſes au peuple Romain, aux ſoldats & à un grand nombre de particuliers. * Il avoit même eu ſoin d'en faire dreſſer pluſieurs exemplaires, & l'avoit rendu comme public, par la multitude des perſonnes auxquelles il l'avoit fait ſouſcrire. Mais Caius vouloit régner ſeul. Il dépêcha promptement Macron à Romé, lui recommanda de voir en ſecret les principaux du Sénat, & de les engager, à force de promeſſes, à ſolliciter eux-mêmes la caſſation du teſtament. Par ce moyen l'odieux n'en retomboit plus ſur le Prince, & d'ailleurs il s'engageoit à payer fidellement toutes les ſommes léguées par Tibere. Macron n'eut pas de peine à réuſſir. Il fut décidé tout d'une voix que l'Em-

* Le droit de ſucceſſion à l'Empire n'étoit pas encore reglé, & le teſtamment de Tibere n'étoit que l'acte d'un particulier; mais comme le Sénat s'étoit décidé pour Tibere, en vertu du teſtamment d'Auguſte, il ſembloit que ce devoit être un exemple pour la ſuite.

pereur n'avoit pu désigner, pour un de ses successeurs, un enfant auquel son âge ne permettoit pas même d'entrer au Sénat.* Macron avoit ajouté, comme pour la forme, que Caius souhaitoit qu'on déférât les honneurs divins à Tibere. Les Peres répondirent qu'ils en délibéreroient à l'arrivée du Prince; & personne n'en parla plus dans la suite.

II. La mort de Tibere n'avoit pas causé d'abord toute la joie qu'on s'en étoit pro-

* Josephe rapporte que Caius, en cette conjoncture, écrivit au Sénat. Mais comment l'auroit-il pu faire, n'étant alors que Questeur? Les Proconsuls eux-mêmes l'osoient à peine pour annoncer une victoire éclatante. Il n'avoit garde de se prévaloir du testamment de Tibere, puisqu'il pensoit à le faire casser: aussi Suétone ne dit-il point qu'il ait écrit; & Dion, dont le récit est presque toujours conforme à celui de Tacite, dit positivement qu'il n'écrivit pas: *Initio, se maximè popularem ostentavit, adeò ut nihil ad Senatum aut Populum scripserit, neque ullum Imperatoris nomen usurpaverit.*

miſe. Le ſang ne ceſſoit pas de couler dans Rome, parce qu'on y exécutoit tous ceux dont la ſentence avoit été prononcée dix jours auparavant. Pluſieurs s'obſtinoient même à douter de la nouvelle. Ils la regardoient comme une ruſe du vieil Empereur. D'autres, mieux inſtruits, craignoient d'avoir bientôt à le regretter. » Qu'attendre, diſoient-ils, d'un jeune homme qui, ſans avoir paſſé par d'autres charges que la queſture, parvenoit tout d'un coup au pouvoir ſuprême ? L'âge mur ſe défend à peine contre le poiſon des honneurs. Caius, fils d'un héros, modèle de toutes les vertus, ne lui reſſemble en rien, ni par les qualités de l'ame ni par celles du corps. Une tête déjà chauve, des yeux enfoncés, le regard féroce, le viſage pâle, le corps velu comme celui d'une bête ſauvage, des jambes grêles, qui ſouvent ne peuvent le ſoutenir, quoique poſées ſur deux pieds d'une grandeur énorme : quelle triſte comparaiſon avec Germanicus, le plus bel hom-

me de ſon ſiécle! Mais que l'extérieur ſoit compté pour rien : le plus grand plaiſir de Caius, dès ſa tendre enfance, a été de voir appliquer des malheureux à la torture, de jouir de leur douleur, de les conſidérer expirans. Si-tôt que l'âge a commencé d'allumer en lui les autres paſſions, il s'y eſt livré ſans réſerve, ſans égard ni bienſéance. Elevé chez Antonia, dans la maiſon la plus reſpectable de Rome, il s'en échappoit la nuit à la faveur d'un déguiſement. Il a fallu le ſéparer de ſes ſœurs. Il a contraint ſon aïeule à le chaſſer de chez elle. Paſſé à l'âge de vingt ans dans la maiſon de l'Empereur, qu'y a-t-il appris, ſinon à ſe livrer à de nouvelles infamies & à diſſimuler? Il étoit le plus ſoumis des eſclaves; il ſera le plus impérieux des maîtres. Il a vu périr ſa mere & ſes deux freres ſans en paroître ému. Il n'a ni cœur ni ſentimens, s'il ne les venge pas; mais que de ſang il va répandre, s'il entreprend de les venger «!

III. Cependant Caius, vêtu de deuil, accompagné des Prétoriens, s'avançoit de Miſene, faiſant porter le corps de l'Empereur par les ſoldats. Les villes venoient à ſa rencontre, dreſſoient des autels, offroient des ſacrifices; mais ſans penſer aux manes de Tibere, que pour les maudire, elles prodiguoient au jeune Prince * les noms les plus affectueux & les plus tendres. A l'air de ſatisfaction qui régnoit ſur leurs viſages, aux cris d'allégreſſe dont tout retentiſſoit, il n'étoit pas facile de reconnoître la marche d'une pompe funebre. Caius affectoit ſeul un peu de triſteſſe; mais ſi quelqu'un l'eût pu juger ſincere, la joie n'auroit pas éclaté ſi publiquement. Le Prince, pour abréger le cérémonial, entra de nuit dans Rome avec le convoi. Les obſeques furent célebrés dès le matin. L'oraiſon funebre qu'il prononça, rouloit

* Elles l'appeloient, dit Suétone, leur aſtre, leur poulet, leur poupon, leur nourriſſon.

sur les louanges d'Auguste & de Germanicus ; il y parloit aussi de sa propre personne : » mais la vivacité de sa douleur trop recente, ne lui permit pas de s'étendre sur l'éloge de Tibere «. Dans l'assemblée du Sénat qui ferint ensuite, il déclara qu'il auroit fort desiré de n'être pas chargé seul du fardeau de l'Empire ; » mais puisque les Peres jugeoient son frere encore trop jeune pour en soutenir une partie, il recouroit à eux, il leur tendoit ses mains suppliantes, & les conjuroit d'éclairer le fils de Germanicus de leurs lumieres, & de lui prêter l'appui de leurs conseils «. Une grande partie des Chevaliers & beaucoup de gens du peuple, attirés par la curiosité ou par leur affection pour Germanicus, avoient pénétré, malgré la résistance des gardes, jusques dans la salle où se tenoit l'assemblée. Caius fut proclamé Empereur d'une voix unanime. La flatterie lui prodigua tous les titres déférés successivement à Auguste pendant un long regne,

ſans en excepter ceux que Tibere avoit refuſés conſtamment. Il ne les accepta pas le jour même ; mais bientôt après il les prit tous, excepté celui de Pere de la patrie, dont il ne ſe décora que l'année ſuivante. Il y joignit même ceux de pieux, de fils des camps, & de pere des armées. Nous verrons dans la ſuite combien il y en ajouta d'autres.

IV. La puiſſance du nouvel Empereur n'étoit pas aſſez bien affermie pour ſe paſſer de l'affection des peuples. Son premier ſoin fut de faire éclater un grand zele envers ſa maiſon. Il commença par réunir les cendres de ſa mere & de ſes freres à celles des Céſars. Afin de rendre cet acte de piété plus éclatant, il partit pour les îles de Pandataire & de Ponce pendant une tempête. C'eſt la ſeule action un peu hardie que l'hiſtoire lui attribue ; car Suetone lui fait trop d'honneur, lorſqu'il le ſoupçonne d'avoir étranglé Tibere de ſes propres mains. Caius étoit aſſez ſcé-

lerat pour le desirer, mais trop lâche pour l'entreprendre. Il se vantoit néanmoins, depuis qu'il fut monté sur le trône, d'avoir autrefois pénétré, pendant la nuit, dans l'appartement de Tibere, à dessein de le tuer. » La compassion, disoit-il, lui avoit fait tomber le poignard des mains. Tibere l'avoit vu, & n'en avoit jamais rien dit «. Mais il n'est guere possible de réunir ensemble plus de mensonges. Quand même Caius auroit eu le secret d'endormir ou d'écarter les gardes qui veilloient aux portes de l'Empereur, il est incroyable qu'il ait été susceptible d'un mouvement de compassion. A qui d'ailleurs persuadera-t-on que Tibere, après avoir fait mourir deux fils de Germanicus sur de vains prétextes, auroit épargné le troisieme, convaincu d'un parricide manifeste ? Quoi qu'il en soit, Caius de retour à Rome, institua des jeux en honneur d'Agrippine, sa mere, & voulut que le mois de Septembre fût nommé Germanicus. Il fit dé-

cerner à ſon aïeule Antonia toutes les diſtinctions accordées autrefois à Livie, & parut quelque temps ſe conduire par les avis de cette vertueuſe Princeſſe. Claudius, ſon oncle, vieilliſſoit, ſans aucun titre, dans la foule des Chevaliers Romains; il le fit déſigner ſon Collegue au Conſulat pour le prochain ſemeſtre. Il fit prendre la robe virile au jeune Tibere, l'adopta pour fils, & le nomma Prince de la jeuneſſe. Mais il falloit que toutes les actions de Caius, ſoit en bien, ſoit en mal, ſe reſſentiſſent de la bizarrerie de ſon caractere; ainſi, parmi les honneurs dont il combloit ſa maiſon, il exigea de toutes les perſonnes en place ce ridicule ſerment : » Je jure d'aimer Caius & ſes trois ſœurs à l'égal de moi-même & de tout ce que j'ai de plus cher «.

V. Non content de diſtribuer fidellement les legs ordonnés par Tibere, il y joignit tous les dons laiſſés par Livie, dont le teſtament étoit reſté ſans exécution, &

une gratification considérable en son propre nom, sous prétexte que le peuple & les soldats n'en avoient pas reçue, lorsqu'il avoit pris la robe virile. Le jour de son entrée au Consulat, il fit au Sénat une harangue pleine de sens & d'éloquence. Il n'y manquoit que de la sincérité. Après avoir déploré pathétiquement les abus & les désordres du regne passé, il jura de ne jamais user de son pouvoir, qu'en vue de remédier aux maux de l'Etat, & supplia les Peres d'unir leurs efforts aux siens, promettant de se conduire en tout par leurs conseils. » Afin que vous puissiez juger vous-mêmes de la vérité de mes intentions, ajouta-t-il, j'ai commandé qu'on apportât ici toutes les délations secretes, faites sous mon prédécesseur : elles me fourniroient des armes pour venger ma mere & mes freres; mais quelque cher que me soit leur intérêt, je le sacrifie de bon cœur au repos de la République. J'atteste les Dieux que je n'ai voulu lire au-

cun de ces funeſtes écrits. On va les brûler en votre préſence «. Ce n'étoient que des copies dont il gardoit les originaux, bien réſolu de s'en ſervir un jour. Cette ſcène jouée, quelqu'un lui préſenta un mémoire contenant, diſoit-on, le détail d'une conjuration tramée contre lui. » Cela n'eſt pas poſſible, s'écria-t-il, qu'on le brûle auſſi. Je n'ai fait que du bien, qui pourroit me vouloir du mal « ? Le Sénat, trompé ou feignant de l'être, ordonna que le diſcours de l'Empereur ſeroit relu tous les ans, afin de mettre le Prince dans la néceſſité de ne ſe point dédire : précaution bien vaine contre l'impudence armée de la force. Dans une autre aſſemblée, Caius leva la défenſe de lire les ouvrages de Titus Labienus, de Cremutius Cordus & de Caſſius Severus. » Il eſt de mon intérêt, diſoit-il, que chacun puiſſe parler ſans crainte, & que tous les faits paſſent à la poſtérité «. Il abolit auſſi la loi de lèze-Majeſté; mais la ſuite fit voir que c'étoient autant de

piéges qu'il tendoit à la crédulité des citoyens.

VI. De tout ce qui pouvoit flatter la multitude, le seul article où la dissimulation n'entrât pour rien, fut celui des théatres. Ce genre d'amusemens avoit été un délassement pour Auguste, une affaire de politique aux yeux de Tibere; Caius en fit la plus sérieuse occupation de son regne. Il inventoit presque tous les jours de nouveaux prétextes pour donner des fêtes. Cette ame féroce, odieuse à elle-même, incapable de se livrer à rien de louable, cherchoit à se distraire au milieu de la foule immense soumise à son empire, & y choisissoit à loisir les victimes qu'elle se proposoit d'immoler; d'ailleurs on avoit soin de lui présenter des objets de son goût : des villes prises d'assaut, des incendies, des tremblemens de terre; & comme ces malheurs ne l'ébranloient pas assez fortement, parce qu'ils n'étoient pas réels, on y faisoit succéder de vrais

combats. Des bêtes féroces étoient achetées à grands frais, & amenées des provinces éloignées, pour venir dévorer des hommes. Des combattans s'égorgeoient les uns les autres, afin d'amuser le Prince. Il se dégoûta même de voir un seul disputer sa vie contre un seul. Il ordonna qu'à l'avenir on produiroit sur l'arene des compagnies entieres. Il eut un jour le plaisir de voir vingt-six Chevaliers Romains, devenus gladiateurs, expirer parmi les vaincus. Les personnes en place étoient forcées d'assister à ces fêtes. Afin d'ôter tout prétexte de s'absenter, il faisoit publier qu'il dispensoit des deuils, qu'il suspendoit les affaires : » Les Sénateurs, disoit-il, auront des coussins sur leurs siéges, afin d'être assis commodément ; le peuple sera garanti du soleil par des rideaux, chacun pourra se rendre au spectacle, vêtu comme il voudra «. Telles étoient les affaires importantes, les nobles détails dont l'Empereur, Consul pour la premiere

fois, entretenoit le peuple Romain dans ſes édits. Le Prince, acteur lui-même, s'animoit avec les acteurs, faiſoit les geſtes qu'ils devoient faire, indiquoit les tons qu'il falloit prendre, & quelquefois il conduiſoit un char. Aucun théatre ne ſe trouva répondre à ſes deſirs, ni par la grandeur, ni par la magnificence. Il les fallut abatre, en réédifier à grands frais, en inventer de nouveaux qui puſſent à volonté ſervir aux combats ſur terre, ſur l'eau, à la courſe des chars, aux repréſentations des farceurs, à celles des comédiens. Afin de rendre le peuple aſſidu, il jetoit au pillage, dans ces aſſemblées, des ſcedules de valeur inégale, dont le montant étoit payé au porteur par les tréſoriers de l'Etat. Les citoyens admiroient la magnificence du Prince, louoient ſa généroſité. L'expérience ne leur avoit point encore appris que le peuple paie tôt ou tard les prodigalités du Souverain. Dans cet enthouſiaſme, il fut reglé que

la

la naissance de Caius seroit célébrée tous les ans, comme celle de Rome même, par la fête nommée Palilia.

VII. La joie n'étoit pas moins vive dans les provinces; mais on apprit bientôt après que le Prince étoit dangereusement malade. Il avoit été sujet à l'épilepsie dans l'enfance, & quoique son tempérament se fût fortifié depuis, il ne dormoit jamais d'un sommeil paisible. Il reposoit à peine trois heures, & s'éveilloit en sursaut, effrayé des spectres que l'imagination lui présentoit. L'effervescence du sang, causée par une insomnie perpétuelle, jointe à des débauches & des excès en tout genre, sembloit devoir le conduire au tombeau. Il ne pouvoit arriver rien de mieux, & pour son propre honneur, & pour l'intérêt de l'Empire; cependant les peuples alarmés, prosternés nuit & jour dans les Temples, demandoient sa conservation à leurs Dieux, & tout le monde se réjouit de son rétablissement avec autant de sincérité,

que si chacun en son particulier eût obtenu la guérison d'un fils unique. Une affection si générale & si vive auroit encouragé un bon Prince dans les sentiers de la vertu : elle enhardit Caius au crime. Il se mit à considérer autour de lui ceux qui pouvoient lui causer de l'ombrage, ou le gêner par des remontrances sur les abus du pouvoir arbitraire. En conséquence, il résolut de faire mourir Tiberius Gemellus, son fils adoptif, M. Silanus, son beau-pere, Antonia, son aïeule, & Macron, Capitaine de ses Gardes, auquel il étoit redevable de l'Empire & de la vie.

VIII. Tiberius Gemellus étoit, par la naissance, le plus proche parent de l'Empereur, tant du côté paternel que du côté maternel; son frere & son fils par une double adoption. On ne pouvoit lui reprocher d'autre crime, que d'avoir été destiné par son aïeul, à partager le pouvoir suprême; mais Caius supposa que le jeune Tibere avoit desiré sa mort, & qu'il avoit

profité de la conjoncture de sa maladie pour conspirer contre lui. » La preuve qu'il se sent coupable, disoit-il, en feignant une grande colere, c'est qu'il use de contre-poison «. (Le jeune Prince, incommodé pour lors d'une toux violente, se servoit d'un élixir qu'on lui avoit prescrit). » Du contre-poison contre Césat ! comme si Césat avoit besoin de ces lâches artifices, pour se délivrer de ses ennemis «. Sans autre procédure, il lui fait déclarer que sa derniere heure est venue. Cet infortuné présentoit sa tête au Tribun chargé de faire exécuter l'ordre. Mais l'Officier avoit défense de porter la main sur lui : » Le sang des Césars, quoique criminels, lui avoit dit Caius, est toujours sacré «. Tibere le conjura de lui montrer au moins comment il devoit s'y prendre pour se tuer d'un seul coup : il périt à l'âge de dix-neuf ans. L'Empereur Tibere avoit prédit cet attentat ; mais il n'est pas nécessaire d'en conclure, avec les Histo-

riens du temps, qu'il fût fort versé dans l'Astrologie judiciaire : il n'en avoit eu que trop d'indices; je me contenterai d'en rapporter un. Caius se promenant un jour dans un char avec Agrippa, Prince Juif : » Il me tarde bien, lui dit ce dernier, que nous soyons délivrés du vieil Empereur; dès qu'il ne sera plus, il vous sera facile de vous défaire de son petit-fils «. Eutichus, conducteur du char, entendit ces paroles, & les redit à Tibere qui se contenta de faire arrêter Agrippa. Mais que ne devoit-il pas appréhender de la part de celui qui souffroit qu'on l'entretînt de propos si criminels *.

* Caius vouloit tirer Agrippa de prison, dès le premier jour de son entrée dans Rome; il ne différa que sur la remontrance d'Antonia. Quelque tems après, il fit présent au Prince Juif d'une chaîne d'or du même poids que celle de fer qu'il avoit portée par ordre de Tibere. Tels étoient les amis que choisissoit Caius. Dion attribue une partie de ses crimes à leurs mauvais conseils.

IX. M. Silanus, beau-pere de Caius, jouiſſoit de la plus haute conſidération, & il la devoit encore plus à ſa probité qu'à ſa nobleſſe. Tibere n'avoit jamais permis d'appeler à l'Empereur d'aucune cauſe jugée par Silanus. Lorſque les Conſuls rapportoient une affaire dans le Sénat, ils le faiſoient ordinairement opiner avant tous les autres. Junia Claudia, ſa fille, que Tibere avoit fait épouſer à Caius, venoit de mourir en couche; mais Silanus uſoit encore des droits que l'âge, l'affinité & une longue expérience lui donnoient ſur le jeune Empereur. Quoiqu'il ſe ſervît de tous les ménagemens dont étoit capable un homme de naiſſance, élevé à la Cour d'Auguſte, & vieilli dans celle de Tibere, Caius ne le lui pardonna pas. Il ſollicita d'abord Julius Grecinus de dépoſer contre Silanus, ſon intime ami; Grecinus ayant rejeté la propoſition avec horreur, fut maſſacré par ordre du Prince qui ſe determina pour lors à faire

lui-même le rôle de délateur. Lorſqu'il étoit parti pour les îles de Pandataire & de Ponce, il avoit propoſé à Silanus de s'embarquer avec lui, & ce Sénateur s'en étoit excuſé, parce qu'il ne pouvoit ſupporter la mer. Caius l'accuſa d'avoir pris, dans l'intervalle, des arrangemens pour s'élever à l'Empire, en cas qu'il fût ſurvenu quelqu'accident au Prince, & le contraignit à ſe couper la gorge avec un raſoir.

X. Antonia, aïeule de Caius, étoit fille de Marc Antoine, & niece d'Auguſte. Elle étoit encore jeune & d'une très-grande beauté, lorſqu'elle perdit Druſus, ſon époux; mais quoique Auguſte lui conſeillât de ſe remarier, elle n'avoit pu s'y réſoudre, par attachement à la mémoire de Druſus, & parce qu'elle vouloit donner tous ſes ſoins à l'éducation de ſa famille. Germanicus lui dut peut-être une partie de ſes vertus; & ſi Claude ne devint pas un héros, du moins fut-il un ſavant &

un citoyen dont perſonne n'eut à ſe plaindre, tant qu'elle vécut : elle ne connoiſſoit d'autre ambition que de faire tout le bien dont elle étoit capable. Malgré les ſujets qu'elle avoit eu de haïr Tibere, elle l'avoit averti de la conjuration tramée contre lui par Séjan : elle ne ſe ſeroit pas rendue moins utile à Caius, qui néanmoins lui cauſoit tous les jours de nouveaux chagrins. Les vains titres dont il l'avoit comblée, n'étoient qu'un leurre pour ſéduire le peuple : il ne la laiſſoit plus approcher de ſa perſonne, que lorſqu'il étoit environné de ſes courtiſans. Elle ſollicitoit depuis long-temps une audience ſecrete, ſans pouvoir l'obtenir : il lui fit répondre enfin qu'il la recevroit en préſence de ſon Capitaine des Gardes : » Sachez, lui dit-il, lorſqu'elle fut devant lui, que mon pouvoir eſt ſans bornes, & qu'il s'étend ſur tous indiſtinctement «. Antonia ne put y ſurvivre : quelques-uns aſſurent qu'il la fit empoiſonner. Il n'aſſiſta point

à ſes obſeques ; & lorſqu'on brûloit ſon corps, ſuivant l'uſage, il eut l'impudence de ſe montrer à une fenêtre, pour conſidérer le bûcher.

XI Vint enſuite le meurtre de Macron & d'Ennia ſa femme. Lorſque Tibere s'acharnoit à perdre la maiſon de Germanicus, Caius, ſéparant ſes intérêts de ceux de ſa mere & de ſes freres, avoit mendié lâchement la protection de Macron qui jouiſſoit de toute la faveur. Celui-ci, de ſon côté, voyoit dépérir le vieil Empereur : il crut aſſurer ſa fortune, en travaillant à celle du jeune Prince. Il répondit ſur ſa tête de la reconnoiſſance & de la fidélité de Caius, & le fit adopter. Pour ſe l'engager par plus de liens, il lui cédoit en même temps Ennia ſa femme, & Caius avoit promis d'épouſer Ennia dès qu'il parviendroit à l'Empire. Cependant Tibere étoit trop pénétrant pour ne pas s'appercevoir qu'*il élevoit un ſerpent dans ſon ſein* : ce ſont les propres

termes dont il se servoit à l'égard de Caius : il donna jusqu'à trois fois l'ordre de le tuer, Macron le fit révoquer autant de fois ; & pour mettre le sceau à de si grands services, il immola Tibere à la sûreté de Caius : il en reçut la récompense que méritent les traîtres. Dès que le Prince crut pouvoir se passer de lui, il ne s'occupa plus que des moyens de le perdre. Il falloit l'enlever d'abord à la Garde Prétorienne toute dévouée à son Commandant. En conséquence, il lui fit expédier l'ordre d'aller gouverner l'Egypte ; mais lorsque Macron se disposoit au départ, il fut arrêté avec Ennia. L'Empereur les accusa d'avoir corrompu les mœurs (étoit-ce à lui à leur en faire un crime capital ?) ; & les fit périr avec toute leur famille.

XII. Il n'avoit commis ces forfaits, qu'afin de se livrer impunément à tous ceux que lui dicteroit le caprice. Il apprit que, pendant sa maladie, Atanius Secun-

dus, Chevalier Romain, & P. Afranius Potitus, Plébéien, avoient fait ſerment, le premier de ſe battre contre un gladiateur, le ſecond de donner ſa propre vie en echange de celle du Prince, ſi les Dieux lui rendoient la ſanté. Ces vils flatteurs en eſpéroient une grande récompenſe: Caius les ayant fait venir, leur ſignifia l'ordre d'accomplir leurs vœux. Atanius eut le bonheur de vaincre le gladiateur; mais Caius vouloit qu'il continuât un métier dont il s'acquittoit ſi bien, & ne ſe laiſſa fléchir qu'après beaucoup d'inſtances. Potitus fut livré aux miniſtres des ſacrifices qui l'ornerent à la maniere des victimes, le promenerent dans toute la ville, en le ſommant de tenir ſa parole, & finirent par le précipiter du haut des remparts.

XIII. Les Conſuls de cette année, Aquilius Julianus & Nonius Aſprenas, jurerent les premiers, ſuivant l'uſage, d'obſerver les ordonnances d'Auguſte &

celles de Caius, ſans faire aucune mention de Tibere : ce fut un exemple pour la ſuite. Druſille, la ſeconde des ſœurs du Prince, mourut vers le même temps. Il eſt certain que Caius fut très-ſenſible à ſa perte : il ne l'avoit que trop aimée ; mais ſa douleur n'eut rien de ſemblable à celle du commun des hommes. Au lieu d'aſſiſter aux obſeques, il alla s'enfermer dans une de ſes maiſons de campagne avec une troupe de jeunes débauchés, & paſſa le temps à jouer aux dés. Comme malgré cette diverſion, le chagrin prenoit le deſſus, il ſe laiſſa croître la barbe & les cheveux, & ſe mit à voyager. Il alla dans la Sicile, y viſita les antiquités, & plaiſanta ſur la plupart de celles qu'on lui vantoit : il donna des jeux à Syracuſe ; car il ne pouvoit s'abſtenir long-temps de ſpectacles. Lorſqu'il fut à Meſſine, les mugiſſemens & les exploſions de l'Ethna l'épouvanterent ſi fort, qu'il ſe rembarqua

bruſquement au milieu de la nuit, & revint à Rome.

XIV. Il avoit imaginé un moyen de regretter moins ſa ſœur; c'étoit d'en faire une Déeſſe. Les Peres en délibéroient, par ſon ordre, lorſque le Sénateur Livius Geminius jura ſur ſa propre tête & ſur celle de ſes enfans, qu'il avoit vu Druſille monter au ciel, & converſer avec les Dieux. Les uns furent tentés d'en rire, les autres en étoient indignés : car les débauches, le luxe & la rapacité de Druſille l'avoient diffamée publiquement. L'Empereur fit adjuger un million de ſeſterces à Geminius ; & les honneurs divins furent déférés, tout d'une voix, à Druſille.

XV. Quelque temps après, Caius annonça, par un édit, qu'il venoit de ſe marier à la maniere de Romulus & d'Auguſte. Il avoit enlevé Livia Oreſtilla à Calpurnius Piſo, le jour même de leurs noces, pendant le repas auquel ils l'avoient

invité. Il s'en dégoûta bientôt, & la répudia. Irrité dans la ſuite de ce qu'elle étoit retournée à ſon véritable époux, il les exila l'un & l'autre. Piſon lui fit demander la permiſſion d'emmener avec lui dix de ſes eſclaves : » Qu'il en prenne tant qu'il voudra, dit-il ; mais j'y joindrai autant de ſoldats qui me répondront de lui «. Il ne ſe conduiſit pas avec moins d'indécence & de légéreté à l'égard de Lollia Paulina. Elle étoit mariée au Conſulaire Memmius Regulus qui commandoit un armée. Caius entendit dire que l'aïeule de Lollia avoit été une très-belle perſonne : il écrivit auſſitôt à Regulus de lui envoyer ſa femme, & de la lui fiancer, parce qu'il vouloit l'épouſer. En la quittant, ce qui arriva peu de jours après, il lui défendit, ſous peine de mort, de jamais vivre avec un mari. Il annonça par la ſuite, dans un autre édit, qu'il habitoit depuis quelque temps avec Ceſonia, qu'elle étoit prête

d'accoucher, & qu'il la déclaroit sa femme. Cesonia n'étoit ni jeune ni belle, & elle avoit déjà trois filles d'un autre lit : ce fut néanmoins celle qu'il garda le plus constamment. Quelques-uns prétendent qu'elle lui donnoit un breuvage pour s'en faire aimer, & qu'une dose trop forte avoit dérangé le cerveau du Prince. Mais ce qui l'attachoit en effet à Cesonia, étoit préciſément ce qui auroit dégoûté d'elle un mari vertueux, une impudence sans bornes, & un goût excessif pour le luxe. Au reste, il n'est pas certain qu'il l'eût gardée long-temps : il avoit déjà dit qu'il se proposoit de la faire appliquer à la torture, afin de savoir pourquoi il l'aimoit ; & de la part de Caius, l'effet suivoit de près ces sortes de menaces.

XVI. Sous les mêmes Consuls, il se proposa d'amener de nouvelles eaux dans Rome, de la distance de plus quarante milles. Il n'enviſageoit pas l'avantage

que les citoyens pouvoient en retirer ; mais il étoit queſtion de percer des montagnes, de conſolider des marais, d'élever des aqueducs à une hauteur prodigieuſe ; & pluſieurs prétendoient que l'exécution en étoit impoſſible ; ce fut ce qui le décida. Néanmoins il prodiguoit l'argent à tant de ſuperfluités de toute eſpece, qu'il ne s'en trouvoit plus pour les dépenſes utiles ; & Claude eut la gloire de conſommer, pendant ſon regne, la ſeule entrepriſe louable que ſon prédéceſſeur eût formée.

XVII. Conſulat de Caius Céſar, & de L. Apronius Ceſianus. Perſonne n'avoit encore ſouffert des profuſions de l'Empereur ; mais les ſommes immenſes, que la ſage adminiſtration de Tibere avoit ménagées pendant un long regne, pour les beſoins de la République, étoient déjà diſſipées. Ainſi, déſormais nous verrons Caius s'occuper bien plus des ſoins d'amaſſer de l'argent, que de ceux de le prodiguer. Loin d'être généreux de ſon

naturel, il aimoit ſingulierement à entaſſer de l'or. Sa fureur alloit, dit-on, juſqu'à ſe rouler deſſus. S'il ſe portoit aiſément à des dépenſes folles & ruineuſes, c'étoit pour faire montre de ſon pouvoir, & parce qu'il ſe flattoit de trouver à s'en dédommager. Auſſi, diſoit-il, que tout homme devoit vivre d'épargne, à moins qu'il ne fût Céſar. Les premiers qui avoient reçu de ſes largeſſes s'en étoient réjoui. Mais ils apprirent bientôt qu'il ne donnoit que pour reprendre avec uſure, & dans la ſuite on n'évita pas moins ſes bienfaits que ſa rapacité. Il faut néanmoins lui rendre cette juſtice, qu'il tenta d'abord une reſſource, à laquelle on ne peut rien reprocher, ſinon d'être chimérique : il étudia le ſecret de faire de l'or. Pline dit qu'il en tira de très-bon de l'orpiment, mais en ſi petite quantité, qu'au lieu du profit ſur lequel il avoit compté, il y trouva de la perte. Alors il ne fut plus ni baſſeſſes ni vexations qu'il

ne ſubſtituât à ces infructueuſes recherches. Je me contenterai d'en citer quelques traits.

XVIII. Il publia que tous les legs qu'on avoit faits, ou réſolu de faire à ſon prédéceſſeur, lui ſeroient tranſportés, & qu'à dater du triomphe de Germanicus, les teſtamens des Officiers ſeroient caſſés à titre d'ingratitude, ſi le Prince n'étoit pas nommé parmi les héritiers. Cet édit, par lequel il jetoit le trouble dans toutes les familles, fut donné peu de temps après qu'il eut répudié Lollia. Pour rendre l'acte plus authentique, il le munit d'un Senatuſconſulte, en forme de diſpenſe. Les Peres y notifioient que Céſar n'étoit pas compris dans la loi, qui déclaroit inhabiles à ſuccéder, ceux qui n'avoient ni femmes ni enfans. Comme ſi Caius eût compté les loix ou leurs exceptions, pour quelque choſe; lui qui combloit de careſſes & de libéralités les perſonnes opulentes, pour les contraindre à teſter en ſa faveur, &

qui les empoisonnoit ensuite. Quelquefois cependant, il se contentoit de se mettre en possession de leurs biens, en disant que c'étoit se moquer de lui que de le faire attendre.

XIX. Auguste, au premier jour de l'an, recevoit des présens de ses amis & leur en renvoyoit d'autres. C'étoit un commerce de bienveillance & non d'intérêt, qu'il continua pendant tout son regne. L'humeur farouche de Tibere n'avoit pu se plier à cet usage; mais, n'osant l'abolir, il avoit soin de s'absenter. Caius déclara, par un édit, qu'il recevroit des étrennes de quiconque se présenteroit. En effet, aux Calendes de Janvier, il se plaça dans le vestibule du palais, fit verser dans des coffres, en sa présence, tout l'or & l'argent que chacun apportoit; & même jusqu'aux plus petites pieces de monnoie, & il ne donna rien en échange. Il avoit publié quelque temps auparavant, que, bien éloigné de pouvoir se soutenir avec l'é-

clat convenable à la majesté Impériale, il n'avoit pas même de quoi nourrir & doter une fille qui venoit de lui naître; qu'il accepteroit pour elle les présens qu'on voudroit bien lui faire. Se trouvant l'année suivante en Germanie, il écrivit au peuple Romain, que cette absence ne l'empêcheroit pas de recevoir ses étrennes, & qu'on pouvoit les porter au palais.

XX. Il avoit supprimé le centieme denier au commencement de son regne. Il y substitua des taxes exorbitantes sur les denrées & sur toutes les professions, sans en excepter les plus abjectes, ni même les plus infames. Comme le détail de ces nouveaux droits n'étoit pas bien spécifié, la rapacité des exacteurs les rendoit encore plus onéreux, parce qu'ils profitoient de l'ignorance des particuliers pour les rançonner. Le peuple, à force de murmures, obtint qu'on en publieroit des tarifs; mais ils furent affichés en caracteres si menus, que personne ne pouvoit les

lire. Une des plus bizarres impoſitions, fut un quarantieme, qui ſe prélevoit au profit du Prince ſur tous les biens en litige. Si les particuliers s'accommodoient entr'eux, ou ſe déſiſtoient de leurs droits, le total étoit confiſqué. Caius avoit d'abord chargé des gens de finance de lever les impôts. Il jugea dans la ſuite qu'il y valoit mieux employer les militaires; ils coûtoient moins au Prince, & recouvroient plus promptement les deniers.

XXI. L'article le plus diſpendieux, étoit celui des ſpectacles. Les nouveaux Magiſtrats en faiſoient les frais dans la République, où ce genre d'amuſement étoit plus rare & moins ſomptueux. Les Empereurs s'en chargerent ſeuls, à leur excluſion, comme d'un moyen de s'attacher le peuple. Mais Caius n'avoit point à craindre d'être effacé par les Préteurs ou les Édiles. La multitude des fêtes de ſurrérogation qu'il donnoit à ſes dépens l'en garantiſſoit. Ainſi il rétablit l'ancienne

coutume, & ce fut un prétexte pour tirer des nobles un argent immenſe. Il annonça par un édit, qu'afin de mettre les Magiſtrats en état de fournir leurs ſpectacles, il vendroit, à l'encan, des gladiateurs, des chevaux & tout ce qui étoit à l'uſage des théatres. Il préſida lui-même aux ventes, & l'on peut juger par les traits ſuivans, quelle y fut ſa candeur & ſa bonne foi. Apronius Saturninus s'étoit endormi dans une des ſéances. L'Empereur qui s'en apperçut, dit au crieur de remarquer les ſignes de tête que lui faiſoit ce Sénateur. Alors l'Huiſſier, à chaque mouvement de tête du dormeur, hauſſa l'enchere. Enfin Apronius, s'éveillant en ſurſaut, apprit qu'on lui adjugeoit treize gladiateurs, pour dix-neuf millions de ſeſterces. Bien plus, Caius faiſoit empoiſonner ſecrétement une partie des hommes & des chevaux qu'il avoit vendus, & forçoit d'en acheter d'autres. Il les mit à ſi haut prix dans les dernieres ſéan-

ces, que plusieurs nobles, hors d'état de payer les sommes qu'il exigeoit, se tuerent de désespoir.

XXII. Il défendit à ses intendans d'acheter à l'avenir des troupeaux pour nourrir la multitude de bêtes féroces qu'il entretenoit, & se chargea d'y substituer de la chair humaine. A cet effet, il se faisoit donner la liste des prisonniers, & après avoir examiné très-sommairement la cause de leur détention, il marquoit les malheureux qu'il destinoit chaque jour à la pâture des bêtes. S'il ne se trouvoit pas assez de prisonniers, il ordonnoit de saisir indistinctement les gens de la lie du peuple qui se rencontreroient autour des loges, & de peur qu'ils ne causassent quelqu'émeute, en protestant de leur innocence, il recommandoit qu'on eût soin de leur arracher la langue.

XXIII. Jusqu'à cette époque, on avoit pardonné presque tout le reste à l'Empereur. La jalousie du peuple contre les

grands leur ſuppoſoit toujours des crimes, ou les portoit à ſe réjouir des injuſtices même qu'on leur faiſoit. Mais l'indignation publique commença d'éclater alors. Perſonne cependant n'oſoit encore s'en prendre directement au Prince; tant le ſouvenir de Germanicus conſervoit d'empire ſur les cœurs. On murmuroit contre ſes confidens, contre ceux qui l'aigriſſoient par leurs délations; mais ce qui lui fut plus ſenſible, le peuple déſerta les théatres. Dans ſon courroux, il ſe démit du Conſulat qu'il n'avoit gardé qu'un mois, & ſe retira dans la Campanie. Après y avoir médité à loiſir un projet formé depuis long-temps, il revint bruſquement à Rome, ſe tranſporta au Sénat, dans le plus grand appareil, & lançant des regards furieux ſur les Peres, il commença par leur reprocher leur ingratitude envers Tibere : » Qu'avoient-ils à reprendre en lui, ſinon les crimes qu'ils l'avoient forcé

de commettre « ? Il produisit ensuite les écrits qu'il avoit feint de brûler au commencement de son regne, & il en fit lire le sommaire par ses affranchis. C'étoient des mémoires remplis de conseils pernicieux, des accusations secretes contre Agrippine, contre Néron, contre Drusus, contre chacun de ceux qui étoient péris sous le regne précédent; le tout écrit de la propre main de leurs auteurs, & signé de leurs noms. » Quel Prince, dit-il, peut se tenir perpétuellement en garde, surtout lorsque l'imposture & la calomnie l'obsedent ainsi de toutes parts « ? Il fit réciter aussi le détail des honneurs déférés à Séjan, & des louanges prodiguées à Tibere pour les mêmes actions qu'on avoit blâmées depuis sa mort. » Retranchez, continua-t-il, du regne de mon prédécesseur, ce que vous avez ou conseillé ou fait vous-même, il n'y reste rien que de louable; & maintenant vous vous acharnez contre sa mémoire. Je l'entends me parler ainsi

du

du fond de ſon tombeau : Caius, vos reproches ſont bien fondés ; leur ingratitude envers moi vous annonce ce que vous devez attendre de leur part : ils vous ſeront ſoumis tant que vous les contiendrez par la terreur ; mais ſi vous cherchez à leur plaire, ils ne s'occuperont que des moyens de vous perdre : l'homme ne plie ſous le joug que par contrainte, & tend toujours à ſe remettre en liberté «. Après avoir parlé de la ſorte, il déclara qu'il rétabliſſoit la loi de lèze-Majeſté, & ſortit bruſquement du Sénat. Les Peres, glacés d'effroi, ſe regardoient ſans proférer une parole. Il n'en étoit pas un qui ne pût être convaincu juridiquement d'avoir mal parlé de Tibere, loué Séjan, ſouſcrit à quelque Sentence injuſte : ils ſe ſéparerent avant que perſonne eût oſé ouvrir un avis. Il fut décidé, le lendemain, qu'ils rendroient des actions de graces à l'Empereur de ce qu'il les avoit laiſſé vivre ; qu'il recevroit les honneurs de

l'ovation, & qu'on ſacrifieroit tous les ans, le même jour, à ſa clémence.

XXIV. Caius, dédaignant ces hommages vulgaires, voulut ſe procurer un triomphe d'un nouveau genre. Il ordonna de conduire dans le golphe de Baies tous les bâtimens qu'il ſeroit poſſible de raſſembler, ſans s'informer s'ils étoient néceſſaires pour l'approviſionement de Rome & de l'Italie, & il en fit conſtruire d'autres en très-grand nombre. Ils furent tous rangés ſur deux files, depuis Pouzzoles juſqu'à Baules *, c'eſt-à-dire, dans une longueur d'environ trois mille cinq cents pas. Après les avoir fait fixer avec des

* Baules, maiſon de campagne, devenue fameuſe par le meurtre d'Agrippine, mere de Néron, étoit ſituée entre Miſene & Baies. J'ai ſuivi Dion, qui dit que le pont de Caligula alloit de Pouzzoles à Baules; mais la flotte Romaine diſtribuée des deux côtés, ſembloit former comme deux autres branches, dont l'une aboutiſſoit à Miſene, & l'autre à Baies. De-là, peut-être, l'eſ-

ancres, on les lia par de fortes poutres, ſur leſquelles on établit un chemin ſemblable à la voie Appia. Il y couloit des fontaines d'eau douce, & de diſtance en diſtance étoient pratiquées de grandes ſalles où furent portés des rafraîchiſſemens de toute eſpece. L'ouvrage fini, l'Empereur s'avança de Baules ſur la tête du pont, offrit des ſacrifices à Neptune, aux autres Dieux, & ſur-tout à l'envie, » qu'une ſi belle action étoit bien capable, diſoit-il, d'exciter contre lui «. Enſuite, vêtu d'une cuiraſſe qu'il prétendoit être celle d'Alexandre, & d'un manteau de pourpre éclatant d'or & de pierreries, la couronne civique en tête, l'épée au côté

---

pece de contradiction entre Joſephe, qui conduit le pont à Miſene, & Suétone qui le fait aller à Baies.

On voit encore proche de Pouzzolles, aſſez avant en mer, des piles que le peuple nomme *Pont de Caligula*. Ce Prince a pu s'en ſervir pour aſſeoir la tête de ſon pont.

& une lance à la main, il monta ſur un cheval caparaçonné ſuperbement, & traverſa, à bride abbatue, toute la longueur du pont ſur lequel l'armée étoit rangée en haie : il entra ainſi dans Pouzzoles, ſuivi de toutes les troupes, & paſſa le reſte du jour » à ſe repoſer, diſoit-il, des fatigues de ce grand exploit «.

XXV. Le lendemain, il rentra de Pouzzoles ſur le pont, en habit de triomphe, faiſant porter devant lui de prétendues dépouilles. Le jeune Darius, fils du Roi des Parthes, donné en otage aux Romains, précédoit dans un char : venoit enſuite le char triomphal, attelé de chevaux fameux par des prix qu'ils avoient remportés. Suivoient les amis du Prince, vêtus de robes ornées de fleurs en broderie. Les ſoldats, au lieu de leurs uniformes, étoient auſſi parés richement avec toute la variété dont on avoit pu s'aviſer. Au milieu du pont étoit un tribunal ſur lequel le vainqueur harangua : » Oſeroit-on

lui comparer Darius ou Xerxes ? leurs ponts, si vantés, étoient à peine la sixieme partie du sien : il venoit de marcher sur les flots, de s'assujettir la mer ; il étoit juste que les compagnons de sa victoire fussent recompensés de leurs travaux «. Alors il distribua une gratification aux soldats ; le reste du jour & toute la nuit se passerent en festins. Le pont entier, la flotte qui l'environnoit, & le demi-cercle que forme le rivage entre Baules & Pouzzoles, furent éclairés d'une multitude de flambeaux ; leur lumiere, réfléchie par les eaux, jetoit tant d'éclat, qu'elle égaloit presque celle du jour. Le Prince se divertit, sur la fin de la nuit, à faire jeter le plus de monde qu'il put dans la mer, sans en excepter ses meilleurs amis, & à les empêcher de remonter, en les écartant à coups de rames : néanmoins peu de personnes périrent, parce que la mer étoit fort tranquille. Il tiroit vanité de ce calme : » Neptune avoit respecté ses plaisirs «.

On commença, dès le troiſieme jour, à défaire l'ouvrage; mais lorſque les bâtimens de tranſport ſe trouverent libres, la ſaiſon étoit déjà trop avancée pour aller chercher des grains & les rapporter; ce qui cauſa, l'année ſuivante, une famine à Rome & dans toute l'Italie.

XXVI. L'Empereur, de retour à Rome, fit éprouver au Sénat tout ce que la cruauté, l'avarice, l'arrogance & la jalouſie peuvent inſpirer à un vainqueur irrité. Il immola d'abord à ſa vengeance, non les plus coupables, mais ceux qu'il regardoit comme les plus opulens. Je ne fatiguerai pas le lecteur du détail de ceux qui périrent alors; mais de ce nombre fut le Préteur Junius Priſcus : » Celui-ci m'a trompé, dit Caius, quand il ſe fut fait rendre compte des biens de ce Sénateur; il pouvoit vivre «. Tandis que tout le monde étoit frappé de terreur, il fit enlever, au milieu de la nuit, trois des plus reſpectables de Rome par leur âge & leur

mérite. Des gens armés les conduisirent dans une des salles du palais. L'Empereur, après les y avoir fait attendre long-temps, parut enfin en habit de théatre, dansa devant eux, au son d'une nombreuse symphonie, & se retira sans leur dire un mot. Ayant ensuite les deux Consuls à sa table, il se mit à faire un grand éclat de rire : ils lui en demanderent la raison le plus poliment qu'ils purent : » Je pensois, leur répondit-il, que d'un clin d'œil je puis vous faire couper la tête à tous les deux «. Quelque temps après, il se fit un jeu de les déposer : » Je tiens les deux Consuls, avoit-il dit à ses amis : s'ils célebrent la bataille d'Actium, ils insulteront à la mémoire d'Antoine mon bisaïeul ; & s'ils ne la célebrent pas, ce sera par haine contre Auguste mon autre bisaïeul «. Ils la célébrerent : alors il feignit une grande colere, & les cassa ignominieusement, après avoir fait rompre les faisceaux devant eux. L'un des deux, (l'Hif-

toire ne le nomme pas) outré de cet affront, déſeſpéra de la République, & ſe tua.

XXXVII. Auguſte avoit traité les Sénateurs preſque comme ſes égaux, dans tout ce qui ne pouvoit compromettre la majeſté de l'Empire. Tibere alloit au devant d'eux, dès qu'ils lui étoient annoncés, & les reconduiſoit juſqu'à ſa porte. Caius les regardoit à peine. S'il en vouloit favoriſer quelques-uns, il leur permettoit de courir à pied devant ſon char, ou de lui préſenter la ſerviette à table. Quand il étoit ſatisfait d'eux, il leur donnoit ſa main à baiſer, ou le plus ſouvent ſon pied. Les lâches, qu'il avoit honorés de la ſorte, lui en rendoient des actions de graces en plein Sénat. Ce même Prince, ſi fier envers les Grands, embraſſoit publiquement des bouffons & des comédiens; mangeoit dans le manége avec des conducteurs de chars; prenoit ouvertement le parti des hiſtrions auxquels il s'étoit affectionné, & ſe mettoit

en fureur si quelques autres étoient applaudis à leur préjudice. Souvent le peuple, qui croyoit pouvoir user de sa liberté, du moins sur ces bagatelles, s'obstinoit contre l'Empereur, & continuoit ses applaudissemens. De-là des invectives également indécentes de part & d'autre. Mais du côté de la populace, ce n'étoient que des paroles sans effet; de celui du Prince, les menaces aboutissoient ordinairement à des ordres aux soldats de faire main-basse sur les plus mutins. Ce fut dans une de ces altercations si déplacées, que l'Empereur, outré de colere, s'écria : » Je voudrois que le peuple Romain n'eût qu'une tête, je la ferois couper tout-à-l'heure «.

XXVIII. Un des principaux vices de Caius étoit la jalousie. Il se piquoit de littérature, & n'approuvoit guere que ce qu'il avoit fait lui-même. Virgile étoit un Poëte sans génie & sans érudition : Tite Live un historien diffus & peu si-

dele. Il avoit réſolu de faire enlever leurs écrits & leurs buſtes de toutes les bibliotheques. Il ſe propoſoit auſſi d'en bannir Homere. » Caius avoit-il moins de droit dans l'Empire, que Platon dans ſa République ? « Ces cenſures contre des auteurs morts depuis longtemps, & dont la réputation étoit fixée, ne faiſoient tort qu'à lui-même ; mais il étendoit la perſécution ſur tous ceux qui ſe diſtinguoient alors par des talens. Son plaiſir étoit de déployer contre eux ſa fougueuſe éloquence dans le Sénat, ſous différens prétextes, dont lui ſeul pouvoit faire des crimes. L'un s'étoit rejoui de la mort de Druſille pour inſulter à ſa douleur ; l'autre s'en étoit affligé, en haine de ce qu'elle étoit devenue Déeſſe. Si l'on avoit loué Tibere, c'étoit par averſion contre la maiſon de Germanicus ; l'avoit-on blâmé ? c'étoit par eſprit d'indépendance. Le temps que le reſte des hommes conſacre au repos, Caius l'employoit à compoſer

ces funeſtes plaidoyers, & lorſqu'il étoit ſatisfait de ſon ouvrage, il invitoit par un Édit les Chevaliers Romains à le venir entendre au Sénat.

XXIX. Domitius Afer, l'Orateur le plus eſtimé de ce temps-là, penſant faire ſa cour au Prince, venoit de lui conſacrer une ſtatue avec cette inſcription, „à Caius Céſar, Conſul pour la ſeconde fois à l'âge de 28 ans". C'étoit ce même Domitius qui avoit indirectement porté les premiers coups contre Agrippine; mais ce moyen parut trop facile à Caius. Pour mieux faire briller ſon eſprit, il porta ſes plaintes ſur l'inſcription, vrai crime de leze-Majeſté ſelon lui. C'étoit lui reprocher manifeſtement de s'être élevé au Conſulat avant l'âge preſcrit par les loix. Domitius étoit trop politique pour entreprendre de réfuter un Empereur. Au lieu de ſe juſtifier, il analyſa le diſcours du Prince, en fit valoir chaque partie en détail, & ſemblant oublier qu'on s'at-

taquât à lui, il parut émerveillé qu'on eût pu faire reſſortir tant de beautés d'un ſujet ſi mince en apparence. Caius le preſſoit de parler pour ſa juſtification «. Je m'avoue vaincu, répondit Domitius; ce n'eſt pas néanmoins le Prince que je crains, mais l'Orateur. » Quoique Caius ne manquât pas de pénétration, cette flatterie toute viſible qu'elle étoit, le déſarma; non content de pardonner à Domitius, il le fit Conſul à la place de celui qui venoit de ſe tuer. Caliſte affranchi de de l'Empereur, & fort avant dans ſa confidence, étoit ami de Domitius. Il fit une eſpece de reproche à ſon maître, » d'avoir penſé faire périr un Orateur qui ne ceſſoit de vanter l'éloquence du Prince: » Ne pouvant dormir, je m'étois amuſé à compoſer ce plaidoyer, lui répondit-il; une ſi belle piece devoit-elle reſter dans mon porte-feuille » ?

Seneque commençoit à ſe faire un nom par ſes écrits. Caius les traitoit de vraies

rapſodies ſans ſuite & ſans liaiſons, & cependant il avoit réſolu d'en faire mourir l'auteur. Heureuſement Seneque en fut averti. Il contrefit le malade, & trouvant le ſecret de gagner une courtiſanne alors fort en crédit auprès de l'Empereur, il l'engagea à lui dire, comme par forme de converſation, que le ſort de Seneque, malgré la renommée qu'il acqueroit, étoit plus digne de compaſſion que d'envie; qu'il étoit attaqué de phtyſie, & qu'il ne lui reſtoit que fort peu de temps à vivre. Cet artifice le ſauva. La jalouſie de Caius s'étendoit juſques ſur des objets indifférens au reſte des hommes. S'attirer les regards du peuple ſous les yeux du Prince, par un bel habit, par un taille avantageuſe, par quelque adreſſe à conduire un char, c'en étoit aſſez pour mériter la mort. Ptolomée, Roi de Mauritanie, décoré des ornemens du triomphe, en reconnoiſſance de ſervices importans envers le peuple Romain, & très-proche parent de

l'Empereur, parut au ſpectacle, revêtu de ſa pourpre. Caius, irrité de ce que tous les regards ſe tournoient vers lui, le fit étrangler ſur le champ.

XXXI. Le peuple indigné de tant de cruautés & de maſſacres, déſertoit plus que jamais les théâtres; & Rome épuiſée par une multitude de confiſcations & d'impôts, n'étoit plus en état d'aſſouvir la cupidité du Prince. Il ſe dégouta de la ville, & forma tout-à-coup le projet de paſſer dans les Gaules, ſous prétexte d'une guerre contre les Germains. Son premier ſoin fut de ſe pourvoir d'une troupe nombreuſe de comédiens, de courtiſannes, de gladiateurs, & de tout l'attirail dont un Général habile commenceroit par ſe défaire en partant pour une expédition. Enſuite il ſe mit en marche; mais tantôt il s'avançoit avec une telle vîteſſe, que les troupes, forcées de courir après lui, étoient obligées, contre la diſcipline militaire, de mettre les drapeaux & les éten-

dards dans des chariots; tantôt il alloit avec une lenteur exceſſive. Porté en litiere par huit ſoldats, il n'avançoit plus que les chemins ne fuſſent balayés, & qu'on n'y eût jetté de l'eau pour en abattre la pouſſiere. Lorſqu'il eut joint le gros de l'armée, il entra dans une violente colere contre tous les abſens, quoique pluſieurs euſſent reçu l'ordre ſi tard, qu'ils n'avoient pas encore pu l'exécuter. Il fit une revue ſevere des troupes, caſſa une quantité de braves ſoldats à la veille de parvenir à la vétérance, prétendant qu'ils étoient trop vieux, & il diminua de moitié la récompenſe fixée par Auguſte, à l'égard de ceux qui avoient fait leur temps. Enſuite il paſſa le Rhin à Mayence; comme dans le deſſein de marcher contre les Sueves.

XXXII. L'armée débouchoit par un defilé, le Prince au milieu, traîné dans un char, lorſque quelqu'un dit à ſon voiſin : « Nous ſerions bien embarraſſés

ſi l'ennemi nous ſurprenoit ici «. Caius l'entendit. La frayeur le ſaiſit auſſi-tôt, il ſe jette hors de ſa voiture, crie qu'on lui donne un cheval, & ſe ſauve à toute bride juſqu'au Rhin. Mais la multitude des chariots qui voituroient le bagage, fermoit le paſſage du pont; l'unique parti fut de prendre l'Empereur à braſſe-corps & de ſe le paſſer de mains en mains, pardeſſus les hommes & les chevaux. Cependant il rougiſſoit de revenir ſans s'être ſignalé par quelque exploit. Il ordonna ſecrétement à des Germains de ſa garde, d'aller s'enfoncer dans un bois ſur les terres ennemies. Enſuite il ſe fit annoncer à la fin de ſon dîner, qu'on venoit de découvrir un corps de Sueves, & il partit auſſi-tôt avec une poignée de gens au fait de l'entrepriſe. Les Germains de la garde, après avoir feint quelque réſiſtance, mirent bas les armes ſur le ſoir. Alors le Prince fit illuminer la forêt, couper des arbres le long de la route,

orner leurs troncs en maniere de trophée, & revint triomphant à la lueur des flambeaux. Il inventa pour les compagnons de sa victoire un nouveau genre de couronnes, où brilloient en or & en pierreries des images du soleil, de la lune & des étoiles. » Quant à ceux qui ne l'avoient pas secondé, c'étoient, selon lui, des poltrons & des lâches. Cette expédition fut suivie d'une autre aussi glorieuse. On élevoit à Mayence une quantité d'enfans, que les Germains y envoyoient, partie pour les faire instruire des belles-lettres, & partie comme des garans de leur fidélité. Caius leur fit dire secrétement de s'évader. Il se mettoit à table, lorsqu'on vint lui annoncer que les otages des Germains prenoient la fuite. Aussi-tôt il feint une grande colere, se leve brusquement, s'arme de pied en cap, & donne ordre à toute la cavalerie de le suivre. On n'eut pas de peine à joindre les prétendus fuyards, qui furent rame-

nés sur le champ. Alors Caius se remit à table. Il y admit les principaux de l'armée; mais il leur défendit de quitter leurs cuirasses, en leur disant d'un ton fort sérieux :

Durate & rebus vosmet servate secundis.

Satisfait de ces deux exploits, il se fit proclamer Imperator par l'armée, prit le surnom de Germanicus, & rendit un édit pour le notifier au peuple & au Sénat. Il y reprochoit aux Peres Conscripts, » qu'ils jouissoient nonchalamment des délices de la ville; tandis que le Prince supportoit les fatigues de la guerre, & s'exposoit pour eux aux plus grands périls.

XXXIII. Mais il couroit dans le même temps, à son insçu, un danger bien plus réel. Agrippine & Julie, ses deux sœurs, conjuroient avec Emilius Lepidus & d'autres Grands de Rome, pour le faire assassiner. Le bruit se répandit même que Getulicus, fort chéri des troupes qu'il com-

mandoit depuis dix ans en Germanie, trempoit dans le complot. Quoi qu'il en ſoit, l'Empereur fut inſtruit aſſez promptement de ces projets criminels pour en prévenir l'effet. Il fit mourir Lepidus & Getulicus, & relégua ſes deux ſœurs dans les îles de Ponce, en ajoutant, » qu'au premier mouvement qu'elles oſeroient tenter, il leur feroit ſentir qu'il avoit des épées auſſi bien que des îles«; mais la frayeur qu'il eut de cet attentat, empoiſonna le reſte de ſes jours. S'il avoit dû compter parmi ſes plus cruels ennemis, ſes deux ſœurs qu'il avoit comblées de diſtinctions & de richeſſes, Lepidus ſon plus proche parent & ſon beau frere, l'aſſocié de tous ſes plaiſirs, elevé par lui-même, cinq ans avant l'âge, aux plus grandes charges, déſigné ſon ſucceſſeur avec Druſille dans le teſtament qu'il avoit fait pendant ſa maladie; que devoit-il attendre de tout le reſte de l'Empire, indigné de ſon arrogance & de ſes cruautés?

Pour redoubler ſes craintes, quelques complices chargerent malicieuſement ſes confidens les plus intimes. Les ſoupçons qu'il en conçut, l'alarmerent au point de lui faire envier le ſort des malheureux qu'il condamnoit au ſupplice. » Vous voici trois contre moi ſeul, diſoit-il quelquefois à Calliſthe & aux deux Capitaines de ſes gardes, vous êtes armés & je ne le ſuis pas. Si je vous ſuis odieux, tuez moi ſans différer plus long-temps «.

XXXIV. L'indignation de Caius contre ſes ſœurs étoit juſte : mais il auroit pu ſe diſpenſer de manifeſter leurs déſordres ſecrets, comme il fit, en livrant au public leurs lettres & celles de leurs amans; puiſqu'une grande partie de la honte en retomboit ſur lui-même. Il contraignit Agrippine à porter dans ſon ſein les cendres de Lepidus juſqu'à Rome, & fit inſtruire en plein Sénat le procès de Sophonius Tigellinus, qui fut banni comme coupable d'adultere avec la même Agrip-

pine. Qui jamais auroit ſoupçonné qu'une femme ainſi décriée & proſcrite, diſpoſeroit un jour de l'Empire? Caius ayant fait confiſquer à ſon profit les biens de ſes ſœurs, s'aviſa, pour tirer un meilleur parti de leur mobilier, d'un expédient qu'il étoit ſeul capable d'imaginer. Ce fut de le faire voiturer à Lyon, où il ſe trouvoit alors, & de préſider lui-même à la vente. Les ſommes immenſes qui lui en revinrent, lui firent naître la penſée de mettre de même à l'encan tous les effets de l'Empire. Il écrivit à ſes Intendans de démeubler ſes palais & ſes maiſons de campagne, & de faire tranſporter à Lyon tout ce qui s'y trouvoit. » Je veux, diſoit-il, en enrichir les Gaulois. C'eſt une marque d'amitié que je ſuis bien aiſe de donner aux anciens alliés de Rome. D'autres fois, il s'écrioit : » Il eſt bien malheureux que l'indigence me réduiſe à vendre des effets ſi précieux « ! Dans les ſéances, il vantoit en détail cha-

cun des articles. » Ceci vient de Marc Antoine : ce meuble ſervoit à Auguſte : cet autre appartenoit à Germanicus «. En conſéquence il forçoit de payer chaque lot fort au deſſus de ſon prix. Il reconnut par-là quels étoient les Gaulois opulens. Enſuite il leur ſuſcita des délateurs, ou les fit aſſaſſiner, & s'empara de leurs biens. Ses émiſſaires ſe tromperent un jour, ſur la reſſemblance du nom, & tuerent un homme qu'il ne leur avoit pas déſigné. » N'importe, dit-il, lorſque l'erreur fut reconnue, il le méritoit comme l'autre «. Au milieu de tant d'horreurs, Caius donnoit au peuple de Lyon des fêtes de toutes les eſpeces. Une des plus ſingulieres, fut une diſtribution de prix pour les meilleurs ouvrages, ſoit en vers, ſoit en proſe. Les concurrens en faiſoient les frais. Ceux dont la compoſition étoit jugée déteſtable, l'effaçoient avec leur langue, s'ils n'aimoient mieux être aſſommés à coups de ferule, ou jettés dans le fleuve. La ſcène

ſe paſſoit au confluent du Rhône & de la Saone.

XXXV. Lorſqu'il eut épuiſé les Gaules, il annonça qu'il partoit pour une nouvelle expédition, & conduiſit une très-forte armée (Dion la fait monter à près de deux cent cinquante mille hommes,) à l'extrêmité ſeptentrionale de la province, ſur les bords de la mer, comme dans le deſſein de s'embarquer pour la Bretagne. Adminius, fils de Cynobelinus, Roi des Bretons, s'étant révolté contre ſon pere, avoit imploré le ſecours des Romains; mais il avoit été defait depuis, & il paſſoit dans les Gaules avec les débris de ſon parti. Caius s'avança dans une galere très richement ornée, deux milles environ au devant d'Adminius, & revint avec lui. Fier d'un ſi grand ſuccès, il ſe fit proclamer Imperator, & prit le ſurnom de *Britannicus*. Enſuite il ordonna de dreſſer toutes les batteries ſur le rivage, dans un lieu nommé pour

lors Geſſoriacum, rangéa l'armée en bataille, fit une harangue, & la termina par un ordre aux ſoldats, de ramaſſer des coquilles & d'en remplir leurs caſques. » La terre nous eſt ſoumiſe, leur dit-il, il ne reſte plus qu'à nous emparer des dépouilles de la mer; nous en ornerons le Capitole «. Cet exploit fut ſuivi d'une gratification modique, après laquelle il dit aux ſoldats: Soyez contens, vous voilà riches.

XXXVI. Les couriers chargés de ces importantes nouvelles, eurent ordre de traverſer Rome dans un char juſqu'au Forum, & de ne remettre leurs lettres aux Conſuls, que ſous les yeux de tout le Sénat. De plus, il fit conſtruire ſur le bord de la mer une tour qui pût tranſmettre le ſouvenir de ſa gloire à la poſtérité. C'eſt à quoi ſe reduiſirent, ſous un tel Chef, les exploits des armées les plus nombreuſes que Rome eût jamais raſſemblées. Cependant il mandoit à ſes

Intendans

Intendans, de lui préparer un triomphe, qui pût effacer par ſa magnificence tous ceux des autres Généraux. » Gardez-vous néanmoins, leur ajoutoit-il, d'y rien employer des revenus du Prince. Il les faut réſerver aux beſoins de l'état; mais vous pouvez prendre ſur les citoyens tout ce que vous voudrez «. Il ramaſſa le plus qu'il put de transfuges de Bretagne & de Germanie; & comme il ne s'en trouvoit pas aſſez à ſon gré, il y joignit tous ceux des Gaulois qu'il jugea reſſembler à ces étrangers par la taille & la figure. On eut ſoin de leur peindre la barbe & les cheveux, & de leur apprendre quelques mots barbares, afin de les mettre en état de figurer avec ſuccès dans la pompe triomphale.

XXXVII. Tandis que ceci ſe paſſoit dans les Gaules, Rome étoit en proie à de vives inquiétudes.. Le mois de Janvier s'écoula preſque tout entier, ſans que le Sénat osât former une délibération.

Caius, Consul pour la troisieme fois, étoit absent, & son collegue désigné venoit de mourir. On apprit enfin que l'Empereur s'étoit démis du Consulat. Alors ceux qui devoient succéder entrerent en charge; mais l'embarras ne fut pas moindre qu'auparavant. Les Peres, croyant flatter Caius, lui avoient décerné l'ovation, lorsqu'il leur eut mandé ses prétendus exploits de Germanie. Cette démarche le mit en fureur. »Convenoit-il à des sujets de prescrire la mesure des honneurs dus à leur maître«? Il leur défendit, sous peine de la vie, de se mêler de rien de semblable à l'avenir. Ils avoient jugé le devoir féliciter sur la découverte de la conjuration de Lepidus. Les députés, suivant l'usage, avoient été tirés au sort; mais Claude fut choisi pour les présider. » Le Sénat me prend donc pour un enfant, dit le Prince, lorsqu'il l'apprit: il m'envoye mon oncle pour me régenter «. Les députés furent chassés ignominieusement, & il

commanda de jeter leur chef dans le Rhône. Claude, embarraſſé dans ſa robe de cérémonie, ne pouvoit échapper à la mort, s'il n'eût été ſecouru promptement. Nouvelle députation au Prince, pour s'excuſer de la précédente, & le conjurer de revenir à Rome. » J'y retournerai ſans doute, & j'y porterai ceci avec moi, répondit-il en montrant ſon épée. Le Sénat ne m'a pas décerné le moindre honneur, pour mes ſuccès contre la Bretagne, tandis qu'on s'en réjouit publiquement dans toutes les provinces de l'Empire «. Telle étoit l'inconſéquence de ce Prince. Il trouvoit également des crimes dans ce que le Sénat faiſoit, & dans ce qu'il ne faiſoit pas.

XXXVIII. Avant que de quitter l'armée, il refléchit qu'il avoit en ſa puiſſance ces mêmes légions qu s'étoient révoltées contre ſon pere en Germanie, & qui l'avoient aſſiégé lui-même dans ſon enfance. Il réſolut auſſi-tôt de les faire maſſacrer.

Ses courtisans ne lui remontrerent pas que, si elles avoient fait une faute, leur repentir & leurs victoires l'avoient bien effacée : l'équité n'étoit pas ce dont on s'embarassoit dans cette cour ; mais ils lui firent sentir combien il étoit dangereux de pousser au désespoir des guerriers intrépides. Alors il se rabattit à les vouloir décimer. Sans autre délibération, il les convoque sous quelque prétexte, & donne ordre à la cavalerie de s'armer, & de les envelopper, tandis qu'il les haranguerait. Dès le premier mouvement de la cavalerie, les légionnaires conçurent de la défiance, & la plupart d'entr'eux coururent aux armes. Alors, l'Empereur effrayé, se jeta en bas du tribunal, & se sauva si précipitamment qu'il n'osa pas séjourner en aucun endroit, de là jusqu'à Rome. Cette terreur lui fit perdre de vue le triomphe pour lequel il avoit déjà fait tant de préparatifs. Il s'imaginoit que les légions indignées alloient se joindre aux barba-

res, & que bientôt on viendroit l'assiéger en Italie. Il hésita même s'il ne se sauveroit pas jusqu'en Egypte. La flotte avoit déjà l'ordre de se tenir prête pour le départ ; mais il se rassura quand il vit que tout étoit calme.

XXXIX. Cependant les Sénateurs étoient fort embarrassés sur la conduite qu'ils devoient tenir : l'Empereur leur avoit fait défendre de venir au devant de lui ; mais s'ils le laissoient rentrer dans Rome sans l'avoir félicité sur son retour, il ne pouvoit manquer de leur en faire un crime. Tandis qu'ils en délibéroient, Protogene arriva dans l'Assemblée, de la part du Prince : c'étoit le ministre ordinaire de toutes les cruautés qui se commettoient alors. Ils le saluerent d'un air d'autant plus empressé, qu'ils le détestoient davantage. Protogene, sans presque les regarder, dit à Scribonius Proculus, d'un ton menaçant : » Quoi ! vous me saluez aussi, vous, le plus cruel ennemi

du Prince «. Les Peres comprirent, à ces mots, que Proculus étoit la victime d'expiation qui leur étoit désignée : ils se jeterent lâchement sur lui, le tuerent à coups de canifs, & traînerent son corps sanglant jusqu'aux pieds de l'Empereur, qui les reçut cette fois d'un air très-affable : » Le zele que vous venez de montrer, leur dit-il, me réconcilie avec vous «. Les Peres en témoignerent leur reconnoissance par des jeux publics, & ils statuerent que toutes les fois que l'Empereur honoreroit le Sénat de sa présence, il y seroit placé sur un trône, & environné de ses gardes.

XL. Caius, dans son quatrieme Consulat avec Cn. Sentius Saturninus, résolut de prendre le titre de Roi ; & donnant à ce mot la signification la plus étendue, il annonçoit déjà qu'il rendroit inutile la science du droit, & que tout se régleroit désormais suivant son bon plaisir. Il n'ignoroit pas l'horreur que les Romains

avoient de la Royauté ; mais elle n'en avoit pour lui que plus d'appât. » Qu'ils me haïssent, répétoit-il souvent, pourvu qu'ils me craignent «. Ses confidens lui remontrerent qu'il alloit se dégrader ; qu'il étoit fort au dessus de tous les Rois, & qu'il marchoit de pair avec les Dieux. Vitellius contribua plus que tout autre à le dégoûter de cette entreprise ; mais ce ne fut qu'en poussant sa vanité jusqu'à l'extravagance.

XLI. Vitellius, pere de celui qui fut depuis Empereur, pendant son Proconsulat en Syrie, avoit su contraindre Artaban, Roi des Parthes, à fléchir les genoux devant les aigles Romaines & les statues des Césars, & à livrer ses fils en otage. Ces brillans succès avoient alarmé la jalousie de Caius, qui venoit de le rappeler dans le dessein de le faire mourir. Le Proconsul, encore plus souple courtisan que Général habile, sut parer le coup : il vint à Rome, affectant un air simple &

modeſte, & ſans aucun appareil. Du plus loin qu'il apperçut l'Empereur, il ſe voila la tête, & ſe proſterna en terre, comme on faiſoit pour adorer les Dieux; enſuite il s'approcha du Prince en verſant un torrent de larmes, &, tombant à ſes pieds, il jura de lui ſacrifier déſormais, comme à ſon Dieu libérateur, s'il lui conſervoit la vie. Caius déſarmé par ces baſſeſſes, fit de Vitellius ſon confident le plus intime.

XLII. Il ne s'éleva pas cependant tout d'un coup juſqu'à la Divinité; mais les flatteries des courtiſans, jointes à la fermentation d'un ſang allumé par une inſomnie perpétuelle, lui firent deſirer d'abord d'avoir commerce avec la Lune: il l'appeloit à grands cris pendant la nuit, & il crut, ou feignit de croire qu'elle ſe rendoit à ſes inſtances: il en prit même un jour Vitellius à témoin, devant toute ſa Cour. Le Proconſul, rougiſſant, s'approcha du Prince, & lui dit à voix baſſe:

» Seigneur, il ne nous eſt pas donné, à nous autres foibles mortels, de voir les Dieux, lorſqu'ils ſont enſemble «. Enſuite Caius devint ſucceſſivement Bacchus, Hercule & tous les demi-Dieux. Il fit prolonger les édifices de ſon palais juſqu'au temple de Caſtor & de Pollux, afin de procurer à ces deux Héros l'honneur de devenir ſes portiers. On conſtruiſit, par ſon ordre, une galerie dérobée qui, de ſon appartement, le conduiſoit au Capitole, pour conférer plus commodément avec Jupiter, devenu ſon frere : il s'approchoit de l'oreille du Dieu, lui parloit, entendoit ſes réponſes, le flattoit quelquefois, & ſouvent le menaçoit : enfin il voulut avoir un temple à part. On le conſtruiſit à grands frais ; la ſtatue du Prince, en or maſſif, y fut placée : elle paroiſſoit chaque jour avec les attributs qu'il avoit réſolu de prendre lui-même. Tantôt l'Empereur étoit un Mercure avec des ailes aux pieds, un caducée à la main ;

tantôt un Apollon ſans barbe, couronné de lauriers ; d'autres fois, un Mars armé de toutes pieces avec une longue barbe, & même une Minerve, une Vénus : enfin tous les Dieux de la Fable. Le nouveau Dieu ſe montroit ainſi lui-même en public, & ne doutoit point qu'il ne dût en impoſer beaucoup par cet appareil : » Qui crois-tu que je ſois, dit-il un jour à » un cordonnier Gaulois qui le regardoit d'un air étonné » ? Celui-ci lui répondit naïvement, » un très-grand fol «. Il avoit toujours eu beaucoup de frayeur du tonnerre, juſqu'à fermer les yeux au moindre éclair, & ſe jeter en bas de ſon lit pour ſe cacher deſſous. Cette puſillanimité ne convenoit plus à un Dieu : ainſi pour s'étourdir lui-même, il inventa une machine au moyen de laquelle il contrefaiſoit le tonnerre ; & ſi, malgré cette précaution, le bruit de la vraie foudre frappoit encore ſes oreilles, il s'écrioit hors de lui-même : » Tue-moi, Jupiter, ou je te tuerai.

XLIII. Il lui fallut un collége de Prêtres. Tous les Grands de l'État s'empreſſerent d'acheter de ces nouveaux Sacerdoces, quoiqu'il les eût mis à un prix exorbitant. Claude ſon oncle, qui n'étoit pas riche, fut obligé, pour payer le ſien, de mettre en gage juſqu'à ſes meubles & ſon argenterie. Caius en garda un pour lui-même, & fit préſent d'un autre à celui de ſes chevaux qu'il aimoit le mieux. Ce Collegue favori du Prince ſe nommoit *Incitatus*. Il habitoit un palais que l'Empereur lui avoit fait conſtruire : il avoit un Intendant, des Secrétaires, des Pages, en un mot, une maiſon bien montée. Les Conſulaires avoient quelquefois l'honneur de dîner chez lui, & il mangeoit fréquemment à la table du Prince. La veille des courſes dans le cirque, les ſoldats montoient la garde autour du palais d'Incitatus, de peur qu'on ne troublât ſon ſommeil. Enfin Caius lui deſtinoit le prochain Conſulat.

XLIV. Ce ſeroit juger trop rigoureuſement ce Prince, que de ne pas rejeter une partie de ſes travers ſur une véritable aliénation d'eſprit. Il diſoit lui-même qu'il ſentoit que ſon cerveau ſe dérangeoit ; & qu'il avoit beſoin de paſſer quelque temps à le rétablir. Mais que de traits d'une méchanceté profonde & refléchie indiquent en lui l'ame la plus atroce qui ait jamais exiſté ! Il ſe plaignoit ſouvent de ce qu'il n'arrivoit pas quelque grand malheur : comme ſi les Romains en avoient pu éprouver de plus affreux, que d'être livrés à un tel maître. » On n'oubliera pas, diſoit-il, le regne d'Auguſte, à cauſe de la défaite de Varus. La chute de l'amphithéatre de Fidenes rappellera celui de Tibere : la poſtérité ne parlera pas du mien, parce qu'il eſt trop heureux «. Mais Auguſte & Tibere avoient regardé ces jours qu'envioit Caius, comme les plus funeſtes de leur vie. Le premier ſe frappoit la tête contre les murs de ſon

palais, & refusoit de prendre de la nourriture : le second donna les ordres les plus sages, pour adoucir un mal qu'il n'avoit pas été dans son pouvoir d'empêcher. Caius, au contraire, fit fermer plusieurs fois les greniers publics, & annoncer la famine, afin de jouir de la consternation & du désespoir du peuple. Lorsqu'il jetoit de l'argent du haut de la tour Julia, il avoit la méchanceté d'y mêler des instrumens de fer, pour mettre sous la main des malheureux qui se disputoient leur proie, de quoi s'égorger entr'eux. Il y périt deux cent quarante-sept hommes en un seul jour. Quand on se plaignoit à lui, que sa fille, âgée de deux ans au plus, égratignoit les petits enfans qu'on lui donnoit pour jouer avec elle, & qu'elle tâchoit de leur arracher les yeux, il répondoit en riant : » Je vois bien qu'elle est ma fille «.

XLV. Il contraignoit les peres d'assister au supplice de leurs enfans. S'ils laissoient

éclater leur douleur, il feignoit d'y compatir, &, pour les en délivrer, il les faisoit exécuter eux-mêmes. Il tenoit auprès de sa personne un soldat, dont le mérite étoit de décoller une tête avec beaucoup de dextérité. Il aimoit singuliérement à le voir opérer. Cependant il ne l'employoit qu'à l'égard des malheureux qu'il vouloit favoriser; quant aux autres, il recommandoit au bourreau de les frapper de maniere qu'ils se sentissent mourir. Un de ses plaisirs à table, étoit de faire appliquer à la torture quelques infortunés, qu'ils fussent coupables ou non, & de se rassasier de leurs gémissemens. Il n'étoit pas néanmoins insensible à la bonne chere, puisqu'au rapport de Philon, lorsque son estomach surchargé ne répondoit plus à sa gourmandise, il recouroit à des vomitifs, afin de se mettre en état de recommencer.

XLVI. Féroce jusques dans ses caresses, il disoit quelquefois aux personnes qu'il

sembloit aimer le mieux : » Je ferai tomber cette tête, si-tôt qu'il m'en prendra la fantaisie «. Ayant demandé un jour à un Musicien, nommé Apelle, son intime favori, lequel il jugeoit le plus grand de Jupiter ou de Caius; comme Apelle hésitoit à répondre, il le fit déchirer à coups de verges. Ce malheureux tâchoit de l'émouvoir par ses cris : » Continuez, dit Caius aux bourreaux, j'ai trop de plaisir à l'entendre. Sa voix est très-mélodieuse dans les tourmens ». Il s'escrimoit une autrefois avec un habile maître en fait d'armes. Celui-ci se laissa vaincre & tomber par flatterie. Caius aussi-tôt tira son poignard, lui perça le cœur, &, lui mettant les deux pieds sur le corps, chanta sa victoire. Un jour qu'il sacrifioit en qualité de souverain Pontife; au lieu de frapper la victime, il dirigea le coup sur le Prêtre qui l'assistoit, & l'étendit expirant à ses pieds. Il fit expédier en un seul jour l'ordre de mettre à

mort tous les exilés de l'Empire. » Il eſt trop odieux, dit-il, qu'ils jouiſſent paiſiblement de la vie, tandis que le ſommeil ſe refuſe à mes paupieres, & que je crains nuit & jour tout ce qui m'environne «. D'autres rapportent qu'il avoit demandé à un Sénateur, autrefois banni par Tibere, à quoi il s'occupoit dans la ſolitude; qu'il lui répondit : » Je priois les Dieux de nous délivrer du Tyran, & de placer ſur le trône le Prince que j'y vois aujourd'hui « ; & que Caius en avoit conclu, que tous les éxilés en faiſoient autant à ſon égard.

XLVII. On aſſure qu'il avoit projetté de faire périr tous les Grands de l'État, par le fer ou par le poiſon, de transférer le ſiége de l'Empire dans Antium, lieu de ſa naiſſance, à ce qu'on croit, & de paſſer enſuite en Égypte. On trouva deux regîtres après ſa mort, l'un intitulé l'*épée*, l'autre le *poignard*, ſur leſquels étoient inſcrits les noms de ceux qu'il

devoit faire exécuter. A côté des regîtres étoit une caisse remplie de poisons, étiquetés de sa main. Plusieurs portoient les noms des malheureuses victimes, sur lesquelles il en avoit déjà fait l'essai. Claude son successeur fit jeter cette caisse dans la mer; & l'on rapporte qu'elle causa la mort d'une multitude de poissons. J'ai passé sous silence les infamies de Caius; mais je ne puis taire que son insatiable avarice lui fit changer son palais en un lieu de débauche. Des émissaires étoient chargés d'inviter, sur le soir, tous ceux qu'ils rencontreroient, à se faire inscrire au nombre des bienfaiteurs de l'état, en venant prendre chez le Prince des plaisirs qu'on leur y vendoit au poids de l'or. Si les jeunes gens de famille s'en excusoient sur ce qu'ils manquoient d'argent, les entremetteurs avoient ordre de leur en prêter.

XLVIII. Le moindre délai dans l'exécution des volontés du Prince, quelles

qu'elles fussent, étoit toujours puni de mort. Il avoit écrit au Proconsul Memmius Regulus, de lui envoyer la statue de Jupiter Olympien, dont il vouloit décoller la tête, pour y substituer la sienne, & la placer dans son temple. Cette statue colossale étoit en même temps la plus belle & la plus revérée de l'Empire. Tenter de l'enlever, c'étoit risquer de révolter la Grece & l'Asie. Memmius, effrayé de l'ordre, répondit à l'Empereur, que les gens de l'art assuroient qu'elle ne pouvoit être arrachée que par morceaux, du temple pour lequel elle avoit été construite; & qu'il seroit impossible de la rétablir. Comme il savoit que Caius trembloit devant ses Dieux, lors même qu'il les insultoit; il ajouta : » Malgré les remontrances des experts, j'ai fait mettre la main à l'ouvrage; mais le Dieu résiste aux efforts des hommes,& le temple, à chaque coup, retentit d'un bruit, qui ressemble à de grands éclats de rire «.

XLIX. Petronius, Proconsul de Syrie, recevoit ordre en même temps de placer une statue de l'Empereur dans le temple de Jérusalem. Le Proconsul répondit qu'il ne manqueroit pas d'obéir, malgré la résistance des Juifs; mais qu'en attendant il n'avoit pu leur refuser la permission de présenter une requête à l'Empereur. Les Députés des Juifs remontrèrent à Caius : » qu'il pouvoit leur enlever les biens & la vie; mais que leur Religion leur prescrivoit de n'adorer qu'un seul Dieu, Maître du ciel & de la terre; que son temple avoit été respecté par tous les Généraux de l'Empire; qu'Auguste & Tibere y avoient fondé des sacrifices à perpétuité, & l'avoient maintenu dans tous ses priviléges; que les Romains s'étoient fait une loi de protéger la Religion de leurs alliés, pourvu qu'elle n'eût rien de contraire au droit naturel, & qu'ils espéroient que le Prince auroit pour eux la même condescendance «. Caius

irrité dissimula cependant. Il répondit aux Députés qu'il les plaignoit de ne pas reconnoître un Dieu que tout l'Empire adoroit. Il écrivit à Memmius & à Petronius en termes fort ambigus ; mais en même temps il dépêcha secrétement des Tribuns avec des soldats, pour faire assassiner les deux Proconsuls, & commanda de transporter une de ses statues de Rome à Jérusalem, afin de la placer dans le temple, malgré la Nation, la dût-on exterminer toute entiere. Ces ordres demeurerent sans exécution, parce que, dans l'intervalle, la Justice divine se manifesta sur leur auteur.

L. Pendant que Caius ne pensoit qu'à se faire adorer, il se formoit une violente conjuration contre lui. Regulus, Sénateur d'une fermeté intrépide, le détestoit. Il osa s'en ouvrir à Minucianus, & se plaignit de ce qu'au lieu de venger Lepidus, il perdoit le temps à déplorer sa mort. Minucianus lui remontra la diffi-

culté d'attaquer un Prince toujours environné d'une garde nombreuſe : ils en conférerent avec Pompedius leur ami commun, eſpece de Philoſophe de la ſecte d'Epicure, diſant librement ſa penſée, & qui, dégoûté des honneurs, ſe livroit nonchalamment aux plaiſirs. Sur ſes avis, ils mettent dans la confidence une fameuſe Comédienne nommée Quintilia. Comme pluſieurs Officiers des gardes fréquentoient chez elle, ils eſpéroient qu'elle en entraîneroit quelques-uns dans le complot. Mais Pompedius fut accuſé, ſur ces entrefaites, par Timidius, d'avoir mal parlé du Prince chez Quintilia. Elle nioit le fait, & l'Empereur, ſur la réquiſition du délateur, ordonna de faire ſubir la plus rude queſtion à Quintilia pour la contraindre à révéler la vérité. Les conjurés ſe crurent perdus; rien au contraire ne contribua plus au ſuccès de l'entrepriſe.

LI. Caſſius Cherea, le même qui,

trente ans auparavant, s'étoit ouvert un passage au milieu des rebelles en Germanie, avoit reçu la commission de tourmenter Quintilia. Il étoit alors Tribun des gardes Prétoriennes, & rougissoit d'être sans cesse le vil instrument de l'avarice & des cruautés du Prince. Chargé du recouvrement des impôts, il s'en acquittoit avec tous les ménagemens dont un homme d'honneur est capable. Caius, aux yeux de qui les bonnes qualités étoient des vices, le traitoit sans cesse d'homme lâche & sans cœur, & ne lui donnoit jamais de mot du guet, qui ne fût une injure. Dans la conjoncture présente, Cassius ne pouvoit ménager Quintilia, sans se perdre lui-même. Il la tourmenta si cruellement, que Caius en parut touché, fit donner une somme d'argent à cette malheureuse, & déchargea Pompedius de l'accusation.

LII. Cassius, outré d'avoir excité la compassion de Caius lui-même, devint

le plus ardent des conjurés, & entraîna dans le complot un grand nombre des Officiers des gardes. Après bien délais, causés par divers accidens, l'exécution fut fixée au dernier jour des fêtes instituées en honneur d'Auguste. Comme elles se célébroient dans le palais du Prince, où tout le monde étoit alors admis sans ordre ni distinction, le tumulte favorisoit l'entreprise. Caius n'avoit jamais paru si joyeux ni si affable. Il assistoit au spectacle, environné de toute sa Cour; le peuple s'y étoit rendu en foule. Cassius & les autres militaires du complot se rangerent en dehors, dans une galerie par laquelle le Prince avoit coutume de se dérober pour passer au bain. Comme il différoit plus qu'à l'ordinaire, Cassius, bouillant d'impatience, vouloit l'aller poignarder en plein théatre; enfin l'Empereur sortit. Les conjurés, sous prétexte de s'acquitter de leur emploi, écarterent les courtisans qui vouloient l'accompa-

gner. Cassius, qui le suivoit par derriere, lui cria : » Prends garde à toi ; & tirant son cimeterre, il voulut l'en frapper sur le milieu de la tête ; mais, comme le Prince s'étoit retourné, le coup porta sur le haut de la joue, & lui abattit une partie de la machoire. A l'instant, Cornelius, autre conjuré, poussa violemment Caius, le fit tomber sur les genoux, & lui donna un coup d'épée dans la poitrine. Il crioit : » Je vis encore « ; mais le reste des conjurés fondit sur lui, & il expira percé de trente coups. Il étoit âgé de vingt-neuf ans, dont il avoit regné un peu moins de quatre. La naissance, le pouvoir suprême, & tout ce qu'on appelle dons de la nature, ne servirent qu'à le rendre malheureux, parce qu'il eut tous les vices sans aucune vertu.

Fin des Annales du Regne de Caius,

NOTES
SUR LE PREMIER LIVRE
DES ANNALES DE TACITE.

[*Chapitre premier*, pag. 3.] La puiſſance des Décemvirs ne fut reconnue que pendant deux années.

LEs Décemvirs tenterent de ſe maintenir par-delà ce terme; mais leur puiſſance n'étoit plus avouée de la République.

[*Ibid.* p. 5.] Auguſte réunit tous les genres de pouvoir en ſa perſonne, ſous le nom de Prince.

Tacite rappelle, en peu de lignes, tous les genres de gouvernemens ſous leſquels Rome a paſſé depuis ſa fondation, juſqu'à l'établiſſement de l'Empire. 1°. La Royauté. 2°. Le Conſulat & la liberté. 3°. La Dictature, à laquelle on recouroit dans les néceſſités urgentes. 4°. Les Décemvirs nommés pour créer des loix. 5°. Les Tribuns militaires, revêtus du pouvoir des Conſuls. 6°. La domination de Sylla. 7°. La domination de Cinna. 8°. Le Triumvirat de Pompée, de Craſſus & de Jules Céſar. 9.° La puiſſance de

César resté seul. 10°. Le Triumvirat d'Antoine, de Lepide & d'Auguste. 11. Enfin l'Empire établi par Auguste. L'énumération de ces titres tient autant de place que la narration de Tacite : leur développement formeroit une Histoire Romaine

[*Ibid.*] Les progrès que la flatterie faisoit tous les jours, les détournerent d'en écrire la fin.

Les meilleures éditions, sans en excepter celle de M. de la Bletterie, portent *deterrerentur*. C'est ainsi qu'a lu M. d'Alembert ; & le P. Brotier n'indique pas même la variante *detererentur*. Cependant l'Abbé de la Bletterie la jugeoit *plus digne de Tacite*. Cette diversité d'opinions, entre des personnes fort éclairées, me feroit regarder les deux leçons comme également bonnes, sans une considération qui me paroit devoir faire pencher la balance pour *deterrerentur*. Tite-Live, au rapport de Suetone, s'en remit sur Claude, depuis Empereur, du soin de composer l'histoire d'Auguste : *historiam, hortante Livio, scribere adgressus est (Claudius) . . . . initium autem sumpsit historiæ, post cædem C. Cæsaris, Dictatoris*. Mais Claude, sentant l'impossibilité de parler de ces temps orageux, en homme libre, en auteur véridique, laissa une vaste lacune entre les deux premiers livres & les suivans : *sed & transiit ad tempora inferiora, cepitque à civili pace ; cùm sentiret neque*

liberè, neque verè sibi de superioribus tradendi potestatem relictam, correptus sæpe à matre & ab aviâ.

[*Chap* 2. *p.* 5.] Auguste, quittant le nom de Triumvir, y substitua celui de Consul, auquel il joignit néanmoins la puissance Tribunicienne.

Se ferens Consulem, & se ferens contentum jure Tribunicio, ad tuendam plebem : littéralement : *se portant pour Consul, & se donnant en même temps pour un homme qui se contentoit d'y joindre la puissance Tribunicienne, en vue de protéger le peuple.* Or, par la réunion de ces deux titres, incompatibles de leur nature, Auguste n'étoit ni Consul ni Tribun, mais Despote ; ou du moins il ne tenoit qu'à lui de le devenir. Étoit-il vraisemblable qu'il s'opposât, en qualité de Tribun, à ce qu'il auroit ordonné comme Consul ?

[*Ibid. p.* 7.] Par les voies de fait, par les brigues & par l'argent.

Ce commencement est presque tout entier de l'Abbé de la B. Toutes les fois qu'il a voulu serrer son style, en bannir les expressions familieres, on croiroit entendre parler Tacite. J'aurois pu ; par quelques légers changemens, déguiser une partie de mes larcins ; mais il est plus noble de les avouer. Je crains plutôt qu'on ne me reproche

de ne l'avoir pas copié assez souvent. J'avertirois ainsi le Lecteur à chaque fois, si je n'appréhendois que ce détail ne devînt fastidieux.

[*Chap.* 3. *p.* 7.] M. Agrippa, homme de basse extraction, excellent Capitaine, compagnon de sa victoire.

Ces trois titres rendoient Agrippa plus propre qu'aucun autre à seconder les vues d'Auguste. Homme sans naissance, il ne pouvoit aspirer à la premiere place : excellent Capitaine, il suppléoit à la seule des grandes qualités dont Auguste fût dépourvu; & compagnon de sa victoire, il étoit personnellement intéressé à le soutenir.

[*Chap.* 4. *p.* 13.] Chacun renonçant aux priviléges de l'égalité, les yeux fixés sur le Prince, attendoit ses ordres.

Dans l'ancienne République, chaque affaire générale étoit l'affaire des particuliers, égaux entr'eux pour concourir, à leur maniere, au bien universel. S'agissoit-il de faire la paix, la guerre, de regler les finances, les impôts, de disposer d'un royaume, &c. ? tous les citoyens étoient consultés, & donnoient leurs voix. Mais lorsqu'un seul fut devenu le maître, on se reposa sur lui du soin de tout; & comme le dit très-bien l'Abbé de la B. chacun, les yeux fixés sur le Prince, attendit ses ordres.

[*Chap. 5. p. 15.*] On entendit Martia s'accuſer en gémiſſant, d'avoir cauſé la perte de ſon mari.

Plutarque rapporte autrement le fait. Selon lui, Martia, émue des reproches de ſon mari, lui dit : »Depuis que nous vivons enſemble, vous auriez dû reconnoître mon indiſcrétion«, & ſe poignarda ſur le champ. Fabius ſuivit ſon exemple.

[*Chap. 6, p. 10.*] Un Souverain ceſſe de l'être, dès qu'il faut qu'on rende compte à d'autres qu'à lui.

Ut non aliter ratio conſtet, quàm ſi uni reddatur : littéralement, *les comptes ne peuvent ſe trouver en regle, qu'autant qu'ils ſe rendent à un ſeul.*

[*Chap. 7, p. 21.*] Chacun allioit enſemble les larmes, la gaieté, les félicitations, les regrets.

On lit, dans M. Erneſti, *adulatione*, qui forme un ſens différent : La flatterie faiſoit allier enſemble les larmes, la joie & les regrets.

[*Ibid.*] C'étoit des fonctions publiques la ſeule qu'il s'attribuât.

On demande quelle fonction ? Celle de convoquer le Sénat, de le conſulter ſur les honneurs

qu'on rendroit à son pere, ou de garder le corps du Prince ? Chacun de ces sentimens me paroît plausible. Telle étoit la maniere de Tibere, *cui, etiam in rebus quas non occuleret, suspensa semper & ambigua verba.*

[*Ibid.*] La garde le conduisoit jusqu'au Sénat.

Miles in Curiam comitabatur; id est, *usque in Curiam.* Ce n'étoit point encore l'usage d'introduire des gardes dans le Sénat. Tibere en obtint la permission vers la fin de son regne ; mais il ne s'en servit jamais. *Nunquam Curiam intravit,* dit Suétone, *nisi solus ; lecticâ quondam introlatus æger, comites à se removit.*

[*Ibid.* p. 23.] Graces à l'adoption d'un vieillard.

Quelques Critiques prétendent que le mot *adoption* ne peut se prendre que passivement ; mais on trouve des exemples contraires, & je saisis avidement tout ce qui peut rendre notre langue moins traînante.

[*Chap.* 8, *p.* 23.] Auguste, par le testament que les Vestales apportérent, déclaroit Tibere & Livie ses héritiers.

Auguste avoit fait ce testament seize mois avant sa mort. Les premieres lignes n'en étoient pas flatteuses pour Tibere : » Puisque la Fortune

ennemie m'a enlevé mes fils Caius & Lucius, disoit-il, je déclare Tibere mon héritier «. C'étoit faire entendre clairement qu'il ne le nommoit qu'à regret. On publia même qu'un instant avant que d'expirer, il s'étoit écrié : » Malheureux peuple Romain ! quelle pesante machoire va te broyer tes morceaux ! *Miserum Populum Romanum, qui sub tam lentis maxillis edet !*

[*Ibid. p.* 25.] Il se flattoit que la postérité lui en tiendroit compte.

Il avoit espéré que les siecles suivans, ignorant sa haine contre les Grands de Rome, lui sauroient gré de la justice apparente qu'il leur rendoit, en les nommant ses héritiers.

[*Ibid.*] *Populo cccccxxxv.*

Id est, *quadringintiès tertiès quinquiès centena millia nummûm.*

Je n'entrerai dans aucune discussion sur le *sestercius nummus*, piece d'argent qui valut d'abord deux as & demi, ensuite quatre ; ni sur le *sestercium pondus*, qui signifioit mille de ces pieces. Si l'on veut s'instruire parfaitement de la valeur des monnoies Romaines, & de leur rapport avec les nôtres, on doit consulter les curieuses dissertations de M. Dupui, qui se trouvent au XXVIII

Volume des Mémoires de l'Académie des Belles-Lettres. Ce Savant y traite la matiere avec tant de profondeur, qu'il ne laisse rien à desirer. Il a démontré que si le *sestercius nummus* avoit cours chez nous, il vaudroit actuellement 4 s. 1 d. & le *sestercium pondus* 204 liv. 3 s. 4 d. «. *Note de l'Abbé de la B.*

[*Ibid.*] Valerius Messala dit de plus, qu'il falloit prêter, tous les ans, un nouveau serment de fidélité à Tibere.

Cet avis n'est point lié aux précédens. On sait qu'il étoit permis aux Sénateurs de s'écarter de la question proposée, & d'y substituer ce qu'ils jugeoient utile à la République.

[*Ibid.*] Flatterie délicate, la seule dont personne ne se fût encore avisé.

Je me suis laissé entraîner à ce sens par M. de la B.; mais je crois que le texte signifie plutôt qu'on ne pouvoit faire agréer la flatterie à Tibere, qu'en la déguisant ainsi.

[*Ibid. p.* 27.] Le jour des funérailles, des soldats se tinrent sous les armes.

Tibere avoit fait demander des soldats au Sénat: » J'opine que nous lui en donnions, dit un des Peres, puisqu'il n'en a pas «. Tibere, sentant la

raillerie, répondit : » Les troupes que j'ai ne ſont pas à moi, mais à la République «.

[*Chap.* 9, p. 27.] Le jour de ſon avénement à l'Empire, & celui de ſa mort, étoient le même.

Auguſte avoit été fait Conſul immédiatement après la bataille de Modene, où périrent Hirtius & Panſa, le 14 avant les Calendes de Septembre, c'eſt-à-dire, le 19 d'Août, qui fut auſſi le jour de ſa mort.

[*Ibid.*] Cette multitude de Conſulats dont le nombre égaloit ceux de Valerius Corvinus & de Marius enſemble.

Valerius Corvinus avoit été ſix fois Conſul; Marius ſept; Auguſte le fut treize fois.

[*Chap.* 12. *p.* 39.] Gallus avoit épouſé Vipſania.

Vipſania Agrippina, fille de M. Agrippa, avoit été mariée, en premieres noces, à Tibere. Auguſte le contraignit à la répudier, pour lui faire épouſer Julie ſa fille, devenue veuve par la mort d'Agrippa. Vipſania étoit alors enceinte, & elle accoucha de Druſus dans la maiſon d'Aſinius Gallus, ſon ſecond mari. Mais Tibere reconnut Druſus pour ſon fils, & conſerva longtemps un tendre ſouvenir de ſa premiere épouſe. L'ayant rencontrée un jour, il ne put retenir ſes larmes, &

la suivit longtemps des yeux. On eut soin dans la suite de les empêcher de se revoir.

[*Chap.* 13. *p.* 41.] Le Sénat a lieu d'espérer que ses prieres ne seront pas inutiles.

Les Consuls avoient proposé au Sénat, de presser Tibere d'accepter l'Empire. Tibere, en vertu du pouvoir Tribunicien, n'avoit qu'un mot à dire, & la République étoit rétablie; tout ce recit de Tacite paroît plus vraisemblable que celui de Suétone. Le dernier prétend que quelqu'un osa crier dans l'assemblée : » Qu'il accepte l'Empire, ou qu'il s'en demette«; & qu'un autre lui dit en face : » Il y a des gens qui tardent à faire ce qu'ils ont promis; mais vous, vous tardez à promettre ce que vous faites«. Si Tibere s'emporta contre Haterius pour un mot ambigu, que n'auroit-il pas fait à l'auteur d'une si insolente apostrophe ? Cette séance ne fut qu'un vrai jeu de comédie de part & d'autre. Les Peres ne souhaitoient pas plus que Tibere acceptât l'Empire, qu'il n'avoit envie d'y renoncer. Personne ne s'acquitta de son rôle assez mal pour se montrer tout à découvert.

[*Chap.* 14, *p.* 43.] Le Sénat poussoit aussi fort loin la flatterie envers l'Impératrice.

M. de la B. observe avec raison, que les femmes ne prenoient point les titres des dignités dont

leurs maris étoient revêtus ; on n'en voit pas d'exemples dans la République. Mais Livie, veuve d'Auguſte, déclarée ſa fille & ſon héritiere, & ſurnommée *Auguſta*, commence à faire une exception. La plupart des lettres venues des provinces étoient inſcrites *Auguſto & Auguſtæ* : le Sénat la ſaluoit en corps ; & ſi ce n'eſt qu'elle ne préſidoit ni aux aſſemblées ni aux exercices des troupes, elle ſe comportoit dans tout le reſte, dit Dion, comme ſi elle eût poſſédé l'Empire ; ainſi j'ai cru pouvoir la nommer *Impératrice* ; mot le plus approchant de l'idée d'*Auguſta*. C'étoit alors un nom ſi revéré, que Tibere lui même n'oſoit ſigner *Auguſtus*, que dans ſes lettres aux Rois & aux nations étrangeres.

[*Ibid. p.* 45.] Tibere rejeta le projet d'un autel d'adoption.

Les Anciens, pour tranſmettre un fait remarquable à la poſtérité, conſtruiſoient un autel, ſur lequel on gravoit des caracteres qui en rappelloient la mémoire. Indépendamment de la haute conſidération des deux perſonnages, il étoit aſſez ſingulier qu'un mari, après avoir vécu plus de trente-ſept ans avec ſa femme, en eût fait ſa fille.

[*Chap.* 16, *p.* 49.] Percennius, autrefois Chef de Farceurs.

Ou de l'une de ces cabales qui ſe louoient au-

trefois aux Auteurs & aux Comédiens, pour applaudir ou pour ſiffler.

[*Chap.* 17, *p.* 51.] Dix as par jour, voilà tout ce qu'on eſtime le corps & l'ame du ſoldat.

» Dans le temps où la paie du ſoldat Romain avoit été fixée à dix as de cuivre, le denier d'argent équivaloit à dix as. Mais dans la ſuite, le prix de l'argent ayant augmenté, le denier valoit ſeize as de cuivre. On continuoit de payer les troupes ſur l'ancien pied. Elles demandent qu'on leur donne ou le denier d'argent, ou ſa valeur effective; c'eſt-à-dire environ ſeize ſols de notre monnoie : car l'as valoit un peu plus d'un de nos ſols «. *Note de M. de la B.*

On lit plus bas que les Prétoriens recevoient deux deniers; ils n'avoient cependant que le double des Légionnaires, c'eſt-à-dire vingt as; mais Percennius, pour exciter plus de jalouſie, les appelle deux deniers, ſuivant l'ancienne dénomination.

[*Chap.* 19, *p.* 55.] Après le départ du jeune Bleſus.

Il n'alla pas juſqu'à Rome; mais il revint au camp avec Druſus, qu'il trouva ſans doute ſur la route.

[*Chap.* 24, *p.* 65.] Des distinctions brillantes que chacun se pique de faire éclater.

On ornoit les enseignes, on les parfumoit; chacun étaloit les marques de distinctions dont on avoit récompensé sa valeur.

[*Chap.* 28, *p.* 71.] Des nuages leur en ayant dérobé la vue.

Creditumque conditam tenebris; ils la crurent plongée pour toujours dans les ténébres. Ces mots ont été omis par mégarde.

[*Chap.* 31, *p.* 79.] Un grand nombre de soldats levés nouvellement dans Rome.

Dion dit qu'Auguste avoit fait ces levées à la hâte dans Rome, pour réparer le massacre de l'armée de Varus.

[*Ibid. p.* 81.] Le moment est venu de se venger des Centurions.

Je me suis permis d'abréger un peu cet endroit. Voici la traduction plus littérale de M. de la B. » Ils disoient . . . . . que le temps étoit venu de faire donner aux vétérans un congé plus prompt, aux jeunes soldats, une paye plus forte, à tous du soulagement, & de tirer vengeance de leurs barbares centurions «,

[*Chap.* 32, *p.* 81.] ils se mettent soixante contre chacun de ces soixante Officiers.

Chaque légion avoit trente compagnies, & chaque compagnie deux centurions.

[*Chap.* 33, *p.* 83.] Germanicus étoit fils de Drusus frere de Tibere.

Drusus sembloit appartenir de plus près à Auguste que son frere aîné, parce qu'il étoit né dans la maison d'Auguste, depuis le mariage de ce Prince avec Livie.

[*Ibid. p.* 85.] Des mœurs chastes, & un tendre attachement à son époux, sans dompter cette ame altiere, la tournoient du moins vers la vertu.

Nisi quòd castitate & mariti amore, quamvis indomitum animum, in bonum vertebat. J'entends ceci comme une métaphore, prise d'un coursier fougueux, qu'on ne manie point à son gré; mais que le frein peut diriger néanmoins vers un certain but. Des mœurs chastes & beaucoup de tendresse pour son époux, étoient le frein qui dirigeoit Agrippine vers la vertu. M. de la B. donne un autre sens à ces mots. » Une sagesse austere, un amour tendre pour son époux, fixoient dans le bien cette hauteur de caractere qui devenoit une vertu. On choisira.

[*Chap.* 34, *p.* 87.] Après un éloge pompeux d'Auguſte.

Ortus à veneratione Auguſti, peut ſignifier que Germanicus commença par invoquer Auguſte; mais cette figure véhémente eſt bien plus propre à terminer un diſcours, qu'à lui ſervir d'exorde.

[*Chap.* 37, *p.* 93.] La cinquieme & la vingt & unieme ne partirent point que Germanicus n'eût ſoldé le tout.

L'expreſſion *non abſceſſêre* ſemble faire entendre que la premiere & la vingtieme partirent auparavant; & cependant on lit, une ligne après, qu'elles emportoient la caiſſe de leur Général. Ainſi je pencherois beaucoup à lire avec Heinſius, *non adſenſêre*. Il ne faut rien moins que l'autorité de MM. de la Bletterie, Erneſti & Brotier, pour m'empêcher d'admettre cette correction.

[*Chap.* 38, *p.* 95.] Les vexillaires des légions rebelles.

On appeloit *vexillaires* les vétérans retenus ſous le drapeau avec exemption de toutes les fonctions militaires, excepté de repouſſer l'ennemi. On leur joignoit quelquefois de nouvelles levées: *tirones*.

[*Chap.* 39, *p.* 97.] L'autel des Ubiens. Aujourd'hui Bonn, proche de Cologne.

[*Ibid. p.* 97.] Le drapeau que l'on gardoit au palais du Prince.

Le seul drapeau que le Général gardât ordinairement, étoit celui qui servoit de signal pour le combat. Tous les autres étoient déposés dans la place d'armes, *apud Principia.* Plusieurs prétendent néanmoins qu'il s'agit ici du drapeau sous lequel on venoit de retenir les vétérans.

[*Chap.* 40, *p.* p. 101.] Sur l'autre gage plus récent de leur amour.

Agrippine étoit enceinte de Julie, son sixieme & dernier enfant.

[*Chap.* 42, *p.* 105.] En nommant *Quirites* ceux qui se révoltoient.

Quirites étoit le nom qu'on donnoit au peuple Romain assemblé dans Rome, en temps de paix.

[*Chap.* 45, *p.* 113.] Dans un lieu nommé *Vetera.*

Vetera castra, le vieux camp, aujourd'hui *Santen*, dans le Duché de Cleves, lieu très-renommé par le siége que les Romains y soutinrent à diverses reprises, sous le regne de Vitellius.

[*Chap.* 46, *p.* 115.] Il s'agit maintenant d'amollir l'ame altiere du ſoldat.

Adhibenda fomenta, littéralement : *d'appliquer des émolliens, des remedes capables d'adoucir l'inflammation.*

[*Chap.* 50, *p.* 123.] Les Barbares ſe tenoient peu loin de nous.

Dans le deſſein de paſſer le Rhin, ſi-tôt que les légions l'auroient abandonné, comme Tacite l'a dit plus haut.

(*Ibid.*) Elle aſſied un camp ſur le rempart même.

Les Romains n'avançoient jamais dans un pays ennemi, ſans s'aſſurer, parderriere, d'un camp bien fortifié, où l'armée pouvoit ſe réfugier en cas d'accident, & dans lequel ils laiſſoient un bon corps de troupes.

[*Ibid.p.* 127.] Telle étoit la négligence que leur inſpiroit leur ſécurité.

Je me ſuis un peu écarté du texte en cet endroit. En voici la traduction plus litterale : Dans l'engourdiſſement & la diſſolution où les jetoit l'ivreſſe, ils ne craignoient pas la guerre, & ne jouiſſoient de la paix qu'autant qu'elle peut exiſter entre des gens ivres.

[*Chap.* 53, *p.* 129.] Cette même année, mourut Julie.

Elle étoit fille d'Auguſte & de Scribonia qu'Auguſte répudia par la ſuite pour épouſer Livie. Julie fut d'abord fiancée au jeune Marcellus, puis mariée à M. Agrippa, & enfin à Tibere. Elle eut trois fils d'Agrippa, les deux Céſars Caius & Lucius, & Agrippa Poſthumus; & deux filles, Agrippine & Julie. Elle eut de Tibere un fils qui mourut en bas âge.

[*Ibid.*] Qu'une Princeſſe exilée depuis ſi longtemps.

Longinquitate exilii. Elle étoit exilée depuis quatorze ans. *Longinquitas* ſe dit auſſi bien de la longueur du temps, que de celle de l'eſpace; & Julie n'étoit pas réléguée bien loin.

[*Ibid. p.* 131.] La lettre de Julie à Auguſte, dans laquelle Tibere étoit traité fort outrageuſement.

Tibere s'étoit comporté bien noblement dans cette conjoncture délicate. Ayant appris qu'Auguſte venoit de rompre leur mariage, il déclara qu'il laiſſoit à Julie tout ce qu'il lui avoit donné en l'épouſant; & il écrivit même à Auguſte, pour tâcher de l'appaiſer envers ſa fille.

[*Chap. 57, p. 139.*] Il avoit rompu les bandelettes sacrées.

Pour marquer qu'il rompoit toute alliance avec les Romains.

[*Chap. 58, p. 143.*] L'eurent mis dans l'impossibilité de recourir aux loix.

Pour instruire juridiquement le procès d'Arminius & de ses complices.

[*Ibid. p. 145.*] Un établissement dans une de nos anciennes Provinces.

On lit, dans les éditions de M. Ernesti & du P. Brotier : *Sedem Vetera, in provincia.* Tous les deux s'autorisent du manuscrit de Florence; mais ils me permettront d'observer que la lettre majuscule & la virgule, supposé qu'elles se trouvent dans le manuscrit, y doivent être comptées presque pour rien; & qu'ainsi il ne s'agit plus que d'un *a* pour un *e*, différence bien legere, dans un exemplaire très-fautif. Est-il vraisemblable que Germanicus promette à Segeste de l'établir à Vetera, camp Romain, poste très-important, où les gens de Segeste auroient été continuellement à portée de comploter avec les Germains? Il est très souvent parlé de Vetera dans la suite, & nous ne voyons pas qu'il ait jamais été confié à des Barbares.

[*Chap.* 60, *p.* 149.] Il retrouva une des aigles perdues à la défaite de Varus.

L'aigle de la dix-neuvieme Légion.

[*Chap.* 61, *p.* 149.] Il inſpire la même compaſſion à toute l'armée.

On lit dans le latin : *permoto omni qui aderat exercitu.* Ces expreſſions donnent à entendre que Germanicus convoqua toute l'armée ; ou peut-être ſont-elles une fourrure occaſionnée par les mots du chapitre ſuivant : *igitur Romanus qui aderat exercitus.*

[*Ibid. p.* 151.] On reconnoiſſoit qu'il avoit contenu trois légions.

Trium legionum manus agnoſcebantur. Manus eſt ici ſynonyme d'*exercitus, multitudo, numerus.* Il eſt ſouvent pris dans ce ſens. Tous les camps Romains avoient une forme ſemblable, & une grandeur proportionnée aux légions qu'ils devoient contenir ; en ſorte que chaque ſoldat ſavoit l'endroit précis où devoit être ſa tente, celle du Tribun, du Lieutenant, &c. *Principia* que je nomme place d'armes, à l'exemple de l'Abbé de la B. étoit l'endroit où ſe dépoſoient les aigles & les enſeignes.

[*Ibid. p.* 153.] Combien il avoit fait creuſer de foſſes.

Pour faire enterrer, tout vivans, une partie des priſonniers ; tel étoit l'uſage de ces Barbares.

[*Chap.* 62, *p.* 153.] Sa reconnoiſſance envers ces victimes de la patrie.

Munere gratiſſimo in defunctos. Gratus peut ſignifier également agréable, ou reconnoiſſant. Je l'ai marqué dans cette derniere acception ; mais peut-être Tacite a-t-il eu l'autre en vue. En effet les Romains croyoient que les ames des morts ne ceſſoient point d'être inquietes, juſqu'à ce que leur dépouille mortelle eût été couverte de terre. Ainſi Germanicus, terminant leur peine, leur rendoit un ſervice qui leur étoit fort agréable.

[*Chap.* 69, *p.* 173.] Comme s'il n'avoit pas dû ſuffire à ſon ambition, de porter de tente en tente le fils du Général.

Afin de lui gagner le cœur des ſoldats, & qu'elle eût auſſi le deſſein de les corrompre pour elle-même.

[*Chap.* 75, *p.* 187.] Cette maniere de faire triompher le bon droit, donnoit atteinte à la liberté.

Tibere disoit tout haut, avant que les Juges eussent prononcé leur sentence : » Si j'étois chargé de cette affaire, voici comment je la déciderois «.

[*Ibid*] Il conserva cette humeur bienfaisante longtemps après s'être dépouillé de ses autres vertus.

Fort peu de temps avant sa mort, il distribua des sommes exorbitantes, pour réparer, autant qu'il étoit en lui, les pertes qu'un violent incendie avoit causées dans Rome. Dion fait deux observations au sujet des libéralités de Tibere. 1°. Lorsqu'il gratifioit un particulier, il lui faisoit distribuer la somme toute entiere en sa présence, sachant que, sous Auguste, les Intendans ne manquoient guere d'en retenir une partie à leur profit. 2°. il ne donnoit rien que sur ses propres épargnes, & jamais aux dépens du peuple ni du trésor public.

[*Chap.* 80.] Qu'il retint constamment dans Rome.

Ou plus littéralement : qu'il étoit résolu de ne jamais laisser sortir de la Ville.

Fin des Notes sur le premier Livre.

NOTES

SUR LE DEUXIEME LIVRE

DES ANNALES DE TACITE.

[*Chap.* 2, *p.* 207.] Toujours ſoigneux d'enfermer ſous le ſceau juſqu'aux moindres bagatelles.

LES Romains enfermoient leurs uſtenſiles & leurs vivres ſous des clefs, emmanchées d'un anneau garni d'un ſceau. On en voit encore dans des cabinets d'antiquités. Le nouveau marié donnoit une de ces bagues à ſa femme, pour marquer qu'il lui confioit le ſoin du ménage.

[*Chap.* 3, *p.* 207.] Ne ſe fioit plus ni aux uns ni aux autres.

Infida eſt mis ici pour *non fidens;* il ſemble du moins que le ſens l'exige. L'Abbé de la B. en a ſenti la néceſſité; car, après avoir dit, pour ſatisfaire à la ſignification ordinaire, *infidelle tantôt aux Parthes, tantôt aux Romains,* il a cru devoir ajouter, *flottoit entre les deux Empires.*

[*Chap.* 7, *p.* 217.] Germanicus ne jugea pas à propos de rétablir le monument.

Il lui étoit revenu sans doute, que Tibere s'étoit plaint de ce qu'il l'avoit élevé.

[*Chap.* 13, *p.* 227.] Germanicus gagne la porte augurale par des détours inconnus aux sentinelles.

L'augurale étoit une espece de temple, situé proche du pavillon du Général. On avoit soin de ménager, entre deux, des issues dérobées, par lesquelles il pouvoit aller consulter les poulets sacrés, faire entrer chez lui les personnes qu'il voudroit, ou sortir lui-même, à l'insçu de tout le monde. Quant aux rues du camp, il n'étoit pas possible que les détours en fussent ignorés. Si Germanicus étoit sorti par la porte de son pavillon, les sentinelles l'auroient apperçu; c'est ce qui le détermine à s'échapper par la porte augurale.

[*Chap.* 17, *p.* 235.] Huit aigles volant vers la forêt, s'y enfoncerent.

Huit aigles, l'augure le plus heureux qu'on pût désirer : *pulcherrimum augurium*. L'armée de Germanicus étoit composée de huit légions, ce qui rendoit le présage encore plus frappant.

Quelques-uns

Quelques-uns prétendent que les Généraux gardoient de ces sortes d'oiseaux, pour les lâcher à propos. Mais il auroit fallu mettre trop de monde dans le secret. Qui pouvoit garantir d'ailleurs, qu'une fois échapés, ils ne prendroient pas leur vol à rebours. On objecte qu'il ne se trouve point d'aigles en Germanie. Il pouvoit y en avoir alors. D'ailleurs la buse en est une espece, & les oiseaux carnaciers se mettent volontiers à la suite des armées. Je ne prétends pas pour cela qu'il se fit un miracle en faveur de Germanicus; mais qu'on me permette de le dire: depuis que la Philosophie s'est mise en possession de juger l'Histoire, je pense que quelques Ecrivains en abusent, pour nier un peu légerement des faits, dont ils auroient peine à démontrer la fausseté.

[*Chap.* 18, *p.* 239.] Le carnage avoit duré depuis la cinquieme heure du jour jusqu'à la nuit.

Les Romains partageoient le jour naturel, c'est-à-dire depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher, en douze heures, & la nuit en douze. Il s'ensuit que les heures de nuit étoient plus longues que celles de jour en hiver, & plus courtes pendant l'été; & cette différence étoit

plus forte encore en Germanie qu'à Rome. Pour assigner astronomiquement l'heure indiquée par un Romain, il faut faire attention au climat & à la saison dont il parle; mais on a rarement besoin de cette précision.

[*Chap.* 22, *p.* 245.] Avec cette magnifique inscription.

Lorsque les faits sont grands en eux-mêmes, les termes les plus simples les expriment le plus noblement. Quelle différence entre cette inscription que Tacite appelle superbe, *superbo cum titulo*, & celles que nous lisons sur plusieurs de nos monumens modernes!

[*Ibid*, *p.* 247.] Peut-être regardoit-il le témoignage de la conscience comme une récompense suffisante.

Du moins est-elle la plus flatteuse pour l'homme en cette vie. De quel agrément nous peuvent être les honneurs & les applaudissemens du dehors, si le cœur nous dit que nous ne les méritons pas?

[*Cha.* 23, *p.* 247] L'irrégularité des vagues ne permet plus de rien appercevoir autour de soi.

Lorsque les vagues s'élevent irréguliérement autour d'un vaisseau, celles qui l'environnent,

dérobent la vue de tous les objets qui ſont au delà.

[*Chap.* 25, *p.* 253.] Les Romains, s'écrioient-ils, ſont donc invincibles.

Si les Romains ont ſubjugué les Nations, ils en ont été bien moins redevables à leurs victoires, qu'à leur conſtance. Il n'eſt preſque point de guerre, de l'aveu de leurs propres Hiſtoriens, dans laquelle ils n'aient éprouvé des revers capables de décourager tout autre peuple; mais l'adverſité ſembloit leur donner une nouvelle vigueur. Elle opéroit ſur eux ce que font ſur le corps humain certaines maladies aiguës qui, détruiſant les humeurs vicieuſes, rétabliſſent & fortifient le tempérament.

[*Chap.* 8, *p.* 261.] Jaloux de ſe faire un nom par le talent de nuire.

Littéralement, *avide de mauvaiſe renommée.* J'ai peut-être eu tort d'affoiblir ces expreſſions. Certaines gens aiment encore mieux qu'on diſe du mal d'eux, que ſi l'on n'en diſoit rien du tout.

[*Chap.* 30, *p.* 263.] Rien de plus extravagant que preſque tout ce qu'on objectoit.

Il paroît néanmoins que Libon avoit réellement

conspiré contre Tibere; du moins ce Prince le croyoit-il. Dion met la crainte qu'il en avoit conçue, au nombre des motifs pour lesquels il feignoit de refuser l'Empire; & Suétone rapporte, qu'étant un jour assisté de Libon, dans un sacrifice, il eut la précaution de substituer un couteau de de plomb à celui dont il venoit de frapper la victime.

[*Chap.* 30, *p.* 265.] Le génie inventif de Tibere en matiere de droit.

Callidus & novi juris repertor. Ces mots sont ironiques. Il ne falloit pas une grande subtilité pour inventer un expédient déja employé par Auguste, & qui n'étoit qu'une diversion de la loi.

[*Chap.* 31, *p.* 269.] Desirant qu'on pût les voir & les entendre.

Ces soldats se montroient; tels étoient leurs ordres, afin d'engager Libon à se tuer, & que la haine n'en retombât pas sur l'Empereur.

[*Chap.* 33, *p.* 271.] Il n'étoit pas encore temps d'exercer la censure.

Elle ne s'exerçoit que tous les cinq ans. Cette espece de menace ne fut pas oubliée, comme on le verra liv. 3, chap. 52.

[*Chap.* 34, *p.* 273.] Tout ce qu'un Prince citoyen pouvoit se permettre de condescendance envers sa mere.

Il jugea que sa complaisance pour sa mere, pouvoit aller jusqu'à dire qu'il solliciteroit les Juges; mais qu'elle ne devoit pas s'étendre jusqu'à solliciter réellement. C'est pour cela qu'il prolongea sa marche, bien résolu de n'arriver qu'après l'événement.

[*Chap.* 37, *p.* 281.] Je me suis chargé de ces infortunés.

Ceux des nobles qui n'avoient pas le moyen d'élever leurs enfans avec un éclat convenable à leur naissance, les faisoient passer en d'autres familles par adoption; mais alors leur nom se perdoit.

[*Chap.* 37, *p.* 287.] Il dérobe ses cendres.

Clément, en dérobant les cendres de son maître, détruisit sans doute les monumens qui attestoient sa mort : ou bien il empêcha qu'on n'en pût élever d'authentiques.

[*Chap.* 40, *p.* 291.] Comme tu es devenu César.

Tibere, fils de Tiberius Nero & de Livie, étoit devenu César, par les intrigues de sa mere

& par les siennes propres. On ne peut nier cependant, que de grands exploits & quelques qualités vraiment héroïques n'eussent influé dans le choix qu'Auguste avoit fait de lui.

[*Chap.* 41, *p.* 291.] En mémoire du recouvrement des drapeaux de Varus.

Il paroît que Tacite a copié l'inscription sur laquelle on lisoit ainsi : *Ob recepta signa cum Varo amissa, ductu Germanici, auspiciis Tiberii Cæsaris.*

[*Chap.* 42, *p.* 195.] Ce Roi ne lui avoit pas manqué par arrogance.

Tacite tâche en vain d'excuser Archelaüs. Ce Prince avoit des obligations particulieres à Tibere, & il auroit dû lui en témoigner quelque reconnoissance, pendant sa retraite à Rhodes. Les démarches dictées par un politique injuste, ont perdu tant de monde, dans tous les siecles, que le plus sûr est toujours de suivre les loix de l'honneur & de la probité. Du moins a-t-on la consolation de n'avoir rien à se reprocher.

[*Ibid.*] Les crimes dont on le chargeoit l'inquiétoient peu.

On l'accusoit d'avoir dit, *qu'il feroit sentir à Tibere, qu'il avoit encore des nerfs.* Or Ar-

chelaüs étoit alors perclus de tous ſes membres, & preſque imbécille. Les Sénateurs, au lieu d'opiner ſur ce grief, ſe contenterent d'en faire de grands éclats de rire.

[*Chap.* 43, *p.* 301.] Pomponius Atticus, ſimple Chevalier Romain.

C'eſt ce Pomponius Atticus, l'intime ami de Cicéron. Les Romains ne gardoient les images que de ceux de leurs ancêtres qui avoient paſſé par de grandes charges. Ainſi Pomponius laiſſoit un vuide dans la généalogie de Druſus.

[*Chap.* 46, *p.* 307.] Trois légions dépourvues de ſoldats.

Legiones vacuas, ſuppléez, *militibus.* Les Romains détachoient ſouvent de leurs légions des compagnies qu'ils envoyoient ailleurs.

[*Chap.* 48, *p.* 313.] Il exiſtoit un teſtament antérieur par lequel Servilius étoit inſtitué héritier unique.

On pourroit appliquer ici, à la louange de Tibere, le *novi juris repertor* que Tacite dit ailleurs de lui pour le blâmer. Suivant le droit ordinaire, ce teſtament devenoit nul. Ainſi l'Empereur ſe faiſoit une injuſtice. Mais qu'il y a de nobleſſe dans cette maniere d'enrichir un homme de naiſſance pour lequel un

bienfait est une espece d'insulte! Aussi Tacite a-t-il soin de remarquer que Tibere ne péchoit jamais faute de lumieres, ni par ignorance.

[*Chap. 52, p. 321.*] Les Barbares n'auroient pas manqué d'éluder le combat.

En se retirant dans les deserts de l'Afrique dont eux seuls connoissoient les routes.

[*Chap. 53, p. 323.*] Pour ajouter quelque poids à leur flatterie.

Il semble que les honneurs croissent ou décroissent à proportion de ceux qui les rendent. Les Grecs étoient bien déchus de la grandeur de leurs ancêtres; ainsi pour donner du poids à leur flatterie, ils font valoir, non ce qu'ils sont, mais ce qu'ils avoient été. *Ils se décorerent eux-mêmes,* dit l'Abbé de la B., *de ce que leurs aïeux avoient dit ou fait de plus éclatant.* On a cherché mal à propos à jeter du ridicule sur ces expressions qui ne sont susceptibles que d'un bon sens.

Chap. 56, p. 331.] La situation de ce vaste Royaume.

Antiquitùs se rapporte à *ingeniis*, & non à *situ terrarum*, puisque l'Empire des Parthes n'étoit pas ancien, non plus que celui des Romains dans

l'Asie. Voici comment je construis cette phrase : *Ea gens est ambigua antiquitùs ingeniis hominum, & ambigua situ terrarum, quo situ, latè prætenta nostris provinciis, porrigitur penitùs ad Medos; & Armenii interjecti maximis provinciis, sunt sæpiùs discordes odio adversùs Romanos, & discordes invidiâ in Parthum.* L'Abbé de la B. a rendu fort noblement cet endroit, ainsi que beaucoup d'autres, dont je ne m'éloigne que pour me rapprocher du texte : » Ce vaste Royaume qui borde nos provinces & s'étend jusqu'au pays des Medes, se trouve à la bienséance des deux plus grands Empires de l'univers. Rarement la Nation est en paix avec elle-même. Jalouse des Parthes, ennemie des Romains, elle fut de tout temps indéciſe par son caractere, comme par sa situation.

[*Ibid.*] Un goût décidé pour la chasse, les festins, & tous les autres amusemens auxquels s'adonnent les Barbares.

Cet endroit est remarquable. Dans un temps où Rome passoit déjà pour très corrompue ; Tacite met la chasse fréquente, & la multitude des festins au rang des mœurs particulières aux Barbares.

[*Chap.* 57, *p.* 333.] Le Prince dissimulant mal son courroux.

Qualem ira & dissimulatio gignit : *Tel que*

l'enfantent le courroux & la dissimulation. » Le produit de deux especes différentes, dit Pline le Naturaliste, n'est jamais semblable ni à l'une ni à l'autre; mais il s'en forme un nouveau composé qui tient des deux «. Ainsi Germanicus ne parla ni comme un furieux qui ne se possede plus, ni comme un politique qui cache avec soin ses vrais sentimens; mais la colere perçoit à travers la dissimulation, ou plutôt ce n'étoit ni colere ni dissimulation; c'étoit quelque chose qui tenoit de l'un & de l'autre.

[*Ibid. p.* 325.] Ensuite il déclama contre le luxe.

Multa in luxum addidit; quæ Germanico, &c. Il est manifeste que *quæ* ne se rapporte pas simplement à *multa in luxum.* La déclamation contre le luxe est, de tout ce qu'on vient de rapporter, ce qui devoit le moins choquer Germanicus; ainsi j'ai substitué un point & une virgule à la simple virgule qui se trouve, dans la plupart des éditions, entre *addidit* & *quæ.*

[*Chap.* 61, *p.* 343.] La statue de Memnon.

Elle est de basalte. On dit qu'elle se voit encore en Egypte, & que sur ses deux jambes sont gravées des attestations d'anciens Grecs & Romains qui prétendoient l'avoir entendue.

[*Chap. 62, p. 345.*] S'empare du palais du Roi.

Les Germains n'avoient point encore de villes. Ce palais étoit ſitué où ſe trouve aujourd'hui Pragues.

[*Ibid.*] La liberté du commerce, la paſſion de s'enrichir, & l'oubli de la patrie.

Il n'en falloit pas moins pour engager des Romains à s'expatrier. Le reſte de l'Univers n'étoit rien à leurs yeux, en comparaiſon de leur Empire.

[*Chap. 81, p. 383.*] Un enſeigne de la ſixieme légion oſa porter vers lui ſon drapeau.

Cet Officier fut peut-être ſuivi d'une partie de ſa compagnie; mais je ne puis croire qu'il ait emporté l'aigle de ſa légion. Les aigles étoient toujours entourées d'un corps nombreux de guerriers d'une valeur & d'une fidélité à toute épreuve. Je doute même que Sentius eût fait porter des aigles à cette petite expédition.

[*Chap. 87, p. 397.*] Pour l'avoir appelé Seigneur.

Dominum, duquel nous avons formé *Dom*, terme autrefois honorifique. Tibere avoit coutume de dire qu'il étoit le premier des citoyens, l'Empereur des armées, & le Seigneur de ſes eſclaves.

Les Peres avoient proposé de nommer *Tiberius* le mois de Novembre dans lequel il étoit né : » Comment ferez-vous, leur dit-il, quand vous » aurez un treizieme Empereur « ?

[*Chap.* 88, *p.* 397.] Trait glorieux, par lequel Tibere se mettoit en parallele avec nos anciens Généraux.

Quelques-uns ont pris ces mots pour une ironie. Tacite, en effet, use quelquefois de cette figure ; mais elle me paroîtroit déplacée dans cet endroit. Si les exploits d'Arminius l'élevent au dessus des Généraux & des Rois qui ont attaqué Rome naissante, celui qui refusa généreusement de l'empoisonner, ne mérite pas d'en être raillé, quant même il se seroit vanté de cette action, comme d'un trait héroïque.

Fin des Notes sur le deuxieme Livre.

NOTES

SUR LE TROISIEME LIVRE

DES ANNALES DE TACITE.

[*Chapitre premier, page* 401.] Agrippine fixa ſur elle tous les regards.

LA multitude raſſemblée à Brindes, regardoit d'abord la flotte : c'étoit le ſeul objet qu'on pût découvrir en mer. Enſuite elle fut frappée de l'appareil lugubre des vaiſſeaux, du ſilence morne de l'équipage ; Mais dès qu'Agrippine parut, tous les regards ne ſe fixerent plus que ſur elle. Voilà ce qui dut arriver, & le lecteur le conjecturereroit, quand Tacite ne le diroit pas. Il eſt bien moins vraiſemblable, qu'on attendit qu'Agrippine *eût fixé les yeux en terre*, pour lui témoigner la part qu'on prenoit à ſon affliction ; c'eſt cependant le ſens que donnent à *poſtquàm defixit oculos idem omnium gemitus*, Frenshemius, Davanzati, Gordon, M. d'Alembert & le P. Brotier : c'eſt preſque dire, l'Allemagne, l'Italie, l'Angleterre & la France. L'Abbé de la B. eſt à-peu-près ſeul pour le premier ſens.

[*Chap.*] En témoignant leur déſolation par des larmes & de grands cris.

Conclamationibus. Nous n'avons point de terme correſpondant. C'eſt le dernier adieu qu'on faiſoit au mort, en jetant un grand cri.

[*Ibid.*] Les quatre enfans que Germanicus avoit laiſſés à Rome.

Agrippine conduiſoit avec elle les deux derniers de ſes enfans, Caius & Julie. Druſus, fils de Tibere, lui amena de Rome à Terracine les quatre autres, Néron, Druſus, Druſille & Agrippine.

[*Chap.* 5, *p.* 405.] Des Poëſies en mémoire du défunt.

Cet uſage s'eſt conſervé dans une partie de l'Italie. Quiconque laiſſe une ſucceſſion aſſez opulente, eſt celébré par des pieces qui ſe diſtribuent dans l'aſſemblée, le jour des obſeques. Les Poëtes du temps firent néanmoins des vers en honneur de Germanicus ; mais ils ne parurent qu'après les funérailles.

[*Chap.* 8, *p.* 414.] Qu'il regardoit l'affaire comme indéciſe.

Ut integrum judicium oſtentaret : Que le juge-

ment reſtoit en entier ; qu'il n'y avoit rien du tout de prononcé. La populace, toujours prompte à ſe décider ſur les affaires les plus embrouillées, crioit que Piſon étoit manifeſtement coupable. Tibere, pour faire voir qu'il n'agiſſoit pas avec la même précipitation, en uſa envers le jeune Piſon, comme à l'égard de tous les enfans des Nobles, à leur retour d'une province.

[*Chap.* 12, *p.* 423.] Oſât-on en prendre ſujet de nous calomnier.

L'Abbé de la B. entend ceci, comme ſi Tacite diſoit : *Nemo ſpectet ſi qua in nos adverſa finguntur ; Que perſonne ne faſſe attention aux ſentimens indignes que la calomnie pourroit nous prêter.* Ce ſens peut abſolument ſe défendre ; mais celui que j'ai choiſi, me paroît également vraiſemblable. On choiſira.

[*Chap.* 14, *p.* 417.] Quelques-uns, dans l'intention de pénétrer plus avant, demanderent qu'on produisît les lettres de l'Empereur & celles de ſa mere.

Quidam ulteriùs tendebant ea proferri quæ Tiberius & Livia. Ces mots ſont le ſupplément d'une lacune. Voici les fondemens ſur leſquels je m'appuie : Les Peres, dans le cours de la procédure, n'avoient pu s'empêcher de faire quelque

mention des lettres vraies ou supposées de Tibere & de Livie, puisque, comme nous l'avons vu, le bruit s'étoit répandu dans toute la province que Pison & Plancine n'agissoient que sur des ordres de la Cour. Quelques Sénateurs purent bien demander ouvertement que leurs lettres authentiques fussent communiquées au Sénat, comme un moyen de réfuter les bruits défavorables qui couroient. Ils prenoient ce prétexte, & leur véritable intention étoit d'approfondir toute l'intrigue. Pison, qui comptoit encore sur la protection de l'Empereur & sur celle de sa mere, s'y opposa d'abord; mais nous verrons que lorsqu'il s'en vit abandonné, il fut tenté de livrer ces écrits. Frenshemius indique une correction à peu près semblable.

[*Chap.* 16, *p.* 431.] Il fit entrer dans le Sénat l'affranchi qui lui avoit remis le billet de Pison.

Le texte est altéré dans cet endroit, & chacun peut se livrer à ses conjectures. J'y ai suppléé, d'après quelques commentateurs, par les mots qui, dans le latin, sont en caracteres italiques. Quelques-uns objectent, contre cette correction, qu'il n'est pas vraisemblable que Tibere ait introduit un affranchi dans le Sénat; mais on lit dans Suétone, que le même Tibere y fit lire le testament d'Auguste par un affranchi : *Augusti testamentum recitavit per libertum.* D'ailleurs l'Empereur ne

fait entrer l'affranchi, que comme un témoin qui vient déposer sur les circonstances de la mort de son maître.

[*Chap.* 17, *p.* 435.] Il avoit été obligé d'obéir aux ordres de son pere.

Tibere n'auroit pas manqué de faire montre d'une morale plus exacte, si la guerre de Pison eût été directement contre sa personne; car il n'ignoroit pas qu'un fils ne peut s'autoriser des ordres de son pere, pour commettre un crime. Mais comme le trouble excité dans l'Orient ne donnoit atteinte qu'au bon ordre de la République, il voulut bien fermer les yeux sur la faute du jeune Pison : *Prudens moderandi, si propriâ iræ non impelleretur.*

[*Chap.* 9, *p.* 441.] En l'avertissant de se défier d'une impétuosité pernicieuse à l'éloquence.

Ne facundiam violentiâ præcipitaret. On peut conjecturer, à l'ambiguité de ces termes, qu'ils sont en effet de Tibere. L'impétuosité peut nuire à l'éloquence de l'Orateur, & à sa personne. Fulcinius avoit donné tête baissée contre ces deux écueils. 1°. Il s'étoit jetté sur des détails minutieux, qui ne faisoient rien à sa cause; c'étoit pécher contre l'éloquence. 2°. En accusant Pison d'avoir mal gouverné l'Espagne, il sembloit cen-

surer Tibere, qui avoit depuis nommé le même Pison au Proconsulat de Syrie. Cette imprudence étoit capable de perdre l'Orateur.

[*Ibid.*] Ces deux genres d'erreur s'accréditent.

Mais entre les deux écueils, il reste toujours un milieu. C'est de ne s'en rapporter qu'à des témoignages authentiques, & à leur défaut, d'assurer ce dont les parties opposées conviennent également, & de donner le reste comme douteux. Tacite a suivi cette loi. Il n'auroit pas pris la peine de composer trente-deux Livres d'Histoires, si, comme quelques-uns le prétendent, son dessein eût été d'établir le pyrrhonisme historique.

[*Chap.* 22, *p.* 447.] A cause de l'acharnement de Quirinius à la poursuivre.

Quirinius étoit séparé de Lepida depuis vingt ans.

[*Chap.* 24, *p.* 451.] Donnant à leur faute, quoiqu'égale des deux parts, les noms formidables de leze-Majesté & de sacrilége.

Culpam inter viros fœminasque vulgatam. Id est *communem, quasi unam inter utrumque. Vulgare aliquid*, signifie souvent dans les bons Auteurs, *illud facere commune.* Tacite s'indigne

contre Auguſte, qui ne traitoit que d'adultere le crime de ſes filles, tandis que ſa vanité lui faiſoit condamner leurs complices comme criminels de leze-Majeſté, & comme ſacriléges; en quoi il violoit ſes propres loix, qui prononçoient la même peine contre les deux coupables. Le ſens qu'on donne communément à cet endroit, me ſemble pécher contre le fil du raiſonnement, & contre l'intégrité de la morale de Tacite.

[*Chap.* 25, *p.* 453.] La loi Papia Poppea.

Cette loi contre les célibataires, fut portée par les Conſuls Papius & Poppeus, qui, ſuivant la remarque de Dion, n'étoient mariés ni l'un ni l'autre.

[*Chap.* 26, *p.* 455.] Les premieres loix furent ſimples, parce que l'eſprit n'étoit point encore cultivé.

Chez les nations qu'on appelle policées, l'eſprit invente ſans ceſſe des façons d'éluder la loi, &, d'un autre côté, il ſuggere au légiſlateur une multitude de réglemens nouveaux contre cet abus. Il ne s'agit dans toute cette digreſſion que des loix poſitives. Quant à la loi naturelle, Tacite, non content de ſuppoſer qu'elle étoit connue, aſſure que les premiers hommes la prati-

quoient fidélement : *honesta suopte ingenio petebant.*

[*Ibid. p.* 457.] Numa lia le peuple par la religion & par le droit divin.

Numa fit un Dieu du Fondateur de Rome, & se fit dicter des loix par une Déesse. Quel Romain n'auroit pas cru se dégrader, en passant dans un Etat qui n'auroit été fondé & policé que par des hommes ?

[*Chap.* 28, *p.* 461.] Il nous imposa des loix suivant lesquelles nous pourions jouir de la paix, en reconnoissant un maître.

Pace & principe : deux choses incompatibles, suivant la maniere de penser des Romains, depuis l'expulsion des Rois. Si quelqu'un s'étoit asservi Rome, il étoit resté dans une espece de guerre avec la République. Auguste est le premier qui ait sçu concilier la paix avec sa domination.

[*Ibid.*] D'autant de simples Sénateurs.

J'ignore si *totidem* signifie ici *quinque* ou *decem*. J'ai pris le parti de lui laisser en françois son obscurité. L'affaire importe peu. Dans les autres cas j'aime mieux me décider nettement pour un des deux sens.

[*Chap.* 30, *p.* 467.] Les deſtins ont reglé ſans doute, que la faveur auprès des Princes ſeroit rarement durable.

Ou, pour m'exprimer mieux, qu'on verroit bien peu d'exemples de Miniſtres dont le crédit ſe fût ſoutenu juſqu'au bout.

[*Chap.* 31, *p.* 469.] Les chemins d'Italie étoient rompus la plupart, & reſtoient impraticables par les fraudes des Entrepreneurs & par la négligence des Magiſtrats.

Bien des gens ſe perſuadent que, dans l'Empire Romain, la conſtruction des chemins & leurs réparations ne ſe faiſoient que par les troupes. Ce paſſage de Tacite eſt bien propre à les en déſabuſer. Les Généraux y employoient leurs ſoldats, lorſque la ſûreté de l'Etat l'exigeoit; & la même choſe ſe fait auſſi parmi nous; mais, hors de ces cas particuliers, les armées n'étoient pas chargées des routes.

[*Chap.* 34, *p.* 477.] Ce ſeroit abandonner à lui-même un ſexe naturellement fragile.

Ces deux diſcours ſont remarquables, en ce que l'Orateur qui plaide en faveur des femmes, ne les flatte guere plus que celui qui avoit parlé contr'elles. Il paroît que la galanterie n'avoit pas fait de grands progrès chez les Romains.

[*Ibid. p.* 479.] S'il me falloit m'arracher à mon épouse.

Ab uxore carissima. Cette épouse si chérie empoisonna son mari, après s'être livrée à l'infame Séjan.

[*Chap.* 40, *p.* 437.] Les Gaules surchargées d'impôts & de dettes.

Les particuliers des Gaules étoient, à proportion, plus riches que ceux de l'Italie : *Ipsi florentes, inops Italia.* Mais les dettes publiques étoient exorbitantes, parce que chaque province, au lieu de lever la somme imposée par les Romains, l'empruntoit à intérêt. Par ce moyen, elles satisfaisoient aux taxes, sans surcharger d'abord les particuliers qui ne payoient que la rente de l'impôt. Mais ces opérations multipliées, accrurent les dettes à un tel point, que la vente des Gaules entieres auroit à peine suffi pour les acquitter.

[*Chap.* 46, *p.* 499.] Chargez de fers ces Eduens; fondez tous ensemble sur les fuyards.

Evincîte, & fugientibus consilite. Evincîte, du verbe *evincîre*, lier, garotter. Il est plus naturel de l'entendre ainsi, que de lui faire signifier *vainquez*. Les soldats savent bien, sans que le Général

les en avertiſſe, que la victoire eſt le but vers lequel ils doivent tendre ; & les harangues ne roulent ordinairement que ſur les moyens de ſe la procurer. Les anciennes éditions portent *conſilîte*, du verbe *conſilîre*, fondre tous enſemble. Quelques modernes y ont ſubſtitué mal à propos *conſulite : conſulere fugientibus* ſignifie *aider ceux qui fuyent, leur faciliter les moyens de s'évader*, & ce n'étoit certainement pas l'intention de Silius.

[*Chap.* 50, *p.* 509.] Ses ouvrages, enfans de la démence, ſont des frivolités qui périſſent en naiſſant.

Dion dit cependant que Lutorius étoit un Poëte d'un grand renom, *magni nominis Poëta.*

[*Chap.* 52, *p.* 511.] De la part d'un Prince d'une antique frugalité.

Tibere ſe piquoit ſi peu de luxe pour ſa table, que dans les repas même de cérémonie, il faiſoit quelquefois ſervir des pieces déjà entamées, aſſurant les convives qu'elles avoient auſſi bon goût que la veille. Suétone dit qu'on lui avoit reproché de s'adonner au vin dans ſa jeuneſſe, & que les ſoldats, au lieu de le nommer *Tiberius Claudius Nero*, l'appeloient *Caldius Biberius Mero.* Mais il paroît qu'il s'en étoit corrigé. On peut même

le conclure avec certitude de ce distique, dans lequel on n'a sûrement pas prétendu le flatter:

Fastidit vinum, quia jam sitit iste cruorem :
Tàm bibit hunc avidè, quàm bibit antè merum.

« Toujours tourmenté par la soif, il dédaigne à présent le vin, parce qu'il n'est plus altéré que de sang ».

[*Chap.* 54, *p.* 515.] Je sais que dans les festins & les cercles chacun blâme ces excès.

Personne ne blâme plus sincérement le luxe, que ceux qui s'y ruinent. Mais lorsqu'une Nation semble avoir attaché l'honneur à la magnificence, chacun croiroit se déshonorer, s'il étaloit moins de faste que ses égaux.

[*Ibid. p.* 517.] D'inutiles pour vous & pour moi.

On peut conclure, de cette lettre, que Tibere regardoit le luxe comme une de ces maladies dont la guérison est plus dangereuse que le mal même: *cujus coërcitio plus damni afferret in Rempublicam.*

Il ne convient ni à des Chrétiens de défendre le luxe, puisque l'Evangile le condamne; ni à des politiques de le recommander, comme avantageux, parce qu'il a causé la ruine des plus grands Etats. Le superflu, si considérable qu'il soit, peut être employé de tant d'autres manieres plus satisfaisantes

ſantes pour une ame vraiment noble ! Mais, vu les paſſions humaines, le luxe devient un mal preſque inévitable dans un Empire opulent. Un Prince ſage le tolere parce qu'il ſent : *Quàm ſit indecorum attrectare quod non obtineret ; vel retentum, ignominiam & infamiam virorum illuſtrium poſceret.* Suppoſons qu'une loi déclarât infames ceux qui abuſent ainſi de leurs richeſſes ; ſur quels hommes, Grand Dieu ! frapperoit-elle les premiers coups !

[*Chap.* 54, *p.* 521.] Rien ne réforma plus efficacement les mœurs, que l'exemple de Veſpaſien.

Tibere avoit eſſayé lui-même de remédier au luxe, par ſon exemple. Il ſe montra plus d'une fois au théatre, vêtu comme le plus ſimple particulier ; mais le Peuple n'eſt tenté d'imiter que les Princes qu'il aime ; & d'ailleurs Tibere ne vivoit pas aſſez familiérement avec les Grands de Rome, pour que ſa conduite fît beaucoup d'impreſſion ſur eux.

[*Ibid. p.* 523.] Eh ! puiſſions-nous ne le diſputer jamais à nos ancêtres, qu'en vertus !

Verùm hæc nobis in majores certamina ex honeſto maneant ! Littéralement : *mais que ces ſortes de combats ne roulent jamais que ſur la vertu !*

[*Chap. 56, p. 523.*] Il pria le Sénat de revêtir Drusus de la puissance Tribunicienne.

Tibere, en demandant cet honneur pour son fils, ne prétendoit certainement pas en faire un Tribun du peuple; &, quoi qu'on en puisse dire, la puissance Tribunicienne fut un nouveau titre qu'Auguste introduisit dans la République. Il est même le seul qu'aucun de ses successeurs n'ait jamais négligé de prendre, parce que, comme le dit Tacite, il étoit *la dénomination du pouvoir suprême; vocabulum summi fastigii.* Ils ne recevoient le titre d'*Imperator* qu'après une victoire, ni de *Consul* que lorsqu'ils étoient en charge: Tibere rejeta constamment celui de *Pater patriæ*; Vitellius ne s'intitula *Summus Pontifex* qu'après la mort d'Othon, & ne se fit nommer *César* que les derniers jours de sa vie; en un mot, ils ne parurent jaloux que de la puissance Tribunicienne. Tout système qui ne peut se soutenir qu'en altérant des textes authentiques, doit paroître suspect. Voyez la note de M. de B., tom. 2, p. 255.

[*Chap. 59, p. 531.*] Il blâmoit nommément les avis de Silanus & d'Haterius.

L'avis de Silanus tendoit à abolir un usage pratiqué depuis l'établissement du Consulat: celui d'Haterius introduisoit une nouveauté contraire

à la simplicité des mœurs antiques. Il est certain que Tibere rejeta ces deux avis : on continua de dater les années par les Consuls, & le Sénatus-consulte ne fut pas gravé en lettres d'or. Quelques-uns néanmoins entendent cet endroit, comme si Tibere n'avoit réfuté nommément que l'avis d'Haterius.

[*Chap. 68, p. 549.*] Silanus étoit né d'une autre mere.

Quippe aliâ parente geniti. Silanus avoit eu deux meres, l'une qui l'avoit mis au monde, l'autre qui l'avoit adopté. On laissa au fils de Silanus les biens de son aïeule maternelle par adoption. Au surplus, je ne garantis pas cette explication. La plupart des commentateurs prétendent que le texte est altéré. Il paroît que M. de la B. a lu *quippe illâ parente geniti ;* mais il n'a pas fait de note pour autoriser sa leçon.

[*Chap. 74, p. 561.*] Il permit aux légions de saluer Blesus *Imperator.*

Ce titre, réservé par la suite au seul Chef de l'Empire, a changé de signification ; mais en François, nous en avons fait deux mots, *Imperator* & *Empereur.*

Fin des Notes sur le troisieme Livre.

NOTES

SUR LE QUATRIEME LIVRE

DES ANNALES DE TACITE.

[*Chapitre premier.*] Le complot que Séjan osa former pour s'emparer de l'Etat.

LE détail que Tacite promet ici, sur la conjuration de Séjan, est perdu; & les autres Historiens ne nous mettent en état d'y suppléer que fort imparfaitement.

[*Ibid.*] Il s'attacha dès sa premiere jeunesse à C. César.

C. César, dont parle ici Tacite, étoit fils de Julie & d'Agrippa. Il mourut à l'âge de vingt-cinq ans.

[*Chap.* 3, *p.* 11] L'énormité de l'entreprise inspiroit des craintes.

Ce n'est pas que Séjan & Livie eussent des remords; ils n'en connoissoient plus; mais ils appréhendoient de se perdre.

[*Chap.* 4, *p.* 13.] On jugera de-là combien les bornes de l'Empire étoient plus resserrées qu'aujourd'hui.

Trajan, sous lequel vivoit Tacite, pousa

beaucoup plus loin les conquêtes du peuple Romain. Mais ces succès passagers, ne servirent qu'à faire voir que la politique d'Auguste étoit bien sage, lorsqu'il avoit conseillé de ne plus penser à étendre l'Empire. Il est beaucoup plus avantageux à un état d'avoir pour voisins des amis, fussent-ils puissans; que de s'en faire des ennemis, en tentant de les asservir.

[*Chap.* 6, *p.* 19.] Sa vigilance s'étendoit jusques sur les provinces, de peur qu'on ne les surchargeât d'impôts.

Le Gouverneur d'Egypte, pensant lui faire sa cour, lui avoit envoyé une somme bien plus considérable que celle qui étoit imposée. Tibere l'en réprimanda vivement. » Je veux qu'on tonde mes brebis, lui disoit-il; mais je ne souffrirai pas qu'on les écorche.

[*Chap.* 7, *p.* 19.] S'il lui survenoit quelque affaire contentieuse, on recouroit aux Tribunaux, & le droit en décidoit.

La description que Tacite fait ici des neuf premieres années du regne de Tibere, présente plus de matiere d'éloges bien réels, que plusieurs de nos orateurs n'en ont imaginées en faveur de leurs héros. Tel est néanmoins cet auteur qu'on

accuse d'avoir fait les hommes plus méchans qu'ils ne sont. On chercheroit en vain de semblables traits, à la louange de Tibere, dans les autres Historiens. Mais il suffit qu'un homme d'esprit ait avancé ce paradoxe, pour qu'il soit éternellement répété.

[*Ibid. p.* 21.] Plaise à la Modestie, de lui inspirer que c'en est assez.

Le P. Brotier observe avec raison que la modestie n'étoit point érigée en Déesse chez les Romains. Mais puisque Tacite la personnifie, je ne crois pas qu'on soit en droit de blâmer Juste-Lipse de l'avoir écrite par un *M*, lettre majuscule

[*Chap.* 8, *p.* 23.] Je viens chercher un soulagement plus efficace entre les bras de la République.

Fortiora solatia : des consolations plus dignes d'une ame forte.

[*Ibid.*] Il pria qu'on fît entrer les fils de Germanicus.

Germanicus avoit laissé trois fils : Néron, Drusus & Caius ; mais le dernier, qui fut depuis Empereur, étoit encore trop jeune pour être présenté au Sénat.

[*Chap.* 13, *p.* 35.] Vibius Serenus fut relégué dans l'île d'Amorgue, à cauſe de la férocité de ſes mœurs.

Il avoit un fils encore plus méchant que lui. Nous le verrons arracher ſon pere de l'exil, pour le faire condamner à Rome, comme criminel de leze-Majeſté.

[*Chap.* 14, *p.* 59.] Les Préteurs avoient déjà rendu différentes plaintes, & le plus ſouvent ſans effet, contre la licence des Hiſtrions.

Druſus, fils de Tibere, avoit ſoutenu les Comédiens de tout ſon crédit, & avoit beaucoup contribué à leurs déſordres. Tacite parle de ce Prince bien moins déſavantageuſement que les autres Hiſtoriens. Druſus, au rapport de Suetone, s'étoit fait déteſter de ſon pere. Tibere, indigné de ſes débauches & de ſes violences contre les citoyens, lui dit un jour, en préſence d'un grand nombre de témoins : Je ſaurai bien vous empêcher de faire rien de ſemblable de mon vivant; ni même après ma mort, ſi vous me pouſſez à bout. Dion l'appelle *hominem impuriſſimum & extremæ ſævitiæ.* Auſſi jugea-t-on que l'Empereur s'étoit conſolé fort aiſément de ſa mort. Les Députés d'Ilium, ayant différé quelque temps à le complimenter ſur ce ſujet,

il leur répondit : » Recevez à votre tour mes complimens ſur la mort d'Hector, votre compatriote. C'étoit un vaillant homme «. Cette plaiſanterie n'indique pas une perſonne bien affligée.

[*Chap.* 15, *p.* 41.] Sa modeſtie, ſa figure digne de ſon rang, & ſur-tout ſes périls.

Ob periculum gratiora : plus littéralement : ſes périls ajoutoient de nouvelles graces à ſa modeſtie & à ſa beauté.

[*Chap.* 16, *p.* 43.] Le Prêtre de Jupiter ceſſe de dépendre de l'autorité paternelle.

Cette indépendance du Prêtre, antérieure à la loi même donnée ſur le Mont Sina, venoit originairement des adorateurs du vrai Dieu. C'eſt de là que les Payens l'avoient tranſportée dans leurs religions. Il paroiſſoit conforme à la raiſon, que le médiateur, entre Dieu & les hommes, fût entierement libre, à condition néanmoins qu'il ſe renfermeroit dans les bornes de ſon miniſtere.

[*Ibid.* *p.* 45.] Il fut reglé que l'Impératrice ſe placeroit parmi les veſtales.

La veuve d'Auguſte, la mere de l'Empereur regnant, ne pouvoit qu'honorer ſa place, quelque part qu'elle ſe mît ; ainſi ce fut par égard

pour les veſtales, que le Sénat fit ce nouveau réglement.

[*Chap.* 18, *p.* 47.] Plus il étoit élevé, plus ſa chute devoit inſpirer d'effroi.

Quanto majore mole procideret : métaphore tirée de la chute d'un vaſte bâtiment, dont les ruines couvrent un très-grand eſpace.

[*Chap.* 19, *p.* 49.] Il détache contr'eux le Conſul Varron.

Immittitur eſt un terme métaphorique, qui fait alluſion à l'uſage de lancer des bêtes féroces dans l'arene, contre les malheureux qu'on vouloit faire périr.

[*Chap.* 20.] Tout, juſqu'aux libéralités qu'il avoit reçues d'Auguſte, fut englouti dans le Fiſc.

Computatis ſingillatim quæ Fiſco petebantur : en ſupputant article par article, ce qu'on exigeoit pour le Fiſc, on engloutit ce qu'il avoit même reçu de la libéralité d'Auguſte.

[*Chap.* 21, *p.* 55. Il ajoutoit que Piſon avoit chez lui du poiſon, & qu'il venoit armé d'un poignard au Sénat.

Piſon ne répondit à cette accuſation que par un éclat de rire, & Tibere déclara hautement

qu'il se croiroit indigne de la vie, si Pison jugeoit la lui devoir enlever.

[*Ibid. p.* 47.] Caius Severus . . . alla vieillir tristement dans l'île de Seriphe.

Telle est la fin ordinaire de ces brouillons, qui ne semblent nés que pour le trouble. Mais les exemples ne les intimident pas. Chaque siecle en voit renaître qui ressemblent si bien à ce portrait, qu'on croiroit que Tacite a voulu les peindre.

[*Chap.* 26, *p.* 67.] Ils lui firent porter par un Sénateur un sceptre d'ivoire, avec une robe triomphale.

Cet honneur dont Ptolomée s'applaudit sans doute, lui couta bien cher par la suite. Caius, jaloux de sa gloire, le fit étrangler. Ils étoient arriere petits-fils, l'un & l'autre, de Marc Antoine : l'un par Antonia, l'autre par Cléopatra Selené, filles du Triumvir.

[*Chap.* 32, *p.* 81.] Des faits médiocres qui donnent souvent le branle aux grands événemens.

On lit *motus*, au lieu de *monitus*, dans les meilleures éditions; & comme il forme un assez bon sens, je n'ai pas cru devoir le changer.

Ces événemens, peu considérables en eux-mêmes, n'ont pas laissé que d'influer, à leur maniere, sur les plus importans : tels que l'exil volontaire de l'Empereur, la conjuration de Séjan, la puissance exorbitante de Macron, & la fin malheureuse de Tibere. J'avoue cependant que *monitus*, substitué par Juste Lipse à *motus*, se lie mieux avec la digression qui vient ensuite. Dirai-je même ce que je soupçonne. Tacite n'entassoit peut-être tant d'exemples des abus du pouvoir despotique, qu'afin de ranimer, dans le cœur des Romains, l'ancien amour de la liberté.

[*Chap.* 33, *p.* 81.] Supposé qu'on parvînt à former une telle république, elle ne pourroit subsister long-temps.

C'est néanmoins le plan que paroît adopter une nation, dont le Conseil, composé des Députés de tout l'Etat, se croit en droit de juger son Roi. L'événement pourra vérifier si Tacite s'est trompé dans ses conjectures.

[*Chap.* 34, *p.* 83.] C'étoit d'avoir publié des Annales.

Cremutius étoit alors fort vieux, & ses Annales avoient été composées sous le regne d'Au-

guſte, qui les avoit lues, ſans en témoigner du mécontentement.

[*Ibid.*] Des paroles ſont tout ce qu'on vous défere contre moi.

Je ſuis quelquefois tenté de croire que l'Abbé de la B. a beaucoup mieux rendu *verba mea arguuntur, adeo factorum innocens ſum* : on attaque mes paroles, tant ma conduite eſt hors d'atteinte. Mais il étoit alors ſi commun de s'en prendre à tout ce qui pouvoit donner quelque priſe ſur un accuſé, qu'il s'en trouvoit fort peu dont on ne déférât les paroles, en même temps que les actions. La délation contre leurs paroles ne prouvoit en aucune ſorte l'innocence de leurs actions. Or, je ſuis perſuadé qu'il ne faut pas prêter légérement un raiſonnement faux à Tacite.

[*Chap. 35, p. 89.*] Ils ont ſubſiſté pendant qu'on les cachoit, & depuis qu'ils ſont redevenus publics.

Sed manſerunt occultati & editi. J'ai été obligé d'étendre un peu la penſée de Tacite, parce que bien des perſonnes ne l'avoient pas ſaiſie. On cacha les livres de Cremutius, ſous le regne de Tibere. Caius ſon ſucceſſeur, en permit enſuite la publication ; ils réſiſterent à ces deux genres d'é-

preuves. Il n'en arriva pas de même à ceux de Fabricius Veiento, que Néron fit pareillement proscrire : *Libros comburi jussit ; conquisitos lectitatosque, donec cum periculo parabantur ; mox licentia habendi oblivionem attulit.* Tac. Liv. 14 Ann. c. 50. C'est ainsi que nous avons vu, de nos jours, mettre des prix exorbitans à des rapsodies que personne ne lit plus, depuis qu'on peut se les procurer à peu de frais & sans aucun péril. Quand un Ouvrage est bon, il subsiste malgré la défense ; s'il ne vaut rien, il ne se soutient qu'autant qu'elle dure.

[*Ibid.*] En punissant un Auteur, on ajoute du poids à son Ouvrage.

Faut-il, sous ce prétexte, tolérer tous les libelles diffamatoires, les écrits scandaleux contre l'autorité, la religion & les mœurs ? C'est à la sagesse de ceux qui nous gouvernent, à mettre en œuvre les moyens de les étouffer dès leur naissance, ou d'en arrêter le cours ; mais il n'en est pas moins vrai que la proscription publique d'un Auteur lui donne de la célébrité.

[*Chap. 36, p. 91.*] Les habitans de Cyzique, accusés de négligence dans le culte d'Auguste.

Après avoir voué un Temple à Auguste, en avoir jeté les fondemens à grands frais, ils avoient

abandoné l'entrepriſe. Tels ſont les inconvéniens dans leſquels un zele inconſidéré, ou l'ambition de quelques particuliers, jette quelquefois leurs concitoyens. Si Cyzique n'avoit rien promis du tout, perſonne ne lui en auroit fait un crime.

[*Chap.* 38, *p.* 97.] Les deſirs s'élevent à proportion que l'ame eſt grande.

Optimos mortalium altiſſima cupere : littéralement; les meilleurs des mortels ſouhaitent les choſes les plus élevées.

(*Chap.* 40, *p.* 99.) Tibere demanda du temps avant que de rien décider

Cùm tempus tanquam ad integram conſultationem petiviſſet. Voulant faire croire à Séjan qu'il ne doit regarder ſa réponſe, ni comme une promeſſe, ni comme un refus, il commence par lui déclarer qu'il lui faut du temps pour délibérer ſur ſa demande, & qu'il ne s'engage encore à rien.

(*Ibid. p.* 109.) Il eſt d'autres nœuds par leſquels je penſe à vous unir plus étroitement à ma perſonne

Il veut lui faire entendre qu'il penſe à l'aſſocier à la Puiſſance Tribunicienne, c'eſt-à-dire, au pouvoir ſuprême.

Chap. 40, *p.* 109.) Tibere jura qu'il s'en juſtifieroit, ou dans l'inſtant même, ou par une procédure en juſtice réglée.

Vel ſtatim, vel in cognitione. Quelques-uns liſent, *in concione*, dans une Aſſemblée du Peuple; mais les meilleures éditions portent *in cognitione*, qu'il n'eſt pas néceſſaire de changer, puiſque le ſens en eſt bon. Il ſignifie une inſtruction priſe ſur la dépoſition des témoins. Tibere dit qu'il plaidera ſa cauſe ſur le champ, ou, ce qui demande plus de temps, qu'on en jugera par une procédure en regle.

(*Chap.* 43, *p.* 113.) La ſucceſſion de Moſchus fut adjugée aux Marſeillois.

Probatum P. Rutilii exemplum : l'exemple de P. Rutilius fut admis. Ceux qui réclamoient la ſucceſſion de Moſchus contre Marſeille, prétendoient qu'elle n'avoit pas eu le droit d'adopter pour citoyen un exilé de Rome. Les Marſeillois répliquoient que Smyrne l'avoit fait à l'égard de Rutilius. Rome décida que Marſeille avoit pu légitimement ſuivre cet exemple.

(*Chap.* 44, *p.* 113.) Le jeune Domitius eut l'honneur d'être choiſi pour époux d'Antonia, fille du Triumvir & d'Octavie.

Marc Antoine avoit eu d'Octavie, ſœur d'Au-

guſte, deux filles nommées toutes les deux Antonia. La plus âgée fut mariée à Domitius, aïeul de l'Empereur Néron; l'autre à Druſus, aïeul de l'Empereur Caius, L'aînée eſt nommée ici *Antonia minor*, parce que le Triumvir avoit déjà, de Fulvie, une autre fille auſſi nommée Antonia.

(*Ibid. p.* 115.) L. Antonius iſſu d'un ſang également illuſtre.

Il étoit petit-fils de Marc Antoine, & fils de Marcella, niece d'Auguſte.

(*Chap.* 45, *p.* 115.) Un payſan oſa commettre un crime atroce.

Facinus emporte toujours avec ſoi l'idée d'une action qui exige du courage. Ce mot s'applique à un crime, mais à un crime qui excite preſque autant d'admiration que de blâme. Nous n'avons pas de terme correſpondant.

(*Chap.* 51, *p.* 131.) Les cris répétés par les échos de la montagne.

Montis anfractu repercuſſa velut à tergo voces. Les échos, répetant le bruit a contre-ſens, faiſoient juger qu'il venoit du côté oppoſé.

(*Chap.* 52, *p.* 133.) Auguſte ne peut agréer les

ſacrifices d'un Prince qui s'acharne contre ſa poſtérité

Non ejuſdem mactare divo Auguſto victimas, & poſteros ejus inſectari : littéralement ; le même ne peut faire agréer des victimes au divin Auguſte, & perſécuter ſes deſcendans. *Mactare, quaſi, majus auctare ;* faire agréer un ſacrifice. Il peut offrir des victimes, il ne peut les faire agréer.

Ib id. p. 135.) Tibere déclara publiquement qu'il avoit un genre d'éloquence qui n'appartenoit qu'à lui ſeul.

Suo jure diſertum eum appellavit ; non eo jure quo Demoſthenes, nec eo jure quo Cicero ; ſed jure ſuo : Tibere déclara que Domitius Afer poſſédoit une éloquence qui n'étoit ni celle de Démoſthene, ni celle de Cicéron, mais d'un nouveau genre qui lui appartenoit en propre, & dont il avoit donné le modele. C'eſt ainſi que, parmi nous, Bourdaloue, Boſſuet, Maſſillon, & tous ceux qui ſe ſont fait un grand nom par l'éloquence, ont chacun une maniere qui n'eſt qu'à eux. Leurs imitateurs s'attirent quelques éloges ; mais la poſtérité les oublie.

(*Chap. 56, p.* 146.) Chaque citoyen ſe dépouilla de ſes vêtemens qui furent portés à nos légions.

Les Smyrnéens prouvoient ce fait par le témoi-

gnage de Sylla lui-même, qui, comme nous l'apprenons de Plutarque, avoit publié un journal de ses expéditions.

(*Chap. 59, p. 151.*) Un accident où Tibere courut risque de la vie.

Cet accident est représenté d'une maniere tout-à-fait miraculeuse, dans l'estampe qui se voit à la tête du quatrieme Livre des Annales de l'Abbé de la B. Séjan soutient, sur ses deux mains, une pierre de taille de trois à quatre pieds de long, sur deux de large, & épaisse de près d'un pied; & remarquez qu'elle a déjà parcouru, dans sa chute, un fort long espace. Elle est suivie de deux autres de même grosseur, tandis qu'une quatrieme est prête à effleurer le dos du Ministre, & ne peut manquer de lui fracasser la jambe, s'il est à genoux, ainsi que le dit Tacite. De pareilles gravures déshonorent plus un livre, qu'elles ne l'embellissent.

Voici comme je me représente le fait. Tibere & Séjan étoient couchés sur un même lit, à la maniere des anciens. L'endroit de la voute, qui répondoit au lit, étoit assez bas pour que Séjan pût y atteindre, lorsqu'il appuyeroit un genou sur le lit. A l'instant de l'accident, le Ministre se souleve sur un genou, porte la tête & les deux

mains à la voûte, & par ce moyen, il en retarde la chute ; car on ſait qu'une réſiſtance médiocre peut fixer un corps en repos. D'ailleurs, il n'eſt pas néceſſaire de ſuppoſer d'une groſſeur énorme les pierres qui s'alloient détacher. On demandera pourquoi il tient l'autre genou en l'air, puiſqu'il auroit plus de force en s'appuyant ſur les deux ; c'eſt afin de couvrir, autant qu'il eſt en lui, de ſon propre corps, le corps de l'Empereur.

[*Chap.* 61, *p.* 157.] Il devoit plus à l'activité de l'eſprit, qu'à la réflexion.

Ce genre d'éloquence eſt d'une grande reſſource, toutes les fois que les conjonctures exigent de la promptitude ; mais la poſtérité juge l'ouvrage en lui-même. Il n'eſt que trop de perſonnes qui ſemblent diſcuter ſur le champ les affaires avec la plus grande netteté ; mais on s'apperçoit de l'illuſion, lorſqu'on vient à peſer ce qu'elles ont dit.

[*Chap.* 65, *p.* 163.] Il n'eſt pas hors de propos de remarquer que ce mont ſe nommoit autrefois *Querquetulanus*.

Cette petite digreſſion, hors d'œuvre & peu ſaillante, pourroit bien être une note de quelque Savant, qui aura jugé à propos d'en enrichir ſon manuſcrit.

[*Chap.* 67, *p.* 169.] Tibere y choisit pour son séjour, douze maisons de campagne bien fortifiées.

Insederat duodecim villarum nominibus & molibus. Les Commentateurs remarquent que cet endroit est suspect. Qu'est-ce que s'asseoir sur les noms de douze maisons de campagne ? Ce n'est pas ainsi que Tacite parle ordinairement. Strabon donne à juger qu'Auguste avoit fait bâtir plusieurs palais dans Caprée. Tibere les fit environner de fortifications, & c'est-là ce que Pline nomme *arx Tiberii.* Ce Prince ne se piquoit pas plus de magnificence dans les bâtimens, que de luxe pour la table. Il est singulier combien les Historiens lui attribuent de traits de ressemblance avec le hibou. Il distinguoit clairement les objets dans l'obscurité, & ne pouvoit supporter le grand jour. Ses doigts, especes de serres, étoient susceptibles de tant de roideur, que d'une chiquenaude il perçoit une pomme, ou cassoit la tête d'un enfant. Il étoit mélancolique, sombre & taciturne ; il se plaisoit à répandre le sang, cherchoit la solitude, aimoit à se loger dans de vieux châteaux, sur des rochers inaccessibles : enfin le hibou, chez les Anciens, étoit le symbole de la prudence, & l'on ne peut nier que Tibere ne fût un très-habile politique.

[*Chap.* 68, *p.* 170.] Cette année s'annonça par le ſupplice de Titius Sabinus.

Tracto in carcerem, ſupple, ut ſtrangularetur. On ne traînoit Sabinus en priſon que pour l'y étrangler; *carcer* eſt encore dans le même ſens au ch. 70, *ſic carcerem recludant* : que les Magiſtrats ouvrent les priſons pour y faire étrangler ceux qu'ils auront condamnés.

[*Chap.* 69, *p.* 173. Les trois Sénateurs ſe cachent ſous le toit, au deſſus du plafond. C'eſt ce que nous nommons le *galetas.*

[*Chap.* 70, *p.* 179.] Tibere fut outré qu'on eût dévoilé ſa penſée.

Gallus n'avoit pas dit ouvertement que ces ennemis prétendus fuſſent Agrippine & Néron; mais tout le monde ſavoit l'intérêt qu'il prenoit à la maiſon de Germanicus, & il étoit clair qu'il cherchoit une occaſion de les juſtifier. Tibere ne le lui pardonna jamais. On verra la mort de ce Conſulaire dans le ſixieme livre, & l'odieuſe imputation de Tibere contre Agrippine & lui.

[*Ibid.* *p.* 181.] Sous les mêmes Conſuls mourut Julie.

Elle étoit fille d'Agrippa & de Julie. Elle avoit

été mariée à Emilius Paulus, dont elle eut Emilius Lepidus, beau-frere de l'Empereur Caius.

[*Chap.* 73, *p.* 185.] Profitant dans l'intervalle des guets qu'on avoit découverts.

Il paroît qu'Apronius n'avoit pas deſſein d'engager une action, avant que les chauſſées fuſſent conſtruites. Son projet, en attendant, étoit de diſpoſer ſes troupes, de maniere à envelopper les rebelles. Mais les Friſons, qui avoient appris des Romains l'art de les vaincre, attaquerent les Caninefates, ſans leur donner le temps de ſe placer dans le poſte que le Proconſul leur avoit aſſigné.

Fin des Notes du quatrieme Livre.

NOTES

SUR LE CINQUIEME LIVRE

DES ANNALES DE TACITE.

[*Chapitre premier, p.* 193.] Livie termina ſes jours dans un âge fort avancé.

ELLE avoit quatre-vingt-ſix ans.

[*Ibid. p.* 195.] Ceux qui naquirent du mariage de Germanicus avec Agrippine, étoient les arriere-petits-enfans d'Auguſte & d'elle.

D'Auguſte, par Julie, mere d'Agrippine; de Livie, par Druſus, pere de Germanicus.

[*Ibid.*] Epouſe complaiſante.

Comme on demandoit à Livie quels moyens elle avoit employés pour conſerver juſqu'à la fin les bonnes graces & la confiance d'Auguſte; » beaucoup de ſageſſe & de ſoumiſſion à ſes ordres, répondit-elle, point de curioſité ſur ſes affaires, ni de jalouſie de ſes infidélités, que j'ai toujours feint d'ignorer «.

[*Ibid.*] Son teſtament demeura long-temps ſans exécution.

Pendant tout le regne de Tibere, qui même,

si l'on en croit Suetone, persécuta cruellement tous ceux qui avoient eu quelque part à la confiance de sa mere.

[*Chap.* 2, *p.* 195.] Tibere s'excusa de son absence sur ses grandes occupations.

Le Sénat régla qu'en conséquence on rendroit des actions de graces au Prince, de ce qu'il avoit préféré l'intérêt de la République, à ce qu'il devoit à sa mere. Suetone dit qu'il fit si long-temps différer ses obséques, en promettant toujours de s'y rendre, que le cadavre tomboit en pourriture, lorsqu'on fut contraint de le porter au bûcher.

Ibid.] Il n'admit qu'un fort petit nombre des honneurs que le Sénat décernoit à la mémoire de sa mere.

Les Sénateurs avoient résolu d'élever à leurs frais un arc de triomphe à Livie, comme à la mere de la patrie, parce qu'elle avoit sauvé la vie à plusieurs d'entr'eux ; qu'elle avoit procuré de l'éducation à un grand nombre de leurs enfans, & payé la dote de leurs filles. Tibere n'osa s'opposer à ce juste témoignage de leur reconnoissance ; mais il se chargea de faire construire le monument à ses propres dépens, & ne le fit pas même commencer.

[*Chap.*

(*Chap.* 3, *p.* 192.) A cette époque, la domination ſembla prête à s'écrouler ſur toutes les têtes.

Prærupta jam & urgens dominatio, métaphore priſe d'un roc eſcarpé qui, ſur le point de s'écrouler, va bientôt écraſer tout ce qui l'environne. Tibere, menacé d'une chute prochaine, ſe laiſſoit entraîner à toutes les fureurs de ſon Miniſtre.

(*Chap.* 4, *p.* 199.) Il leur repréſentoit qu'un léger incident peut changer la face des plus grandes affaires.

Levi momento ſumma verti poſſe. Momentum, id quod movet, quod dat motum. Un poids léger peut abaiſſer l'un des baſſins de la balance, & faire monter l'autre.

(*Chap.* 5, *p.* 231.) De me déshonorer, ou de le diffamer.

La plupart des éditions indiquent des lacunes après *cenſui*, après *inſectantur*, & après *diſcreverim*. Il me ſemble néanmoins que le ſens peut être cenſé complet. On en jugera.

(*Chap.* 9, *p.* 235.) Le fils ſentoit déjà ſon malheur; la fille connoiſſoit ſi peu le ſien.

Cette jeune infortunée avoit été fiancée à Druſus, fils aîné de Claude, depuis Empereur.

(*Chap.* 11, *p.* 239.) Trion que son naturel & une longue fréquentation du barreau portoient à se faire des ennemis.

Facilis capessendis inimicitiis, & foro exercitus. J'ai supposé que *capessendis inimicitiis* ne se rapportoit pas moins à *foro exercitus*, qu'à *facilis*. Je ne garantis pas que Tacite ait eu ce sens en vue; mais il est malheureusement trop vrai que l'exercice du barreau fortifie le penchant qu'on pourroit avoir à se faire des ennemis : c'est du moins ce qui arrivoit à Trion; chaque plaidoyer lui en attiroit de nouveaux Il succomba enfin sous le poids de leur haine, & se tua; mais les dernieres lignes qu'il écrivit, furent encore une satyre.

(*Ibid.*) Ils ne cesserent de se menacer & de se haïr, tant qu'ils resterent en charge.

Mais ils firent la paix entr'eux, lorsque leur Consulat fut expiré.

Fin des Notes du cinquieme Livre.

NOTES
SUR LE SIXIEME LIVRE
DES ANNALES DE TACITE.

(*Chapitre premier, p.* 241.) Ou peut-être feignoit-il d'y revenir, parce qu'il avoit résolu de n'en rien faire.

TEL étoit le caractere de ce Prince. Pour deviner les vrais sentimens de son ame, au rapport de Dion, il falloit prendre le contrepied de ce qu'il en témoignoit au dehors.

(*Ibid, p.* 243.) A la maniere des Rois.

Les Cours des Rois étoient alors fort dissolues; ou du moins les Romains, qui avoient la Royauté en horreur, se figuroient-ils qu'elles étoient toutes plus déréglées que leur Empire.

(*Chap.* 2, *p.* 243.) Comme si le Sénat eût découvert récemment les forfaits de Livie.

L'Empereur avoit jugé seul ce qui regardoit l'empoisonnement de son fils; ainsi le Sénat, qui n'avoit encore pris aucune connoissance de cette affaire, la regarda comme nouvelle.

(*Ibid.*) Les biens de Séjan furent versés du trésor dans le fisc.

Ablata ærario, ut in fiscum cogerentur. *Ærarium* étoit la caisse de l'Etat; *fiscus* la caisse du Prince; mais l'Empereur étoit alors maître des deux; ainsi le changement n'étoit pas de grande importance. Comme dans la premiere instruction du procès, Séjan avoit été traité en criminel d'Etat, on avoit confisqué ses biens au profit du trésor public; mais lorsque le Sénat eut pris connoissance de ses forfaits & de ceux de Livie, il ordonna que ces mêmes biens fussent reversés dans la caisse de l'Empereur, comme une espece de dédommagement qui lui étoit personnellement dû, à cause de la perte de son fils.

(*Ibid. p.* 247.) Que pensera-t-on, en les voyant prendre l'épée à la porte du Sénat?

La singularité n'étoit pas qu'un Sénateur portât l'épée: presque tous étoient gens de guerre; mais qu'il la portât dans Rome, où personne, sans en excepter l'Empereur, ne devoit paroître avec des armes offensives. Il auroit semblé, à les voir s'armer ainsi, que tout étoit en combustion. Tibere avoit plaisanté dans les questions précédentes; maintenant il parle sérieusement: *Ludibria seriis permiscere solitus.*

(*Ibid.*) C'eſt ainſi qu'il réfuta Togonius.

On ne pouvoit imaginer rien de plus inſenſé que cet avis de Togonius ; auſſi ne l'écouta-t-on que pour en rire. La porte du Sénat étoit gardée, en dehors, par des ſoldats : perſonne n'entroit dans l'Aſſemblée, que les Sénateurs. Si Tibere pouvoit compter ſur leur fidélité, il n'avoit pas beſoin de gardes, étant au milieu d'eux ; & s'il devoit s'en défier, il auroit commis la plus grande imprudence de leur mettre lui-même les armes en main. Tibere ſe contente de réfuter ici cet avis ; mais quelque temps après il pria les Peres de trouver bon qu'il ſe fit accompagner de ſon Capitaine des Gardes, avec des Tribuns & des Centurions, lorſqu'il viendroit au Sénat. Les Peres comprirent ſi bien ſa penſée, qu'ils ajouterent d'eux-mêmes au ſénatuſconſulte, que chaque Sénateur ſeroit fouillé en entrant au Sénat, de peur que quelqu'un d'eux ne cachât une épée ſous ſa robe. Cette note eſt tirée preſque toute entiere de Dion.

(*Chap. 5, p. 251.*) Dans un feſtin célébré par les Pontifes, pour la naiſſance de l'Impératrice, il avoit dit que c'étoit un repas funéraire.

Livie étoit alors accablée d'ans & d'infirmités, & Meſſalinus vouloit faire entendre qu'elle ne devoit

plus être comptés que parmi les morts; mais c'étoit une espece de crime de leze-Majesté, que d'en faire un sujet de plaisanterie. Les ennemis de Messalinus n'oserent l'en accuser sur le champ. Cette dénonciation auroit été trop désagréable pour Livie, qui d'ailleurs n'eût pas manqué de s'y opposer, parce qu'elle saisissoit avec ardeur toutes les occasions de faire montre de sa générosité. Ils avoient donc attendu une occasion plus favorable: *Ubi primùm facultas data, arguitur.*

(*Chap. 6, p. 253.*) Que vous mander, P. C., dans la conjoncture où je me trouve?

Suétone rapporte aussi le commencement de cette lettre préciſément dans les mêmes termes.

(*Ibid.*) Il n'étoit ni fortune ni solitude qui pussent garantir Tibere.

L'Abbé de la B. a paraphrasé fort noblement cet endroit : » Au comble de la grandeur, Tibere avoue qu'il est à la torture; des antres profonds de Caprée, il fait entendre ses cris douloureux «.

(*Chap. 7, p. 255.*) Ce jour fut le plus glorieux de la vie de Cotta.

Voilà bien le caractere des Romains, toujours excessifs en tout. Ils alloient condamner Cotta,

ſi Tibere les eût laiſſé faire : préſentement, ils lui adjugent la réparation la plus honorable.

(*Chap.* 10, *p.* 267.) L. Piſon, Gouverneur de Rome.

Præfectus urbis. Je ne balance point à lire ainſi, quoique la plupart des éditions portent *Pontifex.* Il eſt bien plus naturel que Tacite ait déſigné Piſon par un titre dont il jouiſſoit tout ſeul, que par un autre qui lui étoit commun avec un grand nombre de Nobles.

L. Piſon, Gouverneur de Rome, étoit un homme de plaiſirs & de bonne chere. *Toute ſa vie même,* ſi l'on en croit Séneque, *ne fut qu'une ivreſſe perpétuelle.* Il ne faut pas, ſans doute, prendre à la lettre ces expreſſions d'un Philoſophe auſtere qui ne buvoit preſque que de l'eau. Mais, quoi qu'il en ſoit, Velleius Paterculus, Tacite, Suétone, Séneque lui-même & Dion Caſſius, conviennent tous que Piſon ne négligeoit pas les affaires. Son génie pénétrant lui faiſoit appercevoir d'un coup d'œil ce que d'autres ne découvrent que par des méditations profondes, & lui laiſſoit toujours aſſez de temps pour les plaiſirs. Ce qui paroît bien plus difficile à concilier avec la qualité d'homme adonné au vin, c'eſt qu'Auguſte & Tibere choiſirent Piſon pour un de leurs intimes confidens, &

qu'ils n'eurent jamais lieu de lui reprocher aucune indiscrétion.

(*Chap.* 11, *p.* 269.) Après avoir gouverné Rome avec un applaudissement toujours égal.

Viginti per annos, pariter probatus. Ces mots sont susceptibles de deux sens que je crois également bons : *probatus pariter ac Taurus*; Pison marcha sur les traces de Taurus avec applaudissement. *Probatus pariter per annos viginti* : gouverna Rome pendant vingt ans avec un applaudissement toujours égal. Je me suis déterminé pour le second sens, parce que l'Abbé de la B. m'a prévenu à l'égard du premier, & que je cherche à varier, le plus qu'il m'est possible.

(*Chap.* 12.) Avec défense aux particuliers d'en garder aucun, passé ce terme.

Tibere insinue par-là, que ce livre n'auroit pas dû se trouver dans les mains de Gallus. Suétone dit qu'on en avoit brûlé plus de deux mille : Dion ajoute qu'il ne fut gardé qu'un seul exemplaire des vrais livres de la Sibylle, écrit tout entier de la main des Pontifes, & gardé dans un coffre d'or. Ainsi Gallus dut se trouver fort heureux, que le Prince s'en tînt à cette réprimande.

(*Ibid.*) Les vers attribués à la Sibylle ou aux Sibylles.

Una seu plures fuêre : soit qu'il y en ait eu plusieurs, ou simplement une. Ces mots prouvent qu'on n'avoit pas des notions bien claires sur les Sibylles ; & leurs livres restèrent cachés sous les défenses les plus rigoureuses. Comme la curiosité croît en proportion de la difficulté d'y satisfaire, des imposteurs ne manquerent pas d'en profiter, en divers temps, pour débiter à grand prix de prétendus exemplaires de ces prédictions des Sibylles, & quelques Chrétiens y furent trompés.

(*Chap.* 15, *p* 255.) Cassius, élevé sous les yeux d'un pere rigide, devoit ses succès à la facilité du génie, plus souvent qu'au travail.

Severâ patris disciplinâ eductus, facilitate sæpiùs quàm industriâ commendabatur. J'ignore si Tacite a voulu mettre de la liaison entre ces deux idées, *eductus severâ disciplinâ, & commendabatur sæpiùs facilitate quàm industriâ* ; mais il est possible que l'extrême sévérité du pere eût inspiré la haine du travail au fils. Il en arriva de même à Othon, depuis Empereur, & peut-être à bien d'autres.

(*Ibid. p.* 277.) Il demandoit la permission de se faire accompagner de Macron, Préfet de ses Gardes.

Tibere qui se défioit de tout le monde, n'en excepta jamais que deux hommes, Séjan & Macron. le premier tenta de le détrôner, après lui avoir enlevé son fils unique, par le poison; le second le fit étouffer.

(*Chap.* 16, *p.* 277.) Ceux qui s'enrichissoient par des usures.

» L'histoire de l'usure, chez les Romains, est un sujet très épineux : les termes même dont ils se servoient, pour exprimer les différens produits de l'argent, souffrent des difficultés, & partagent les Savans. Je n'ai garde de m'embarquer dans une matiere que j'entends peu; mais je renvoie avec confiance ceux qui voudront approfondir ce sujet, au 28 Volume des Mémoires de l'Académie des BellesLettres, où l'on trouve une dissertation de M. Dupui sur l'Etat de la monnoie Romaine. Il y traite à fond tout ce qui concerne l'usure chez les Romains «. *Note de l'Abbé de B.*

(*Ibid. p.* 279.) L'intérêt fut réduit à un demi pour cent... puis totalement supprimé.

Postremò vetita versura. Il est certain, comme

l'obſerve M. de la B., que quelques Auteurs diſtinguent entre *uſura* & *verſura*. *Uſura* étoit le ſimple intérêt de l'argent prêté ; *verſura*, l'intérêt des intérêts non acquittés. Mais il paroît que Tacite ne prétend pas parler ici de cette diſtinction. L'intérêt, dit-il, fut d'abord fixé à un pour cent, réduit enſuite à un demi ; & enfin totalement ſupprimé. Doit-il paroître étonnant que des Tribuns, qui recouroient à toutes ſortes de moyens, juſtes ou injuſtes, pour ſe concilier le peuple, ayent propoſé une loi dont les Juifs avoient déjà donné l'exemple entr'eux, & que beaucoup d'hommes vertueux regardent encore comme un devoir? L'argent étoit réputé un effet abſolument mort, & qui, de ſa nature, ne devoit rien produire chez les peuples où le commerce étoit languiſſant. Mais cette loi, ſi conforme en même temps à la charité Chrétienne, ne put ſubſiſter à Rome, parce que la cupidité n'y trouve pas ſon compte.

(*Chap.* 23, *p.* 293.) Gallus venoit de mourir de faim.

Gallus, trois ans auparavant, ayant été député vers l'Empereur, à Caprée, ſe trouvoit à la table du Prince, lorſqu'un Préteur lui vint ſignifier, de la part du Sénat, qu'il venoit d'être condamné à mort. Tibere, qui avoit lui-même ſollicité la ſentence, feignit d'en être indigné, & lui dit qu'il

pouvoit retourner en sûreté à Rome; mais il y fut à peine arrivé, qu'on le renferma dans une étroite prison, où personne que son geolier n'eut la liberté de le voir, & où il ne recevoit d'alimens, que ce qu'il en falloit pour l'empêcher de mourir.

(*Chap.* 27, *p.* 303.) La ville, comme profanée par tant de morts tragiques.

Luctibus funestâ civitate. Un corps mort rendoit profane l'endroit où il se trouvoit :

. . . . . inceſtat funere claſſem. VIRG.

A cette profanation, dit Tacite, s'en joignit une autre, par l'alliance de la plus illustre maison de Rome avec celle d'un simple Chevalier Romain.

(*Ibid. p.* 305.) M'. Lepidus mourut la même année.

Il y avoit alors deux Lepidus; Manius Lepidus, & Marcus Lepidus; l'un d'un mérite distingué, l'autre un homme fort ordinaire, à la naissance près (peut-être étoient-ils freres). Il auroit été à souhaiter, pour éviter de les confondre quelquefois ensemble, que les copistes eussent toujours observé la différence qui doit se trouver dans l'abbréviation de ces deux prénoms. Le premier s'écrit M'. le second M.

(*Ibid.*) Si quelques-uns en dégénérerent par leurs

mœurs, du moins continuerent-ils à vivre dans l'éclat.

Au lieu que d'autres maisons, telles que celles des Gracchus, des Hortensius, étoient tombées dans la plus affreuse misere. La maison des Emiles n'avoit point encore éprouvé cette chute totale, parce qu'elle avoit produit, de temps en temps, des hommes de mérite.

(*Chap.* 29, *p.* 311.) Macron déféroit à l'Empereur le sujet d'une Tragédie.

Elle étoit intitulée *Atrée & Thieste.* Tibere, croyant s'y reconnoître, dit : » Scaurus a voulu faire de moi un Atrée; je ferai de lui un Ajax «. Et en effet, il le contraignit à se poignarder.

(*Chap.* 33, *p.* 321.) Les Sceptuches, qui en font partie, reçurent de l'argent des deux cotés.

Plusieurs prétendent que *Sceptuchi* ne sont pas un peuple; & que ce mot signifie les Princes des Sarmates. Dans ce cas, le partage fut bien inégal : Pharasmane eut les soldats & une partie des Chefs; Artaban, le reste des Chefs, sans soldats.

(*Chap.* 36, *p.* 329.) Il étoit allié particuliérement avec les Hyrcaniens & les Carmaniens.

Affinitate. Il étoit uni par le sang avec quelques

Princes de ces contrées. S'il n'avoit point eu d'autres liaisons que celles de l'Etat, comment auroit-il pu compter sur eux, lorsque ses propres sujets l'abandonnoient ?

(Chap. 40, p. 337.) Le supplice de L. Aruseius & celui de plusieurs autres, furent à peine remarqués.

La peine de mort avoit été commuée en exil, par la loi Porcia. Mais quoique Tibere n'eût point abrogé cette loi, il l'avoit violée si fréquemment, qu'on sembloit l'avoir oubliée.

(Chap. 45, p. 351.) Les quatre gendres de l'Empereur.

Les trois premiers avoient épousé les filles de Germanicus, & le quatrieme, la petite-fille de Tibere, veuve de Néron.

(Chap. 46, p. 353.) Claude montroit de l'inclination pour tous les Arts louables.

Il s'occupoit à composer une Histoire Romaine, pour servir de suite à celle de Tite Live. Il avoit travaillé sur l'éloquence, & défendu celle de Cicéron contre les critiques injustes de Pollion. Il n'étoit point ignorant en Astronomie : Pline nous donne à conjecturer qu'il s'étoit composé un cabinet d'Histoire Naturelle; en un mot, tous

les Arts louables avoient de l'attrait pour lui. Il étoit même né avec des talens ; & il savoit, de temps en temps, s'en faire honneur. *Non elegantiam requireres* dit Tacite, bon juge en cette matiere, *quoties meditata differeret.* Mais son esprit étoit affoibli, *Mens erat imminuta.* Il me semble que la plupart des Ecrivains modernes, trop attentifs à ses défauts, ont fermé les yeux sur ses bonnes qualités.

(*Chap.* 49, *p.* 361.) Mort prompte, mais ignominieuse.

Repentinum & informem exitum : une fin prompte, mais déshonorante. Il étoit honorable de se tuer d'un coup d'épée, de s'ouvrir les veines, de s'empoisonner, de se laisser mourir de faim ; mais il ne l'étoit pas de s'étrangler, ni de se précipiter. On abandonnoit, sans doute, ces deux genres de mort aux criminels. Qui auroit cru que la mode étendroit jusques-là son empire ? Pline le Naturaliste fait une assez longue déclamation contre ceux qui s'étrangloient ; c'est, suivant lui, contraindre l'ame à sortir du corps par une route opposée à celle que prescrit la Nature.

(*Ibid. p.* 363.) Elle l'avoit réduit dans un état dont il ne pouvoit sortir que par la mort.

Ces mots : *Pepulisset ad ea quorum effugium*

non, nisi morte, inveniret, sembleroient faire entendre qu'elle l'avoit engagé à un crime affreux; mais la suite détruit entiérement cette idée. Le Sénat ne se seroit pas contenté de la punir par un exil de dix ans. D'ailleurs, comment, dans une cause de cette nature, auroit-elle osé entretenir ses Juges du chagrin que lui causoit la mort de son fils? Je crois donc qu'on l'accusoit simplement de l'avoir mal élevé, & d'avoir causé son malheur, en le jetant dans des dépenses exorbitantes.

Fin des Notes sur le sixieme Livre.

ERRATA du Tome II.

PAge 94, ligne 11, spruuntur, *lisez* struuntur.
P. 144, l. 12, son oncle, *lis.* son grand oncle.
P. 127, l. 19, différens, *lis.* différent.
P. 139, l. 2, aucune, *lis.* aucunes.
P. 146, l. dern. reprobrabat, *lis.* exprobrabat.
P. 165, dénomination quartier, *lis.* dénomination du quartier.
P. 205, l. 4, la captive, *lis.* sa captive.
P. 276, l. 5, argè, *lis.* largè.
P. 303, l. 15, vu, *lis.* connu.
P. 360, l. 7, itans, *lis.* titans.
P. 375, l. 19, célébrés, *lis.* célébrées.
P. 484, l. 14, diversion, *lis.* dérision.